



AVENANT N°1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

COFINANCÉ(S) PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU NPNRU



Yvelines
Le Département



ICF HABITAT
LA SABLIÈRE



SOMMAIRE

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE.....	4
ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT.....	4
ARTICLE 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE.....	5
ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE	21
ANNEXES	21

Vu le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de la renouvellement urbain (RGA NPNRU), en vigueur au jour de la signature du présent avenant,

Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur au jour de la signature du présent avenant,

Il est convenu entre :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU », représentée par sa directrice générale Madame Anne Claire MAILLOT, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,

L'État, représenté par le Préfet de département Monsieur Frédéric ROSE et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département¹,

L'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI), représenté par son président, Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, ci-après désigné « le porteur de projet² »

La commune de Trappes, représentée par son Maire, Monsieur Ali RABEH,

La commune de Plaisir, représentée par son Maire, Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER,

La commune de La Verrière, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas DAINVILLE

Valophis-Sarepa, OPHLM, représenté par le Président du Directoire, Monsieur Farid BOUALI

Les Résidences Yvelines Essonne, SA d'HLM, représentée par son Président du Directoire, Monsieur Arnaud LEGROS

Immobilière 3F, SA d'HLM, représentée par sa Directrice générale, Madame Valérie FOURNIER

ICF Habitat la Sablière, SA d'HLM, représentée par son Président du Directoire, Monsieur Emmanuel DUNAND

Seqens, SA d'HLM, représentée par sa Directrice générale, Madame Marion OECHSLI

1001 Vies Habitat, SA d'HLM, représentée par son Directeur Ile-de-France, Monsieur Nicolas BRUNET

Antin résidence, représentée par son Directeur général, Monsieur Laurent LORRILLARD

CDC Habitat Social SA, représentée par son Directeur Régional Adjoint, Monsieur Christophe CHANU

Logirep, représenté par sa Présidente du Directoire, Madame Karine JULIEN-ELKAÏM

Action Logement Services, représenté par son Directeur des Financements Bailleurs et Collectivités, M. Fabrice MUNIER-JOLAIN, dûment habilitée aux fins des présentes,

Foncière Logement, représentée par sa Présidente, Madame Cécile MAZAUD

Ci-après désignés les « Parties prenantes »

En présence de :

¹ Lorsque le projet de renouvellement urbain prévoit des opérations localisées dans un autre département que celui accueillant le siège de l'EPCI auquel est rattachée la convention, le préfet du département de localisation de ces opérations est également signataire de la convention.

² Exceptionnellement, le projet de renouvellement urbain peut être porté par la commune (départements et collectivités d'outre-mer, communes non inscrites dans un EPCI, communes rattachées à des communautés de communes n'ayant pas choisi d'exercer la compétence « politique de la ville »)

La Banque des Territoires, représentée Monsieur Richard CURNIER, Directeur régional Île de France
Le Conseil régional d'Île de France, représenté par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE
Le Conseil départemental des Yvelines représenté par son Président, Monsieur Pierre BEDIER

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Ce qui suit :

Article 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

La convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Saint-Quentin-en-Yvelines (*contrat n°0748*) portant sur les quartiers :

- PRIN Merisiers-Plaine de Neauphle à Trappes (QPV n°6078006),
- PRIR Valibout à Plaisir (QPV n°6078017)
- PRIR Bois de l'Etang à La Verrière (QPV n°6078008),

et dont les dossiers ont été examinés par les comités d'engagement de l'ANRU des 3 avril et 25 juin 2019 (projet de Plaisir), du 16 juin 2021 (projet de La Verrière et volet intercommunal) a été signée le 05 décembre 2022.

Cette convention pluriannuelle peut faire l'objet de modifications au cours de son exécution conformément à l'article 7.2 du titre III du RGA NPNRU.

A ce jour, les avenants et ajustements mineurs déjà contractualisés sont les suivants :

N° de l'avenant ou de l'ajustement mineur	Nature de l'avenant (ajustement mineur ou avenant)	Date du Comité d'Engagement	Date signature de l'ajustement mineur et de l'avenant	Description des modifications
n°1	Ajustement mineur		20/11/2023	Création de 2 opérations de constitution de l'offre : C0748-31-0056 – les Clayes-sous-Bois avenue - Jules Ferry/7 PLAI / 6 PLUS (CDC Habitat) C0748-31-0065 – Les Clayes-sous-Bois – rue du Gros Caillou - 14 PLAI/18 PLUS (Logirep)

Article 2 : OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant consiste en l'intégration des évolutions suivantes :

- Intégration de la programmation du projet de renouvellement urbain de Trappes ;
- Ajout d'opérations de reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux ;
- Mise à jour du volume des droits à construire pour le Groupe Action Logement au titre des contreparties en faveur de la mixité
- Mise à jour du nombre de droits de réservation transférés au Groupe Action Logement au titre des contreparties en faveur de la mixité ;
- Actualisation des mesures d'insertion qui intègrent les objectifs quantitatifs fixés par la Charte ;
- Intégration des évolutions prises en compte par voie d'ajustements mineurs ;
- Mise en conformité de la convention initiale signée le 05/12/2022 avec la convention type en vigueur et le RGA en vigueur.

Ces évolutions ont été examinées par le Comité d'Engagement des 13 février 2020, du 20 juin 2022 et du 28 juin 2023 et du 15 juillet 2024.

Deux opérations d'ingénierie sont créées :

- Trappes-étude de faisabilité restructuration du bâtiment D square Camus (SQY- C0748-14-0038)
- Trappes-enquête de satisfaction post-relogement square Camus (Valophis-Sarepa – C0748-14-0063)

Une opération macro-ligne relogement avec minoration de loyer est créée :

- Trappes-relogement de 107 ménages avec minoration de loyer (SQY – C0748-15-0069)

Huit opérations de démolition de logements locatifs sociaux sont créées :

- Trappes-démolition immeubles A, C, F square Camus (235 logements) (Valophis-Sarepa – C748-21-0058)
- Trappes-démolition immeubles D, E square Camus (130 logements) (Valophis-Sarepa – C748-21-0059)
- Trappes-démolition immeuble B square Camus (127 logements) (Valophis-Sarepa – C0748-21-0060)

- Trappes-démolition RPA Fourcassa square Camus (75 logements) (Valophis-Sarepa – C0748-21-0057)
- Trappes-démolition de 6 logements de la Résidence Courbet (Seqens – C0748-21-0049)
- Trappes-démolition immeubles A et B résidence Barbusse (100 logements) (I3F – C0748-21-0039)
- Trappes-démolition de 8 logements individuels Cité Nouvelle (ICF Habitat La Sablière – C0748-21-0051)
- Trappes-démolition de 40 logements collectifs Cité Nouvelle (ICF Habitat La Sablière – 0748-21-0052)

Deux opérations d'aménagement d'ensemble sont créées :

- Trappes-aménagement secteur Courbet-Camus (SQY – C0748-24-0048)
- Trappes-aménagement secteur Barbusse-Cité Nouvelle-ilot Rousseau-plateau urbain (SQY – C0748-24-0036)

Sept opérations de reconstitution de l'offre de logements sociaux sont créées :

- Trappes, construction de 8 LLS sur site Cité Nouvelle (2 PLAI / 6 PLUS) (ICF Habitat La Sablière – C0748-31-0053)
- Trappes, construction de 40 LLS ilot Rousseau (6 PLAI / 34 PLUS) (ICF Habitat La Sablière – C0748-31-0054)
- Trappes, construction de 80 LLS sur site Camus, bailleur à identifier (32 PLAI / 48 PLUS) (SQY-C0748-31-0066)
- Les Clayes-sous-Bois-construction de 13 LLS (7 PLAI/6 PLUS), 14 rue Jules Ferry (CDC Habitat Social – C0748-31-0056)
- Les Clayes-sous-Bois-construction de 32 LLS (14 PLAI/18 PLUS), rue du Gros Caillou (Logirep – C0748-31-0065)
- Les Clayes-sous-Bois-construction de 12 LLS (5 PLAI/7 PLUS), secteur gare (Valophis-Sarepa – C0748-31-0067)
- Montigny-le-Bretonneux – allée de l'Epine/AA – construction de 29 PLAI (1001 Vies Habitat – C0748-31-0068)

Trois opérations de reconstitution de l'offre de logements sociaux sont modifiées :

- Maurepas, construction de 114 LLS (114 PLAI), rue Galois- (Antin Résidence – C0748-31-0034)
- Les Clayes-sous-Bois, construction de 20 LLS (12 PLAI/8 PLUS), rue Tristan Bernard (Les Résidences Yvelines Essonne – C0748-31-0001)
- Reconstitution de LLS non identifiée (SQYC0748-31-0032)

Une opération de requalification de logements locatifs sociaux est créée :

- Trappes-requalification de 24 logements sociaux Cité Nouvelle (restructuration + surélévations) (ICF Habitat La Sablière – C0748-33-0055)

Une opération d'accession à la propriété est créée :

- Trappes-accession à la propriété de 30 logements (SQY – C0748-36-0047)

Cinq opérations de création d'équipements publics sont créées :

- Trappes-extension et restructuration lourde Groupe scolaire Wallon (ville de Trappes – C0748-37-0043)
- Trappes-crétion de la cité scolaire Camus (groupe scolaire Flaubert) (ville de Trappes – C0748-37-0044)
- Trappes- création de la cité scolaire Camus (crèche) (ville de Trappes – C0748-37-0046)
- Trappes-construction d'une crèche de la Cité Nouvelle (ville de Trappes – C0748-37-0045)
- Trappes-reconstruction du Gymnase Rousseau (ville de Trappes – C0748-37-42)

Une opération d'immobilier à vocation économique est créée :

- Trappes-tiers lieux la Fabrique (ville de Trappes – C0748-38-0041)

Article 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

L'ensemble des articles de la convention pluriannuelle et de ses annexes correspondantes mentionnées dans l'article 1 du présent avenant sont modifiés et remplacés par les articles suivants :

Article 3.1- Modification du préambule de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, des définitions, du titre I – « Les quartiers » et de l'article 1 du titre II – « Les éléments de contexte »

Le PREAMBULE de la convention pluriannuelle est modifié et rédigé comme suit :

Les pièces constitutives de la convention pluriannuelle sont les suivantes :

- La présente convention ;
- Les annexes, répertoriées comme suit :
 - o A –Présentation du projet ;
 - o B – Contreparties en faveur du groupe Action Logement ;
 - o C – Synthèse de la programmation opérationnelle et financière ;
 - o D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet.

L'absence d'annexe(s) répertoriée(s) en A et D ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

La présente convention pluriannuelle s'appuie sur les dossiers, élaborés à la suite des protocoles de préfiguration des Communes de Trappes, La Verrière et Plaisir cofinancés par l'ANRU, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU, examinés par les Comités d'Engagement du 03 avril et 25 juin 2019, du 13 février 2020, du 16 juin 2021, du 20 juin 2022, du 28 juin 2023 et du 15 juillet 2024.

La présente convention pluriannuelle, sur lesquelles s'engagent les Parties prenantes, en reprend les principales caractéristiques.

Par ailleurs, Saint-Quentin-en-Yvelines et la ville de Trappes ont été retenues au titre du volet « Innover dans les quartiers » de l'AMI du 14 mars 2017 « ANRU+ ». Les orientations stratégiques du projet d'innovation lauréat sont présentées à l'article 2.3, tout comme l'articulation de ce projet avec le projet de renouvellement urbain.

« *LES DEFINITIONS* » de la convention pluriannuelle sont modifiées et désormais rédigées comme suit :

- **Le « porteur de projet »** est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.
- **Le « projet de renouvellement urbain », ou « projet »,** représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération et à l'accompagnement du changement.
- **Le « programme », ou « programme urbain »,** est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle approuvées par le comité d'engagement, le conseil d'administration ou la directrice générale de l'ANRU, ou par délégation par le délégué territorial de l'ANRU, qu'elles soient financées ou non par l'ANRU.

- L'« **opération** », action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.
- Le « **maître d'ouvrage** » est un bénéficiaire des concours financiers de l'ANRU.
- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les « **concours financiers** » de l'ANRU, programmés au sein d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'ANRU et de prêts bonifiés autorisés par l'ANRU et distribués par Action Logement Services conformément aux modalités prévues dans le règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU et dans la convention tripartite État - ANRU - Action Logement portant sur le NPNRU.
- Le « **projet d'innovation** » désigne la composante innovation du projet de renouvellement urbain mis en œuvre dans le NPNRU et faisant l'objet de financements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action Ville Durable et Solidaire (VDS) et/ou du volet « quartiers » de l'action « Territoires d'Innovation » (TI dans le cadre de l'appel à manifestations d'intérêt « ANRU+ : innover dans les quartiers ») et/ou au titre de l'action « Démonstrateurs de la ville durable » du PIA. Le projet d'innovation comporte deux phases successives : la phase de maturation et la phase de mise en œuvre.
- Le « **projet d'agriculture urbaine** » désigne les opérations retenues au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » du 24 janvier 2020, mobilisant des financements du PIA, de la Caisse des Dépôts et des Consignations, de l'ADEME et/ou du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (Plan France Relance). Cet appel à projets vise à accompagner des projets portant sur la thématique de l'agriculture urbaine, avec une visée prioritairement productive et marchande ciblant des quartiers d'intérêt national ou régional du NPNRU et portés par des collectivités menant des projets dans le cadre du NPNRU ou tout autre opérateur, sous réserve de la formalisation d'un partenariat avec la collectivité.
- « **Partie prenante** » : partie envers laquelle la présente convention fait naître des droits et des obligations. La signature de la présente convention et de ses éventuels avenants par les parties prenantes est nécessaire pour faire de la présente convention la loi des parties.
- « **Partenaire associé** » : signataire de la convention initiale et de ses éventuels avenants sans que la convention fasse naître de droits ou obligations à l'égard de ces derniers. Le défaut de signature d'un partenaire associé ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

Le titre I « LES QUARTIERS » est rédigé comme suit :

La présente convention porte sur les quartiers suivants :

- **Un quartier d'intérêt national**, identifié dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville, présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain :
 - o **Quartier des Merisiers-Plaine de Neauphle à Trappes (QPV n°6078006)**

Le projet a été conçu sur la base de la géographie prioritaire issue du décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 et des contours du QPV « Merisiers – Plaine de Neauphle » référencé QP078006. A compter du 1^{er} janvier 2024 et de l'évolution de la géographie prioritaire issue du décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023, le périmètre du QPV évolue et prend la référence QN07805M, avec une dénomination inchangée. La présente convention et son exécution tiennent compte de cette évolution. En cas de nécessité de se référer au périmètre du QPV juridiquement applicable pour le financement d'une opération, il y a lieu de se référer, en l'espèce, au périmètre correspondant au millésime 2024.

Ce quartier fait l'objet du projet d'innovation mis en œuvre au titre du volet « quartiers prioritaires de la politique de la ville » de l'action Territoires d'innovation du PIA (lauréat du volet « innover dans les quartiers ») de l'AMI du 14 mars 2017 « ANRU+ ».

- **Deux quartiers d'intérêt régional**, identifiés dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant des dysfonctionnements urbains d'importance régionale :
 - o **Quartier du Valibout à Plaisir (QPV n°6078017)**
 - o **Quartier du Bois de l'Etang à La Verrière (QPV n°6078008)**

Un plan de situation des quartiers d'intérêt national et régional de l'agglomération (identifiés par l'avenant) est présenté en annexe A.

L'article 1^{er} « Les éléments de contexte » du titre II n'est pas modifié.

Article 3.2- Modification de l'article 2 du titre II – « Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain »

Article 2.2.2 Les objectifs urbains à l'échelle de chaque quartier

> TRAPPES

Les objectifs urbains du projet de renouvellement urbain du quartier des Merisiers et de la Plaine de Neauphle sont les suivants :

- Répondre aux besoins de la population de Trappes en termes d'offre de logements, de diversification de l'habitat, notamment sur les deux secteurs d'habitat retenus au titre du NPNRU (secteur Camus-Courbet et secteur Barbusse-Cité Nouvelle-Ilot Rousseau).
- Apporter une diversification de l'habitat pour permettre la mixité sociale au sein des quartiers des deux secteurs d'habitat retenus au titre du NPNRU.
- Rompre avec l'isolement de ces quartiers d'habitat social restés en marge de l'ANRU 1 en restructurant l'offre résidentielle, en clarifiant et hiérarchisant le statut des espaces publics / privés. Cette structuration des espaces permettra notamment d'améliorer l'offre de stationnement.
- Poursuivre le développement des liaisons et articulations inter-secteurs permettant l'intégration des QPV au cœur de la ville en mettant en œuvre certains leviers :
 - Développer l'usage du vélo (aménagement d'itinéraires structurants, stationnement sécurisé) ;
 - Améliorer la performance des bus (optimisation des projets en site propre, amélioration des cheminements piétons vers les arrêts de bus, notamment vers la RD912 et la RD23) ;
 - Améliorer les cheminements piétons (aménagement de voiries et de carrefours pour permettre des cheminements piétons directs et sécurisés, notamment au niveau des polarités commerciales et des équipements) et valoriser les liens vers le mail de l'Aqueduc, vers la RD912 et la RD23 (arrêts de bus, ile des loisirs).
- Améliorer l'offre des équipements (scolaire, petite enfance, culture, loisirs, sport) à travers le renouvellement des équipements communaux et le développement d'une nouvelle offre à destination des habitants du QPV. Les opérations prioritaires identifiées sont :
 - La démolition/reconstruction du groupe scolaire Flaubert,

- La démolition/reconstruction du collège Courbet
- La réhabilitation et l'extension du groupe scolaire Wallon,
- La création de 2 crèches de 60 berceaux, l'une secteur Camus et l'autre secteur Cité Nouvelle,
- La démolition/reconstruction du gymnase Rousseau.

Sur les 2 secteurs du NPNRU, les objectifs de renouvellement urbain sont les suivants :

– Pour le secteur CAMUS – COURBET :

- Sortir le square Camus de son isolement et améliorer les accès routiers, cyclables et piétons avec le reste du quartier et de la ville.
- Requalifier et restructurer les espaces publics dégradés ou routiers par la création d'espaces verts et la reconfiguration du stationnement. A ce titre, un futur parc central d'environ deux hectares constituera le poumon vert du quartier et sera un lieu de rencontre destiné aux futurs habitants et usagers des équipements publics.
- Créer des continuités vertes et écologiques (trame verte) entre les espaces arborés situés au nord du quartier (merlon boisé) et le parc de la plaine de Neauphle, au centre du QPV, plus au sud.
- Créer des continuités de modes doux interquartiers en cohérence avec le schéma directeur cyclable.
- Créer une cité scolaire par le regroupement, dans des bâtiments neufs, de l'offre scolaire actuellement répartie entre le groupe scolaire Flaubert et le collège Courbet.
- Clarifier le statut des espaces d'usage public et recomposer le grand ensemble enclos en unités résidentielles adressées.
- Affirmer la vocation résidentielle du site et créer les conditions du développement d'une offre de logements en diversification sur ce quartier afin d'y apporter de la mixité sociale tout en renouvelant et améliorant les conditions d'habitat de la population.
- Viser l'obtention de la labellisation EcoQuartier.

– Pour le secteur BARBUSSE - CITE NOUVELLE - ILOT ROUSSEAU :

- Restructurer le secteur afin d'assurer une articulation entre la centralité des Merisiers et le centre-ville-Plateau Urbain.
- Renouveler l'image du quartier des Merisiers au travers de l'entrée que constitue l'Avenue Barbusse.
- Requalifier et restructurer les espaces publics dégradés ou routiers notamment Barbusse.
- Compléter la maille urbaine en modes doux entre les différents quartiers de la ville, ses équipements (stade Gravaud, école Thorez...), ses parcs et jardins (parc des Bateleurs, parc du village),
- Requalifier le bâti et les espaces résidentiels tout en préservant les qualités urbaine et paysagère de la cité-jardin.
- Renouveler le bâti et l'habitat en introduisant de la diversification.
- Consolider le parcellaire et les qualités résidentielles.
- Renouveler et renforcer l'offre d'équipements publics de proximité.

- Viser l'obtention de la labellisation EcoQuartier.

> PLAISIR

Les objectifs urbains du projet de renouvellement urbain du quartier du Valibout sont les suivants :

- Relier le quartier au reste de la ville :
 - Créer des continuités et un maillage inter quartiers : liaisons piétonnes et cyclables, continuités vertes Nord-Sud, création de nouvelles entrées de quartier.
 - Mailler le quartier pour faciliter les circulations de desserte résidentielle et des véhicules de secours et de services.
 - Traiter les grands axes urbains de contournement du quartier afin d'effacer l'effet de séparation.
- Faire du Valibout un quartier éco-responsable et viser une labellisation éco-quartier (création de liaisons douces, mise en place du tri sélectif, installation de points d'apport volontaires, traitement de la problématique de la mécanique sauvage).
- Redéfinir les espaces publics et privés :
 - Clarifier les usages et la gestion des espaces publics et privés et prévoir des aménagements favorisant la sécurité des espaces publics.
 - Résidentialiser en créant des unités résidentielles de plus petite taille, réorganiser le stationnement et le répartir au plus près des résidences quand cela est possible.
- Faciliter la vie quotidienne des habitants :
 - Création d'un nouveau pôle pédagogique.
 - Aménagement d'équipements sportifs en continuité du parc des sports.
- Redynamiser le commerce et favoriser la mixité résidentielle dans le quartier par la création d'une nouvelle polarité en entrée de quartier autour d'une place-parvis, d'un centre commercial renouvelé, d'équipements de proximité et d'une offre résidentielle diversifiée.

> LA VERRIERE

Les objectifs urbains du projet de renouvellement urbain du quartier du Bois de l'Etang sont les suivants :

- En matière de désenclavement :
 - Améliorer les liaisons intra et inter quartier, notamment en direction de la gare et du futur cœur de ville de la ZAC Gare/Bécannes,
 - Retravailler et développer les entrées de ville et de quartier, afin de rendre le quartier plus accessible aux véhicules.
 - Réintégrer le quartier dans le reste de la ville par un maillage viaire et piéton fonctionnel et qualitatif, et par le développement des mobilités actives.
- En matière de cadre de vie :
 - Atténuer les nuisances environnementales en visant l'enfouissement de la ligne très haute tension et la réduction des nuisances phoniques liées à la voie ferrée et à la RD58.
 - Requalifier les espaces publics et renforcer leur qualité paysagère en lien avec les espaces naturels de l'Etang des Noës.

- Résidentialiser les logements sociaux en créant 3 ensembles résidentiels sécurisés.
- Rationaliser le stationnement privé et public et améliorer la gestion du quartier (organisation de la collecte des déchets, sécurisation des parties communes...).
- En matière d’habitat :
 - Améliorer le secteur d’habitat collectif en réhabilitant les logements et les parties communes des résidences du bailleur social SEQENS.
 - Diversifier et développer une mixité de formes urbaines, tout en intégrant et en valorisant le bâti conservé.
 - Diversifier l’offre de logements par la réalisation de nouveaux programmes immobiliers sur le foncier libéré.
 - Favoriser les parcours résidentiels ascendants pour les habitants du quartier.
- En matière d’équipements et de services à la population :
 - Recomposer, adapter et mutualiser l’offre d’équipements publics par la création d’un nouveau groupe scolaire (maternelles et élémentaires) mutualisé comprenant une maison de quartier.
 - Créer une nouvelle polarité commerciale et d’activités à l’interface du quartier et de la route départementale en entrée de quartier, ouverte sur l’extérieur.

L’article 2.3 renommé « Orientations stratégiques du projet d’innovation et/ou d’agriculture urbaine » de la convention pluriannuelle est modifié et dorénavant rédigé comme suit :

La stratégie d’innovation

Saint-Quentin-en-Yvelines est le porteur du projet de renouvellement urbain de Trappes et de son projet d’innovation soutenu par le Programme d’Investissement d’Avenir (PIA) VDS « Ville et Territoires durables » - Action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain », axé sur le QPV des Merisiers-Plaine de Neauphle. Deux secteurs opérationnels sont concernés : le secteur Camus d’une part et le secteur Barbusse/Cité Nouvelle d’autre part.

Saint-Quentin-en-Yvelines anime et pilote ce projet d’innovation en lien avec la Ville de Trappes et les bailleurs sociaux, directement impliqués et partenaires du projet d’innovation (ICF Habitat La Sablière, [Valophis-Sarepa](#), [Immobilière 3F](#)).

L’ambition de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Ville de Trappes concernant son projet d’innovation consiste à faire du quartier des Merisiers-Plaine de Neauphle un quartier « Bas Carbone » en identifiant puis en actionnant les principaux leviers afin de réduire l’empreinte carbone du quartier et de ses habitants.

Le projet d’innovation pour les secteurs de projet de Trappes vise donc à étudier et mettre en œuvre une stratégie ciblée sur les principaux postes d’émission de gaz à effet de serre, en se concentrant sur le processus de construction et d’exploitation de la ville à l’échelle du quartier et des bâtiments.

Les objectifs stratégiques du projet d’innovation sont les suivants :

- Accroître la séquestration carbone, le réemploi et la réutilisation des matériaux issus des démolitions dans une logique d’économie circulaire ;
- Contribuer à la création d’emploi et contribuer à développer des filières économiques de dimension locale ou régionale.

Cette stratégie vise la haute performance environnementale dans le renouvellement des constructions (labellisation « BBCA-bâtiment bas carbone » ou « label biosourcé » permis par la création de procédés constructifs innovants et l'utilisation de ressources biosourcées).

La mise en œuvre du projet d'innovation

La phase de mise en œuvre du projet d'innovation porte sur les expérimentations suivantes :

- L'utilisation de solutions constructives biosourcées et/ou bas carbone dans le cadre des constructions neuves (ou extensions) et des réhabilitations. Le caractère industriel des procédés constructifs proposés et leur reproductibilité à l'échelle du territoire et des maîtres d'ouvrage ont été privilégiés. Une approche en matière d'analyse de cycle de vie devra être systématiquement menée pour aider au choix des solutions présentant le moins d'impact sur l'environnement. Ces innovations sont d'ordre technique, méthodologique et organisationnelle.
- Le développement du réemploi, en tant que matériaux de construction, des matériaux issus des démolitions, innovation essentiellement d'ordre méthodologique, juridique, organisationnelle et sociale.

Le Porteur de projet, Saint-Quentin-en-Yvelines, s'est associé aux partenaires suivants en vue de la phase de mise en œuvre du projet d'innovation : la Ville de Trappes et le bailleur ICF Habitat la Sablière. Ce partenariat a pris la forme d'un consortium qui a été constitué à l'initiative du porteur de projet pour la durée de la phase de mise en œuvre de ce projet d'innovation. [A la suite du Comité de pilotage ANRU+ du 14 décembre 2022, le consortium a été élargi aux bailleurs Valophis-Sarepa et Immobilière 3F.](#)

Les actions subventionnées dans le cadre du PIA sont décrites ci-après.

■ Ingénierie d'accompagnement du projet d'innovation

Afin d'accompagner Saint-Quentin-en-Yvelines et la ville de Trappes dans la définition et le suivi opérationnel du projet d'innovation décrit ci-avant, des ressources seront recrutées et des actions ciblées menées :

- Chef de projet innovation (1/2 ETP sur 5 ans) (SQY)
- AMO bas carbone (SQY)
- Etude de mesure et de suivi de la performance réelle des réhabilitations/constructions (SQY)

■ Utilisation de matériaux biosourcés

Appui à l'intégration de solutions biosourcées et bas carbone innovantes pour l'aménagement général du secteur et dans les opérations de construction neuve, de réhabilitation ou de surélévation du périmètre du NPNRU (secteurs Camus et Barbusse / Cité Nouvelle). Les solutions visées portent sur un large domaine d'emploi, depuis la structure des bâtiments jusqu'aux finitions. L'intégration des matériaux biosourcés vise aussi des objectifs plus larges, également abordés par les autres expérimentations, tels que la réduction de l'empreinte carbone des opérations ou l'amélioration de la Qualité de l'Air Intérieur des bâtiments.

■ Développement du réemploi

Cette expérimentation consiste à développer, à l'échelle du quartier et de manière coordonnée entre aménageur (SQY) et maîtres d'ouvrages publics partenaires (bailleurs I3F, ICF Habitat La Sablière, Valophis-Sarepa) la pratique du réemploi et de la réutilisation des matériaux issus des démolitions. Cette approche implique un accompagnement en ingénierie important pour aider l'aménageur et les maîtres d'ouvrage à s'inscrire dans cette démarche, enclencher une boucle vertueuse qui devrait pouvoir trouver, à terme, son modèle économique à condition que les conditions réglementaires, juridiques et techniques soient bien appréhendées.

Avis du Comité de pilotage ANRU + sur le projet d'innovation

Dans le cadre de la phase de mise œuvre du projet d'innovation de Saint-Quentin-En-Yvelines pour le quartier des Merisiers et de la plaine de Neauphle, à Trappes, un premier dossier de demande de financement a été examiné par les comités de pilotage « ANRU + » et « Territoires d'innovation » réunis le 17 mars et le 6 avril 2020.

Un avis favorable, assorti de réserves pour certaines actions, a été émis et communiqué par courrier en date du 16 juin 2020, le programme proposé répondant à des objectifs de performance énergétique et environnementale, d'innovation sociale, et d'augmentation du reste à vivre des habitants des quartiers concernés, au travers de quatre axes d'expérimentation :

- A : ingénierie d'accompagnement du projet ;
- B : construction d'un éco-centre auto ;
- C : utilisation de matériaux biosourcés ;
- D : développement du réemploi et réutilisation des matériaux dans le cadre des démolitions.

En novembre 2022, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines a remis à l'ANRU une demande de financement complémentaire au plan d'actions, pour des investissements concernant l'axe D, ainsi que pour un nouvel axe E d'innovation : création d'un tiers-lieu multithématiques « La Fabrique ».

Les comités de pilotage ANRU+ et RI, qui se sont réunis les 14 décembre 2022 et 31 mars 2023, ont prononcé un avis favorable à cette demande, assorti de réserves, et acté l'abandon de l'axe B.

Par courrier en date du 4 août 2023, Madame la Directrice Générale de l'ANRU a autorisé le démarrage des nouvelles actions à compter du 14 décembre 2022, la levée des réserves devant être formalisée ensuite dans le cadre de la contractualisation des subventions.

Un avenant à la convention de financement a été signé par les parties le 17/06/2024, qui vient compléter la phase de mise en œuvre du projet d'innovation des 4 actions validées par les comités de pilotage ANRU+ et Territoires d'Innovation et faisant l'objet de la décision n°2023-TIGA-01 de la Première ministre en date du 20 juin 2023.

Au final, les actions suivantes, ayant reçu un avis favorable ou favorable avec réserves, pourront bénéficier d'un co-financement par le PIA, pour un montant total de subvention maximal de **3 044 209 €** sur une assiette de **54 917 366 €** répartie en études et missions d'ingénierie, rémunération de personnel et investissements.

Intitulé de l'action	Nature de la dépense	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel HT de l'action (assiette de subvention PIA)	Taux de subvention PIA (arrondi à la décimale)	Montant plafond de la subvention PIA (arrondi à l'entier)	Avis du comité de pilotage
Poste de chef de projet d'innovation (1/2 ETP sur 5 ans)	Rémunération de personnel	CA Saint-Quentin-en-Yvelines	250 000 €	50%	125 000 €	Favorable
Assistance à maîtrise d'ouvrage bas carbone	Etude et/ou mission d'ingénierie	CA Saint-Quentin-en-Yvelines	125 000 €	80%	100 000 €	Favorable avec réserves
Etude de mesure et de suivi la performance énergétique réelle des réhabilitations et nouvelles constructions sur 5 ans	Etude et/ou mission d'ingénierie	CA Saint-Quentin-en-Yvelines	60 000 €	80%	48 000 €	Favorable avec réserves
Travaux de création d'un tiers lieu	Investissement	Ville de Trappes	15 633 599 €	5,4 %	844 214 €	Favorable avec réserves
Appui à l'intégration de solutions biosourcées et « bas carbone » innovantes pour l'aménagement général du secteur	Etude et/ou mission d'ingénierie	CA Saint-Quentin-en-Yvelines	300 000 €	80%	240 000 €	Favorable avec réserves
Systèmes innovants pour l'aménagement de Barbusse-Cité Nouvelle	Investissement	CA Saint-Quentin-en-Yvelines	2 154 500 €	7,0%	150 815 €	Favorable

Systèmes constructifs innovants pour la création des nouvelles élémentaires du groupe scolaire Flaubert	Investissement	Ville de Trappes	13 533 622 €	4,3%	576 276	Favorable avec réserves
Systèmes constructifs innovants pour la restructuration lourde du Groupe scolaire Wallon	Investissement	Ville de Trappes	9 791 711 €	2,0%	199 766 €	Favorable avec réserves
Systèmes constructifs innovants pour la réhabilitation de 91 logements à la Cité Nouvelle	Investissement	ICF Habitat La Sablière	5 561 110 €	6,5%	361 472 €	Favorable avec réserves
Systèmes constructifs innovants pour la construction 40 logements sociaux à la Cité Nouvelle	Investissement	ICF Habitat La Sablière	7 000 000 €	3,2%	224 250 €	Favorable avec réserves
Assistance à maîtrise d'ouvrage Réemploi et économie circulaire et étude de faisabilité de création des plateformes de réemploi	Etude et/ou mission d'ingénierie	CA Saint-Quentin-en-Yvelines	135 600 €	60%	81 360 €	Favorable
Développement du réemploi et réutilisation des matériaux dans le cadre des démolitions	Investissement	Valophis-Sarepa	273 955 €	25 %	68 489 €	Favorable avec réserves
Développement du réemploi et réutilisation des matériaux dans le cadre des démolitions	Investissement	I3F	57 489 €	25 %	14 372 €	Favorable avec réserves
Développement du réemploi et réutilisation des matériaux dans le cadre des démolitions	Investissement	ICF La Sablière	40 780 €	25 %	10 195 €	Favorable avec réserves
			Total : 54 917 366 €		Total : 3 044 209 €	

Article 3.3- Modification de l'article 3 du titre II « Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet »

L'article 3.1 « Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain » est modifié et dorénavant rédigé comme suit :

Afin de contribuer aux orientations stratégiques du contrat de ville et réduire durablement les écarts entre les quartiers concernés et leurs agglomérations, des facteurs clés de succès et des interventions nécessaires à la réussite du projet ont été identifiés. Elles sont réalisées sous la responsabilité des Parties prenantes de la convention, désignées ci-après.

La stratégie en matière environnementale déclinée à l'échelle des PRU :

Les ambitions environnementales de l'agglomération se déclinent à l'échelle de Saint-Quentin-en-Yvelines et des PRU à travers différents dispositifs réglementaires structurants.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Saint-Quentin-en-Yvelines a été voté le 27 mai 2021, applicable pendant 6 années. Ce plan concerne les 12 communes de l'agglomération et mobilise l'ensemble des acteurs du territoire (associations, citoyens, entreprises, etc.). Ses objectifs génériques de lutte contre le changement climatique, d'une transition vers les énergies renouvelables, vers une sobriété et une meilleure qualité de l'air se déclinent de manière opérationnelle à l'échelle des PRU.

D'autres documents déclinant des orientations fortes en matière d'environnement ont été engagés et sont applicables par ses 12 communes : une Charte de Développement durable (signée en 2015), un Schéma Directeur d'aménagement lumière (adopté en 2017), un Plan paysage (en cours), un Plan de Prévention du

bruit dans l'environnement (en cours de finalisation). De plus un Plan Air Renforcé est en cours d'élaboration, et viendra renforcer le PCAET sur les objectifs et le plan d'actions sur la qualité de l'air. En 2019, Saint-Quentin-en-Yvelines a reçu le label CAP Cit'ergie au regard de sa politique ambitieuse climat-air-énergie.

D'une manière générale, les projets de renouvellement urbain des communes de Trappes, La Verrière et de Plaisir doivent intégrer l'efficacité énergétique et la transition écologique des quartiers dans leurs objectifs urbains et viseront une labellisation Ecoquartier ou s'inspireront de cette démarche portée par l'Etat.

La stratégie en matière de mobilité :

▪ Enfouissement de la RN 10 à Trappes

L'enfouissement de la RN10 à Trappes est un projet d'envergure qui vise à "recoudre" la ville de Trappes séparée aujourd'hui par une "autoroute urbaine" supporte le passage de près de 80 000 véhicules par jour.

La RN 10 est actuellement source de coupure entre les différents quartiers de la ville, provoque des nuisances (sonores, difficultés de circulation, cadre de vie dégradé) pour les riverains, engendre une saturation du réseau aux heures de pointe, intègre des carrefours peu lisibles et dangereux et enfin génère des conditions défavorables aux transports en commun et aux modes doux de transport.

Le projet est double :

- L'enfouissement proprement dit de la RN 10 de décaissement de la voie rapide et de création de giratoires de part et d'autre des trémies d'accès, projet routier mené par l'Etat.
- La création de plateaux urbains, ouvrages réalisés par la Ville visant la circulation en modes doux au droit de l'hôtel de ville.

Ce projet a donc pour objectifs de :

- Restaurer la continuité urbaine entre le Nord et le Sud de Trappes en connectant en particulier le quartier des Merisiers et de la plaine de Neauphle au centre-ville (rue Jean Jaurès, mairie, gare SNCF).
- Améliorer le cadre de vie des habitants de la ville en réduisant les nuisances provoquées par la circulation.
- Fluidifier la circulation sur l'axe RN10 et améliorer l'accessibilité des entrées et sorties de la ville de Trappes.
- Sécuriser les carrefours RD912-RN10 et RD23-RN10 pour l'ensemble des usagers de la voirie.
- Permettre le développement des transports en commun et des modes de déplacement doux.
- Améliorer l'accessibilité aux équipements et aux zones d'activités.
- Améliorer le cadre de vie des riverains.

▪ L'enfouissement des lignes Très Haute Tension par RTE à La Verrière

Deux lignes Très Haute Tension surplombent la partie sud-ouest du quartier du Bois de l'Étang inscrivant dans le paysage urbain une limite entre le quartier et le reste de la commune de La Verrière et des espaces naturels et urbains verdoyants (étang des Noës et espaces naturels de la Haute Vallée de Chevreuse, tissu pavillonnaire et végétalisé du village).

SQY a donc souhaité, dans le cadre du projet de NPNRU du quartier du Bois de l'étang mais aussi dans la perspective de développer de nouveaux quartiers sur les ZAC des IV Arbres à Elancourt et Gare/Bécannes à La Verrière, la mise en souterrain des lignes de transport électrique surplombant le quartier. Une convention de financement des études nécessaire pour établir l'opportunité et la faisabilité technique de cet enfouissement a été signée en 2021 entre SQY et Réseau de Transports d'Electricité (RTE). Les études sont menées entre juin 2021 et mars 2022.

- **Le doublement du Pont de la Villedieu et la restructuration du carrefour des Libertés à Elancourt (quartier concerné : Bois de l'Etang)**

Le doublement du Pont de la Villedieu

Les deux ponts de la RD58 qui franchissent la RN10 et le réseau ferré sur les communes de La Verrière et d'Elancourt figurent dans la liste des points noirs de dysfonctionnement que dénombre le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Si les difficultés de trafic se traduisent essentiellement durant les heures de pointes du matin et du soir, cette section du réseau routier se distingue toutefois particulièrement par le **faible niveau de sécurité** qu'elle présente pour les modes de déplacements alternatifs à la voiture, directement et historiquement lié à l'étroitesse du profil en travers de l'ouvrage d'art au-dessus des voies ferrées.

Ce point de franchissement majeur à l'échelle du bassin de vie et d'emploi fait également l'objet d'une sollicitation croissante liée à la proximité de la zone d'activités de Trappes-Elancourt (ZATE), générant également des congestions relativement dangereuses sur la RN10 et la RD58. En effet, la ZATE est l'une des plus importantes bases logistiques que compte la Région Ile de France.

Les objectifs principaux sont la fluidité de l'axe RD58, la création d'une piste cyclable reliant le Nord et le Sud et notamment la commune de La Verrière par le quartier du Bois de l'Etang et la Zone d'Activité de Trappes-Elancourt (ZATE). Cet itinéraire cyclable sera également connecté à la piste le long de la RN10. Un trottoir PMR est également intégré au projet.

La reconfiguration du carrefour des Libertés

Le carrefour des Libertés forme un aménagement routier complexe, peu lisible et sans traversées pour les modes actifs. Il est à l'intersection de la ZATE à l'Est, de la commune de La Verrière par le quartier du Bois de l'Etang à l'Ouest, du pont de la Villedieu au Nord et de la continuité de la RD58 vers la commune du Mesnil Saint-Denis au Sud.

Ce carrefour à feux possède une emprise importante due à la nécessité d'accepter un niveau de trafic élevé entre la RN10 et la ZATE (mouvement principal) constitué d'un nombre de poids-lourds conséquent.

La chaussée est composée au minimum de 2x2 voies, avec des rayons de giration et des espaces de stockage à même de supporter le niveau de trafic.

L'axe principal est constitué de la RD58 sur lequel se connecte, par le biais de 2 piquages, le quartier du Bois de l'Etang d'une part, et d'autre part la ZATE par l'avenue Politzer. Cette avenue possède un profil en travers important et dimensionné pour une forte fréquentation de poids-lourds.

Ce carrefour doit donc faire le lien entre des secteurs avec un environnement différent (zone d'activités, bois, réseau ferré, urbain, rase campagne).

Le projet de renouvellement urbain du Bois de l'Etang a pour ambition de retravailler l'entrée de ville et l'entrée du quartier, ainsi que de rendre le quartier plus accessible depuis ce carrefour.

A cet effet, le projet de doublement du pont de la Villedieu, qui débouche sur ce carrefour des Libertés, aura pour conséquence une reprise de la configuration de celui-ci. Ce nouvel aménagement s'inscrit dans la volonté de prendre en compte le projet de renouvellement urbain du Bois de l'Etang et fait partie intégrante des études du Département des Yvelines sur le pont.

Ces aménagements, qui seront mis en chantier à horizon 2025, devraient permettre de renforcer la sécurité des modes actifs dans la traversée de cette intersection en créant les aménagements indispensables.

- **TCSP Trappes – La Verrière (section I entre le rond-point des Cités Amies et la gare de la Verrière intégrant le doublement du Pont Schuler)**

Une étude de secteur d'Ile de France Mobilités (ex Syndicat de Transports d'Ile-de-France) réalisée en janvier 2015 a fait de la liaison en transports en commun entre Trappes et La Verrière un des axes prioritaires à aménager en faveur des bus au regard des besoins actuels et futurs du territoire de SQY. Cette liaison

constitue une succession de sections (6 au total) particulièrement empruntées par les bus et qui localement souffrent de congestion routière et/ou de conflits entre les différents modes de déplacements (voitures, bus et modes actifs). Des pertes de temps de parcours des bus sont ainsi observées, ce qui contribue à éloigner les usagers de cette offre de mobilité structurante et à favoriser le recours à la voiture particulière. Ce projet consiste à créer un site propre bidirectionnel en faveur des bus tout en équipant ce faisceau d'une nouvelle offre confortable pour les modes actifs (piétons, cycles, PMR, micro-mobilités) et à ce titre, nécessite d'importantes requalifications d'axes.

Deux premières séquences de ce schéma d'ensemble ont d'ores et déjà été réalisées : il s'agit à l'Ouest de la séquence 1 (entre la gare de La Verrière et le rond-point des Cités Amies) et à l'Est d'une partie de la séquences 5 dans le quartier de l'Aérostas à Trappes, entre la ZAC et le rond-point de l'Horloge (concomitamment au projet de renouvellement urbain). La première séquence – inaugurée début 2019 – a permis de décongestionner une partie des remontées de files observées jusqu'à présent, au moyen du doublement de l'ouvrage d'art au-dessus de la RN10, support du nouveau TCSP. La séquence 5 doit quant à elle à présent être poursuivie sur environ 500m car elle vient s'imbriquer avec la séquence 6 qui correspond au futur plateau urbain au-dessus de la RN10, dont les travaux ont débuté en 2021. Pour rappel, ce tronçon ainsi que celui de la séquence 2 sont ressortis comme prioritaires dans l'étude d'IDFM et font l'objet d'une convention de financement CPER d'études (niveau AVP) entre SQY, le maître d'ouvrage des opérations et ses partenaires financiers que sont l'État, la Région, le Département des Yvelines et IDFM. Sur la séquence 5, l'AVP est en cours de production et les travaux pourraient débuter en [2024-2026](#).

A noter qu'en parallèle et en accompagnement de cette opération d'ensemble, plusieurs projets majeurs sont étroitement liés (d'Ouest en Est) :

- Régénération urbaine et rénovation du quartier de la Gare de La Verrière à travers la mise en œuvre du plan d'actions du contrat de pôle de La Verrière (travaux en cours) ;
- Requalification à 2x1 voie du boulevard Miserey à Maurepas (travaux terminés en 2022)
- Développement et désenclavement de La Verrière par la création du nouveau quartier de la ZAC Gare/Bécannes (études de maîtrise d'œuvre urbaine en cours) ;
- Suppression de la coupure de la RN10 au carrefour de la Malmedonne par la réalisation d'un nouveau pont/diffuseur, intégrant les modes actifs (travaux prévus pour 2024) ;
- Projets urbains du quartier des Petits Prés, des 7 Mares, des 4 arbres, de la Plaine de Neauphle ([ZAC de l'Aérostas](#)).

La stratégie éducative et petite enfance :

➤ Cités éducatives de Trappes et Plaisir :

Les Cités Educatives sont portées par l'ensemble des acteurs des quartiers prioritaires afin de promouvoir la continuité éducative, conforter le rôle de l'école et ouvrir le champ des possibles aux jeunes. A cet effet, la ville de Trappes a reçu le Label Cités éducatives le 5 septembre 2019 à l'instar des Mureaux, de Mantes-la-Jolie et Chanteloup-les-Vignes dans les Yvelines.

En parallèle des programmes de rénovation urbaine portés par l'ANRU, force est aujourd'hui de constater que, s'agissant de son volet humain, celui qui concerne les politiques publiques en matière sociale, éducative et culturelle, la réduction promise des inégalités de destin par la politique de la ville doit s'accompagner d'un volet éducatif supplémentaire.

Le dispositif des Cités éducatives a été déployé par le Gouvernement en mai 2019. L'École et les acteurs de l'éducation demeurent dans les QPV les services les plus performant et constituent à ce titre un facteur de mobilité sociale important. Puissent donc ces prises en charge éducatives nouvelles et intensifiées faire de l'égalité des chances une réalité tangible, d'autant que les sociologues ont établi de longue date que la transmission du capital culturel au sein de la famille était déterminante pour expliquer l'héritage sociale.

Forte de ces enjeux et de l'implication de tous les partenaires, la Ville de Plaisir a entamé une démarche de labellisation Cité éducative en 2021 pour son groupe scolaire Brossolette-Casanova-Louise Michel et le collège Blaise Pascal. A ce titre, il convient de souligner l'arrivée du nouveau restaurant scolaire « Pierre Brossolette », marquant ainsi la première étape vers la constitution du futur pôle éducatif qui sera le complément patrimonial d'une offre éducative en pleine (r)évolution.

➤ La Verrière

La Ville de La Verrière s'engage depuis plusieurs années déjà dans l'accompagnement des enfants dès leur plus jeune âge.

La nouvelle crèche municipale, équipement de 720 m² permet d'accueillir jusqu'à 60 enfants soit 23 places supplémentaires qu'auparavant. 1 section « bébés » et 2 sections « moyens/grands » donnent la possibilité de mieux s'adapter au rythme des enfants. La mixité des âges favorise la bienveillance, incite à l'apprentissage par l'imitation, encourage à gagner en autonomie et permet d'accepter plus facilement les différences.

Le projet pédagogique consiste à développer des activités autour de la motricité et à mettre en place un langage gestuel avec une quinzaine de signes permettant ainsi aux enfants qui ne parlent pas de s'exprimer et se faire comprendre sans frustration. Des partenariats sont instaurés avec : la médiathèque et des intervenants pour conter des histoires, le service des sports qui organise des parcours spécifiques, et la Maison de la Musique et de la Danse qui propose des activités d'éveil musical.

La Ville s'est portée candidate à l'expérimentation nationale du dispositif « AVIP » menée en coopération avec l'Etat et Pôle emploi, dispositif qui permet de réserver des places aux parents en démarche de réinsertion professionnelle.

Depuis la rentrée de septembre 2021, la Ville a choisi de développer son école municipale des sports et de proposer aux enfants des activités différentes adaptées à leur tranche d'âge, à leurs goûts et à leurs aptitudes. Les activités se pratiquent sous la forme de découverte et d'initiation, afin d'éveiller et de susciter l'intérêt des enfants à la pratique d'activités physiques et sportives. Cette approche permet à l'enfant de pratiquer, à l'essai, plusieurs sports, individuels, collectifs, d'adresse...avant de choisir celui qui lui convient. Cette Ecole municipale des sports vise également à transmettre les valeurs véhiculées par le sport telles que l'esprit d'équipe, la solidarité, le goût de l'effort ou encore le dépassement et la confiance en soi.

Les activités s'adressent aux enfants de 3 à 11 ans, répartis en 3 tranches d'âge (3/5 ans, 6/8 ans et 9/11 ans) le mercredi et désormais également le samedi pour permettre à toutes les familles d'en bénéficier.

Dans le cadre du déploiement de son projet enfance/jeunesse, la Ville a également, dès septembre 2021, revu le fonctionnement des structures d'accueil périscolaire dans l'objectif de favoriser la mixité, la mobilité et les liens des différents quartiers de la ville et d'assurer un accueil de qualité avec une offre de restauration adaptée.

Enfin, La Verrière s'engage dans les écoles avec le renforcement de l'apprentissage des nouvelles technologies par la mise à disposition de robots offrant une découverte des technologies aux petits en maternelle et une initiation à la programmation aux plus grands en élémentaire. Ce dispositif, en place depuis les vacances d'octobre 2020, va monter en puissance. De même, les « classes mobiles » vont se généraliser. Ces outils pédagogiques innovants permettent de renforcer le plaisir d'apprendre et celui d'enseigner. Dans le but d'améliorer les résultats scolaires et de favoriser l'égalité des chances, une plateforme de soutien scolaire en ligne à destination de tous les élèves du CP au CM2 est ouverte depuis janvier 2021. Ce soutien scolaire numérique est renforcé au quotidien par la mise en place des études dirigées, depuis novembre 2021, avec des enseignants et du personnel qualifié.

L'article 3.2 « Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain » est modifié et dorénavant rédigé comme suit :

■ **Trappes :**

Trappes et les partenaires souhaitent mettre en place 4 objectifs d'excellence : environnementale, habitat de qualité, réussite des enfants, accueil des jeunes enfants.

➤ Excellence environnementale :

Le porteur de projet et la Ville souhaitent inscrire les projets de rénovation des quartiers Camus et Barbusse-Cité-Nouvelle-Îlot Rousseau dans une démarche de labellisation EcoQuartier. Cette ambition s'inscrit en cohérence avec l'engagement de SQY et de Trappes à mener une politique volontariste et ambitieuse en matière de transition écologique. A cet égard, la commune s'est engagée depuis 2022 dans le processus de déploiement d'un réseau de chaleur urbain écologique qui permettra à terme d'alimenter à minima la moitié des logements sociaux au sein de la commune, l'ensemble des équipements municipaux, l'hôpital de la ville ou encore les collèges et lycées. Le futur réseau de chaleur bénéficiera en premier lieu aux locataires des bailleurs sociaux, car le parc social est le plus intéressant à raccorder du fait du nombre limité d'acteurs et de la densité énergétique.

Cette volonté d'exemplarité se manifeste aussi par le lancement d'un schéma directeur immobilier et énergie qui vise à construire une stratégie de rénovation et de décarbonation des bâtiments municipaux sur la prochaine décennie, afin notamment de respecter les échéances du décret tertiaire.

SQY et la Ville souhaitent que l'ensemble des grands projets urbains de la ville (NPNRU, Plateau urbain, pôle gare, Action cœur de ville) contribuent à la construction d'un « Trappes bas-carbone » en 2050, résilient face au changement climatique et donnant une place centrale à la nature en ville. Chaque projet doit prendre en compte les conséquences du dérèglement climatique et apporter des solutions aux vagues de chaleur, à la sécheresse et aux intempéries attendus.

L'ANRU a sélectionné, dans le cadre de son appel à manifestation d'intérêt ANRU+ « Innover dans les quartiers », le projet d'intérêt national du QPV Merisiers-Plaine de Neauphle à Trappes, comme bénéficiaire d'une subvention du Programme d'Investissement d'Avenir et d'un accompagnement individualisé en matière d'ingénierie. Sur ce projet, le Porteur de projet et ses partenaires visent la mise en œuvre coordonnée et ambitieuse pour élaborer et mettre en œuvre un quartier bas carbone.

Les deux axes du projet d'innovation sont :

- L'utilisation de matériaux bio-sourcés. Afin de réduire les émissions de GES induites par les orientations faites en termes d'habitat, d'urbanisme, d'aménagement et d'organisation des transports, seront visés une labellisation « BBCA-bâtiment bas carbone » ou « label biosourcé » des nouvelles constructions et/ou rénovations.
- La promotion du réemploi des matériaux issus des démolitions dans une logique d'une boucle d'économie circulaire locale.

➤ Excellence en terme d'habitat :

- Améliorer significativement l'habitat pour la population de Trappes, en apportant une offre de logements de qualité :
 - Normes écologiques de constructions, basse consommation énergétique, présence de nature et d'espaces verts,
 - Qualité des matériaux, nuisances sonores réduites, bonne exposition et ensoleillement, qualité architecturale, absence de pollutions,
 - Typologie, hauteur sous plafond et surfaces attractives proposant des extérieurs généreux, loggia etc...
 - Surfaces annexes généreuses (caves, stockages),
 - Sécurité (interphone, résidentialisation et protection des parties communes),
 - Moyens de transport, services et commerces à proximité des habitations.
- La mise en place et le développement de l'habitat participatif sera recherchée sur le secteur Camus et contribuera à la réalisation d'un habitat adapté répondant aux besoins et aspirations des habitants.

L'habitat participatif est une démarche citoyenne qui permet à des personnes de s'associer afin de participer à la définition et à la conception de leurs logements et des espaces destinés à un usage commun, et d'en assurer la gestion.

L'habitat participatif favorise la construction et la mise à disposition de logements, ainsi que la mise en valeur d'espaces collectifs dans une logique de partage et de solidarité entre habitants. L'habitat participatif tendra à la recherche d'un habitat de qualité, co-construit avec les habitants et pour les habitants.

- Un projet urbain qui favorisera la réussite des enfants : le projet de Cité scolaire

Celui-ci constitue l'un des éléments structurants de la rénovation du quartier Camus. Composée d'une crèche, d'une école maternelle, d'une école élémentaire et d'un collège, la Cité scolaire sera conçue en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés afin d'élaborer un projet qui contribuera à la réussite scolaire des enfants, en favorisant notamment les transitions entre les passages de niveaux.

La future Cité scolaire sera implantée au nord du quartier Camus, sur une parcelle de 2,5 ha, en vis-à-vis du futur grand parc central du quartier.

- Améliorer l'offre d'accueil des jeunes enfants

Trappes connaît un taux de couverture global d'accueil des enfants de moins de 3 ans, inférieur de 20 points à la moyenne au sein de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines. Les projets de renouvellement urbain contribueront à combler partiellement ce déficit, par la création de deux nouvelles crèches d'une capacité de 60 berceaux dans chacune d'elles, au sein des quartiers Camus et de la Cité Nouvelle.

- **Plaisir :**

- Excellence environnementale :

Le projet est inscrit dans une démarche de labellisation ÉcoQuartier du QPV du Valibout, portée par la ville de Plaisir, SQY et le bailleur Les Résidences Yvelines Essonne. La charte écoquartier a été signée en 2020 et la ville pilote à partir de 2021 une mission d'AMO afin de définir les cibles environnementales en vue de la demande de labellisation.

- La petite enfance :

Inscrite au volet Cohésion sociale du Contrat de Ville de Plaisir, l'action en faveur de la réussite éducative en matière de petite enfance, enfance et jeunesse est stratégique pour la Ville de Plaisir au vu du nombre d'écoles dans le quartier (5) et du nombre d'enfants y étant inscrits (environ 17% des enfants scolarisés de la Ville de Plaisir). De ce fait et pour le bien-être des écoliers, des enseignants et des familles, le projet de renouvellement urbain permet de réhabiliter et d'agrandir les écoles Brossolette et Casanova.

- La sécurité :

Associer les habitants à la sécurité du quartier et à la prévention des incivilités est un projet que la Ville de Plaisir porte depuis de nombreuses années. Pour impliquer les habitants, différentes formes de participations ont été mises en place par la collectivité, ainsi qu'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CSPD).

- La place des femmes dans les espaces publics :

La Ville de Plaisir a pour objectif que l'équilibre entre homme et femme soit respecté dans l'ensemble des actions mises en œuvre pour la ville mais également dans l'espace public en général. A titre d'exemple, le Conseil citoyen plaisirois est désormais composé de 5 collèges respectant la parité homme/femme. Des marches exploratoires menées par un groupe de femme ont eu pour objectif de mettre en lumière les problématiques spécifiques aux femmes dans la gestion et le fonctionnement du quartier.

■ La Verrière

➤ Excellence environnementale

La Ville souhaite inscrire le projet de rénovation du quartier du Bois de l'Etang dans une démarche de labellisation EcoQuartier. En effet, la restructuration profonde de ce quartier est l'occasion pour la Ville de s'engager dans cette démarche et de proposer aux habitants un nouveau quartier respectueux des principes du développement durable. Afin d'assurer une cohérence de projet sur toute la Commune, la Ville envisage également d'inscrire le futur quartier de la ZAC Gare/Bécannes dans ce processus de labellisation EcoQuartier.

➤ La réussite éducative :

Dans le quartier du Bois de l'Etang, deux écoles maternelles et une école élémentaire sont fréquentées par 322 élèves. L'éclatement des structures sur trois sites différents complexifie la gestion quotidienne, d'un point de vue administratif et surtout d'un point de vue éducatif ; la mutualisation des moyens permet en effet l'apport de compétences supplémentaires et un maintien plus efficient de la continuité du service public. Le projet proposé dans le cadre du NPNRU est donc de rassembler les écoles dans un seul groupe scolaire, d'y adjoindre la maison de quartier et de créer ainsi un pôle éducatif mutualisé.

Ce nouvel équipement permettra d'améliorer l'accueil des enfants dans leur environ quotidien qu'est l'école. Il sera conçu en lien avec les équipes éducatives de telle sorte que les besoins des enfants soient au mieux pris en compte. En effet, le programme de réussite éducative est élaboré en fonction des besoins identifiés des enfants et des adolescents, pris dans leur globalité afin de proposer un parcours éducatif personnalisé et adapté à chacun. L'actuelle programmation a pour objectif le renforcement des compétences psychosociales des jeunes verriérois par la mise en place d'ateliers de médiation sociale et culturelle par le jeu, de sophrologie, de médiation artistique ou encore de rééducation par l'écriture... La maison de quartier est un lieu identifié par les familles verriéroises ; créer un pôle mutualisant écoles et maison de quartier sera un atout pour la politique de réussite éducative menée par la Ville.

➤ La citoyenneté :

La Ville accompagne la constitution d'un nouveau Conseil citoyen. La concertation auprès des habitants sur le projet de rénovation de leur quartier est un élément fort de la volonté de l'équipe municipale. Faire participer les habitants, écouter et comprendre leur vie dans le quartier, est essentiel dans la réalisation d'une restructuration urbaine, l'appropriation du projet permettant aux habitants de s'imaginer dans leur futur quartier. Le Conseil citoyen pourra, tout au long du projet et même au-delà, mettre en place des actions dans le quartier de telle sorte que chaque habitant se sente citoyen et partie prenante dans la vie de son quartier. Cette implication de chacun est gage de pérennité des futurs aménagements.

Article 3.4- Modification de l'article 4 du titre II « La description du projet urbain »

L'article 4.1 « La synthèse du programme urbain (éléments clefs) » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Cette programmation d'ensemble se décline sur les trois secteurs d'intervention opérationnels du NPNRU (Trappes, La Verrière et Plaisir).

Ci-après, un tableau récapitulant la programmation validée lors des Comités d'Engagement.

	Démolition LLS	Nombre de relogements	Minoration de loyers	Réhabilitation LLS	Résidentialisation	Construction LLS	Volume estimé en diversification	Primes ANRU Accession	Nombre équipements publics de proximité	Immobilier à vocation économique
Plaisir : Valibout	56	62	16	/	1021 (dont 424 dans l'ANRU et 597 hors ANRU)		200	/	5 (dont 4 hors ANRU)	1

La Verrière : Bois de l'Etang	212	214	100	404	404		354	/	1	/
Trappes : Secteur Camus-Cocteau-	535 (cis RPA)	369 (cis RPA)	107	99 (dont 24 restructurations ou surélévations)	/	80	278	30	3 (dont 1 hors ANRU)	/
Trappes : Secteur Barbusse-Cité Nouvelle-Plateau urbain	148	138								
Trappes : autres secteurs du QPV	/	/	/	577 (hors ANRU)	220 (hors ANRU)		/	/	1	1
Total	951	783	232	1080	1645	128	1240	30	12	2

> TRAPPES : quartier des Merisiers et de la plaine de Neauphle

Trappes	Programmation
Démolitions de logements locatifs sociaux	<p>Au total 683 logements démolis (y compris RPA) (<i>financement par l'ANRU</i>), soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 535 LLS démolis secteur Camus-Courbet : 492 logements collectifs (bâtiments A, B, C, D, E et F) et 75 chambres (équivalent 37 LLS) de la Résidence Personnes Agées Fourcassa (Valophis Sarepa), et 6 logements individuels (Seqens) - 148 LLS démolis secteur Barbusse-Cité Nouvelle : 100 logements collectifs Résidence Barbusse (Immobilière 3F), 40 logements collectifs et 8 logements individuels (ICF Habitat la Sablière)
Réhabilitation, restructuration et résidentialisation de logements sociaux	<ul style="list-style-type: none"> - Cité Nouvelle : <ul style="list-style-type: none"> o Requalification de 99 logements individuels (dont 24 logements restructurés y compris 6 logements surélevés) (ICF Habitat la Sablière), <i>financés par le Département des Yvelines (PRIOR), le PIA/ANRU+, le dispositif Action Cœur de Ville et l'ANRU (surélévation de 6 logements)</i> - Autres secteur du QPV – Plan Yvelinois d’amorce à la rénovation urbaine (Département des Yvelines – Plan yvelinois d’amorce à la rénovation urbaine) : <ul style="list-style-type: none"> o Réhabilitation de 220 logements square Védrières (CDC habitat social) o Réhabilitation de 211 logements résidence Debussy (CDC habitat social) o Réhabilitation de 146 logements et restructuration des grands logements résidence Pergaud (Immobilière 3F)
Diversification de l'offre de logement	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'environ 686 logements en accession, accession sociale et locatif libre, logement spécifique (hors LLS) ou intermédiaire dont : <ul style="list-style-type: none"> o Secteur Camus – Courbet : 278 logements neufs o Secteur Barbusse – Cité Nouvelle-Îlot Rousseau : 408 logements neufs (dont 210 sur l'îlot Rousseau) avec une part de logements en accession sociale
Aménagement d'ensemble (espace public)	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur Camus – Courbet (<i>financement par l'ANRU et le Département des Yvelines – PRIOR</i>) : <ul style="list-style-type: none"> o Démolitions préalables des écoles Flaubert et Camus, du collège Courbet et des parkings souterrains, o Requalification et création de voiries, o Création d'un parc central de 2 hectares, o Requalification d'espaces verts (3 hectares) o Aménagements et continuités cyclables. - Secteur Barbusse – Cité Nouvelle-îlot Rousseau (<i>financement par l'ANRU, le PIA/ANRU+ et le Département des Yvelines – PRIOR</i>) : <ul style="list-style-type: none"> o Requalification de 36 500 m² de voiries et création de 5000 m² supplémentaires en voiries et cheminements, o Création ou réaménagement de squares, o Création du plateau urbain en lien avec les travaux de la RN10. - Autres secteurs du QPV : <ul style="list-style-type: none"> o Réhabilitation du parc de la plaine de Neauphle (<i>financée par le Département des Yvelines – PRIOR</i>) o Aménagement d'un espace public aux Merisiers (<i>financée par le Département des Yvelines – Plan yvelinois d'amorce à la rénovation urbaine</i>) o Réaménagement et sécurisation du parvis Paul Langevin (<i>financée par le Département des Yvelines – Plan yvelinois d'amorce à la rénovation urbaine</i>)

Equipements publics de proximité	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur Camus – Courbet : <ul style="list-style-type: none"> o Création d'une cité scolaire : regroupement d'un collège 600 places, de 6 maternelles et 11 élémentaires (financement par l'ANRU, le PIA/ANRU+ et le Département des Yvelines – PRIOR, pour le groupe scolaire) d'une crèche de 60 places (financement par l'ANRU et le Département des Yvelines – PRIOR), - Secteur Barbusse – Cité Nouvelle – Îlot Rousseau : <ul style="list-style-type: none"> o Création d'une crèche de 60 places (financement par l'ANRU et le Département des Yvelines – PRIOR) o Reconstruction du gymnase Rousseau (financement par l'ANRU et le Département des Yvelines – PRIOR) - Autres secteurs du QPV : <ul style="list-style-type: none"> o Réhabilitation / extension de l'école Wallon (financé par l'ANRU, la Région Ile-de-France, le PIA/ANRU+ et le Département des Yvelines – PRIOR)
Immobilier à vocation économique	<ul style="list-style-type: none"> - Création du tiers-lieux « La Fabrique » (financé par l'ANRU et le PIA/ANRU+)

> PLAISIR : quartier du Valibout

Plaisir	Programmation
Démolition de logements locatifs sociaux	<ul style="list-style-type: none"> - 56 démolitions situées dans 3 cages d'escaliers au 27-29 rue du Valibout, 4 Allée Saint-Just (Les Résidences Yvelines Essonne)
Aménagement d'ensemble (espace public)	<ul style="list-style-type: none"> - Dans les limites du QPV (financé par l'ANRU et le Département des Yvelines – PRIOR) : <ul style="list-style-type: none"> o Création de voiries de désenclavement du quartier rendues possible par la démolition des logements sociaux et de l'école Louise Michel : voie nouvelle Nord-Sud, voie Est-Ouest de raccordement de la rue du Valibout à la place des 500m², création d'une voie nouvelle Est-Ouest entre l'îlot R6 et les Maisons Individuelles Superposées (MIS) du bailleur LRYE à l'emplacement d'un ancien parking reconfiguré. o Requalification de voiries (ou mises à double-sens) au cœur du quartier : rue Robespierre, rue du Valibout. o Réaménagement d'espaces verts et de cheminements piétons - Hors QPV (financé par le Département des Yvelines – PRIOR) : <ul style="list-style-type: none"> o Requalification de voiries de contournement du quartier afin d'améliorer les connexions au reste de la ville, de contribuer au désenclavement et d'améliorer l'image du quartier : rue Jules Vernes, avenue Mitterrand, avenue du général de Gaulle, requalification du carrefour Allende, création d'une place d'entrée du quartier à l'emplacement du silo démolé. o Aménagement des espaces verts : plaine des sports (mail Mitterrand), mail de l'Aqueduc.
Résidentialisation	<ul style="list-style-type: none"> - 597 LLS (tranches 1 et 3 et MIS) (Les Résidences Yvelines Essonne) financée par le Département des Yvelines (PRIOR) - 424 LLS (tranche 2) (Les Résidences Yvelines Essonne) financé par l'ANRU et par le Département des Yvelines (PRIOR)
Diversification de l'offre de logement	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'environ 200 logements en accession, accession sociale et locatif libre ou intermédiaire dans le cadre de l'opération d'aménagement Nord du Valibout
Equipements publics de proximité	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation et extension des écoles Brossolette et Casanova (création de 4 classes maternelles) (Ville de Plaisir) – financée par l'ANRU, la Région et le Département des Yvelines (PRIOR) - Création d'une maison associative (Ville de Plaisir) – financée par le Département des Yvelines (PRIOR) - Création d'une maison des services et accès au droit (Département des Yvelines) – non financé par l'ANRU - Création d'un restaurant scolaire / cantine mutualisée (Ville de Plaisir) – financé par le Département des Yvelines (Plan yvelinois d'amorce à la rénovation urbaine) - Création d'un city stade (Ville de Plaisir) – financé par le Département des Yvelines (Plan yvelinois d'amorce à la rénovation urbaine)
Immobilier à vocation économique	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un garage solidaire (ville de Plaisir)

> LA VERRIERE : quartier du Bois de l'Etang

La Verrière	Programmation du Bois de l'Etang
Démolition de logements locatifs sociaux	<ul style="list-style-type: none"> - 212 logements démolis (bâtiments A, 52 LLS ; G, 80 LLS ; H, 80 LLS - Seqens)

Aménagement d'ensemble (espace public)	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'une entrée centrale au niveau de la RD58 permise par la reconfiguration du carrefour des Libertés. - Création d'une entrée au sud du quartier de connexion à la RD58 - Création d'une voie de desserte Est orientée Nord-Sud pour desservir les bâtiments K, F et B et les programmes de commerces et d'activités. - Création d'une voie de desserte centrale, orientée Nord-Sud, permettant de relier le cœur du quartier au village par la rue du Bois et desservir les futurs lots. - Création d'un cheminement de liaison entre le Bois de l'Etang et le village desservant l'école. - Confortement du patrimoine végétal existant et la création d'un nouveau mail orienté nord-sud. - Prolongement et élargissement de la voie centrale reliant la future entrée centrale et l'avenue des Noës, axe majeur du quartier et support des lignes de bus et de la piste cyclable interquartiers. - Reconfiguration de la rue Dureuil - Amélioration de l'entrée nord du quartier existante en lien avec le projet de doublement du pont de la Villedieu
Requalifications de logements locatifs sociaux	<ul style="list-style-type: none"> - Requalification de 404 logements locatifs sociaux dans 7 bâtiments conservés (bâtiments B, C, D, E, F, J, K - Seqens) - financé par l'ANRU et le Département des Yvelines (PRIOR)
Résidentialisation	<ul style="list-style-type: none"> - Résidentialisation de 404 logements locatifs sociaux, soit l'ensemble du parc conservé (bâtiments B, C, D, E, F, J, K - Seqens) – financé par l'ANRU et le Département des Yvelines (PRIOR)
Diversification de l'offre de logement et fonctionnelle	<ul style="list-style-type: none"> - Environ 354 logements en diversification (78 lgts en phase 1 soit 16 en accession, 38 en accession sociale et 24 en locatif libre ou intermédiaire), puis 276 logements en diversification supplémentaires (soit 194 en accession, 87 en accession sociale et 73 en locatif intermédiaire) - Démolition des cellules commerciales existantes (7 cellules de 600 m²) et création de nouvelles cellules en entrée de quartier dans un programme immobilier économique : environ 1 500 m² de commerces et un potentiel d'activités de 2 500 m²
Equipements publics de proximité	<ul style="list-style-type: none"> - Démolition des écoles existantes (élémentaires et maternelles) et création d'un nouvel équipement de proximité sur l'emprise libérée (groupe scolaire du Bois de l'Etang d'environ 17 classes et maison de quartier) – financé par l'ANRU, la Région et le Département des Yvelines (PRIOR)

L'article 4.2 « La description de la composition urbaine » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Un plan guide du projet sur chaque quartier concerné par la présente convention est présenté en **annexe A8**. Des plans fonciers sont également présentés en **annexes A11**. Ils pourront être ajustés en fonction des arbitrages à statuer lors d'un prochain Comité d'Engagement ANRU.

> TRAPPES : quartier des Merisiers – Plaine de Neauphle

Le plan guide du projet de renouvellement urbain élaboré par l'Agence MBE, maitre d'œuvre urbain, dans le cadre des études financées dans le protocole de préfiguration, est présenté en **Annexe A8**. Les grands principes d'aménagement urbain (flux, centralités, secteurs prioritaires d'intervention, formes urbaines et architecturales envisagées, etc.) prévus pour le secteur Camus-Courbet et pour le secteur Barbusse-Cité Nouvelle-Plateau Urbain sont déclinés ci-après.

– Secteur Camus-Courbet :

Une nouvelle rue principale est créée, parcourant, desservant et ouvrant le quartier sur ses environnants. Cette nouvelle rue, reliée aux avenues principales Salvador Allende et Hector Berlioz, donne à voir le quartier dans sa profondeur et autorise sa restructuration.

Une nouvelle cité scolaire, rassemblant collège, maternelle, primaire et une crèche, devient l'équipement majeur du quartier, posant l'acte de sa refondation. Cette cité se substitue aux équipements existants (maternelle Camus, groupe scolaire Flaubert, collège Courbet) et s'appuie sur la proximité du complexe sportif Broustal.

Enfin, un parc public, d'environ 2 hectares, est créé au centre du quartier, intégrant la sente de Bougainville dont le rôle de promenade et de desserte est renforcé.

Les rues secondaires existantes sont toutes prolongées et reliées de sorte à mailler la trame des espaces publics et à rendre aisé le repérage dans l'espace. La rue Victor Jara, redressée, est orientée de sorte à constituer une continuité avec une allée Aimé Césaire possiblement prolongée à plus long terme.

La trame végétale est complétée entre la sente de Bougainville et le grand merlon boisé aux franges avec les routes. Ce merlon est «réactivé» et une traversée est aménagée vers l'extérieur afin de connecter la plaine de Neauphle à la voie cyclable en cours d'aménagement le long de la RD912.

Pour les constructions, outre la cité scolaire qui disposera d'un foncier en façade sur le nouveau parc public, le nouveau parcellaire est dimensionné et orienté de sorte à pouvoir constituer des résidences clairement adressées sur un espace public principal, à pouvoir arranger des immeubles sur cour et à limiter la taille des résidences.

Les « formes » du bâti autorisent à la fois logement collectif, logement intermédiaire et logement individuel au sein de la même résidence, permettant ainsi une diversité de formes urbaines et de peuplement. Cette mixité de formes bâties génère un paysage composite mêlant petite, moyenne et relativement grande échelle bâtie.

La proposition s'appuie ainsi sur l'idée générale de combiner différentes échelles bâties en composition avec un quartier existant dont le caractère spécifique est précisément celui-là.

– Secteur Barbusse-Cité Nouvelle-Plateau Urbain :

Si la « cité jardin » de la Cité Nouvelle est préservée dans sa grande majorité, les principes d'aménagement du secteur visent à articuler les reconstructions en périphérie avec cette dernière en adoptant des formes bâties combinant logements individuels, intermédiaires et collectifs.

Dans cette épure, la rue Paul Langevin est le fil continu affirmé entre les deux centralités : celle des Merisiers d'un côté et celle du centre-ville Jean Jaurès étendu de l'autre. Un nouveau cheminement piéton traversant l'îlot Rousseau à l'oblique permet un lien plus direct entre les deux. Il sera bordé de locaux à rez-de-chaussée qui lui donneront une épaisseur active.

Outre la requalification de la partie de la rue Langevin encore d'origine, les abords sud de la rue sont reconstruits en partie avec des programmes de logements, intégrant des rez-de-chaussée actifs dans la partie est, proche du centre-ville.

L'avenue Barbusse est restructurée (et réduite dans sa largeur) pour en faire une rue relativement classique dans sa composition avec des limites latérales constituées.

Certains logements de la Cité jardin seront toutefois démolis pour conforter l'assise foncière des terrains à reconstruire. Les logements impactés correspondent à 8 maisons individuelles, dont la démolition sera financée par l'ANRU.

Les continuités piétonnes existantes sont complétées et aménagées pour conforter la maille des espaces publics « verts », mettant en lien les différents quartiers et les équipements publics.

Pour les nouvelles résidences, le nouveau parcellaire est dimensionné et orienté de sorte à pouvoir constituer des résidences clairement adressées sur un espace public principal et à pouvoir combiner des immeubles sur rue et sur cour.

Les « formes » du bâti autorisent à la fois logement collectif, logement intermédiaire et logement individuel au sein de la même résidence, permettant ainsi une diversité de forme urbaine et de peuplement. Cette mixité de forme bâtie génère un paysage composite mêlant petite, moyenne et relativement grande échelle bâtie.

La proposition s'appuie ainsi sur l'idée générale de combiner différentes échelles bâties en composition avec un quartier existant dont le caractère spécifique est précisément celui-là.

A noter que la présence d'un réseau de transport de gaz sur Barbusse, et d'autres réseaux plus largement, peut contraindre la construction.

> PLAISIR : quartier du Valibout

Le plan guide du projet de renouvellement urbain élaboré par l'Agence QUINTET, maître d'œuvre urbain, dans le cadre des études financées dans le protocole de préfiguration, est présenté en **Annexe A8**. Les grands principes d'aménagement urbain (flux, centralités, secteurs prioritaires d'intervention, formes urbaines et architecturales envisagées, etc.) prévus pour le quartier du Valibout sont déclinés ci-après.

L'amélioration significative du maillage du quartier, son ouverture sur les grands axes de contournement, ont pour objectif de renouveler l'image du Valibout et son attractivité tout en assurant sa bonne insertion au sein de la Ville. Les interventions devront mettre en valeur les atouts paysagers du quartier (notamment son patrimoine arboré), faciliter les circulations de desserte résidentielle et des véhicules de secours et de service (gestion des déchets) et réorganiser le stationnement. Les aménagements devront favoriser la sécurité des espaces publics et clarifier les usages et la gestion des espaces entre les différents propriétaires et gestionnaires.

La trame verte du quartier, sa couverture végétale et arborée, et son caractère « ouvert » est conservée et renforcée, l'objectif étant de favoriser la biodiversité et de valoriser l'image du végétal dans le quartier par le choix des plantations en offrant plus de diversité notamment entre les différentes strates (herbacée, arbustive, arborée). Par ailleurs, la végétation permettra de mettre à distance les voies circulées. Le projet vise également le traitement de la perméabilité entre les cheminements et les espaces plantés. Il favorise l'écoulement des eaux par les revêtements de sol, l'aménagement de noues ou de fossés ou un nivellement des sols pour éviter l'impact sur les chemins piétons.

Un réseau de circulations douces complète le maillage et l'étend pour le raccorder aux grands espaces paysagers (promenade de l'Aqueduc, parc des Sports, liaison piéton-cycle aux centres commerciaux).

Le caractère piétonnier du quartier, auquel les habitants sont attachés, et qui participe de son identité, sera en grande partie maintenu. La « désimpermeabilisation » du quartier et la lutte contre les îlots de chaleur urbain seront recherchées.

Au cœur du quartier, 3 grandes liaisons nord-sud faciliteront les dessertes internes :

- la rue Robespierre, qui garde son caractère de voie principale du quartier desservant équipements, services et commerces ;
- une nouvelle voie nord-sud désenclavant la partie est du quartier ;
- la rue du Valibout mieux connectée aux axes de contournement.

Des espaces dédiés aux circulations douces piétons / cycles sont aménagés de part et d'autre des chaussées. Un réseau de voies secondaires est/ouest permettent la mise en place d'un système de collecte des ordures ménagères en bornes enterrées ainsi que la desserte par les pompiers. Le projet vise la conservation d'une offre de stationnement résidentiel s'approchant du ratio d'une place par logement, organisée de manière à rapprocher l'offre des logements au sein des périmètres résidentialisés quand cela est possible.

Au nord du quartier, la libération des fonciers situés au nord du quartier (silo démoli, centre commercial à démolir dans le cadre du projet, terrain de l'ancien bowling...) donne l'opportunité de créer une nouvelle polarité autour d'une place-parvis à l'entrée nord-ouest du quartier, d'un centre commercial renouvelé, d'équipements de proximité (écoles, PMI, SAS, maison associative...), d'activités et de logements en diversification dans le cadre d'une opération d'aménagement sous pilotage de Saint-Quentin-en-Yvelines. Cette polarité doit servir de trait d'union entre le Valibout et le reste de la ville.

Au sud du quartier, un pôle éducatif est constitué par mutualisation des écoles déjà existantes. L'avenue Mitterrand et le mail du même nom sont requalifiés et aménagés pour améliorer les liaisons avec le centre-bourg de Plaisir et le parc des sports.

> LA VERRIERE : quartier du Bois de l'Etang

Un plan guide du projet de renouvellement urbain élaboré par le groupement de maîtrise d'œuvre urbaine mené par l'Agence RVA est présenté en **annexe A8**. Les grands principes d'aménagement urbain sont déclinés ci-après.

Le projet urbain consiste à améliorer significativement le maillage du quartier, ouvrir sur le secteur pavillonnaire et les espaces naturels, renouveler l'attrait du Bois de l'Etang tout en assurant sa bonne insertion et son accessibilité depuis le reste de l'agglomération et la ville de La Verrière.

Les interventions permettront également de mettre en valeur la grande qualité paysagère du quartier (Etang des Noës, Forêt de Port Royal présente en lisière de quartier), de faciliter les circulations de desserte résidentielle et des véhicules de secours et de service (gestion des déchets), de rationaliser et qualifier l'offre de stationnement sans trop la réduire, de prévoir des aménagements favorisant la sécurité des espaces publics et de clarifier les usages et la gestion des espaces (public / privé ; SQY / commune / bailleur).

Pour réaliser ces aménagements viaires, il est prévu de procéder à une relocalisation de plusieurs équipements (la maison de quartier, l'école maternelle du Bois de l'Etang, l'école maternelle des Noës préalablement reconstruits sur le quartier dans un bâtiment neuf), à la démolition de l'ensemble des boxes de stationnement et de 3 immeubles de logements sociaux du bailleur SEQENS (tour A, barres G et H – 212 logements).

La préservation de la végétation dans le quartier est renforcée et diversifiée, avec la création d'un mail paysagé de liaison nord-sud, connecté à la forêt. L'adoption de plantations spécifiques en fonction de la hiérarchisation souhaitée ou de points singuliers à marquer doit permettre de structurer les espaces publics et d'intégrer le bâti et les aires de stationnement. Par ailleurs, la végétation permettra de réorganiser les stationnements en les intégrant dans une maille de plantation d'arbres afin d'en réduire l'impact.

Le projet prévoit la création de nouvelles connexions viaires du quartier sur la route départementale (au droit du carrefour des Libertés et au sud), ainsi qu'une requalification de la connexion nord existante (avenue des Noës). L'axe viaire central Est-Ouest a vocation à devenir la voie d'accès principale du quartier, support des liaisons en transport en commun et de la voie cyclable.

Un réseau de voies secondaires est/ouest et nord/sud permet une desserte locale inter-quartiers, communale et à l'intérieur du quartier et l'accès aux résidences du bailleur social SEQENS.

Un réseau de circulations douces (notamment piéton/cycliste) complète le maillage et l'étend pour le raccorder à l'entrée de quartier, à la zone pavillonnaire au sud et à l'Etang des Noës et au futur pont de la Villedieu vers le nord.

Enfin, le projet vise une réorganisation de l'offre de stationnement résidentiel avec 1 place/logement dans le cadre de la résidentialisation du bailleur SEQENS (création de 3 ensembles résidentiels).

Ce projet est phasé :

- Durant une première phase, le cœur de projet doit voir se réaliser l'essentiel des actions nécessaires à l'amélioration du fonctionnement et de l'attractivité du quartier :
 - L'ensemble de la requalification et la résidentialisation des 7 bâtiments de logements sociaux SEQENS (tours B, C, D, E, F et barres J et K).
 - Les aménagements de l'ensemble des espaces publics de maillage et de désenclavement du quartier ou nécessaires à l'adossement des résidentialisations de logements sociaux. Durant cette phase, le projet permet le maintien de la plaine de jeux livrée en 2017 au sud du quartier.
 - La création d'un nouvel équipement de proximité (groupe scolaire mutualisé avec une maison de quartier).
 - La démolition des bâtiments A, G et H de SEQENS.
 - La création de la nouvelle polarité d'entrée de quartier le long de la route départementale puis la démolition du centre commercial actuel.
 - La construction d'une première tranche de logements neufs en diversification.

Cette première phase sera concomitante avec les travaux, pilotés par le Département, du doublement du pont de la Villedieu et de reconfiguration du carrefour des Libertés.

- La phase 2 correspond à l'enfouissement des lignes très haute tension (dont l'opportunité est à l'étude) et au développement des programmes immobiliers de logements permis par cet enfouissement.

L'article 4.3 « La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Article 4.3.1 Les principes et objectifs de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux

Le projet implique un volume de 951 logements sociaux à reconstituer, représentant 571 PLAI et 380 PLUS, soit environ 190 logements par an sur la période 2022 – 2026, ventilés par projet de la manière suivante :

- 683 LLS (410 PLAI et 273 PLUS) au titre du projet de Trappes correspondant aux démolitions des bâtiments A, B, C, D, E et F et de la résidence Personnes Agées Fourcassa du square Camus (529 LLS pour le bailleur Valophis-Sarepa), de 6 logements individuels de la résidence Courbet du bailleur Seqens, de 40 logements collectifs et 8 logements individuels de la Cité Nouvelle gérés par le bailleur ICF Habitat La Sablière et de la résidence Barbusse gérée par Immobilière 3F.
- 56 logements locatifs sociaux (34 PLAI et 22 PLUS) au titre du projet de Plaisir correspondant à la démolition des bâtiments du bailleur Les Résidences Yvelines Essonne
- 212 logements locatifs sociaux (127 PLAI et 85 PLUS) au titre du projet de La Verrière correspondant à la démolition de 3 bâtiments du bailleur Seqens.

Ce volume représente environ 30% de l'objectif annuel de production en logement social inscrit au PLHi et va nécessiter du porteur du projet un effort important de programmation pluriannuelle compte tenu des difficultés rencontrées jusqu'à ce jour dans la mobilisation du foncier.

La stratégie de reconstitution de l'offre s'appuie sur :

- **Une reconstitution au 1 pour 1**
- **Un panachage de la production de droit commun et de la reconstitution de l'offre**

Sur la période 2018-2019-2020 (bilan à mi-parcours du PLH), 1 014 agréments ont été obtenus, dont 914 en droit commun et 100 au titre de la reconstitution de l'offre. Ainsi, seuls 10% de la production de logements locatifs sociaux a été fléchée en reconstitution de l'offre. Sur les 284 logements sociaux de la ZAC de la Remise à Voisins-le-Bretonneux, 80 ont été fléchés en reconstitution en 2018, soit un taux de 28% de reconstitution (et 45% de reconstitution pour les seuls PLAI produits dans cette opération).

En conséquence, et afin d'assurer un rattrapage des objectifs de reconstitution de l'offre, il apparaît impératif que toute opération comportant des PLUS et PLAI soit désormais fléchée en reconstitution de l'offre jusqu'à la fin du NPNRU.

Dans la mesure où à l'échelle de chaque opération, la part de PLAI est de l'ordre de 30% à 40% au maximum, une partie des PLUS identifiés seront agréés en droit commun. Quant aux PLS, ils permettent d'équilibrer les opérations et participent du panachage de la production de droit commun et de la reconstitution de l'offre.

Il reste, au regard de la programmation actuelle, 140 PLAI et 47 PLUS à identifier, ce qui représente 467 logements locatifs sociaux à produire, si les opérations comprennent 30% de PLAI, 40% de PLUS et 30% de PLS, soit 140 PLAI ANRU, 47 PLUS ANRU, 140 PLUS droit commun et 140 PLS droit commun.

- **Un engagement sur le volume de PLAI dans la reconstitution, devant représenter 60 % de l'offre reconstituée**
- **Un engagement à reconstruire et à diversifier l'offre démolie hors QPV, majoritairement dans des communes aujourd'hui non conformes SRU**

Avec 45 % du parc de logements sociaux concentré dans deux villes, Trappes et Guyancourt, la répartition des logements sociaux apparaît déséquilibrée à l'échelle du territoire Saint-Quentinois. A cela s'ajoute le constat d'une concentration du parc social dans les QPV (40 % de LLS au sein de 7 QPV en 2016 : 2 QPV à Trappes, Elancourt, Guyancourt, Maurepas, Plaisir et La Verrière).

La reconstitution de l'offre au titre du NPNRU contribuera à l'effort de rééquilibrage géographique du parc à l'échelle intercommunale, avec une production ciblée en priorité sur les communes non conformes SRU à hauteur d'un objectif minimal de 50% de la programmation conformément au PLH, soit au moins 320 logements locatifs sociaux au regard de la programmation conventionnée. La reconstitution de l'offre sera réalisée dans des secteurs urbains bien desservis par les transports collectifs et bien dotés en services aux habitants. A ce stade, les opérations identifiées à l'adresse sont d'ores et déjà situées à hauteur de 60% dans les communes non conformes SRU (Voisins-le-Bretonneux, Villepreux, Les Clayes-sous-Bois, Maurepas), à 10% dans les communes dont le taux de logements locatifs sociaux est compris entre 25% et 50% (Plaisir, Montigny-le-Bretonneux) et 30% dans les communes disposant de plus de 50% de logements locatifs sociaux (Trappes et La Verrière).

- **Les aides complémentaires de SQY à la reconstitution hors site**

Le règlement communautaire d'attribution d'une aide financière pour soutenir la création de logement locatif social, approuvé par le Conseil communautaire de SQY le 21 février 2019, a pour objectif de soutenir la création de logements au titre de la reconstitution de l'offre démolie, notamment dans les communes non conformes SRU.

Sont concernés les logements sociaux de type PLAI, PLUS et PLS, qu'ils soient développés sur des fonciers publics ou privés.

Le principe d'octroi de cette subvention auprès du bailleur social s'inscrit dans une logique de plus-value de l'opération dans sa qualité urbaine et environnementale au profit du locataire, et uniquement quand l'opération est déséquilibrée.

La modularité de l'aide s'applique en fonction du type de foncier (privé, communal, communautaire), de la localisation (communes non conformes SRU) et du fléchage en reconstitution de l'offre démolie.

L'assiette maximum de la subvention oscille entre 2000 et 4500 € par logement.

En contrepartie de cette subvention, un droit de réservation représentant 10% du programme subventionné est demandé et s'ajoute aux 20% de logements réservés au titre de la garantie d'emprunt accordée par SQY.

- **Le rééquilibrage typologique**

Le territoire Saint-Quentinois est soumis à une tension sur les petites typologies de logements sociaux, pour lesquelles la demande va croissant quand l'offre est la moins répandue au sein du parc social (22 % de T1/T2, 68 % de T3/T4, 10 % de T5 et +). Actuellement, il y a 6 foyers en demande pour une attribution de logement social à l'échelle du territoire. Ces ménages, pour 80 % d'entre eux, sont déjà présents sur le territoire. Sur les petites typologies de logements (T1/T2), on recense 9,7 demandes de T1 pour une attribution, et 6,3 demandes pour des T2, démontrant la plus forte pression sur ces typologies. La tension provient également d'une faible vacance du parc social de l'agglomération (2,4 %), obligeant dans les années à venir Saint-Quentin-en-Yvelines à repenser son offre et sa politique d'attribution.

Ce sujet sera partagé et suivi dans le cadre des instances de pilotage (comité de pilotage intercommunal NPNRU, instances de suivi du PLH, Conférence intercommunale du logement).

La synthèse des sites identifiés à l'adresse

Sur les **951 logements sociaux à reconstituer (571 PLAI et 380 PLUS)**, un total de **735 logements**, dont **402 PLAI** et **333 PLUS**, ont d'ores et déjà été identifiés, soit **70%** des PLAI et **88%** des PLUS à identifier (**77%** du total), dont :

- **444** logements sur les communes non conformes SRU :
 - o 86 logements à Voisins-le-Bretonneux (40 PLAI et 46 PLUS)
 - o **83** logements aux Clayes-sous-Bois (42 PLAI et 41 PLUS)
 - o **175** à Maurepas (146 PLAI et 29 PLUS)
 - o 100 à Villepreux (65 PLAI et 35 PLUS)
- **320** logements sur les autres communes :
 - o **194** logements à Trappes (62 PLAI et 132 PLUS)
 - o 55 logements à Plaisir (33 PLAI et 22 PLUS)
 - o 30 logements à La Verrière (12 PLAI et 18 PLUS)
 - o **41** logements à Montigny-le-Bretonneux (31 PLAI et 10 PLUS)

■ Opérations pré-conventionnées

La construction de **86 logements locatifs** avait déjà été pré-conventionnée et inscrite au protocole de préfiguration de Trappes – La Verrière (**34 PLAI et 46 PLUS** par Valophis-Sarepa au sein de la ZAC de la Remise à Voisins-le-Bretonneux et **6 PLAI** par Immobilière 3F) en anticipation de démolitions prévues par Valophis-Sarepa sur le square Camus.

98 autres logements locatifs sociaux (36 PLAI et 62 PLUS) ont été pré-conventionnés à l'occasion de CNE OPPC :

- o Pour la construction, par Les Résidences Yvelines Essonne, de 20 logements locatifs sociaux avenue Tristan Bernard aux Clayes-sous-Bois (12 PLAI et 8 PLUS).
- o Pour la construction, par Valophis-Sarepa, de 66 logements locatifs sociaux (résidence intergénérationnelle, ZAC de l'Aérostat) à Trappes (22 PLAI et 44 PLUS). Cette opération déroge au Règlement Général de l'ANRU car elle est située en QPV et sur une commune comportant plus de 50% de logements locatifs sociaux.
- o Pour la construction, par 1001 Vies Habitat, de 12 logements locatifs sociaux terrain Samain, rue de la Maurienne à Montigny-le-Bretonneux (2 PLAI et 10 PLUS).

■ Opérations supplémentaires identifiées à l'adresse inscrites dans la convention

La convention pluriannuelle identifie 8 opérations, pour un total de **366 logements locatifs sociaux (260 PLAI et 106 PLUS)** :

- Pour la construction, par Immobilière 3F, de 31 logements locatifs sociaux 16 rue Claude Bernard à Maurepas (19 PLAI et 12 PLUS) (opération validée lors du CNE du 16 juin 2021).
- Pour une acquisition-amélioration, par Les Résidences Yvelines Essonne, de 6 logements locatifs sociaux passage Anne Franck aux Clayes-sous-Bois (4 PLAI et 2 PLUS) (opération validée lors du CNE du 16 juin 2021).

- Pour la construction, par Seqens, de 30 logements locatifs sociaux dans la ZAC Gare Bécannes à La Verrière (12 PLAI et 18 PLUS). Cette opération déroge au Règlement Général de l'ANRU car elle est située sur une commune comportant plus de 50% de logements locatifs sociaux. (opération validée lors du CNE du 16 juin 2021).
- Pour la construction, par Seqens, de 55 logements locatifs sociaux 443 rue de la Boissière à Plaisir (33 PLAI et 22 PLUS) (opération validée lors du CNE du 16 juin 2021).
- Pour la construction, par Seqens, de 30 logements locatifs sociaux 20 rue Claude Bernard à Maurepas (13 PLAI et 17 PLUS) (opération validée lors du CNE du 16 juin 2021).
- Pour la construction, par Seqens, de 70 logements locatifs sociaux 1 rue de la Pépinière à Villepreux (35 PLAI et 35 PLUS).
- Pour la construction, par Antin Résidence, de 30 logements locatifs sociaux (résidence accueil) 23-25 avenue des Clayes à Villepreux (30 PLAI).
- Pour la construction, par Antin Résidence, de 114 logements locatifs sociaux (résidence jeunes actifs, pension de famille), îlot Galois / Schwartz à Maurepas (114 PLAI).

■ **Opérations ajoutées dans l'ajustement mineur n°1**

2 opérations comprenant un total de **45 logements locatifs sociaux (21 PLAI et 24 PLUS)** ont été ajoutées dans le cadre de l'ajustement mineur n°1 :

- Pour la construction, par CDC Habitat Social, de 13 logements locatifs sociaux à (7 PLAI et 6 PLUS), 14 rue Jules Ferry aux Clayes-sous-Bois.
- Pour la construction, par Logirep, de 32 logements locatifs sociaux à (14 PLAI et 18 PLUS), rue du Gros Caillou aux Clayes-sous-Bois.

■ **Opérations ajoutées dans l'avenant n°1**

L'avenant n°1 à la convention pluriannuelle identifie 5 nouvelles opérations, pour un total de **169 logements locatifs sociaux (74 PLAI et 95 PLUS)** :

- Pour la construction, par ICF Habitat La Sablière, de 40 logements locatifs sociaux sur l'îlot Rousseau du plateau urbain, à Trappes (6 PLAI et 34 PLUS) (opération validée lors du CNE du 20 juin 2022).
- Pour la construction, par ICF Habitat La Sablière, de 8 logements locatifs sociaux individuels dans la Cité Nouvelle, à Trappes (2 PLAI et 6 PLUS) (opération validée lors du CNE du 20 juin 2022).
- Pour la construction, par un ou des bailleurs à identifier, de 80 logements locatifs sociaux square Camus (32 PLAI et 48 PLUS) (opération validée lors du CNE du 15 juillet 2024). Une partie des opérations devront suivre le principe de l'habitat participatif, qui permet à des personnes physiques de s'associer, le cas échéant avec des personnes morales, afin de participer à la définition et à la conception de leurs logements et des espaces destinés à un usage commun et le cas échéant, d'impliquer les habitants à la gestion ultérieure des immeubles construits ou acquis.
- Pour la construction, par Valophis-Sarepa, de 12 logements locatifs sociaux en VEFA (5 PLAI et 7 PLUS), secteur gare aux Clayes-sous-Bois.
- Pour la construction, par 1001 Vies Habitat, de 29 logements locatifs sociaux en acquisition-amélioration (29 PLAI), rue de l'Épine à Montigny-le-Bretonneux.

■ **Opérations non identifiées**

Le volume de reconstitution de l'offre n'ayant pas pu être identifié à l'adresse (**187 logements locatifs sociaux dont 140 PLAI et 47 PLUS**) est inscrit dans une macro-ligne sous maîtrise d'ouvrage SQY qui sera déclinée

en nouvelles opérations au fur et à mesure de leur identification. Les revues de projet NPNRU annuelles donneront lieu à un état des lieux complet de l'avancement de la reconstitution de l'offre d'échelle intercommunale. La totalité de la RO devra être identifiée à l'adresse d'ici **l'été 2025** pour respecter les délais d'engagement du NPNRU.

Dans le cadre des opérations publiques d'aménagement aménagées par Saint-Quentin-en-Yvelines, les bailleurs démolisseurs ont été fléchés de manière prioritaire (Valophis-Sarepa sur la ZAC de la Remise à Voisins-le-Bretonneux, Seqens sur la ZAC gare Bécannes à La Verrière). De même, les bailleurs démolisseurs seront positionnés de manière privilégiée dans le cadre des futures opérations, qui seront notamment développées sur les fonciers créés par les projets de rénovation urbaine (à Trappes notamment) **ou dans le cadre des autres opérations d'aménagement menées sur le territoire. Ainsi, Valophis-Sarepa sera fléchée pour reconstituer des logements locatifs sociaux dans le cadre de la ZAC des Savoires à Guyancourt, dont l'EPAPS est aménageur.**

Dans le cadre des opérations privées, Saint-Quentin-en-Yvelines s'engage à flécher de manière prioritaire les bailleurs démolisseurs, mais dans le cadre, pour les promoteurs, de la liberté de négocier les conditions financières des contrats de VEFA.

Toutefois, afin de compléter le quota de reconstitution, Saint-Quentin-en-Yvelines prévoit de mobiliser des fonciers sur lesquels des bailleurs non démolisseurs développeraient des projets dans la temporalité du NPNRU.

	LOGTs	PLAI	PLUS	MAITRE D'OUVRAGE	Localisation
Opérations pré-conventionnées	184	76	108		
<i>Voisins-le-Bretonneux, construction de 6 PLAI rue Hélène Boucher, – opération pré-conventionnée (protocole) pour mémoire</i>	6	6	0	I3F	Hors QPV
<i>Voisins-le-Bretonneux, construction de 37 LLS (14 PLAI et 23 PLUS), ZAC de la Remise, lot 19 – opération pré-conventionnée (protocole) – pour mémoire</i>	37	14	23	Valophis Sarepa	Hors QPV
<i>Voisins-le-Bretonneux, construction de 37 LLS (14 PLAI et 23 PLUS), ZAC de la Remise, lot 14a – opération pré-conventionnée (protocole) – pour mémoire</i>	37	14	23	Valophis Sarepa	Hors QPV
<i>Voisins-le-Bretonneux, construction de 6 PLAI, ZAC de la Remise, lot 16a VEFA – opération pré-conventionnée (protocole) – pour mémoire</i>	6	6	0	Valophis Sarepa	Hors QPV
<i>Trappes, construction de 66 LLS (22 PLAI et 44PLUS), résidence intergénérationnelle ZAC de l'Aérostas lot AFR5 – opération pré-conventionnée</i>	66	22	44	Valophis Sarepa	QPV
<i>Montigny-le-Bretonneux, construction de 12 LLS (2 PLAI et 10 PLUS), rue de la Maurienne, - opération pré-conventionnée</i>	12	2	10	1001 Vies Habitat	Hors QPV
<i>Les Clayes-sous-Bois, construction de 20 LLS (12 PLAI et 8 PLUS) avenue Tristan Bernard – opération pré-conventionnée</i>	20	12	8	Les Résidences Yvelines Essonne	Hors QPV
Opérations de la convention pluriannuelle	366	260	106		
<i>Maurepas, construction de 31 LLS (19 PLAI et 12 PLUS), 16 rue Claude Bernard – opération validée en CNE du 16/06/2021</i>	31	19	12	I3F	Hors QPV
<i>Maurepas, construction de 30 LLS (13 PLAI et 17 PLUS), 20 rue Claude Bernard - opération validée en CNE du 16/06/2021</i>	30	13	17	Seqens	Hors QPV
<i>Maurepas, construction d'une Résidence Jeunes actifs, d'une résidence Accueil, îlot Galois / Schwartz</i>	114	114	0	Antin résidence	Hors QPV
<i>Les Clayes-sous-Bois - Acquisition-Amélioration de 6 LLS (4 PLAI et 2 PLUS) passage Anne Franck - opération validée en CNE du 16/06/2021</i>	6	4	2	Les Résidences Yvelines Essonne	Hors QPV
<i>La Verrière, construction de 30 LLS (12 PLAI et 18 PLUS) Ilot Forestier ZAC Gare Bécannes 1ère tranche – opération validée en CNE du 16/06/2021</i>	30	12	18	Seqens	Hors QPV

Plaisir, construction de 55 LLS (33 PLAI et 22 PLUS), 443 rue de la Boissière – opération validée en CNE du 16/06/2021	55	33	22	Seqens	Hors QPV
Villepreux, construction de 70 LLS (35 PLAI et 35 PLUS), 1 rue de la Pépinière	70	35	35	Seqens	Hors QPV
Villepreux, construction d'une résidence accueil de 30 LLS (30 PLAI), 23-25 avenue des Clayes	30	30	0	Antin résidence	Hors QPV
Ajustement mineur n°1	45	21	24		
Les Clayes-sous-Bois, construction de 13 LLS (7 PLAI et 6 PLUS), 14 rue Jules Ferry	13	7	6	CDC Habitat social	Hors QPV
Les Clayes-sous-Bois, construction de 32 LLS (14 PLAI et 18 PLUS), rue du Gros Caillou	32	14	18	Logirep	Hors QPV
Nouvelles opérations avenant n°1	169	74	95		
Trappes, construction de 40 LLS (34 PLAI et 6 PLUS), îlot Rousseau Plateau Urbain	40	6	34	ICF Habitat La Sablière	Hors QPV
Trappes, construction de 8 LLS (2 PLAI et 6 PLUS), Cité Nouvelle	8	2	6	ICF Habitat La Sablière	QPV
Trappes, construction de 80 LLS (32 PLAI et 48 PLUS), square Camus (bailleur à identifier)	80	32	48	à identifier	QPV
Les Clayes-sous-Bois-construction de 12 LLS en VEFA (5 PLAI/7 PLUS), secteur Gare	12	5	7	Valophis Sarepa	Hors QPV
Montigny-le-Bretonneux-construction de 29 PLAI, 1-9 allée des Epines	29	29	0	1001 Vies Habitat	Hors QPV
Reconstitution à identifier	187	140	47		
Reconstitution non identifiée (macro-ligne)	187	140	47	SQY	Hors QPV
Sous Total RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX	951	571	380		

Article 4.3.3 Les modalités de suivi de la programmation de la reconstitution de l'offre

La stratégie Habitat de Saint-Quentin-en-Yvelines dans les projets de renouvellement urbain implique que l'ensemble des bailleurs sociaux produisant du logement social sur le territoire, réalise des opérations comprenant des logements sociaux financés en droit commun et des logements sociaux financés par l'ANRU au titre de la reconstitution de l'offre.

L'ensemble des bailleurs sociaux, qu'ils soient démolisseurs ou non démolisseurs, seront invités à solliciter des financements de l'ANRU pour la production de PLAI.

Pour faciliter la mise en œuvre de cette programmation, il est proposé par Saint-Quentin-en-Yvelines, qui assure le suivi et le contrôle des programmations en collaboration avec les communes, l'organisation suivante :

- Une coordination interne à Saint-Quentin-en-Yvelines (effective depuis fin 2019) entre les directions de l'habitat et de la rénovation urbaine (service rénovation urbaine et pôle programmation logement), la direction du développement urbain et la direction de l'urbanisme et de la prospective. Cette coordination s'effectue en articulation avec les services du développement des bailleurs sociaux et les 12 communes de Saint-Quentin-en-Yvelines.
- La mise en place, depuis novembre 2020, d'une réunion trimestrielle de suivi de la programmation de logements sociaux, sous pilotage du service rénovation urbaine de Saint-Quentin-en-Yvelines, et associant le service habitat et rénovation urbaine de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines. Cette réunion a pour objectif de partager l'avancement de l'identification des opérations de reconstitution de l'offre, et d'assurer la coordination entre les agréments en droit commun et le fléchage des opérations en reconstitution, dans le respect des objectifs du Programme Local de l'Habitat.

- Le suivi des objectifs de reconstitution de l'offre dans le cadre d'un comité de pilotage NPNRU intercommunal, organisé deux fois par an, auquel l'ensemble des maires de l'agglomération et les bailleurs signataires de la convention pluriannuelle ANRU sont conviés.
- L'intégration d'un nouvel indicateur de suivi de la reconstitution de l'offre démolie au titre de l'ANRU, au sein de l'Observatoire de l'Habitat.
- La mise en place d'instances de suivi des objectifs du PLH (comités techniques et comités de pilotage).

Article 3.5- Modification de l'article 5 du titre II « La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité »

L'article 5.1 « La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Au sein des QPV de la présente convention, il est proposé la programmation prévisionnelle immobilière suivante, permettant de diminuer le taux de logements locatifs sociaux dans le périmètre des QPV au terme du NPNRU :

Quartiers	Taux de logements sociaux actuels		Taux de logements sociaux à terme	
	QPV	Périmètre Projet – quartier vécu	QPV	Périmètre Projet – quartier vécu
Trappes : Merisiers-Plaine de Neauphle	78%	68%	66,5%	55%
Plaisir : Valibout	98%	98%	98%	82%
La Verrière : Bois de l'Etang	100%	80%	53%	44%

A l'échelle de Saint-Quentin-en-Yvelines, la diversification résidentielle des territoires concernés sera possible par certaines conditions et dynamiques particulières :

- Le marché immobilier apparaît globalement dynamique à l'échelle territoriale ;
- Des interventions sur le parc social tels que des requalifications et restructurations du parc existant permettront d'améliorer le cadre de vie des habitants et l'attractivité des quartiers ;
- Des interventions sur l'offre d'équipements (scolaires, sportif) et sur les espaces publics permettront de renforcer l'attractivité des territoires ;
- Des projets urbains structurants à l'échelle de Saint-Quentin-en-Yvelines, à proximité des quartiers concernés qui vont venir appuyer leur attractivité
- La mise en œuvre d'une programmation neuve cohérente aux autres projets menés sur les communes concernées par un phasage de la commercialisation adapté à la mise en œuvre des projets concomitants.

TRAPPES – QPV Merisiers / Plaine de Neauphle –

➤ **A l'échelle du QPV**

Au total, le NPNRU sur Trappes se traduit, à l'échelle du quartier prioritaire des Merisiers et de la Plaine de Neauphle, par :

- **La démolition de 683 logements locatifs sociaux et la création à titre dérogatoire de 194 logements locatifs sociaux** constituent un solde négatif de 489 logements sociaux dans le cadre du périmètre de projet NPNRU. Dans le QPV strict, le solde négatif évoluera à 645 logements locatifs

sociaux (645 = 683 – 38). Ainsi, à l'issue du NPNRU, le nombre de logements locatifs sociaux sur le QPV devrait passer de 5256 à 4611.

- **La création de 686 logements en diversification** (437 en accession libre ou aidée, 249 locatifs intermédiaires), **dont 217 en QPV**.

En ajoutant les autres opérations suivantes, situées dans le QPV (de l'ordre de 600 logements au total) :

- o L'opération en cours de construction de NEXITY, avenue Maryse Bastié,
- o Les opérations de la tranche 3 de la ZAC de l'Aérostat (lots AFR5, GS, GEN 7-8...)
- o Les 3 terrains VALOPHIS-SAREPA (square de la commune, rue Pierre Courtade et Léo Lagrange) issus des démolitions du PNRU

Ainsi, environ **1 300 logements privés** devraient être réalisés à terme, dont environ **800 dans le périmètre du QPV**.

Dans les limites du QPV, le taux de logements sociaux familiaux (hors logements spécifiques) passera de 78 % actuellement à 67 %.

Les copropriétés fragiles identifiées

Par ailleurs, Saint-Quentin-en-Yvelines mène depuis 2023 une étude pré-opérationnelle relative aux copropriétés identifiées comme les plus fragiles de Trappes, dont les copropriétés Cocteau, Porrois et Sand au sein du QPV et Garenne à Bréfontaine situé au sud des Merisiers et hors QPV. Ces 4 copropriétés (d'une contenance de 70 à 200 logements) ont été identifiées dans le cadre de l'observatoire et présentent une convergence d'indicateurs de fragilités. Dans le cadre de l'étude, un diagnostic multi-volets complet portant sur ces 4 copropriétés est en cours afin d'établir des préconisations opérationnelles adaptées : définition du périmètre final d'intervention et de la procédure opérationnelle adéquate, priorisation des actions et des mesures incitatives ou coercitives à mettre en œuvre, évaluation budgétaire. La livraison de cette étude est prévue pour fin 2024 et un lancement des éventuels dispositifs opérationnels courant 2025.

La diversification au sein du parc social

La stratégie de diversification du projet de renouvellement de Trappes porte également sur l'offre de logements sociaux qui seront localisés dans des lots mixtes comportant à la fois des logements sociaux et des logements en accession.

Indépendamment de la question des loyers pratiqués et des stratégies d'attribution de logements sociaux, la diversification dans le parc social peut également passer par la modification de l'offre en terme de typologies de logements. Celle-ci devra être cohérente avec la demande enregistrée sur la commune et tenir compte de la diminution de grands logements issue des démolitions. Actuellement, le besoin sur la ville se porte sur des T3 et T4 en grande majorité. Sur 683 démolitions, il est prévu de démolir 145 grands logements de type T4 / T5.

➤ **Secteur Camus-Courbet**

Les démolitions cumulent 535 logements locatifs sociaux (492 Valophis-Sarepa, 6 Seqens) et les 75 logements de la résidence pour personnes âgées (équivalent 37 LLS, pour Valophis-Sarepa).

La capacité d'accueil du site suivant les principes de composition est de l'ordre de 358 logements neufs.

Suivant un principe de diversité des formes bâties le programme de logements neufs se répartit possiblement comme suit :

- 226 logements collectifs ;
- 96 logements intermédiaires ;
- 36 logements individuels (LLS et accession sociale).

Lots	Libération foncier	Surface foncier	SDP (m²)	Logt coll.	Logt inter. / petit coll.	Logt ind.	TOTAL	dont LLS	%	dont Acc	%	Dont Acc sociale	%	dont locatif	%
Lot 1	2028	4583	4539	70	0	0	70	30	43%		0%	40	57%		0%
Lot 2	2032	6125	4075	0	48	8	56		0%		0%		0%	56	100%
Lot 3	2028	11395	5615	27	36	18	81	20	25%	61	75%		0%		0%
Lot 4	2032	6576	5567	78	0	7	85		0%	0	0%	0	0%	85	100%
Lot 5	2028	4815	4384	51	12	3	66	30	45%		0%	36	55%		0%
TOTAL		33494	24180	226	96	36	358	80	22%	61	17%	76	21%	141	39%

 Hors QPV

La programmation en habitat participatif comprendra une part en accession sociale et logements locatifs sociaux.

Les programmes de logements sociaux seront diffusés sur le quartier.

Les lots 2 et 4 ont été proposés à Action Logement au titre des contreparties foncières.

Les hypothèses de construction du bilan ont été adaptées en terme de charge foncière pour tenir compte du contexte favorable (situation centrale à l'échelle intercommunale) :

- Accession libre : 320 € / m² SDP
- Accession aidée : 230 € / m² SDP
- Logement locatif social (collectif) : 180 € / m² SDP
- Logement locatif social (individuel) : 261€ / m² SDP

A terme, le projet se traduira par une diversification significative accompagnée d'une dédensification et d'une déconcentration du logement social :

Éléments de programme	Nombre de logements
Nombre de logements dans le périmètre opérationnel (situation initiale)	654 logements (+ hors périmètre opérationnel, la copropriété Cocteau, 200 logements)
Dont nombre de LLS	629 logements (96% des logements) : 492 LLS + 75 chambres (Valophis-Sarepa), 36 LLS Seqens, 26 LLS I3F
Nombre de LLS démolis	535 logements
Construction de logements neufs dans le périmètre opérationnel	358 logements
Dont en diversification (accession, accession sociale)	137 logements
Dont construction de LLS	30 LLS en reconstitution de l'offre sur site (12 PLAI, 18 PLUS), dérogation accordée lors du CNE du 20/06/22) 30 LLS en reconstitution de l'offre sur site, dérogation accordée lors du CE du 28/06/23 20 LLS supplémentaire en reconstitution de l'offre sur site, dérogation accordée lors du CE du 15/07/24.
Dont contreparties Action Logement	141 logements

➤ Secteur Barbusse-Cité Nouvelle-Plateau urbain

La programmation logement prévoit la construction d'un total de 542 logements, dont 456 logements inscrits dans le bilan de l'opération d'aménagement d'ensemble (les autres opérations sont considérées comme pouvant être menées indépendamment des aménagements).

BARBUSSE-CITE NOUVELLE

Lots	Libération foncier	Surface foncier	SDP (m²)	Logt coll.	Logt inter. / petit coll.	Logt ind.	TOTAL	dont LLS	%	dont Acc	%	Dont Acc sociale	%	dont locatif	%
Lot 1 (foncier ICF La Sablière)	libre	1 374	335			4	4	4	100%						
Lot 2 (foncier ICF La Sablière)	2026	1 030	290			4	4	4	100%						
Lot 3 (foncier ICF La Sablière)	2026	2 053	2 175		30		30			30	100%				
Lot 4 (foncier ICF La Sablière > AFL)	2026	1 780	1 740		24		24							24	100%
Lot 5 (foncier ICF La Sablière > AFL)	2026	1 615	1 305		18		18							18	100%
Lot 6 (foncier ICF La Sablière+Ville)	2026	2 655	1 680		20	2	22					22	100%		
Lot 7 (foncier I3F+ICF La Sablière)	2026	3 535	3 252	25	21		46			23	50%	25	54%		
Lot 8 (foncier I3F > AFL)	2026	2 718	2 570	25	16		41			16	39%	25	61%		
Lot 9 (foncier Etat)	libre	1 344	1 035	17			17			17	100%				
Lot 14 (foncier ville - ilot Rousseau)	2026	4 889	9 175	95			95	65	68%	30	32%				
Lot 15 (foncier ville - ilot Rousseau)	2028	9 700	10 075	155			155			155	100%				
		32 693	33 632	317	129	10	456	73	16%	271	59%	72	16%	42	9%

Tableau de synthèse de la programmation globale

La programmation propose essentiellement du logement privé. La moitié de l'offre nouvelle est proposée sur l'ilot Rousseau.

Eléments de programme	Nombre de logements
Nombre de logements dans le périmètre opérationnel	260 logements
Dont nombre de LLS	247 (95% des logements) : 100 logements I3F et 147 ICF Habitat La Sablière
Nombre de LLS démolis	148
Requalification et restructuration de LLS	99, soit 75 en requalification et 24 avec restructuration (dont 6 surélévations)
Construction de logements neufs en diversification dans le périmètre opérationnel	456 logements, dont 250 sur l'ilot Rousseau
Dont construction de LLS	73 dont 48 en reconstitution de l'offre (dérogation accordée lors du CNE du 13/02/20)
Dont contreparties Action Logement	83 logements

Les lots 4 et 5 (foncier ICF Habitat La Sablière) et le lot 8 (foncier I3F) ont été proposés à Action Logement au titre des contreparties foncières.

Les hypothèses de construction du bilan ont été adaptées en terme de charge foncière pour tenir compte du contexte favorable (proximité du centre-ville) :

- Accession libre : 320 € / m² SDP
- Accession aidée : 230 € / m² SDP
- Logement locatif social (collectif) : 180 € / m² SDP
- Logement locatif social (individuel) : 261 € / m² SDP

PLAISIR – QPV du Valibout

La programmation neuve en logement s'inscrit dans l'opération d'aménagement du nord du quartier. Au regard du caractère quasi-exclusivement social du quartier et, a contrario, du contexte favorable du marché immobilier, cette programmation neuve d'environ 200 logements sera réservée à des opérations en accession ou locatif libre ou intermédiaire. Une partie de la diversification (25 logements) sera réalisée par Foncière Logement au titre des contreparties.

LA VERRIERE – QPV du Bois de l'Etang

- Stratégie de diversification :

Au total, le NPNRU sur La Verrière se traduit, à l'échelle du quartier du Bois de l'Etang, par :

- La démolition de 212 logements locatifs sociaux. Ainsi, à l'issue du NPNRU, le nombre de logements locatifs sociaux sur le quartier passera de 616 à 404 (hors résidence sociale ADOMA).
- La création de 354 logements en diversification (194 en accession à TVA à taux réduit, 87 en accession sociale, 73 en locatif intermédiaire ou au titre des contreparties Action Logement et dont la programmation sera déterminée à l'issue d'une étude à mener par Foncière Logement).

La stratégie de diversification est prudente : il n'existe pas de marché actuellement pour la commercialisation des logements neufs et des difficultés de commercialisation sont à prévoir tant que l'image du quartier n'aura pas opéré un retournement par les démolitions et requalification de logements sociaux, par la création ou la requalification des espaces et équipements publics et par l'enfouissement de la ligne à très haute tension.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de prévoir le lancement d'une première tranche de diversification de 78 logements seulement à horizon 2028, en fin de programme, avec une programmation comportant 50% d'accession sociale et 30% de locatif libre ou intermédiaire (y compris les contreparties Action Logement).

Dans un deuxième temps, après l'enfouissement des lignes à très haute tension, une deuxième tranche de diversification de 276 logements, cette fois-ci comportant une majorité en accession à TVA à taux réduite.

Les hypothèses prises pour les niveaux de charge foncière sont prudentes pour la même raison, avec un maximum de 250 €/m² de SDP pour l'accession à TVA à taux réduit, et un montant minimal de 225 €/m² pour l'accession sociale et le locatif intermédiaire.

Dans les limites du QPV, le taux de logements sociaux familiaux passera de 100% actuellement à 53% à la fin du projet, une fois les lignes à très haute tension enfouies et la diversification de l'offre arrivée à son terme.

	Logements existants			TOTAL				Démolitions	Nouvelles opérations (estimations) - y compris contreparties Action Logement										TOTAL					
	Résidence Bois de l'Etang SEQENS (QPV)	Jardins de La Verrière (Expansiel) (hors QPV)	Domaine des Noës (Demathieu Bard) (hors QPV)	Périmètre PRU	%	dont QPV	%		Résidence Bois de l'Etang SEQENS (QPV)	Phase 1					Phase 2					Périmètre PRU	%	Dont QPV	%	
										Lot 2 (QPV)	Lot 3 (QPV)	Lot 4 (hors QPV)	Lot 5 (hors QPV)	Total phase 1	Lot 1 (QPV)	Lot 7 (hors QPV)	Lot 8 (QPV)	Lot 9 (QPV)	Lot 10 (QPV)					Total phase 2
Logements locatif social	616			616	80%	616	100%	-212						0						0	0	0%	0	0%
Accession sociale				0	0%	0	0%		38					38	19				30	49	87	25%	87	30%
Accession libre (TVA réduite)		82	72	154	20%	0	0%				4	12	16		49	50	30	49	178	194	55%	129	45%	
Locatif intermédiaire				0	0%	0	0%			24			24	19		30			49	73	21%	73	25%	
TOTAL	616	82	72	770	100%	616	100%	-212	38	24	4	12	78	38	49	80	30	79	276	354	100%	289	100%	

Tableau de synthèse de la programmation prévisionnelle globale du quartier Bois de l'Etang, La Verrière

➤ Articulation PRU du Bois de l'Etang et ZAC gare Bécannes

Le projet d'aménagement de la ZAC gare Bécannes, piloté par SQY, est une opération d'aménagement majeure lancée en 2016, ayant pour objectif la création d'une centralité autour d'un nouveau quartier à proximité de la gare SNCF de La Verrière. Cette opération vise à rééquilibrer à terme l'offre de logements sur la commune, et apporter une offre complémentaire à l'offre existante actuellement fortement marquée par le logement locatif social.

A l'échelle de la commune, l'effet cumulé du projet de renouvellement urbain du Bois de l'Etang et du projet de ZAC Gare Bécannes peut être résumé comme suit (nombre de logements) :

	Situation 2020		2030		Après 2030	
	LLS	logements privés	Fin de phase 1 NPNRU Fin tranche 1 ZAC		Fin de phase 2 NPNRU Autres tranches ZAC	
			LLS	logements privés	LLS	logements privés
Bois de l'Etang	616		- 212	78		276
Gare Bécannes			60	540	170	680
Autres quartiers	871	552				
TOTAL	1 487	552	- 152	618	170	956
		2 039		466		1 126

A l'échelle de la commune, le **taux de logements sociaux s'approchera de 50%** dès la fin de la première tranche de la ZAC et de la première phase de diversification du quartier du Bois de l'Étang :

La Verrière	LLS	%	logements privés	%	TOTAL
2020	1 487	73%	552	27%	2 039
2030	1 335	53%	1 170	47%	2 505
après 2030	1 505	41%	2 126	59%	3 631

Synthèse de la programmation globale avant et après intervention du NPNRU

➤ à l'échelle des QPV :

Secteur		Volume total de logements dans le QPV	Volume de LLS dans le QPV	Volume de logements privés dans le QPV	Taux de LLS avant/après intervention
Trappes Merisiers Plaine de Neauphle	Avant intervention	6742	5256	1486	78%
	Après intervention	6314	4611	1703	68,4%
Plaisir Valibout	Avant intervention	1 097	1 077	20	98%
	Après intervention	1 041	1 021	20	98%
La Verrière Bois de l'Étang	Avant intervention	616	616	0	100%
	Phase 1	482	404	78	84%
	Phase 2	758	404	354	53%

Taux de LLS avant/après intervention du NPNRU (périmètre QPV)

➤ à l'échelle des périmètre des projets de renouvellement urbain (quartier vécu) :

Secteur		Volume total de logements	Volume de LLS	Volume de logements privés	LLS avant/après intervention
Trappes Merisiers Plaine de Neauphle	Avant intervention	7980	5448	2532	68%
	Après intervention	8111	4893	3218	55%
Plaisir Valibout	Avant intervention	1 097	1 077	20	98%
	Après intervention	1 241	1 021	220 (20 + 200 neufs)	82%
La Verrière Bois de l'Étang	Avant intervention	770	616	154	80%
	Phase 1	636	404	232 (154 existants + 78 neufs)	64%
	Phase 2	912	404	508 (154 existants + 78 phase 1 + 276 phase 2)	44%

Taux de LLS avant/après intervention du NPNRU (périmètre PRU)

L'article 5.2 « La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires politique de la ville visée par le NPNRU.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

- **18 713 m² de droits à construire** (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Foncière Logement ou à un ou plusieurs opérateur(s) auxquels Foncière Logement aura transféré ses droits. Sur ces fonciers aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux. Au minimum 30% de logements locatifs libres devront être réalisés, sauf décision contraire de Foncière Logement.

- **395** (nombre total) droits de réservation en flux de logements locatifs sociaux, correspondant à **29,02%** du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction et la requalification sont financées par l'Agence, ou le cas échéant par d'autres financeurs (notamment FEDER et LBU), dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et du protocole de préfiguration).

Le nombre global de droits de réservation en droits uniques est calculé sur les bases suivantes :

Calcul du nombre de droits de réservation en droits uniques selon la catégorie d'opération				
Zones géographiques/Type d'opérations	% sur nombre total de logements construits hors QPV	% sur nombre total de logements construits en QPV	% sur nombre total de logements requalifiés < à 45 000 €	% sur nombre total de logements requalifiés > à 45 000 €
1 - Grand pôle IDF	25,0% soit 199 droits	35,0% soit 53 droits	35,0% soit 141 droits	40,0% soit 2 droits

Parmi ce volume global de réservation en droits uniques, pour les premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de :

- o 12,5% du nombre total de logements reconstitués hors QPV, soit **99** droits ;
- o 17,5 % du nombre total de logements reconstitués en QPV et requalifiés dont le coût est inférieur à 45 000 € par logement, soit **27** droits ;
- o 20% du nombre total de logements requalifiés dont le coût est supérieur à 45 000 € par logement, soit **1** droit.

Ces pourcentages s'appliquent pour les logements mis en location au titre de l'ensemble des opérations d'un bailleur social dans le cadre d'une même convention pluriannuelle.

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés.

Ces droits de réservation sont définis en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article L 441-1-5 du CCH, qui prend notamment en compte les besoins des ménages salariés.

Ces droits de réservation devront être mis à disposition d'Action Logement Services dans un délai maximum de 30 ans à compter de la date de signature de la convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés. Ils sont convertis en flux annuel dans les conventions de réservation, prévues par le décret n°2020-145 du 20 février 2020.

Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées respectivement en annexe B1 et B2 à la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du Groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'Etat, l'ANRU, et Action Logement du 11 juillet 2018, avenantée le 10 juillet 2021, pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU.

Article 3.6 – Modification de l'article 6 du titre II « La stratégie de relogement et d'attributions »

Le document cadre fixant les orientations en matière d'attribution, tel qu'il est prévu par l'article L. 441-1-5 du CCH, contient des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions et des objectifs de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain. Ce document est annexé à la présente convention (annexe D1).

Dans ce cadre, le porteur de projet et les maitres d'ouvrage concernés par la présente convention pluriannuelle s'engagent à :

- **En matière de relogement :**
 - élaborer et participer à la mise en œuvre de la stratégie intercommunale de relogement des ménages dont le relogement est rendu nécessaire par une opération de démolition de logement social, de requalification de logement social ou de recyclage du parc privé liée au projet de renouvellement urbain,
 - assurer aux ménages concernés un relogement de qualité prenant en compte leurs besoins et leurs souhaits, en leur donnant accès à des parcours résidentiels positifs, notamment en direction du parc social neuf ou mis en location pour la première fois depuis moins de cinq ans dans le parc locatif social, et en maîtrisant l'évolution de leur reste à charge,
 - conduire le plan de relogement de chaque opération le rendant nécessaire.
- Les objectifs locaux de relogement sur Saint-Quentin-en-Yvelines

La Charte intercommunale de relogement a été adoptée le 27 janvier 2021 par la Conférence Intercommunale du Logement de Saint-Quentin-en-Yvelines puis voté par le conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines le 11 février 2021 à l'unanimité.

La mise en œuvre de la charte intercommunale de relogement de Saint-Quentin-en-Yvelines pour ce NPNRU repose sur un principe de solidarité intercommunale qui affirme la mobilisation et l'engagement de l'ensemble des partenaires du relogement sur le territoire et donne un cadre à l'interbailleurs et l'inter-réservataires, au-delà de la mobilisation des contingents **que le passage à la gestion en flux viendra simplifier. Sur ce dernier point, le principe retenu était que chaque réservataire mettait à disposition ses contingents aux bailleurs démolisseurs, dans la limite de leur part respective dans les patrimoines démolis.**

La charte s'inscrit dans le respect de l'article 4 du titre I du nouveau règlement général de l'ANRU qui encadre et définit la mise en œuvre des opérations de relogement dans le cadre du NPNRU.

La stratégie de relogement liée au projet de renouvellement urbain poursuit ainsi trois objectifs principaux :

1. Offrir des parcours résidentiels positifs aux ménages ;
2. Réinscrire les ménages en difficulté dans une dynamique positive d'insertion ;
3. Contribuer à la mixité sociale.

Plus spécifiquement, les objectifs locaux suivants ont été définis en matière de relogement :

- **38% de relogements hors QPV** (identique à celui observé dans le cadre du PNRU à l'échelle de l'agglomération), taux de référence qui sera soumis à une clause de revoyure afin d'être précisé en fonction des résultats consolidés des enquêtes sociales. **Ce taux devra tendre vers l'objectif de 50%.**
- **30% de relogements dans les logements neufs, les logements conventionnés depuis moins de 5 ans et les logements réhabilités de manière significative depuis moins de 5 ans** à compter de la date de démarrage du relogement. Ce taux cible sera soumis à une clause de revoyure. Pour l'intégration des logements réhabilités, le niveau de requalification attendu sera évalué mais en assurant aux ménages une intervention intérieure aux logements qui améliore significativement leur confort.
- En matière de maîtrise du reste à charge, **il a été acté de retenir** les objectifs suivants :
 - pour les ménages sous 40% des plafonds HLM (équivalent des ménages du 1^{er} quartile): principe de reste à charge constant à surface équivalente ;
 - pour les ménages entre 40% et 100% des plafonds HLM : une évolution du reste à charge des ménages doit être conditionnée par une amélioration des conditions de logements. Les

éléments permettant d'apprécier l'amélioration des conditions de logements devront être explicités par les organismes.

➤ Le pilotage du relogement : un suivi intercommunal renforcé

Le règlement général de l'ANRU affirme son ambition d'intégrer et d'articuler les projets soutenus dans le cadre du renouvellement urbain avec les objectifs définis dans les contrats de ville et les nouvelles politiques intercommunales d'attributions, en cours de définition sur le territoire de l'agglomération.

Une articulation doit ainsi être définie entre les instances de pilotage et de suivi du relogement et les instances créées pour le pilotage des attributions à l'échelle intercommunale.

Dans ce cadre, les instances existantes (ou à l'avenir créées par la CIA) de pilotage stratégique des attributions, à l'échelle de l'intercommunalité, **sont mobilisées** pour le relogement des ménages concernés par le NPNRU afin d'en assurer le suivi et d'être garantes de l'atteinte des objectifs et engagement définis dans la présente charte. **Ainsi, deux comités intercommunaux du relogement sont organisés par an.**

En complément, et de façon à assurer le suivi opérationnel des relogements, des instances pilotées à l'échelle communale **et par opération sont mises en place et se tiennent à échéance régulière.**

SQY est garant de la cohérence globale de la démarche. Pour ce faire il est prévu un ETP « chargé de mission peuplement relogement » positionné au sein de SQY pour une durée de 5 ans dont les missions sont décrites à l'article 7.2.

SQY a formalisé des feuilles de routes des instances communales et intercommunales. Celles-ci ont été travaillées en lien avec les communes et les bailleurs démolisseurs. Elles ont vocation à guider les travaux de ces instances, à préciser leurs points d'articulation et à veiller au respect des objectifs et orientations de la Charte. Les modalités de fonctionnement qu'elles détaillent pourront être amenées à évoluer selon les besoins et nécessités opérationnelles constatées durant le relogement.

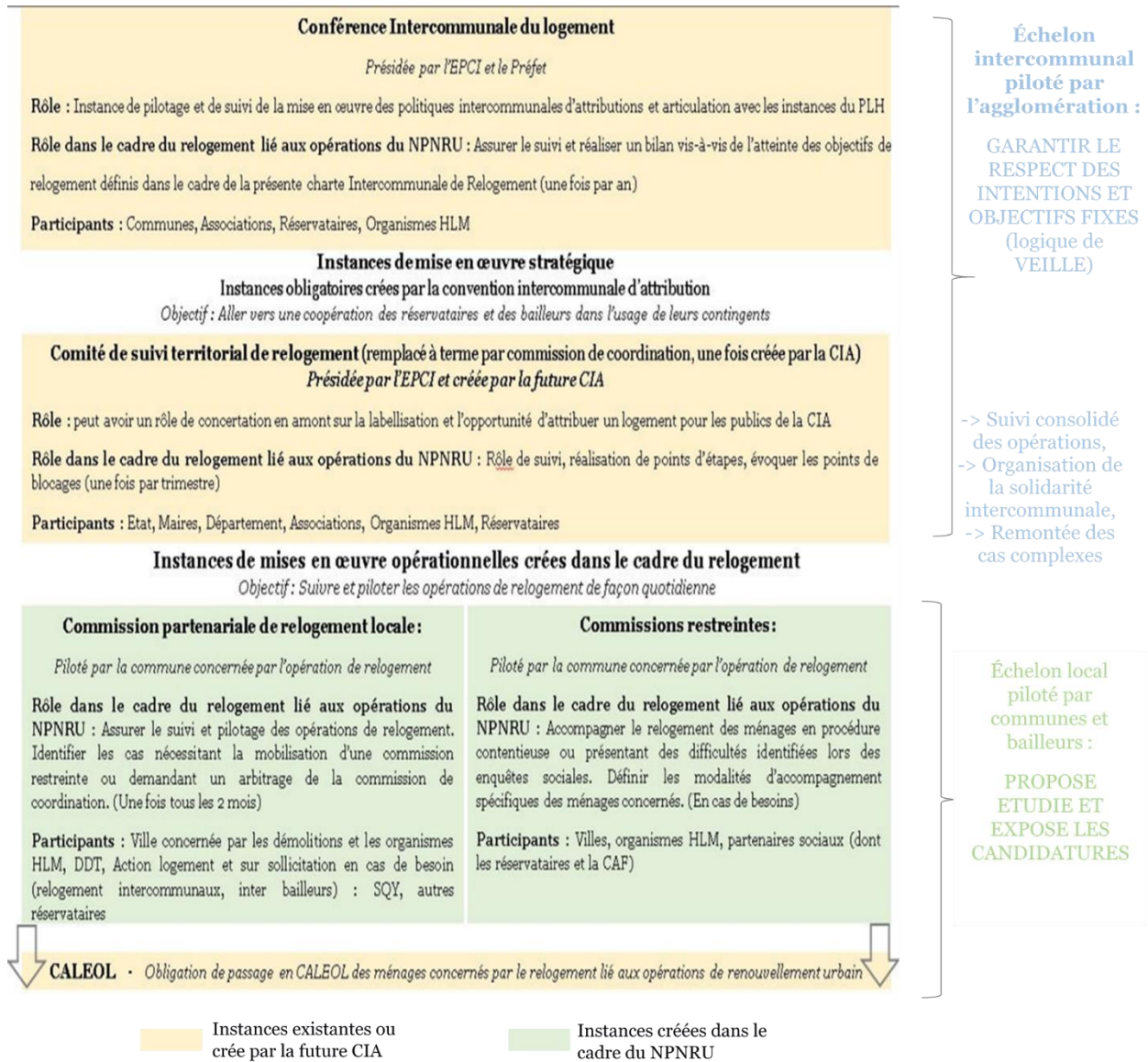


Schéma des instances liées aux opérations de relogement et de leur articulation avec les instances obligatoires des nouveaux cadres intercommunaux de gouvernance

➤ Plan stratégique de relogement

Saint-Quentin-en-Yvelines a élaboré un Plan Stratégique de Relogement intercommunal (PSR) présenté en annexe D4.2 de la présente convention.

Ce PSR prévoit, pour les projets de renouvellement urbain de Trappes, La Verrière et Plaisir, le relogement de 803 ménages (pour 989 logements démolis y compris la résidence personne âgée Fourcassa), les opérations de relogement pour Trappes (square Camus) ayant débuté dès 2017.

En date du 3 avril 2024, il reste 298 ménages à reloger, soit 13 relogements à effectuer par mois en 2024 et 8 relogements par mois en 2025.

Au 3 avril 2024, 186 besoins (63% des besoins analysés – hors bâtiments B, D, E de Valophis-Sarepa) ont pu être identifiés sur l'ensemble des opérations, selon le souhait de la commune, la typologie et le plafond de financement du logement. 153 ménages souhaitent une ville de SQY. Ces besoins se concentrent sur 6 communes de SQY, Trappes (80), La Verrière (24), Elancourt (14), Montigny-le-Bretonneux (12), et

Guyancourt (12). 37% des besoins concernent la typologie T2. 74 % des ménages relèvent d'un plafond de financement du logement PLAI.

33 ménages souhaitent une ville en dehors de SQY dont 60% concernent une ville des Yvelines. 42% concernent la typologie T4 ou plus. Enfin 61% relèvent du plafond de financement PLAI.

A défaut de plans de relogements fournis par les bailleurs, il n'est pas possible à ce stade de compléter le PSR avec les données relatives aux besoins en relogement par typologie et par commune.

➤ Les mesures d'accompagnement social des ménages à reloger :

L'accompagnement est assuré par le bailleur maître d'ouvrage de l'opération de relogement, par le biais de la mobilisation de personnes propres à l'organisme disposant de compétences sociales ou par le biais d'une MOUS externalisée. Cette prestation, qu'elle soit externalisée ou non, repose sur deux principes : un ou plusieurs interlocuteur(s) identifié(s) par les habitants et un suivi assuré tout au long de l'opération de relogement. Ces interlocuteurs ont également pour rôle de représenter les locataires auprès des autres bailleurs et partenaires.

- **En matière d'attributions**, à prendre en compte et suivre les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires pour les attributions de logements sociaux définis dans le cadre de la conférence intercommunale du logement, en particulier sur les sites en renouvellement urbain.

Le document-cadre relatif aux orientations stratégiques en matière d'attributions de logements sociaux (DCOA) a été adopté le 27 janvier 2021 par la Conférence Intercommunale du Logement de Saint-Quentin-en-Yvelines. Il figure à l'annexe D1 de la présente convention.

Le DCOA de SQY comporte 4 objectifs et orientations stratégiques en matière de mixité sociale et de peuplement du parc social sur le territoire intercommunal :

- Orientation n°1 : Au moins 25 % des attributions annuelles suivies de baux signés, hors quartiers prioritaires de la politique de la ville et quartiers veille active (QPV/QVA), sont destinées aux ménages du premier quartile, ainsi qu'aux ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ou d'une opération de requalification des copropriétés dégradées
- Orientation n°2 : Au moins 80 % des attributions annuelles en QPV sont destinées aux ménages des trois derniers quartiles et 50% aux ménages des deux derniers quartiles
- Orientation n°3 : 25 % des attributions annuelles effectuées sur chaque contingent sont destinées aux ménages reconnus DALO et, à défaut, aux ménages prioritaires
- Orientation n°4 : Inscire le rapprochement habitat-emploi des ménages comme une priorité dans le cadre des attributions

La convention intercommunale d'attributions, telle que son contenu est défini par l'article L. 441-1-6 du CCH, décline le document-cadre d'orientations en matière d'attribution. Elle porte les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain de la présente convention et précise les engagements de chaque signataire pour mettre en œuvre les objectifs territorialisés d'attribution.

Suite à l'adoption de ce document-cadre, SQY s'attelle à la formalisation de sa Convention Intercommunale des Attributions (CIA). « dans un délai rapide fixé dans la convention » avec l'ANRU, conformément à la circulaire du 14 mai 2018. L'objectif est de finaliser une convention intercommunale d'attribution avant le 31/12/2024, afin de préciser notamment les engagements de chaque signataire dans la mise en œuvre des objectifs décrits ci-dessus.

Les travaux d'élaboration de la CIA devront permettre :

- de territorialiser les objectifs d'attribution et de les préciser par bailleur et réservataire,
- de préciser les engagements de chaque signataire de la CIA et les contributions de chacun,

- d'affiner le fonctionnement des instances, notamment la commission de coordination,
- de préciser les modalités de relogement dans le cadre du NPNRU, en articulation avec la charte intercommunale de relogement,
- de définir, en lien avec le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs, les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux,
- de définir les modalités de suivi, d'évaluation et de mise en place un dispositif d'observation.

Préalablement à la formalisation de la CIA, SQY a identifié, en accord à la DDETS, le besoin préalable de réaliser une qualification de l'offre locative sociale.

SQY prévoit l'organisation d'une conférence intercommunale du logement fin 2024 afin de valider la CIA.

Par ailleurs, le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs a été approuvé par le conseil communautaire de SQY du 29 juin 2023.

Article 3.7 – Modification de l'article 7 du titre II « La gouvernance et la conduite du projet »

L'article 7.1 « La gouvernance » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet

L'article 7.2 « La conduite de projet » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet

L'article 7.3 « La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le porteur de projet, en lien avec les maitres d'ouvrage, s'engage à mener une démarche de concertation avec les habitants tout au long du projet de renouvellement urbain. Il s'engage ainsi notamment à mettre en œuvre les actions suivantes :

Sur le territoire intercommunal, ce sont les communes qui définissent et conduisent leur propre stratégie de communication et de concertation en lien avec les projets.

Les principes de répartition des rôles entre SQY, les communes et les bailleurs sont résumés comme suit :

Echelon	Tâches
Commune – échelon de proximité	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Définit</u> la stratégie et les modalités opérationnelles de concertation et de participation des habitants. - Organise les réunions publiques et met en place les maisons du projet. - Pilote les missions d'ingénierie le cas échéant (AMO concertation, préservation de la mémoire des quartiers).
SQY – échelon intercommunal	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Participe</u> à l'élaboration de la stratégie générale de concertation et de participation des habitants en cohérence avec les objectifs du contrat de ville. - Elabore, conjointement avec les communes, les actes relatifs à la concertation règlementaire. - Mets à disposition des communes les moyens de communication institutionnelle.

	- Participe aux réunions organisées à l'initiative des communes.
Bailleurs – échelon de proximité	- <u>Participe</u> à l'élaboration de la stratégie générale de concertation et de participation des habitants. - Mets à la disposition des communes leurs moyens en ingénierie le cas échéant. - Participe aux réunions organisées à l'initiative des communes.

TRAPPES - QUARTIER DES MERISIERS - PLAINE DE NEAUPHLE – Secteurs Camus et Barbusse Cité nouvelle

■ Actions déjà réalisées au sein du QPV Merisiers-Plaine de Neauphle durant la phase protocole

Durant la crise sanitaire, aucune réunion publique ne pouvant se tenir, la commune se devait de trouver une solution alternative afin de sortir les habitants de ce quartier du délaissement dans lequel ils se trouvent depuis de nombreuses années.

Plusieurs porte-à-porte à l'initiative de la nouvelle équipe municipale ont été mis en place afin de recueillir le sentiment des habitants et faire un état des lieux permettant de prendre en considération l'histoire du quartier et la situation actuelle dans un premier temps d'échange. D'autre part, ces porte-à-porte ont permis de connaître les volontés des habitants concernant leur parcours résidentiel ainsi [que l'évolution de leur quartier](#).

Pour le quartier Camus, 4 réunions publiques ont été organisées en 2022 au sein de l'ancienne école maternelle du quartier Camus afin de présenter les grandes orientations du projet de renouvellement urbain et de recueillir l'avis des habitants. Une permanence hebdomadaire a été ouverte au même endroit en 2022 afin de recevoir individuellement les habitants pour les renseigner et les accompagner dans leurs démarches de relogement. Les réunions de concertation se sont poursuivies en 2023 et au premier semestre 2024 afin de concerter les habitants sur l'évolution du projet et des réflexions autour du futur quartier.

En outre, une visite a été organisée en mars 2024 à L'Île-Saint-Denis pour étudier la réalisation d'un projet d'habitat participatif, à laquelle une dizaine d'habitants du quartier Camus était présente avec le Maire de Trappes. Cette visite a fait l'objet, entre autre, d'un temps d'échange avec des locataires ayant participé à la conception de leur futur habitat, et a permis de nourrir la réflexion pour le projet de rénovation du quartier Camus. Les habitants du quartier Camus ont été étroitement liés aux prises de décision qui ont permis d'aboutir à la définition du nouveau projet qui figure au sein de cet avenant.

Concernant le quartier Cité Nouvelle, des porte-à-porte ont également été réalisés en 2021 et 2022 afin d'interroger les locataires sur l'état de leur logement, leurs conditions de vie au sein et le devenir du quartier et de leur logement. Des réunions régulières avec l'amicale de locataires se sont tenues en mairie tout le long de la phase protocole, ainsi que des visites chez les habitants de la Cité Nouvelle. Par ailleurs, trois réunions publiques se sont déroulées en mars et avril 2023 avec les locataires concernant l'évolution et le projet de rénovation du quartier.

■ La stratégie de communication et de concertation de la ville de Trappes

La Ville de Trappes a déjà porté et continuera de porter une concertation ambitieuse durant toute la phase de conception du projet. Elle est, pour cela, assistée par un AMO de concertation.

- 1) Les actions de porte à porte seront poursuivies sur l'ensemble des secteurs concernés par le NPNRU;
- 2) Un Village du projet sera créé (hall de la Mairie ou Espace 1901), afin de communiquer et concerter sur le projet (soit dans le hall de la Mairie ou un espace 1901 (Maison des associations, à confirmer);
- 3) Des réunions publiques sont prévues. Le planning prévisionnel de ces réunions publiques sera à communiquer.

La ville de Trappes sera accompagnée par une AMO Concertation. Cette AMO accompagnera les élus avec une méthodologie propre aux secteurs NPRU, produira notamment des supports spécifiques nécessaires aux présentations publiques, des supports d'informations aux habitants et réalisera l'animation des réunions publiques en partenariat avec les urbanistes.

Les projets NPRU donneront une place aux habitants dans la conception et dans le suivi du projet. Une forte implication sera attendue et permettra de stabiliser les projets, d'enrichir et/ou de développer les programmes. Pour chaque quartier du NPRU, un groupe de suivi du projet, composé d'habitants du quartier, sera mis en place lors d'une réunion publique de présentation des objectifs de restructuration sur le quartier.

Le fonctionnement des groupes de suivi sera directement lié à l'avancement opérationnel d'un secteur de rénovation urbaine. Il comportera des étapes de consultation et de débats élargis à tous les habitants du quartier qui le souhaitent sous forme de réunions publiques. Elles interviendront à différents moments du projet : en début de processus pour identifier les sujets à travailler en commun, au milieu pour valider des avancées et en fin d'élaboration du projet pour le valider définitivement. Entre ces réunions publiques, interviendra le groupe de suivi qui se fera l'écho des demandes du quartier et les formalisera au cours de séances de travail présidées par le Maire et l'Adjoint à l'urbanisme, assistés par les maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre. Ces séances de travail (environ 1 séance tous les 2 ou 3 mois) seront préparées suivant un ordre du jour défini avec les habitants d'une séance à l'autre ; elles seront consacrées à des thèmes précis : accès et déplacements dans le quartier, recomposition des espaces extérieurs publics ou privés, réhabilitation et résidentialisation, création d'espaces de jeux... Les choix feront l'objet de compte-rendu écrits et diffusés aux membres du groupe de suivi.

PLAISIR - QUARTIER DU VALIBOUT

■ La concertation mise en place avec la Ville de Plaisir pendant la phase protocole

Plusieurs temps d'échanges et de concertation ont été mis en place dans le quartier du Valibout :

- un diagnostic en marchant avec le conseil de quartier, le conseil citoyen, les médiateurs et les gardiens du quartier au lancement de l'étude urbaine au début de l'année 2018 ;
- différentes réunions de concertation avec le conseil de quartier et le conseil citoyen aux différentes étapes de l'étude ;
- une réunion de présentation du projet aux habitants du quartier le 19 octobre 2019 à la Maison des familles La Mosaïque, rassemblant près de 150 Plaisirois venus assister à la présentation du projet de rénovation urbaine. ;
- une réunion de présentation du projet à la communauté éducative et aux associations du quartier le 04/11/19 ;
- une réunion de présentation du projet aux femmes du quartier le 12/11/19 ;
- une réunion de présentation du projet aux marcheuses le 22/11/19 ;
- Enfin, les 56 familles dont le logement est prévu à la démolition ont été rencontrées par le bailleur.

■ La Maison du projet la Mosaïque

La Maison des Familles la Mosaïque, à proximité immédiate du quartier, accueille la maison du projet de rénovation urbaine du Valibout. De nombreuses réunions de concertation y ont lieu, ainsi que plusieurs expositions du projet.

La Ville de Plaisir a mis en place un Conseil Citoyen, dont les membres représentants sont conviés aux Comités de pilotage du projet de renouvellement urbain. Une transparence totale est souhaitée pour la bonne marche du projet du Valibout.

Des membres du Conseil citoyen mis en place seront systématiquement invités aux Comités de pilotage communaux.

De plus, la Ville a souhaité se faire accompagner par un AMO pour relancer une Gestion Urbaine de Proximité et mettre en place une stratégie de concertation tout au long du projet. Un premier journal de l'écoquartier du Valibout a été créé et doit paraître 3 fois par an.

Enfin, une page sur le site internet de la Ville a été créée pour présenter le projet. Un film d'animation pour expliquer le projet a été réalisé à cette occasion.

■ **La Concertation du bailleur Les Résidences Yvelines Essonne**

LRYE s'attachera tout particulièrement, au préalable du lancement des études pré-opérationnelles de définition, à mobiliser les locataires du patrimoine afin d'intégrer leur expertise d'usages et répondre ainsi au mieux à leurs besoins.

Une fois la démarche globale de présentation du projet engagée par la Ville et SQY, LRYE mettra en œuvre en partenariat avec les acteurs locaux des dispositifs permettant de recueillir les avis des habitants sur le fonctionnement actuel de la résidence et leurs attentes pour la suite (pieds d'immeubles, ateliers participatifs...). Par ailleurs, une veille informelle sur les requêtes et attentes des locataires est d'ores et déjà en place et permet de calibrer certains des aspects de la future intervention. C'est d'ailleurs sur la base de ces premiers retours informels que le principe de préservation de l'usage exclusif des espaces extérieurs a été mis en avant et qu'une attention toute particulière au besoin de stationnement a été introduite dans le cadre de la définition du projet.

LA VERRIERE - QUARTIER DU BOIS DE L'ETANG

■ **Bilan de la démarche participative mise en place dans le contrat de ville et le protocole de préfiguration**

Dans le quartier du Bois de l'Étang, de nombreuses actions de concertation ont été mises en place pendant la phase protocole :

- Une première étape de concertation menée en parallèle à l'étude urbaine RVA de 2017 à 2019.
 - Il s'agissait de recueillir les avis des résidents du quartier sur le cadre de vie et l'environnement et de lister les points négatifs et les propositions d'amélioration du quartier. Pour ce faire, les élus sont allés à la rencontre des habitants, en porte à porte, afin de leur présenter une feuille de route définissant les objectifs politiques pour le quartier, comprendre le ressenti par rapport au quartier et annoncer le lancement de cette phase de concertation préalable. Dix « Ateliers d'Avenir », en groupe d'une quinzaine de participants, ont été mis en place. Ces ateliers ont été des lieux d'échanges et de partage sur la vie du quartier et les points à améliorer grâce au projet de rénovation urbaine.
 - La présentation des travaux de ces ateliers lors du Forum de la Rénovation urbaine, le 18 décembre 2017.
 - La mise en place d'un Conseil de Ville et de Voisinage. Il s'est réuni une demi-douzaine de fois de février 2018 à avril 2019 pour échanger sur les propositions de projet de rénovation du quartier présentées par la maîtrise d'œuvre urbaine mandatée par Saint-Quentin-en-Yvelines (agence RVA).
 - Une enquête individuelle menée par SEQENS fin 2020 pour préciser les attendus des locataires. La synthèse des résultats a été diffusée à tous les partenaires et a fait l'objet d'une communication écrite auprès des habitants.
- Une deuxième séquence de concertation est en cours depuis le début de l'année 2021. Pour se faire, les actions suivantes sont mises en place :

- Mise en ligne de documents sur la Charte de relogement et d'un document « vrai/faux » disponible sur le site internet de la Ville de La Verrière, site internet régulièrement alimenté avec tous les supports de communication utilisés et distribués.
 - Des rencontres avec les associations (Les Restos du Cœur, VieCyclette, Le Secours populaire, L'Association des Musulmans de La Verrière) et du porte-à-porte chez les habitants du quartier ont été menées pour présenter le projet et échanger, recueillir les avis des résidents ainsi que répondre à leurs questions.
 - Mise en place d'une boîte aux lettres numérique par la création d'une adresse mail dédiée (concertation.BE@mairie-laverriere.fr) et d'urnes (installées à la Maison de quartier et à la Mairie) pour recueillir les avis des habitants
 - Le Maire utilise les réseaux sociaux pour s'adresser aux habitants du quartier du Bois de l'Etang, notamment par la diffusion de vidéos explicatives du projet et l'instauration d'un rendez-vous régulier en « Facebook live » qui permet de répondre en direct aux questions sur le projet de rénovation.
 - Organisation par le bailleur SEQENS d'une réunion publique en visio-conférence le 23/03/2021 avec ses locataires permettant un rappel de la programmation du projet NPNRU du Bois de l'Etang, de préciser les modalités de relogement, les modalités de réhabilitation des logements, de présenter la concertation mise en place par la ville de la Verrière et de répondre aux questions des habitants.
 - Publication et distribution d'une lettre de Monsieur le Maire expliquant le rôle du Conseil citoyen et demandant aux habitants de se porter volontaires pour rejoindre le Conseil Citoyen.
 - Des « Lettre du Maire » et flyers d'informations sont régulièrement distribués dans les boîtes aux lettres des résidents du quartier afin de permettre aux habitants de suivre au plus près l'avancement du projet.
 - Un numéro du magazine de la Ville consacré à la rénovation du quartier du Bois de l'Etang, distribué dans les boîtes aux lettres de tous les Verriérois est également disponible en ligne.
- Depuis juillet 2021 et la réunion publique de présentation du projet de rénovation du quartier aux habitants, la concertation s'est amplifiée avec une période de concertation dite « réglementaire » en application du Code de l'Urbanisme. Des actions complémentaires à celles précédemment évoquées ont été mises en place :
- 3 ateliers de travail en petits groupes sur les thèmes des services à la population, de l'environnement et du cadre de vie, de la circulation et du stationnement.
 - 3 Facebook Live consacrés en grande partie à la rénovation des bâtiments par le bailleur SEQENS et au relogement
 - 2 après-midis d'accueil téléphonique sur un numéro de téléphone dédié pour les questions liées au projet
 - Des permanences une fois par semaine à la Maison du Projet
 - 2 après-midis « pieds d'immeuble » permettant d'aller au-devant des habitants au cœur du quartier
 - La distribution d'environ 150 questionnaires aux parents des enfants scolarisés sur le quartier et portant sur les thématiques abordées dans les ateliers.

■ **La mise en place du conseil citoyen du Bois de l'Etang**

Le Conseil citoyen du Bois de l'Etang est composé de 10 membres pour le collège « habitants » et de 10 membres pour le collège « associations et acteurs locaux ». La désignation des membres a été faite par

tirage au sort sur une liste d'habitants qui ont proposés leur candidature pour faire partie de ce Conseil citoyen. Pour chaque collège ont également été désignés 10 membres suppléants.

Le Conseil citoyen est officiellement installé par arrêté de Monsieur le Préfet des Yvelines en février 2022.

Dans la période de concertation réglementaire, le Conseil citoyen a tenu 4 réunions dont 2 sur les différentes thématiques en rapport avec le projet de rénovation urbaine du quartier du Bois de l'Etang.

Le Conseil citoyen sera un partenaire de la Ville dans la mise en œuvre du Contrat de Ville et plus particulièrement du projet de rénovation urbaine du quartier du Bois de l'Etang.

▪ **La Maison du projet**

La Maison du projet est installée dans le Centre social Jaques Micquel, actuelle Maison de quartier du Bois de l'Etang. Elle est un lieu très fréquenté par les habitants du quartier du Bois de l'Etang et donc rassembleur, qui va ainsi permettre une bonne visibilité du projet ainsi que son partage auprès du plus grand nombre.

Dans la mise en œuvre du projet de rénovation, la Maison de quartier intégrera le nouvel équipement public mutualisé en entrée du quartier ; la Maison du projet y trouvera également sa place jusqu'à la réalisation complète du projet de rénovation urbaine du quartier

▪ **La désignation d'un AMO Concertation dédié au projet de La Verrière**

La Ville de La Verrière a, en 2017, missionné un expert en concertation pour l'accompagner dans la démarche de concertation, au titre de l'AMO concertation prévue dans le protocole de préfiguration.

La ville a souhaité faire appel à nouveau à une AMO en charge de l'accompagnement de la concertation en phase opérationnelle et la mise en place de la démarche de préservation de la mémoire des quartiers.

Cette AMO a été désignée en janvier 2022. Sa première mission a été de faciliter et d'accompagner l'installation et les « premiers pas » du nouveau Conseil citoyen.

L'article 7.4 « L'organisation des maîtres d'ouvrage » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet

L'article 7.5 « Le dispositif local d'évaluation » est modifié est désormais rédigé comme suit :

Sans objet

Article 3.8 – Modification de l'article 8 du titre II « L'accompagnement du changement »

L'article 8.1 « Le projet de gestion » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet

L'article 8.2 « Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville. Pour ce faire, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU fixent à travers la présente convention des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion, s'accordent sur les marchés et les publics cibles de la clause et en définissent les modalités de pilotage, suivi et évaluation, en étant particulièrement vigilants

aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

Les objectifs stratégiques en matière d'insertion et l'organisation mise en place pour appliquer les objectifs de la charte nationale d'insertion sont indiqués dans une charte locale d'insertion (voir annexe D4).

▪ Objectifs quantitatifs sur les opérations d'investissements

S'accordant sur une ambition politique forte de SQY en faveur de l'insertion, les signataires de la présente charte visent à dépasser les obligations fixées par l'ANRU pour repousser le seuil de 5% à 7 % pour les marchés d'opérations (travaux et ingénierie).

La méthode de calcul utilisée est celle préconisée par l'ANRU :

Montant HT des travaux x Taux de main d'œuvre x Taux d'insertion
Coût d'une heure de travail (charges comprises)

Les valeurs retenues pour le calcul des objectifs d'heures d'insertion sont les suivantes :

Dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet de renouvellement urbain, les objectifs d'heures d'insertion à atteindre sont les suivants :

- Synthèse à l'échelle de la convention ANRU (opérations financées par l'ANRU et le PRIOR) :

	Montant d'investissement (€ HT)	Nombre d'heures travaillées	Objectif d'insertion en %	Objectif d'insertion en nombre d'heures
CA SQY	121 512 694 €	1 312 008	7%	91 841
Bailleurs (RO non identifiée)	48 060 000 €	560 700	7%	39 249
Ville de Trappes	45 652 099 €	532 608	7%	37 283
Ville de Plaisir	5 104 000 €	59 547	7%	4 168
Ville de La Verrière	16 576 016 €	193 387	7%	13 537
Valophis-Sarepa	35 996 403 €	308 490	7%	21 594
Seqens	75 641 707 €	825 950	7%	57 816
ICF La Sablière	21 552 397 €	242 425	7%	16 970
Immobilière 3F	10 920 306€ €	111 055	7%	7 774
Les Résidences Yvelines Essonne	18 869 009 €	171 226	7%	11 986
1001 Vies Habitat	8 429 470 €	37 460	7%	2 622
Antin Résidence	13 889 000 €	133 082	7%	9 316
Logirep	6 627 486 €	77 321	7%	5 412
CDC Habitat Social	2 336 515 €	17 964	7%	1 257
Total à l'échelle du projet	431 167 103 €	4 583 221		320 825

➤ Volet intercommunal :

	Montant d'investissement (€ HT)	Nombre d'heures travaillées	Objectif d'insertion en %	Objectif d'insertion en nombre d'heures
CA SQY	260 000 €	3 033	7%	212
Bailleurs (RO non identifiée)	48 060 000 €	560 700	7%	39 249
Valophis-Sarepa	11 788 366 €	127 632	7%	8 934
Seqens	35 546 379 €	402 267	7%	28 159
Immobilière 3F	6 088 837 €	71 036	7%	4 973
ICF La Sablière	9 540 614 €	111 307	7%	7 792
Les Résidences Yvelines Essonne	4 928 447 €	34 786	7%	2 435
1001 Vies Habitat	8 429 470 €	37 460	7%	2 622
Antin Résidence	13 889 000 €	133 082	7%	9 316
Logirep	6 627 486 €	77 321	7%	5 412
CDC Habitat Social	2 336 515 €	27 259	7%	1 908
Total	147 495 114 €	1 576 588		110 361

➤ Projet de Trappes :

	Montant d'investissement (€ HT)	Nombre d'heures travaillées	Objectif d'insertion en %	Objectif d'insertion en nombre d'heures
CA SQY	71 610 875 €	805 683	7%	56 398
Ville de Trappes	47 163 090 €	550 236	7%	38 517
Valophis-Sarepa	24 333 372	180 435	7%	12 630
Seqens	485 080 €	2 192	7%	153
Immobilière 3F	4 831 469	40 018	7%	2 801
ICF La Sablière	12 011 824	131 118	7%	9 178
Total	160 473 449 €	1 662 155		116 351

➤ Projet de Plaisir :

	Montant d'investissement (€ HT)	Nombre d'heures travaillées	Objectif d'insertion en %	Objectif d'insertion en nombre d'heures
CA SQY	25 760 417 €	249 900	7%	17 493
Ville de Plaisir	5 104 000 €	59 547	7%	4 168
Les Résidences Yvelines Essonne	13 940 563 €	136 440	7 %	9 551
Total	44 804 980 €	445 886		31 212

➤ **Projet de La Verrière :**

	Montant d'investissement (€ HT)	Nombre d'heures travaillées	Objectif d'insertion en %	Objectif d'insertion en nombre d'heures
CA SQY	23 125 302 €	253 025	7%	17 712
Ville de La Verrière	16 576 016 €	193 387	7%	13 537
Seqens	39 610 248 €	421 491	7%	29 504
Total	80 067 666 €	867 902		60 753

▪ **Objectifs quantitatifs d'insertion sur la gestion urbaine de proximité, et modalités de mise en œuvre**

Un objectif de 10% des heures travaillées dans le cadre des marchés liés à la gestion urbaine est défini pour l'ensemble des projets. Seront plus particulièrement concernés les marchés liés au gardiennage, à l'entretien des espaces verts et à la propreté urbaine.

▪ **Objectif sur l'ingénierie liée au projet de renouvellement urbain**

Cet objectif fait l'objet d'une obligation de moyen tout au long du projet de renouvellement urbain de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Ont été analysées les opportunités de proposer des emplois aux habitants des QPV :

- dans le cadre des équipes en charge des projets de renouvellement urbain (par exemple, par le biais de contrats de professionnalisation, sur des tâches administratives...);
- dans le cadre du fonctionnement des équipements (sur des postes d'accueil, d'animation ou toute autre fonction support...);
- dans le cadre d'actions d'accompagnement (aide aux déménagements, portage de courses, sensibilisation aux nouveaux usages...).

▪ **Objectifs qualitatifs en matière d'insertion**

Les objectifs qualitatifs précisent les priorités locales pour la démarche d'insertion menée dans le projet de renouvellement urbain : ils précisent les attendus de la démarche, en réponse au diagnostic local de l'emploi. Ces objectifs peuvent être mesurés par des indicateurs, qui constituent un appui pour le pilotage du dispositif.

Ces objectifs sont :

- Permettre l'accès à l'emploi ou à la formation qualifiante ou diplômante, d'habitants des quartiers de la géographie prioritaire de la Politique de la Ville, rencontrant des difficultés pour leur insertion socio-professionnelle ;
- Favoriser l'inscription de clauses d'insertion dans la commande découlant du NPNRU, l'accompagnement de leur mise en œuvre et l'évaluation de l'impact du NPNRU en matière d'insertion et d'emploi des habitants visés ;
- Répondre aux tensions observées sur le marché du travail en utilisant les opportunités offertes par le NPNRU pour faire accéder à l'emploi ou permettre la montée en compétence des habitants, au regard des savoirs, savoir-faire, savoir-être et qualifications attendus d'entreprises en recherche de main d'œuvre ;
- Favoriser les parcours permettant aux bénéficiaires d'acquérir des compétences reconnues ;

- Contribuer activement à la diversification des profils et la mixité de genre sur les métiers exercés dans le cadre du NPNRU ;
- Favoriser l'appropriation des opérations par les habitants

▪ **Pilotage, suivi et évaluation des objectifs d'insertion par l'activité économique**

Saint-Quentin-en-Yvelines porte, anime et coordonne la mise en œuvre des clauses d'insertion.

Elle assure un suivi global de ce sujet stratégique auprès des partenaires et des acteurs économiques du territoire, à travers des Comités techniques intercommunaux NPNRU qu'elle organise deux fois par an et qui valident les grandes étapes du projet de renouvellement urbain en s'assurant de leur cohérence avec les stratégies intercommunales (PLH, PCAET, clauses d'insertion, etc.), et à travers les Comités de pilotage intercommunaux NPNRU, présidés par le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines ou son représentant par délégation, le vice-président délégué à l'Habitat. Ce Comité de pilotage vise à assurer le suivi du respect des engagements des maîtres d'ouvrage en terme d'insertion, de vérifier l'adéquation de leurs engagements avec la philosophie du projet global de renouvellement urbain et approuve d'éventuelles modifications de la Charte.

En plus des instances dédiées au renouvellement urbain, le suivi des objectifs d'insertion sera réalisé dans le cadre du Comité de pilotage annuel du Contrat de Ville et des instances de la Cité de l'Emploi de Saint-Quentin-en-Yvelines. Ces instances seront chargées d'effectuer un suivi des objectifs qualitatifs de la charte locale d'insertion, du parcours des bénéficiaires, du niveau de mobilisation des acteurs de l'emploi et de l'insertion et de la cohérence entre les objectifs de la charte avec les objectifs locaux en matière d'emploi et d'insertion.

Le suivi opérationnel et technique de la mise en place des clauses d'insertion est envisagé comme tel :

- Saint-Quentin-en-Yvelines pilote et rassemble la collecte de données et est le référent principal vis-à-vis de l'ANRU ;
 - Direction de projet Rénovation urbaine : en charge de l'articulation avec le projet de renouvellement urbain et la convention pluriannuelle, *reporting* général à l'ANRU
 - Service de l'emploi et de l'insertion : en charge de l'identification et du suivi des bénéficiaires des clauses d'insertion
 - Service politique de la ville : en charge du lien avec les objectifs du Contrat de Ville.
- ActivitY' assure le pilotage technique : prise de contact avec les maîtrises d'ouvrage, sélection et validation des profils, production des relevés d'heures et bilans des heures valorisées et valorisables, contrôle des dispositifs, etc...

Il s'agit de mesurer le niveau d'atteinte des objectifs au fur et à mesure du projet de renouvellement urbain par l'intermédiaire des indicateurs préalablement définis et par l'élaboration de tableaux de bord. Ce suivi régulier permet, le cas échéant, de prendre des mesures correctrices pour rattraper un éventuel retard : augmentation du nombre d'heures d'insertion à réaliser sur les nouveaux marchés, achats de prestations d'insertion... Ces indicateurs sont consolidés lors des Comités de Pilotage semestriels de suivi de la charte d'insertion, et lors des revues de projet ANRU annuelles.

Les objectifs inscrits dans la convention de renouvellement urbain peuvent être ajustés au cours du projet, notamment lorsqu'un avenant à la convention pluriannuelle modifie fortement le montant prévisionnel d'investissement du projet (ajout de nouvelles opérations...).

Les acteurs locaux s'interrogeront régulièrement de façon partenariale sur les points forts et les marges de progression de la démarche d'insertion.

L'article 8.3 « La valorisation de la mémoire des quartiers » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les Parties prenantes de la présente convention s'engagent à valoriser la mémoire des quartiers concerné(s) par le projet de renouvellement urbain. Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages s'attacheront tout particulièrement à promouvoir toutes les initiatives locales de productions et de réalisations filmographiques ou photographiques relatives aux quartiers et à son/leur évolution dans le cadre du projet de renouvellement urbain. Ces documents, rendus publics et dans la mesure du possible en libre accès, seront transmis à l'ANRU et pourront être utilisés comme support de compte rendu public d'activités de l'Agence et de tout projet de mise en valeur du NPNRU.

> TRAPPES, quartier des Merisiers Plaine de Neauphle

Un travail est prévu autour de la mémoire des quartiers et des habitants tout au long du processus de rénovation urbaine.

La ville s'engage autour de 3 axes :

- 1 documentaire de 15 minutes,
- 1 travail photographique, avec l'objectif de rencontrer les habitants, les prendre en photo sur leur lieu d'habitation et recueillir leurs impressions. Une exposition photo sera ensuite organisée (scénographie à l'extérieur) dans des lieux non définis pour le moment.
- 1 vidéo en format court de 4 minutes pour être diffusée sur les réseaux sociaux

> PLAISIR, quartier du Valibout

Dans le cadre du projet de requalification des logements du bailleur Les Résidences Yvelines Essonne, la Ville de Plaisir a fait appel, dès 2014, à l'entreprise de design mural monumental et de fresques murales Cité Création dont le *modus operandi* est de travailler au plus près des habitants pour choisir la meilleure manière de faire ressortir l'histoire du quartier, des logements, des relations entre les habitants. Elle a commencé dès le premier semestre 2016 à collaborer avec les habitants du Valibout et les riverains en recueillant leurs paroles à travers un questionnaire distribué lors de 4 ateliers participatifs mélangeant adultes et enfants. Des questions sur leur vécu du quartier du Valibout, mais aussi de Plaisir et du Grand Paris leur étaient posées par écrit. De ce questionnaire a résulté la parution d'un corpus documentaire servant de base de réflexion pour l'étape suivante de création artistique : les 7 fresques murales monumentales.

4 premières fresques, conçues et réalisées par Cité Création, ont vu le jour en juin 2016 au cœur du Valibout. Le collège Blaise Pascal, dont 50 % des collégiens vivent dans le quartier, a été intégré dès le début à la démarche artistique à travers le Conseil des lycéens. Les élèves ont été invités à réfléchir au thème suivant : « Plaisir d'aujourd'hui et de demain ».

Les 3 dernières fresques ont été réalisées en 2019 sur des propositions de ce Conseil des Lycéens. Les thèmes de la musique (car une dynamique très forte existe dans la Ville de Plaisir notamment par son lien avec la Philharmonie), de l'histoire de leur ville et des saveurs ont été sélectionnés.

Au final, près de 4 années de travail ont été nécessaires pour la réalisation des 7 fresques. Tout du long, les habitants ont montré un vif intérêt pour ce travail d'embellissement et de valorisation de leurs résidences. Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, par les actions d'aménagement urbain et de transformations du quartier, va pouvoir donner d'autant plus de visibilité à ces peintures murales et au quartier, dont les premières retombées médias positives se concrétisent.

> LA VERRIERE, quartier du Bois de l'Etang

La Ville de La Verrière met en place des actions de valorisation de la mémoire du quartier du Bois de l'Etang.

Nadir IOULAIN, réalisateur originaire de La Verrière et du quartier du Bois de l'Etang, a déjà travaillé sur ce quartier en réalisant, en 1992, « Quartier ouvert pour inventaire : réhabilitation urbaine d'un quartier nommé « Le Bois de l'Etang » ».

Travailler avec Nadir IOULAIN sur la mémoire du quartier du Bois de l'Etang était donc une évidence pour l'équipe municipale afin de rester dans cette continuité de mémoire et de lien entre passé, présent et futur.

Le projet consiste à accompagner la restructuration du quartier avec un dispositif culturel incarné en majeure partie par les habitants afin d'ancrer leur mémoire des lieux, de valoriser leur histoire et celle du quartier à travers des modes d'expression modernes liés à la technologie et orientés vers l'avenir pour porter en avant les changements du Bois de l'Etang.

La réalisation s'articule autour de 4 points opératifs :

1. Un développement photographique et technologique des habitants dans leur diversité ;
2. La création d'un dispositif de réalité augmentée qui permet l'accès, en passant devant les photos, à des interviews, à d'autres photos, racontant l'histoire du quartier, des moments de vie des habitants.
3. La mise en place d'un itinéraire immersif qui propose la visualisation des futurs aménagements.
4. La publication d'un livre

Article 3.9 – Modification de l'article 9 du titre III « Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel »

L'article 9 de la convention est modifié et désormais rédigé comme suit :

La présente convention pluriannuelle et ses annexes détaillent l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain, y compris celles qui ne bénéficient pas des aides de l'ANRU. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe C1. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.

Le tableau financier des opérations programmées comprenant les plans de financement prévisionnels des opérations figure en annexe C2. Il indique pour les opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU est sollicité, le montant prévisionnel des concours financiers réservés par l'ANRU, l'assiette de financement prévisionnel de l'ANRU, le taux de financement de l'ANRU qui s'entend comme un maximum, le calendrier opérationnel prévisionnel, et l'ensemble des cofinancements prévisionnels mobilisés.

Article 3.9.1 – Modification de l'article 9.1 « Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle »

Article 3.9.1.1- Modification de l'article 9.1.1 « La présentation des opérations cofinancées par l'ANRU dans la présente convention au titre du NPNRU »

L'article 3.9.1.1 est modifié et désormais rédigé comme suit :

Par la présente convention, l'ANRU s'engage à réserver les concours financiers des opérations cofinancées par l'Agence.

L'octroi des subventions par l'ANRU sous forme d'une décision attributive de subvention (DAS) intervient à l'initiative des maîtres d'ouvrage dès qu'ils sont en mesure de justifier du lancement opérationnel des opérations, dans les conditions définies dans le règlement financier relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain.

Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'ANRU.

Les cofinancements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI et/ou de l'action « Démonstrateurs de la ville durable » (par conséquent hors concours financiers du NPNRU) sont identifiés à titre d'information et listées dans l'article 9.3 de la présente convention, hors appel à projets « Les Quartiers Fertiles » dont les financements sont précisés dans l'article 9.4. de la présente convention.

Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans les fiches descriptives des opérations figurant en annexe C3. La date de prise en compte des dépenses des opérations est renseignée pour chaque opération dans les tableaux ci-dessous, *excepté si elle correspond à la date de la présente convention.*

Article 3.9.1.1.1 – Modification de l'article 9.1.1.1 – « Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU »

- **Les opérations « Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet / l'accompagnement des ménages / la conduite du projet de renouvellement urbain » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QP V ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Semestr e	Année	Durée en semestr e
SQY- AMO- OPCINTER-CHANTIERS	C0748-14-0005	QP999100	CA SAINT QUENTIN EN	200 000,00 €	50,00%	100 000,00 €	13/02/2020 00:00:00	S1	2023	12
TRAPPES- AMOArchitecte Urbaniste Coordonnateur	C0748-14-0006	QP078006	CA SAINT QUENTIN EN	450 000,00 €	50,00%	225 000,00 €	13/02/2020 00:00:00	S2	2022	16
LA VERRIERE- Chef de projet (0,5 ETP)	C0748-14-0007	QP078008	CA SAINT QUENTIN EN	475 000,00 €	50,00%	237 500,00 €	16/06/202100:00:00	S1	2022	20
PLAISIR- Chef de projet (0,5ETP)	C0748-14-0008	QP078017	CA SAINT QUENTIN EN	475 000,00 €	50,00%	237 500,00 €	25/06/2019 00:00:00	S1	2022	20
TRAPPES- Chef de projet	C0748-14-0009	QP078006	CA SAINT QUENTIN EN	902 500,00 €	50,00%	451250,00 €	16/06/202100:00:00	S2	2022	19
SQY- Conduite projet interco/Chargé mission relogement peuplement	C0748-14-0010	QP999100	CA SAINT QUENTIN EN	2 575 000,00 €	50,00%	1287 500,00 €	13/02/2020 00:00:00	S1	2021	20
SQY- Etude opérationnelle diversification logement	C0748-14-0035	QP999100	CA SAINT QUENTIN EN	60 000,00 €	50,00%	30 000,00 €	13/02/2020 00:00:00	S1	2021	20
Trappes- Etude de faisabilité de la restructuration du bâtiment D Camus	C0748-14-0038	QP078006	CA SAINT QUENTIN EN	31500,00 €	50,00%	15 750,00 €	21/04/2022 00:00:00	S1	2022	3
LA VERRIERE- Actions concertation et communication, mémoire des quartiers, AMO concertation	C0748-14-0011	QP078008	LA VERRIERE	450 000,00 €	27,78%	125 000,00 €	16/06/202100:00:00	S2	2021	10
LA VERRIERE- Enquête ménages	C0748-14-0015	QP078008	SEQENS	67 950,00 €	50,00%	33 975,00 €	01/01/2020 00:00:00	S1	2020	3
TRAPPES- Actions concertation et communication, mémoire des quartiers, AMO concertation	C0748-14-0012	QP078006	TRAPPES	325 714,00 €	36,84%	119 999,90 €	16/06/202100:00:00	S2	2021	10
Trappes-enquête satisf action post-relogement square Camus	C0748-14-0063	QP078006	VALOPHIS SAREPA	36 235,00 €	50,00%	18 117,50 €	20/06/2022 00:00:00	S2	2024	6

- Les opérations « Le relogement des ménages avec minoration de loyer » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre prévisionnel de ménages à reloger et par typologie		Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
				T1/T2	T3					
Trappes-relogement de 107 ménages avec minoration de loyer	C0748-15-0069	QP078006	CA SAINT QUENTIN EN	T1/T2	29	730 000,00 €	20/06/2022 00:00:00	S2	2023	12
				T3	44					
				T4/T5 et +	34					
PLAISIR - Relogement de 16 ménages avec minoration de loyer	C0748-15-0028	QP078017	SAHLM LES RESIDENCES	T1/T2	8	96 000,00 €	25/06/2019 00:00:00	S2	2020	6
				T3	3					
				T4/T5 et +	5					
LA VERRIERE - Relogement de 100 ménages avec minoration de loyer	C0748-15-0024	QP078008	SEQENS	T1/T2	46	599 000,00 €	16/06/2021 00:00:00	S2	2021	8
				T3	22					
				T4/T5 et +	32					

Article 3.9.1.1.2 – Modification de l'article 9.1.1.2 « Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU »

- Les opérations « La démolition de logements locatifs sociaux » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Trappes- Démolition de 8 lgts individuels Cité Nouvelle	C0748-21-0051	QP078006	ICF LA SABLIERE	219 975,97 €	100,00 %	219 975,97 €	20/06/2022 00:00:00	S1	2023	10
Trappes- démolition 40 lgts collectifs Cité Nouvelle	C0748-21-0052	QP078006	ICF LA SABLIERE	1 100 000,00 €	100,00 %	1 100 000,00 €	13/02/2020 00:00:00	S1	2023	10
Trappes- démolition 100 logements Barbusse I3F	C0748-21-0039	QP078006	IMMOBILIERE 3F	4 598 279,33 €	80,00 %	3 678 623,46 €	13/02/2020 00:00:00	S2	2020	12
PLAISIR démolition de 56 logements locatifs sociaux	C0748-21-0030	QP078017	SAHLM LES RESIDENCES	4 309 165,54 €	80,00 %	3 447 332,43 €	25/06/2019 00:00:00	S1	2021	6
LA VERRIERE- Démolition des bâtiments G, Het A (212 LLS)	C0748-21-0025	QP078008	SEQENS	13 268 584,01 €	80,00 %	10 614 867,21 €	16/06/2021 00:00:00	S2	2021	6
Trappes- démolition de 6 logements de la Résidence Courbet	C0748-21-0049	QP078006	SEQENS	388 133,69 €	80,00 %	310 506,95 €	20/06/2022 00:00:00	S2	2024	4
Trappes- démolition de 75 chambres RPA Fourcassasquare CAMUS	C0748-21-0057	QP078006	VALOPHIS SAREPA	3 565 866,04 €	90,00 %	3 209 279,44 €	30/03/2017 00:00:00	S1	2017	6
Trappes-démolition de 235 LLS des bâtiments A-C-Fsquare Camus	C0748-21-0058	QP078006	VALOPHIS SAREPA	9 367 362,96 €	90,00 %	8 430 626,66 €	30/03/2017 00:00:00	S1	2017	6
Trappes-démolition de 130 LLS des bâtiments D-Esquare Camus	C0748-21-0059	QP078006	VALOPHIS SAREPA	5 447 109,37 €	100,00 %	5 447 109,37 €	30/03/2017 00:00:00	S1	2017	10
Trappes-démolition de 127 LLS du bâtiment B square Camus	C0748-21-0060	QP078006	VALOPHIS SAREPA	5 191 974,96 €	100,00 %	5 191 974,96 €	30/03/2017 00:00:00	S1	2017	10

- Les opérations « Le recyclage de copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Sans objet

- Les opérations « Le recyclage de l'habitat ancien dégradé » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Sans objet

- Les opérations « L'aménagement d'ensemble » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QP V ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
LA VERRIERE - Aménagement Bois de l'Etang	C0748-24-0018	QP078008	CA SAINT QUENTIN EN	21 173 552,22 €	10,00 %	2 117 355,22 €	16/06/202100:00:00	S1	2024	12
PLAISIR - Aménagement Valibout	C0748-24-0019	QP078017	CA SAINT QUENTIN EN	12 676 288,00 €	10,00 %	1267 628,80 €	25/06/2019 00:00:00	S2	2023	10
Trappes- Aménagement Barbusse/Cité Nouvelle/ Ilôt Rousseau/ Plateau Urbain	C0748-24-0036	QP078006	CA SAINT QUENTIN EN	32 011 151,08 €	12,00 %	3 841 338,13 €	13/02/2020 00:00:00	S2	2025	10
Trappes- aménagement Courbet/ Camus	C0748-24-0048	QP078006	CA SAINT QUENTIN EN	25 076 618,59 €	10,00 %	2 507 661,86 €	13/02/2020 00:00:00	S2	2025	10

Article 3.9.1.1.3 – Modification de l'article 9.1.1.3 « les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU »

- **Les opérations « La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS) » sont modifiées et présentées comme suit :**
La répartition de la programmation de la reconstitution de l'offre s'établit de la façon suivante :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements		Montant prévisionnel des concours financiers			Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
						Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financiers				
Montigny Le Bretonneux 12 rue de la Maurienne 10 PLUS et 2 PLAI	C0748-31-0003	QP078006	1001 VIES HABITAT	PLUS	10	280 000,00 €		280 000,00 €	31/12/2021 00:00:00	S2	2021	5
				PLAI	2	43 600,00 €	34 800,00 €	78 400,00 €				
				Total	12	323 600,00 €	34 800,00 €	358 400,00 €				
MONTIGNY/ Allée des Epines/ AA/ 29 PLAI	C0748-31-0068	QP999100	1001 VIES HABITAT	PLUS	0	0,00 €		0,00 €		S2	2024	6
				PLAI	29	632 200,00 €	580 290,00 €	12 12 490,00 €				
				Total	29	632 200,00 €	580 290,00 €	12 12 490,00 €				
VILLEPREUX/ 23-25 avenue des Clayes/ 30 PLAI/ Résidence accueil	C0748-31-0033	QP999100	ANTIN RESIDENCES	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	16/06/2021 00:00:00	S1	2023	6
				PLAI	30	654 000,00 €	522 000,00 €	1 176 000,00 €				
				Total	30	654 000,00 €	522 000,00 €	1 176 000,00 €				
MAUREPAS/ Rue Galois/ 84 PLAI Résidence Jeunes Actifs + 30 PLAI Pension de famille	C0748-31-0034	QP999100	ANTIN RESIDENCES	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	16/06/2021 00:00:00	S2	2024	6
				PLAI	114	2 485 200,00 €	2 281 140,00 €	4 766 340,00 €				
				Total	114	2 485 200,00 €	2 281 140,00 €	4 766 340,00 €				
SQY - reconstitution non identifiée	C0748-31-0032	QP999100	CA SAINT QUENTIN EN	PLUS	47	13 16 000,00 €		13 16 000,00 €	16/06/2021 00:00:00	S2	2025	8
				PLAI	140	3 052 000,00 €	2 436 000,00 €	5 488 000,00 €				
				Total	187	4 368 000,00 €	2 436 000,00 €	6 804 000,00 €				
SQY - reconstitution non identifiée sur site Camus Trappes	C0748-31-0066	QP078006	CA SAINT QUENTIN EN	PLUS	48	384 000,00 €		384 000,00 €	20/06/2022 00:00:00	S2	2025	8
				PLAI	32	480 000,00 €	384 000,00 €	864 000,00 €				
				Total	80	864 000,00 €	384 000,00 €	1 248 000,00 €				
Les Clayes-sous-Bois/ 14 rue Jules Ferry/ 6 PLUS 7 PLAI	C0748-31-0056	QP999100	CDC HABITAT SOCIAL	PLUS	6	168 000,00 €		168 000,00 €	20/11/2023 20:10:46	S2	2023	5
				PLAI	7	152 600,00 €	12 1800,00 €	274 400,00 €				
				Total	13	320 600,00 €	12 1800,00 €	442 400,00 €				
Trappes Cité Nouvelle 2 PLAI 6 PLUS	C0748-31-0053	QP078006	ICF LA SABLIERE	PLUS	6	48 000,00 €		48 000,00 €	20/06/2022 00:00:00	S2	2025	6
				PLAI	2	30 000,00 €	24 000,00 €	54 000,00 €				
				Total	8	78 000,00 €	24 000,00 €	102 000,00 €				
Trappes Ilot Rousseau 6 PLAI 34 PLUS	C0748-31-0054	QP078006	ICF LA SABLIERE	PLUS	34	952 000,00 €		952 000,00 €	13/02/2020 00:00:00	S2	2025	6
				PLAI	6	130 800,00 €	104 400,00 €	235 200,00 €				
				Total	40	1 082 800,00 €	104 400,00 €	1 187 200,00 €				
Maurepas-Construction de 31 LLS (19 PLAI/ 12 PLUS) - 16 rue Claude Bernard	C0748-31-0017	QP999100	IMMOBILIERE 3F	PLUS	12	336 000,00 €		336 000,00 €	16/06/2021 00:00:00	S1	2021	8
				PLAI	19	4 14 200,00 €	330 600,00 €	744 800,00 €				
				Total	31	750 200,00 €	330 600,00 €	1 080 800,00 €				
LES CLAYES SOUS BOIS/ rue du Gros Caillou VEFA/ 18 PLUS 14 PLAI	C0748-31-0065	QP999100	Logirep	PLUS	18	504 000,00 €		504 000,00 €	20/11/2023 20:10:47	S2	2023	4
				PLAI	14	305 200,00 €	243 600,00 €	548 800,00 €				
				Total	32	809 200,00 €	243 600,00 €	1 052 800,00 €				

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QP V ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements		Montant prévisionnel des concours financiers			Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
						Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financiers				
Les Clayes sous Bois / 1 rue Tristan Bernard / 8 PLUS 12 PLAI	C0748-31-0001	QP999100	SAHLM LES RESIDENCES	PLUS	8	224 000,00 €		224 000,00 €	25/11/2020 00:00:00	S2	2024	6
				PLAI	12	261600,00 €	208 800,00 €	470 400,00 €				
				Total	20	485600,00 €	208 800,00 €	694 400,00 €				
LES CLAYES- SOUS- BOIS - Acquisition amélioration 6 LLS (4 PLAI 2 PLUS) Passage Anne Franck	C0748-31-0031	QP078017	SAHLM LES RESIDENCES	PLUS	2	56 000,00 €		56 000,00 €	25/06/2019 00:00:00	S2	2022	6
				PLAI	4	87 200,00 €	69 600,00 €	156 800,00 €				
				Total	6	143 200,00 €	69 600,00 €	212 800,00 €				
MAUREPAS - Construction de 30 LLS (13 PLAI/ 17 PLUS) 20 rue Claude Bernard	C0748-31-0020	QP078008	SEQENS	PLUS	17	476 000,00 €		476 000,00 €	16/06/202100:00:00	S2	2022	4
				PLAI	13	283 400,00 €	226 200,00 €	509 600,00 €				
				Total	30	759 400,00 €	226 200,00 €	985 600,00 €				
LA VERRIERE - Construction de 30 LLS (12 PLAI/ 18 PLUS) Ilot Forestier, 1ère tranche ZAC Gare Bécannes	C0748-31-0021	QP078008	SEQENS	PLUS	18	504 000,00 €		504 000,00 €	16/06/202100:00:00	S2	2024	4
				PLAI	12	261600,00 €	208 800,00 €	470 400,00 €				
				Total	30	765 600,00 €	208 800,00 €	974 400,00 €				
PLAISIR - Construction de 55 LLS (33 PLAI/ 22 PLUS) 443 rue de la Boissière	C0748-31-0022	QP078008	SEQENS	PLUS	22	616 000,00 €		616 000,00 €	16/06/202100:00:00	S2	2022	4
				PLAI	33	719 400,00 €	574 200,00 €	1293 600,00 €				
				Total	55	1335 400,00 €	574 200,00 €	1909 600,00 €				
VILLEPREUX Avenue de la Pépinière/ 35 PLUS 35 PLAI	C0748-31-0027	QP078008	SEQENS	PLUS	35	980 000,00 €		980 000,00 €	16/06/202100:00:00	S2	2023	4
				PLAI	35	763 000,00 €	609 000,00 €	1372 000,00 €				
				Total	70	1743 000,00 €	609 000,00 €	2 352 000,00 €				
Trappes/ Avenue Berlioz - Avenue Allende / 44 PLUS 22 PLAI	C0748-31-0004	QP078006	VALOPHS SAREPA	PLUS	44	352 000,00 €		352 000,00 €	25/11/202100:00:00	S2	2022	6
				PLAI	22	330 000,00 €	264 000,00 €	594 000,00 €				
				Total	66	682 000,00 €	264 000,00 €	946 000,00 €				
LES CLAYES- SOUS- BOIS / secteur gare / construction de 12 LLS (5 PLAI/ 7 PLUS) en VEFA	C0748-31-0067	QP078006	VALOPHS SAREPA	PLUS	7	196 000,00 €		196 000,00 €		S2	2025	5
				PLAI	5	109 000,00 €	87 000,00 €	196 000,00 €				
				Total	12	305 000,00 €	87 000,00 €	392 000,00 €				

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancés par l'ANRU	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont hors-QPV et hors commune	Cas dérogatoire	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neuf	378	52	228	150	1
PLUS AA	2	0	2	0	1
Total PLUS	380	52	230	150	
% PLUS sur le total programmation	40%	74%	32%	67%	
PLAI neuf	538	18	464	74	1
PLAI AA	33	0	33	0	1
Total PLAI	571	18	497	74	
% PLAI sur le total programmation	60%	26%	68%	33%	
Total programmation	951	70	727	224	

- Les opérations « La production d'une offre de relogement temporaire » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Sans objet

- Les opérations « La requalification de logements locatifs sociaux » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
				Assiette prêt bonifié	Assiette subvention		Volume de prêt bonifié	Subvention				
Trappes- Surélévation 6 pavillons Cité Nouvelle	C0748-33-0055	QP078006	ICF LA SABLIERE	Assiette prêt bonifié	299 999,95 €	10,00 %	Volume de prêt bonifié	155 999,97 €	20/06/2022 00:00:00	S2	2023	10
				Assiette subvention	218 999,95 €		Subvention	21900,00 €				
							Total concours financier	177 899,97 €				
LA VERRIERE- Requalification bâtiments B, C, D, E, F, J, K (404 LLS)	C0748-33-0026	QP078008	SEQENS	Assiette prêt bonifié	14 757 096,29 €	20,00 %	Volume de prêt bonifié	6 464 000,00 €	16/06/2021 00:00:00	S1	2022	6
				Assiette subvention	10 100 000,00 €		Subvention	2 020 000,00 €				
							Total concours financier	8 484 000,00 €				

- Les opérations « La résidentialisation de logements locatifs sociaux / de copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QP V ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
PLAISIR - Résidentialisation tranche 2 Valibout (424 LLS)	C0748-34-0029	QP078017	SAHLM LES RESIDENCES	3 356 651,85 €	40,00 %	1342 660,74 €	25/06/2019 00:00:00	S1	2024	10
LA VERRIERE - Résidentialisation bâtiments B, C, D, E, F, J, K (404 LLS)	C0748-34-0016	QP078008	SEQENS	4 686 192,50 €	40,00 %	1874 477,00 €	16/06/202100:00:00	S2	2024	3

- Les opérations « Les actions de portage massif en copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Sans objet

- Les opérations « La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QP V ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Trappes- Accession à la propriété	C0748-36-0047	QP078006	CA SAINT QUENTIN EN		0,00 %	300 000,00 €	13/02/2020 00:00:00	S2	2025	4

- Les opérations « La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics et collectifs de proximité » sont modifiées et désormais présentés comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QP V ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
LA VERRIERE- Démolition/reconstruction écoles et maison de quartier	C0748-37-0013	QP078008	LA VERRIERE	16 118 925,08 €	25,00 %	4 029 731,27 €	16/06/2021 00:00:00	S2	2025	6
PLAISIR - Réhabilitation/extension pôle éducatif Brossolette Casanova	C0748-37-0014	QP078017	PLAISIR	3 000 000,00 €	15,00 %	450 000,00 €	25/06/2019 00:00:00	S1	2023	8
Trappes- reconstruction du Gymnase Rousseau	C0748-37-0042	QP078006	TRAPPES	7 062 617,24 €	35,00 %	2 471 916,03 €	20/06/2022 00:00:00	S2	2025	4
Trappes-réhabilitation lourde et extension du GS Wallon	C0748-37-0043	QP078006	TRAPPES	10 149 962,24 €	34,19 %	3 469 983,12 €	15/07/2024 00:00:00	S1	2025	5
Trappes-cité scolaire Camus (groupe scolaire Flaubert)	C0748-37-0044	QP078006	TRAPPES	13 247 458,68 €	35,00 %	4 636 610,54 €	20/06/2022 00:00:00	S2	2025	5
Trappes-crèche Cité Nouvelle	C0748-37-0045	QP078006	TRAPPES	4 917 229,12 €	35,00 %	1 721 030,19 €	20/06/2022 00:00:00	S2	2025	4
Trappes-crèche Camus	C0748-37-0046	QP078006	TRAPPES	4 812 229,12 €	35,00 %	1 684 280,19 €	20/06/2022 00:00:00	S2	2025	5

- Les opérations « La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QP V ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
PLAISIR - Garagesocial	C0748-38-0023	QP078017	PLAISIR	1 000 000,00 €	10,00 %	100 000,00 €	25/06/2019 00:00:00	S1	2023	6
Trappes- Tierslieu La Fabrique	C0748-38-0041	QP078006	TRAPPES	2 857 142,86 €	35,00 %	1 000 000,00 €	20/06/2022 00:00:00	S2	2025	8

- Les opérations « Autres investissements concourant au renouvellement urbain » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Sans objet

Article 3.9.1.2- Modification de l'article 9.1.2 « Les conditions de modulation des aides accordées au projet de renouvellement urbain au regard des objectifs d'excellence au titre du NPNRU »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet

Article 3.9.2 – Modification de l'article 9.2 « Les opérations du programme non financées par l'ANRU »

Article 3.9.2.1- Modification de l'article 9.2.1 « Les opérations bénéficiant des financements de la région (ou du département) notamment dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signé par l'ANRU et la région (ou le département) »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

■ La Convention Régionale de Développement Urbain

Par délibérations n° CR 2017-06 du 26 janvier 2017 et modifiée en CP 2018-276 du 4 juillet 2018 et en CP 2019-286 du 3 juillet 2019, la Région a adopté les modalités de son action spécifique en faveur du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Dans ce cadre, la Région Île-de-France participe au financement des projets de renouvellement urbain du territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Au total et jusqu'en 2024, la Région a réservé 5 737 500 € de crédits prévisionnels au titre du soutien régional au NPNRU pour les projets faisant l'objet d'un conventionnement avec l'ANRU - l'Etat. Ils sont répartis comme suit pour les projets de la présente convention :

- Projet d'Intérêt National de Trappes (Merisiers Plaine de Neauphle) : 3 937 500 €
- Projets d'Intérêt Régional :
 - Plaisir (Valibout) : 900 000 €
 - La Verrière (Bois de l'Étang) : 900 000 €

Une convention de développement urbain (CRDU), signée 4 mai 2018 liant la Région Île-de-France et la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, précise les engagements contractuels des parties.

Trois thématiques prioritaires sont ciblées :

- La sécurisation des quartiers,
- Le développement des services et commerces de proximité,
- L'enfance et la jeunesse.

Les financements régionaux envisagés au titre du développement urbain sont les suivants :

- Requalification lourde et extension de l'école Wallon, Ville de Trappes ;
- Création d'un nouveau groupe scolaire mutualisé, Ville de La Verrière ;
- Requalification et extension du pôle éducatif Brossolette – Casanova, Ville de Plaisir.

Ces opérations font partie du programme approuvé par le comité d'engagement de l'ANRU. Chacune devra faire l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention selon les modalités fixées par la

Région dans sa délibération CR n° 2017-06 du 26 janvier 2017 et via la plateforme des aides régionales « Mes démarches ».

Au-delà de ces crédits spécifiques, la Région Île-de-France pourra être sollicitée au titre de ses interventions de droit commun, notamment en faveur :

- Des transports, au regard des enjeux de desserte et de mobilité ;
- Du logement, au regard des enjeux de mixité et de reconstitution de l'offre ;
- De densification et de requalification du parc privé dégradé ;
- De formation professionnelle et d'apprentissage pour favoriser des parcours d'insertion professionnelle réussis ;
- Du développement économique au regard des enjeux liés à l'emploi et à l'attractivité ;
- De l'aménagement au regard des enjeux de désenclavement et d'équipement.

Les dotations de la Région peuvent être mobilisées sous réserve de l'éligibilité des opérations présentées au moment des demandes de subvention, des crédits disponibles et du vote de la commission permanente du Conseil régional.

■ **Le Plan yvelinois d'Amorce à la Rénovation Urbaine (Convention signée en 2018)**

Établi entre le Conseil Départemental des Yvelines, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et 7 des communes la constituant, comprenant des quartiers prioritaires de la politique de la ville (Élancourt, Guyancourt, La Verrière, Plaisir, Trappes) ou anciennement prioritaires (Magny-les-Hameaux, Montigny-le-Bretonneux), ainsi que les entreprises sociales pour l'Habitat CDC Habitat Social (ex EFIDIS) et Immobilière 3F, le Plan yvelinois d'Amorce à la Rénovation urbaine, dont le règlement a été adopté par l'Assemblée départementale du 22 décembre 2017, avait vocation à lancer dès 2018 les premières opérations de transformation, de désenclavement et de restructuration en profondeur de ces quartiers.

La finalité de ce plan est de passer vite en phase travaux pour amorcer la dynamique de transformation profonde de ces territoires et donner à voir rapidement aux habitants des changements concrets dans leur cadre de vie quotidien et leur habitat. Une enveloppe financière de 45 000 000 € a été engagée par le Département pour la réalisation de ces objectifs.

La concrétisation rapide d'actions de transformation sur le territoire yvelinois est rendue possible par l'engagement de certaines opérations de rénovation urbaine, sans délais et avant le 31 décembre 2019 (prolongé au 31 décembre 2021 par avenant du 19 mars 2021) :

- Sous maîtrise d'ouvrage des communes et des EPCI : des travaux de désenclavement des espaces publics, de réalisation d'équipements publics, avec une vigilance particulière sur la recherche d'optimisation du fonctionnement et de mutualisation des fonctions, d'équipements scolaires dans un objectif d'innovation pour la réussite éducative.
- Sous maîtrise d'ouvrage des opérateurs de logements sociaux : des opérations de réhabilitation lourde, de restructuration du patrimoine locatif social et de résidentialisation.

L'ensemble de ces projets urbains est appelé à participer pleinement aux mutations à l'œuvre au sein de Saint-Quentin-en-Yvelines et particulièrement des Communes de Trappes, Plaisir, en termes d'urbanisme durable, combiné à une approche plus globale du développement des quartiers en matière économique, sociale, scolaire...

9 opérations concernées (quartiers du NPNRU) pour un montant de **6 721 380 €**

- Trappes (Merisiers-Plaine de Neauphle) :
 - 850 730 € pour l'aménagement d'un espace public secteur des Merisiers (Ville de Trappes)
 - 476 875 € pour l'extension de l'espace Solidarité Langevin (Ville de Trappes)
 - 663 835 € pour le réaménagement et la sécurisation du parvis Paul Langevin (Ville de Trappes)
 - 1 000 000 € pour la réhabilitation de 220 logements square Védrières (CDC Habitat)
 - 475 000 € pour la résidentialisation de 220 logements square Védrières (CDC Habitat)
 - 1 000 000 € pour la réhabilitation de 211 logements résidence Debussy (CDC Habitat)
 - 1 000 000 € pour la réhabilitation de 146 logements et restructuration des grands logements de la résidence Pergaud (I3F)

- Plaisir (Valibout) :
 - 1 198 940 € pour la construction d'une cuisine et d'une cantine mutualisée (Ville de Plaisir)
 - 56 000 € pour la construction d'un citystade (ville de Plaisir)

■ **Le dispositif Prior'Yvelines (Programme de Relance et d'Intervention pour l'Offre Résidentielle des Yvelines) volet rénovation urbaine**

En juin 2015, le Département des Yvelines a voté une nouvelle politique du logement et de rénovation urbaine, dont le dispositif Prior'Yvelines constitue l'un des outils-phares. Ce Programme de Relance et d'Intervention pour l'Offre Résidentielle des Yvelines propose ainsi un appui opérationnel et financier aux collectivités qui ont pour objectif de conduire à horizon 2024 un projet de développement résidentiel ou de rénovation urbaine ambitieux. Ce dispositif est doté de 270 millions d'euros pour son volet Rénovation urbaine et 100 millions d'euros pour son volet Développement résidentiel.

À travers son volet Rénovation urbaine, le Département s'engage aux côtés des collectivités développant des projets de rénovation urbaine inscrits dans les quartiers dits « prioritaires », que ces derniers soient ou non retenus par l'ANRU. Au terme d'une sélection issue d'un appel à projets, le Département propose un partenariat étroit à l'élaboration et la mise en œuvre de ces projets. Il se conclut par la définition d'une aide calibrée au plus près des besoins, garantissant un double effet levier : accroître la qualité des projets et atteindre leur équilibre financier.

Prior'Yvelines a été pensé pour contribuer à un renouvellement des modalités de travail partenarial que le Département souhaite insuffler auprès des collectivités territoriales yvelinoises. C'est pourquoi ce programme repose sur une approche collaborative, conçue pour s'adapter à chaque contexte, dans un cadre négocié plutôt que règlementé. La durée d'une convention Prior'Yvelines est de cinq années civiles et se termine au plus tard fin 2025.

Ce programme repose sur le principe d'un appel à projets, lancé entre 2015 et 2018 auprès des collectivités éligibles. Il est constitué de trois phases : une première phase de candidature, une

deuxième phase d'analyse pré-opérationnelle pour le volet Développement résidentiel et de négociation pour le volet Rénovation urbaine, et une troisième phase de signature et d'animation de la convention.

L'appui du Département à travers ce dispositif est formalisé dans le cadre de conventions financières particulières visant à :

- Définir les conditions et les modalités d'accompagnement technique et financier, du Conseil départemental des Yvelines aux projets de rénovation urbaine et des opérations accompagnées par le Département ;
- Déterminer la subvention prévisionnelle accordée pour ces opérations ;
- Préciser les engagements des signataires.

Projet de Plaisir - Quartier du Valibout : une convention particulière a été votée par l'Assemblée départementale le 17 avril 2020, prévoyant une subvention départementale de **13 521 377 €** pour un montant d'investissement de 40 104 461 € HT sur 4 opérations :

- 4 189 675 € pour la résidentialisation de 1021 logements locatifs sociaux (LRYE), dont 424 financés par l'ANRU
- 1 500 000 € pour la réhabilitation et l'extension des écoles Brossolette et Casanova (Ville de Plaisir)
- 552 000 € pour la construction d'une maison associative (Ville de Plaisir)
- 7 279 702 € pour l'aménagement d'ensemble (SQY)

Projet de La Verrière - Quartier du Bois de l'Etang : une convention particulière a été votée par l'Assemblée départementale le 1^{er} octobre 2021, prévoyant une subvention départementale de **22 024 652 €** pour un montant d'investissements de 64 508 702 € HT sur 4 opérations :

- 6 406 122 € pour la réhabilitation de 404 logements locatifs sociaux (SEQENS)
- 915 380 € pour la résidentialisation de 404 logements locatifs sociaux (SEQENS)
- 7 965 409 € pour la création du pôle éducatif mutualisé (Ville de La Verrière)
- 6 737 741 € pour le projet d'aménagement d'ensemble (SQY)

Projet de Trappes - Quartier des Merisiers et de la plaine de Neauphle : une convention particulière a été votée par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2022, et signée le 2 mai 2023, prévoyant une subvention départementale de **27 984 855 €** pour un montant d'investissements de 122 942 854 € HT sur 4 opérations :

- 4 220 116 € pour l'aménagement d'ensemble du secteur Camus (SQY)
- 1 684 280 € pour la construction de la crèche Camus (Ville de Trappes)
- 4 614 514 € pour la construction du groupe scolaire Flaubert (cité scolaire Camus) (Ville de Trappes)
- 1 402 770 € pour la requalification du parc de la plaine de Neauphle (SQY)
- 4 016 234 € pour l'aménagement d'ensemble du secteur Barbusse / cité Nouvelle / Plateau urbain (SQY)

- 2 184 340 € pour la réhabilitation et la résidentialisation de 75 logements individuels (ICF Habitat La Sablière)
- 1 300 917 € pour la restructuration typologique et la résidentialisation de 24 logements individuels (ICF Habitat La Sablière)
- 1 721 030 € pour la construction de la crèche Cité Nouvelle (Ville de Trappes)
- 2 490 256 € pour la démolition et reconstruction du gymnase Rousseau (Ville de Trappes)
- 4 350 398 € pour la réhabilitation et extension du groupe scolaire Wallon (Ville de Trappes)

Article 3.9.2.2- Modification de l'article 9.2.2 « Les opérations bénéficiant de l'Anah »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les diagnostics et études pré-opérationnelles engagés ou envisagés et les interventions bénéficiant d'un financement de l'Anah d'ores et déjà contractualisées sont récapitulés en annexe C4. Les opérations bénéficiant des aides de l'ANRU sont détaillées dans l'article 9.1. Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'ANRU sont présentées ci-après :

Sans objet

Article 3.9.2.3 – Modification de l'article 9.2.3 « les opérations bénéficiant de financement de la Caisse des dépôts et consignations »

L'article 9.2.3 est modifié et désormais rédigé comme suit :

L'ensemble des opérations du programme financé par la Caisse des Dépôts est récapitulé en annexe C5. Les opérations bénéficiant des aides de l'ANRU sont détaillées dans l'article 9.1. Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'ANRU sont présentées ci-après.

En ingénierie :

Libellé précis	Maître d'ouvrage	Base de financement	CDC	Année	Semestre	Durée en semestre
AMO OPCU	SQY	600 000 €	300 000 €	2022	1	16

Dans le cadre du protocole de préfiguration plusieurs études ont bénéficié de co-financements CDC notamment : les études AMO DD et potentiel ENR (Trappes et La Verrière), le schéma de développement de Trappes les études sur l'offre équipements (scolaires, sportifs et culturels) et rénovation pour les Villes de Trappes et de Plaisir.

En prêts :

Dans le cadre de la reconstitution :

- Valophis-Sarepa : 8 513 578 €
- 1001 Vies Habitat : 6 979 884 €
- I3F : 4 342 457 €
- ICF Habitat La Sablière : 8 315 314 €
- Les Résidences Yvelines Essonne : 3 462 456 €
- Seqens : 25 315 569 €
- Antin Résidences : 6 338 055 €
- Logirep : 4 028 047 €

- CDC Habitat Social : 1 412 235 €

En résidentialisation :

- Seqens : 1 939 122 €
- Les Résidences Yvelines Essonne : 1 191 980 €

En investisseur d'intérêt général

La Banque des Territoires peut intervenir en investisseur avisé et se positionner en actionnaire minoritaire dans des structures dédiées pour des projets qui participent au développement territorial, permettent une création de valeur mobilière et comprennent une exigence élevée en terme d'exemplarité environnementale.

A ce titre, plusieurs projets d'investissements d'intérêt général sont identifiés notamment : la reconfiguration de l'offre commerciale du centre-ville de Trappes, les projets ESS dont l'ambitieux projet de La Fabrique (sur l'ancien site du CTM), et les projets innovants (PIA ESS Trappes) et les projets à venir sur le Plateau Urbain.

Article 3.9.2.4 – Modification de l'article 9.2.4 « les opérations bénéficiant des financements d'autres Partenaires associés »

L'article 9.2.4 est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet

Article 3.9.3 – Modification de l'article 9.3 « Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI « ANRU+ » et /ou de l'action « Démonstrateurs de la ville durable »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

14 opérations ou actions sont cofinancées par le Programme d'Investissement d'avenir (PIA) au titre du volet « quartiers » de l'action Territoires d'Innovation (TI).

Ces opérations sont financées conformément au règlement général et financier relatif au volet « quartiers » de l'action « TI » du PIA en vigueur pour la phase de mise en œuvre des projets d'innovation lauréats de l'AMI ANRU+.

Le montant total de la Subvention est plafonné à trois millions quarante-quatre mille deux cent neuf euros (3 044 209 €).

La Convention de financement pour la phase de mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt ANRU+ du 14 mars 2017 figure en annexe C6 de la présente convention.

Libellé précis	Périmètre/ secteur concerné	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention du PIA	Montant prévisionnel de subvention du PIA	Autres cofinancements (y compris fonds propres)	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Chef de projet d'innovation - 1/2 ETP (5 ans)	Merisiers-Plaine-de-Neauphle	SQY	250 000 €	50,0%	125 000 €	Fonds propres : 125 000 €	S1 2022	10
AMO bas carbone	Merisiers-Plaine-de-Neauphle	SQY	125 000 €	80,0%	100 000 €	Fonds propres : 25 000 €	S1 2022	10
Etude de mesure de suivi de la performance énergétique des logements neufs et réhabilités	Merisiers-Plaine-de-Neauphle	SQY	60 000 €	80,0%	48 000 €	Fonds propres : 12 000 €	S1 2024	10
Travaux de création d'un tiers-lieu	Merisiers-Plaine-de-Neauphle	ville de Trappes	15 633 599 €	5,4 %	844 214 €	ANRU : 1 000 000 € Fonds propres : 13 789 385 €	S2 2025	8
AMO intégration de solutions bio-sourcées et bas carbone innovantes	Merisiers-Plaine-de-Neauphle	SQY	300 000 €	80,0%	240 000 €	Fonds propres : 60 000 €	S1 2022	10
Systèmes innovants pour l'aménagement du secteur Barbusse-Cité Nouvelle - Merisiers Plaine de Neauphle	Merisiers-Plaine-de-Neauphle	SQY	2 154 500 €	7,0%	150 815 €	Fonds propres : 2 003 685 €	S1 2024	6
Systèmes constructifs innovants pour la création des nouvelles élémentaires du groupe scolaire Flaubert	Merisiers-Plaine-de-Neauphle	Ville de Trappes	13 247 459 €	4,3 %	576 276 €	ANRU 4 636 611 € CD78 : 4 614 514 € Fonds propres : 3 420 058 €	S1 2024	6
Systèmes constructifs innovants pour la restructuration lourde du groupe scolaire Wallon	Merisiers-Plaine-de-Neauphle	Ville de Trappes	12 429 708 €	1,6%	199 766 €	ANRU : 3 469 983 € Région IDF : 3 937 500 € CD78 : 4 350 398 € Fonds propres : 472 061 €	S1 2023	8
Systèmes constructifs innovants pour la réhabilitation des	Merisiers-Plaine-de-Neauphle	ICF La Sablière	10 172 062 €	3,6 %	361 472 €	ANRU : 21 900 €	S1 2023	4

logements sociaux de la Cité Nouvelle						CD78 : 3 485 257 € Fonds propres : 6 303 433 €		
Systèmes constructifs innovants pour la construction de logements sociaux	Merisiers-Plaine-de-Neauphle	ICF La Sablière	7 860 614 €	3 %	224 250 €	ANRU : 104 400 € - Fonds propres 7 531 964 €	S1 2025	4
AMO réemploi des matériaux et économie circulaire	Merisiers-Plaine-de-Neauphle	SQY	135 600 €	60,0%	81 360 €	Fonds propres : 54 240 €	S1 2022	8
Développement du réemploi et réutilisation des matériaux dans le cadre des démolitions	Merisiers-Plaine-de-Neauphle	Valophis-Sarepa	273 955 €	25 %	68 489 €	Fonds propres : 205 466 €	S2 2024	8
Développement du réemploi et réutilisation des matériaux dans le cadre des démolitions	Merisiers-Plaine-de-Neauphle	I3F	57 489 €	25 %	14 372 €	Fonds propres : 43 117 €	S1 2025	4
Développement du réemploi et réutilisation des matériaux dans le cadre des démolitions	Merisiers-Plaine-de-Neauphle	ICF Habitat La Sablière	40 780 €	25 %	10 195 €	Fonds propres : 30 585 €	S1 2025	6
TOTAL			54 917 366 €		3 044 209 €			

Article 3.9.4 –Insertion d’un nouvel article 9.4 « Les opérations financées au titre de l’appel à projets « Les Quartiers Fertiles »

Un nouvel article 9.4 « Les opérations financées au titre de l’appel à projets « Les Quartiers Fertiles » est intégré à la convention pluriannuelle

Sans objet

Article 3.10 – Modification de l’article 10 relatif au plan de financement des opérations programmées

L’article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en [annexe C2](#) :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l’ANRU ou, à titre informatif, celles du projet d’innovation financées par les PIA ou du projet d’agriculture urbaine soutenu au titre de l’appel à projets « Les Quartiers Fertiles ». Les financements ANRU au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de mise en œuvre du projet ou la convention de financement du projet spécifique annexée, le cas échéant, à la présente convention.

- Le tableau financier par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaître les concours financiers ANRU prévisionnels, déclinés entre montants de subventions ANRU prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, Conseil départemental, Conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, ...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non-signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- la participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de **115 330 691,91 €**, comprenant **90 123 691,94 €** de subventions, et **25 206 999,97 €** de volume de prêts distribués par Action Logement Services. Cette participation se répartit sur les quartiers concernés de la façon suivante :
 - **41 491 427,67 €** concours financiers prévisionnels comprenant **30 280 827,67 €** de subventions et **11 210 600,00 €** de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt régional,
 - **73 839 264 €** concours financiers prévisionnels comprenant **59 842 864, 27 €** de subventions et **13 996 399,97 €** de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt national.
- la participation financière de l'Anah s'entend pour un montant global maximal de **0 €** dans le cadre des interventions d'ores et déjà contractualisées avec l'Anah et des études préalables. Cette participation financière pourra être revue lors des avenants après la contractualisation d'opérations afférentes financées par l'Anah.
- la participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de **300 000 €**. La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de **71 838 696,96 €**. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.
- La participation financière de la CDC au titre du volet « quartiers » de l'action TI et de l'action « Démonstrateurs de la ville durable » du PIA s'entend pour un montant global maximal de **0 €** et au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » s'entend pour un montant global maximal de **0 €** ;
- La participation financière de l'ADEME s'entend pour un montant global maximal de **0 €** ;
- La participation financière de l'ANRU au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA et/ou du volet « quartiers » de l'action TI, s'entend pour un montant global maximal de **3 044 209 €** (hors appel à projets « Les Quartiers Fertiles »)
- La participation financière de l'ANRU au titre du PIA relatif à l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » s'entend pour un montant global maximal de **0 €** ;

- La participation financière de l'ANRU au titre du Plan France Relance relatif à l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » s'entend pour un montant global maximal de **0 €** ;
- La participation financière de la Région Ile-de-France s'entend pour un montant de **5 737 500 €** pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9, y compris pour le financement « décroisé » des opérations au titre de la convention de partenariat avec la région.
- La participation financière du Département des Yvelines s'entend pour un montant de **70 252 264 €** pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9, y compris pour le financement « décroisé » des opérations au titre de la convention de partenariat avec le Département, dont **6 721 380 €** au titre du Plan Yvelinois d'Amorce à la Rénovation Urbaine, et **63 530 884 €** au titre du Programme de Relance et d'Intervention pour l'Offre Résidentielle des Yvelines (PRIOR).

Pour rappel :

- le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C7.

Le tableau ci-dessous récapitule les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention³ :

Quartier concerné (nom et numéro du QPV)		Montant de subvention N.P.N.R.U.	Volume de prêt bonifié N.P.N.R.U.	Concours financiers N.P.N.R.U. totaux
QPV n°6078006	Protocole de préfiguration	425 102,50 €	0,00 €	425 102,50 €
Trappes Merisiers Plaine de Neauphle	Convention pluriannuelle	51 579 334,28 €	2 862 800 €	54 442 134,25 €
Sous-total QPV n°6078006		52 004 436,78 €	2 862 799,97 €	54 867 236,75 €
QPV n°6078008	Protocole de préfiguration	105 562,63	0 €	105 562,63 €
La Verrière Bois de l'Etang	Convention pluriannuelle	21 651 905,70	6 464 000,00 €	28 115 905,70 €
Sous-total QPV n°6078008		21 757 468,33	6 464 000,00	28 221 468,33 €
QPV n°6078017	Protocole de préfiguration	112 957,98 €	0 €	112 957,98 €
Plaisir Valibout	Convention pluriannuelle	6 941 121,97	0 €	6 941 121,97 €
Sous-total QPV n°6078017		7 054 079,95 €	0,00 €	7 054 079,95 €
QPV multisites (intérêt national)	Protocole de préfiguration	1 142 423,00 €	2 399 800,00 €	3 542 223,00 €
	Convention pluriannuelle	9 951 330,00 €	15 880 200,00 €	25 831 530,00 €
Sous-total QPV multisites		11 093 753,00 €	18 280 000,00 €	29 373 753,00 €
Totaux	Protocole de préfiguration	1 786 046,11 €	2 399 800,00 €	4 185 846,11 €
	Convention pluriannuelle	90 123 691,94 €	25 206 999,97 €	115 330 691,92 €
		91 909 738,05 €	27 606 799,97 €	119 516 538,03 €

Article 3.11 – Modification de l'article 11 relatif aux modalités d'attribution et de paiement des financements

L'article 11.1 renommé « Les modalités d'attribution et de paiement des subventions de l'ANRU » est désormais rédigé comme suit :

³ Le cas échéant la présente convention fait mention des concours financiers NPNRU programmés dans les autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal, et les tableaux financiers concernés sont joints pour information en annexe C8.

Les aides de l'ANRU au titre du NPNRU sont engagées et versées conformément aux modalités définies par le règlement général et par le règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU dans le respect des engagements contractuels inscrits dans la présente convention pluriannuelle.

Les décisions attributives de subvention allouent les financements de l'ANRU, constituant ainsi l'engagement juridique de l'Agence pour le financement d'une opération.

Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels, peut entraîner l'abrogation ou le retrait de la décision attributive de subvention.

L'article 11.2 « Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement » est modifié et désormais rédigé comme suit

L'Agence accorde une décision d'autorisation de prêts (DAP) dans les conditions prévues par le règlement financier de l'ANRU, permettant la mobilisation des volumes de prêts bonifiés et leur distribution par Action Logement Services.

L'autorisation et le versement des prêts bonifiés sont mis en œuvre conformément à la convention tripartite Etat-ANRU-Action Logement portant sur le NPNRU.

La décision d'autorisation de prêt est conditionnée au respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et/ou des engagements contractuels.

Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels peut entraîner l'abrogation ou le retrait de la décision d'autorisation de prêt, ainsi que prévu à l'article 8.1 du titre III du règlement financier relatif au NPNRU.

L'article 11. 5 « Les modalités d'attribution et de versement des aides des autres partenaires associés » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les modalités de financement de l'ANRU au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA sont précisées dans les RGF en vigueur au titre de l'appel à manifestations d'intérêt (AMI) du 16 avril 2015, au titre de celui du 14 mars 2017 « ANRU+ » (pour son volet « Innover dans les quartiers ») [et au titre de celui du 20 mai 2021 « Démonstrateurs de la ville durable »](#) et la (ou les) convention(s) attributives de subvention à signer entre l'ANRU et les différents maîtres d'ouvrage concernés ou la convention de financement à signer entre l'ANRU, la CDC et le porteur de projet dans le cadre de la phase de mise en œuvre des projets d'innovation lauréats de l'AMI ANRU+ [et de l'AMI « démonstrateurs de la ville durable »](#), ce, sous réserve de la validation par le premier ministre. En outre, lorsqu'elle a été établie, la Convention-cadre relative au programme d'investissements d'avenir « ville durable et solidaire » pour la mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt du 16 avril 2015 ou la Convention de financement pour la phase de mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt ANRU+ du 22 mars 2017 [ou de l'appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateurs de la ville durable » du 20 mai 2021](#), figure en annexe C6.

Dans le cadre du financement des opérations lauréates de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles », les modalités de financement de la CDC et de l'ADEME seront précisées dans le cadre de conventionnement spécifique.

Article 3.12 – Modifications de l'article 12 portant sur les modalités de suivi du projet prévues par

L'article 12.1 « Le reporting annuel » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, selon les modalités définies par l'ANRU, et plus particulièrement :

- Avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- Réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A relative aux objectifs),
- Suivi du relogement (notamment synthèse du tableau « RIME » à l'échelle du ménage, anonymisé),
- Suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7,
- Suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 8.

L'avancement physique et financier des opérations feront l'objet d'un compte rendu d'exécution annuel tel que précisé dans le règlement financier relatif au NPNRU.

L'article 12.2 « Les revues de projet » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage, ainsi que les autres « parties prenantes » signataires de la convention pluriannuelle, s'engagent à préparer et à participer aux revues de projet pilotées par le délégué territorial de l'ANRU dans le département. Des représentants des conseils citoyens peuvent y être associés.

La revue de projet, dont la méthodologie est précisée par l'ANRU, doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- Respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'ANRU),
- Respect du programme financier du projet, [suivi de la mobilisation des financements, revue annuelle des calendriers](#),
- Mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- Niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- Réalisation des conditions de réussite du projet,
- Mise en œuvre effective des contreparties dues au groupe Action Logement,
- État d'avancement et qualité du relogement, [état d'avancement et suivi de la stratégie d'attribution](#)
- [Co-construction avec les habitants et leurs représentants](#),
- État d'avancement et qualité du projet de gestion,
- Application de la charte nationale d'insertion,
- Organisation de la gouvernance.

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention.

Un compte-rendu [accompagné d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre](#) est réalisé et transmis à l'ANRU.

Article 3.13 – Modifications de l'article 13 portant sur les modifications du projet

L'article 13.1 « Avenant à la convention pluriannuelle » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Des évolutions relatives aux dispositions de la présente convention [et porteuses de modifications substantielles du projet et/ou altérant son économie générale nécessitent la réalisation d'un avenant, signé par l'ensemble des signataires du contrat initial. Le défaut de signature des éventuels avenants par les partenaires associés ne fait pas obstacle à la bonne exécution de l'avenant.](#)

[Le conseil d'administration de l'Agence définit par délibération le cadre d'élaboration et de mise en œuvre des avenants.](#)

L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter de la date de signature par la dernière partie prenante signataire.

L'article 13.2 renommé « Les modalités de prise en compte des modifications techniques et les évolutions non substantielles de la convention » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Dans le cadre fixé par l'ANRU, les évolutions n'altérant pas l'économie générale du projet ou ne portant pas de modifications substantielles, ou relevant de modifications techniques, peuvent être prises en compte par ajustement mineur, signé uniquement par le délégué territorial, le porteur de projet, le ou les maître(s) d'ouvrage et financeur(s) concerné(s) par la modification.

Les modalités de mise en œuvre de l'ajustement mineur font l'objet d'une note d'instruction de la directrice générale.

Des évolutions mineures peuvent être également prises en compte par une décision attributive de subvention (initiale ou en cours d'exécution d'une opération engagée) et/ou une décision d'autorisation de prêts (initiale ou en cours d'exécution) dans les conditions définies au règlement financier de l'Agence relatif au NPNRU. Une note d'instruction du directeur général de l'ANRU peut en préciser les limites.

Article 3.14 – Modifications de l'article 14 portant sur les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle

L'article 14.1 « Le respect des règlements de l'ANRU » est modifié et désormais rédigé comme suit :

La présente convention est exécutée conformément au règlement général et au règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU en vigueur lors de l'exécution de celle-ci.

L'article 14.4 « La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage » est modifié et désormais rédigé comme suit :

En conformité avec le règlement financier de l'ANRU en vigueur, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'ANRU par courrier en recommandé avec accusé de réception, ou tout moyen permettant d'établir la date de réception, de tout changement intervenu dans leur situation juridique (liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, ...) intervenant à compter de la signature de la présente convention.

Un sous-article 14.5.3 « Conditions d'entrée de nouveaux maîtres d'ouvrage en cours d'exécution de la convention » est introduit à la convention pluriannuelle et rédigé comme suit :

Lorsque l'ANRU considère que l'(les) opération(s) d'un nouveau maître d'ouvrage n'a(ont) pas d'impact sur les droits et obligations des maîtres d'ouvrage déjà parties prenantes à la convention, le(s) nouveau(x) maître(s) d'ouvrage peut(vent) devenir partie(s) prenante(s) à la convention par ajustement mineur signé par l'ANRU, le porteur de projet, le (s) nouveau(x) maître d'ouvrage, et le cas échéant, Action Logement Services.

Dans ce cas, la participation de ces maîtres d'ouvrage aux instances de suivi du projet relève de l'appréciation du porteur de projet.

Un sous-article 14.5.4 « Stipulations relatives aux maîtres d'ouvrage titulaires d'opérations soldées en cours d'exécution de la convention » est introduit à la convention pluriannuelle et rédigé comme suit :

Ne sont plus parties prenantes à la convention les maîtres d'ouvrage remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Ils ont perçu tous les soldes des subventions ANRU programmées à la présente convention ;
- Ils ont rempli l'intégralité des engagements contractuels leur incombant au titre de la présente convention.

L'appréciation du respect de ces conditions appartient à l'ANRU. Lorsque l'ANRU considère que les conditions sont remplies, elle notifie au maître d'ouvrage concerné qu'il n'est plus partie prenante à la convention et en informe le porteur de projet.

A compter de la réception de la notification par le maître d'ouvrage, ce dernier :

- N'est plus inclus dans le cercle des signataires des avenants à la convention pluriannuelle ultérieurs ;
- N'est plus invité à participer aux instances de suivi du projet.

Toutefois, le maître d'ouvrage concerné demeure tenu par les obligations mentionnées à l'article 14-3 relatifs aux contrôles et audits jusqu'au terme du délai de prescription mentionné à l'article 2.7.2 du règlement financier de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au NPNRU.

ARTICLE 4 – DATE D’EFFET ET MESURE D’ORDRE

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par la dernière partie prenante signataire.

Les clauses de la convention pluriannuelle non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables conformément aux dispositions prévues dans la Convention pluriannuelle.

La convention pluriannuelle et ses avenants successifs, en ce compris le présent avenant, forment un tout indivisible. Une version actualisée de la convention pluriannuelle consolidant l'ensemble des modifications sera remise à l'ANRU par le porteur de projet.

ANNEXES

TABLEAU FINANCIER et ANNEXES DU CONTRAT MODIFIES (A1, A2, A3, A4, A7, A8, A9, A10, A11, A12, B1, B2, C1, C2, C3, C5, C6, D4.1)

Signatures:

<p>Le/La PRESIDENT DU DIRECTOIRE de LES RESIDENCES YVELINES-DESSONNE</p>	<p>Signé par : ARNAUD LEGROS 7FF7ECCD4BE6495...</p>
<p>Le/La DIRECTEUR GENERAL de SEQENS</p>	<p>Signé par : Marion DELCHU EE36ED9C75474B0...</p>
<p>Le/La DIRECTEUR GENERAL de ANTIN RESIDENCES</p>	<p>Signé par : LAURENT LORILLARD 8821F5F15E9244F...</p>
<p>Le/La DIRECTEUR ILE-DE-FRANCE de 1001 VIES HABITAT</p>	<p>Signé par : Stéphane BOUBENNEL E433E00CE697432...</p>
<p>Le/La PRESIDENT DU DIRECTOIRE de ICF LA SABLIERE</p>	<p>Signé par : EMMANUEL DUNAND D3F309C9FE3B462...</p>
<p>Le/La MAIRE de VILLE DE TRAPPES</p>	<p>Signé par : AU RABEH 8216EBFD01F34EE...</p>
<p>Le/La PRESIDENT de SQY Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines</p>	<p>Signé par : JEAN-MICHEL FOURGAUS E19101F9F48545F...</p>

Le/La MAIRE
de VILLE DE LA VERRIERE

Signé par :

NICOLAS DAINVILLE

57E1F2E234174E1...

Le/La DIRECTRICE GENERALE
de IMMOBILIERE 3F

Signé par :

VALERIE FOURNIER

6E0BBB01CDAE4A3...

Le/La MAIRE
de VILLE DE PLAISIR

Signé par :

JOSEPHINE KOLLMANNBERGER

91CE1A436F0C43F...

Le/La PRESIDENT DU DIRECTOIRE
de VALOPHIS-SAREPA

Signé par :

FARID BOUALI

62D23087474B40E...

Le/La PRESIDENTE
de FONCIERE LOGEMENT

Signé par :

CÉLIE MAZAUD

5A3566E4AD4D4EE...

Le/La Préfet
de Etat

DocuSigned by:

Frédéric Rose

FFC69F849D2646E...

Le/La Directeur des Financements Bailleurs et Collectivités
de Action logement Services
Fabrice MUNIER-JOLAIN

Signé par :

Fabrice MUNIER-JOLAIN

EC139D357BD1403...

Le/La Directeur Régional Adjoint
de CDC Habitat social

Signé par :

Eric Dubertrand

C715D7737BF7429...

Le/La PRESIDENTE DU DIRECTOIRE
de LOGIREP

Signé par :

KARINE JULIEN-ELKIM

78CBA46A6E77430...

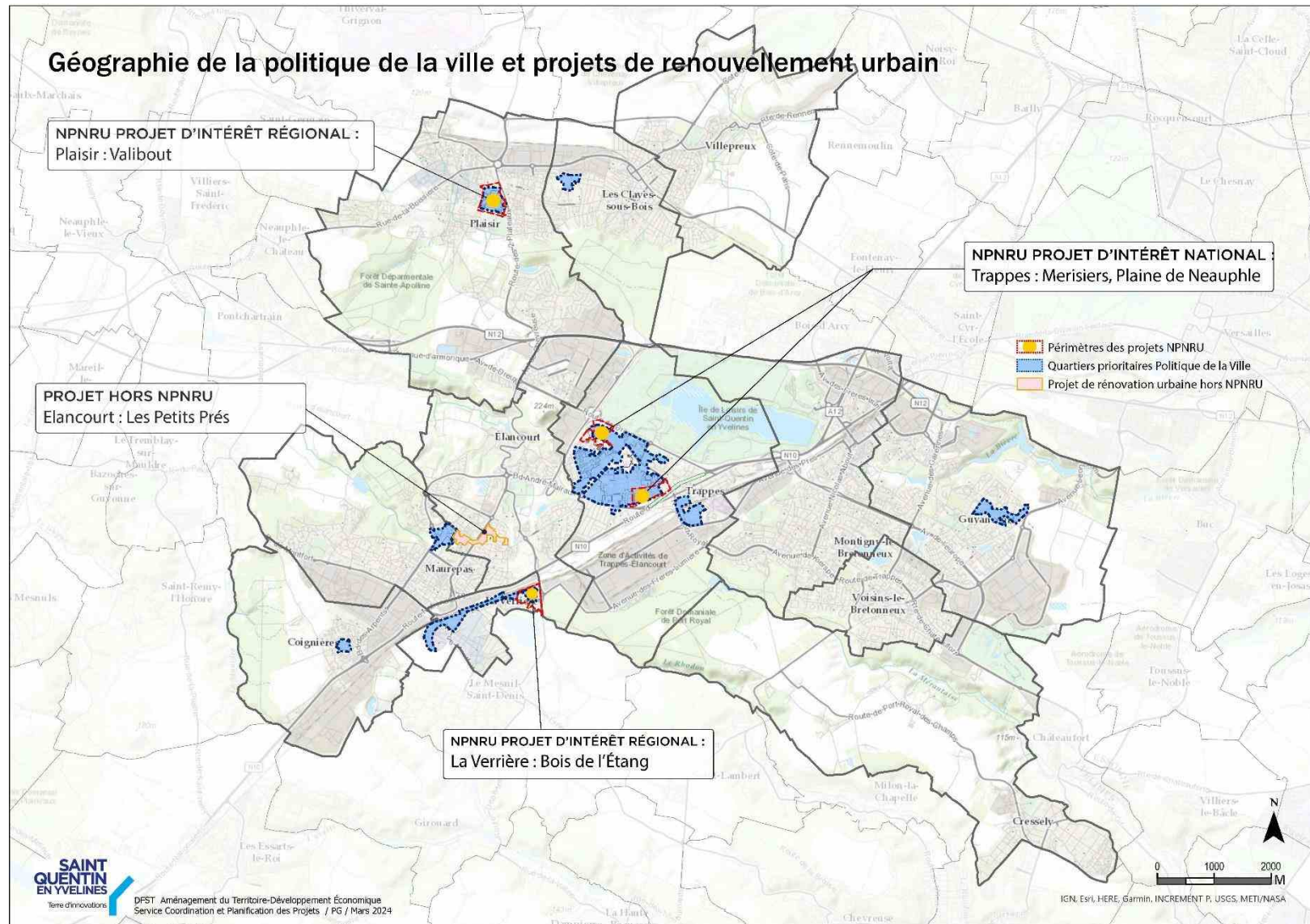
Le/La Directrice Générale
de ANRU

Signé par :

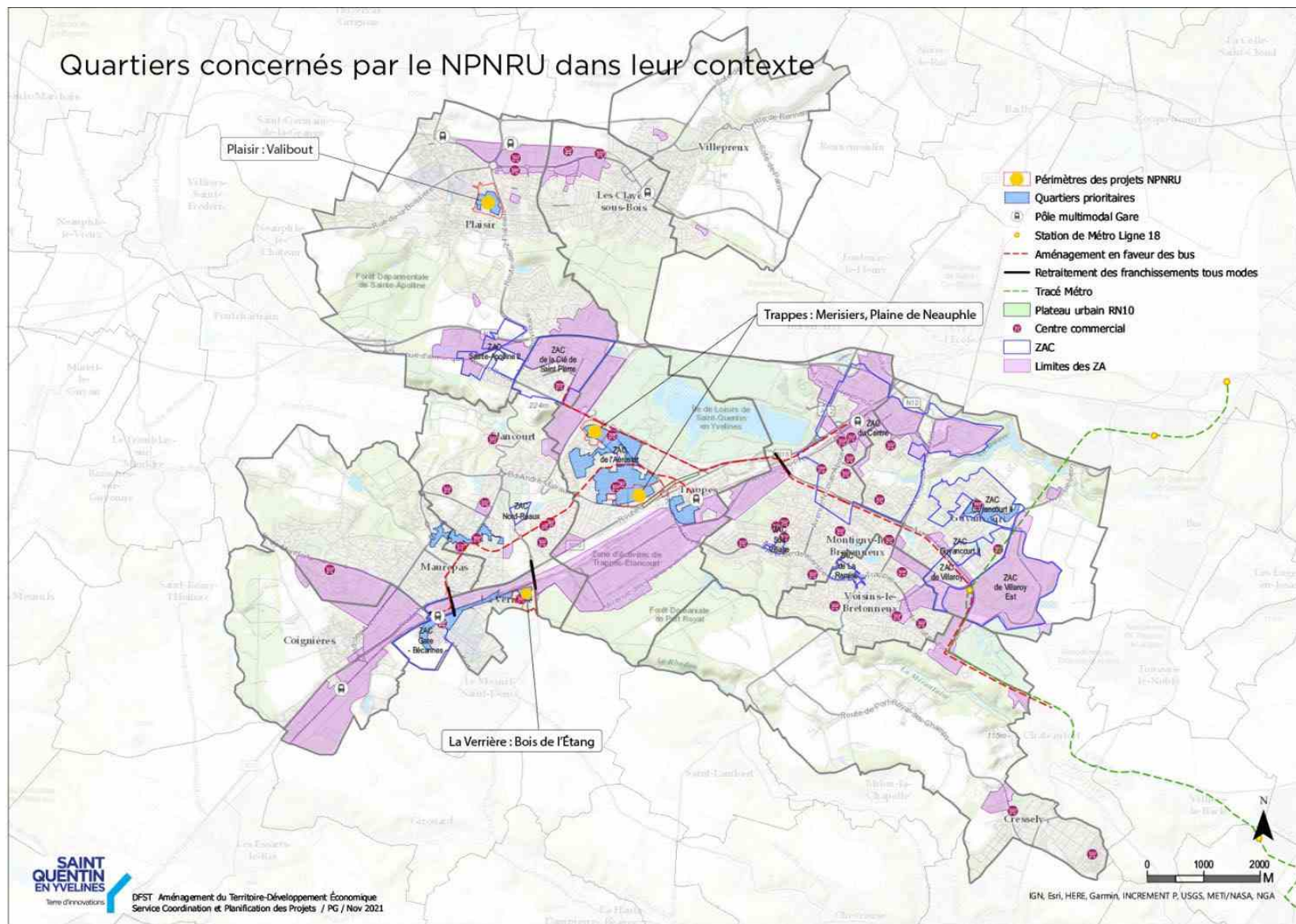
Anne-Claire Mialot

07B72F4B148B461...

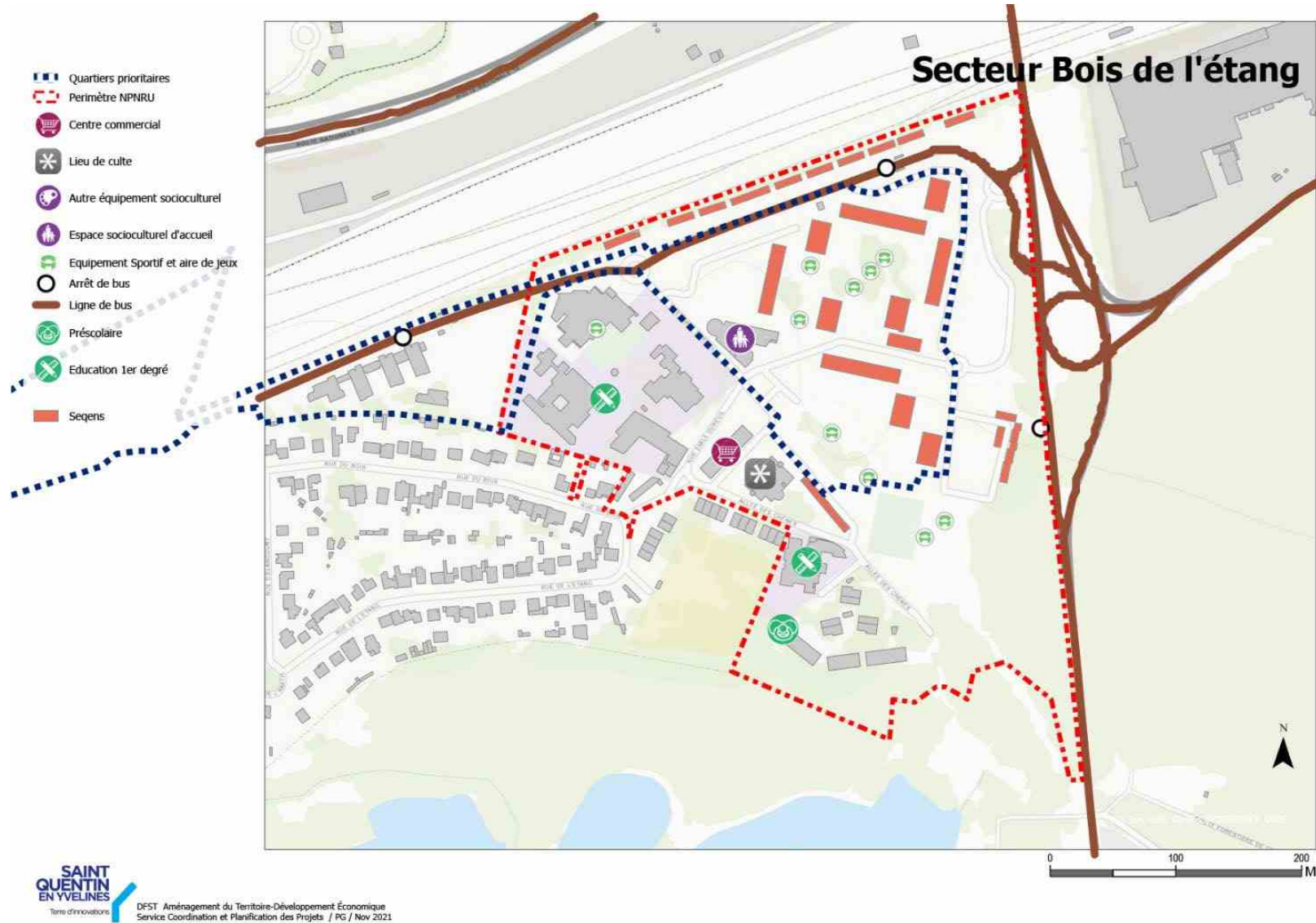
A1 – Plan de situation des quartiers identifiés à l’article 1 au sein du territoire du contrat de ville



A2 – Présentation des quartiers qui font l'objet du projet de renouvellement urbain

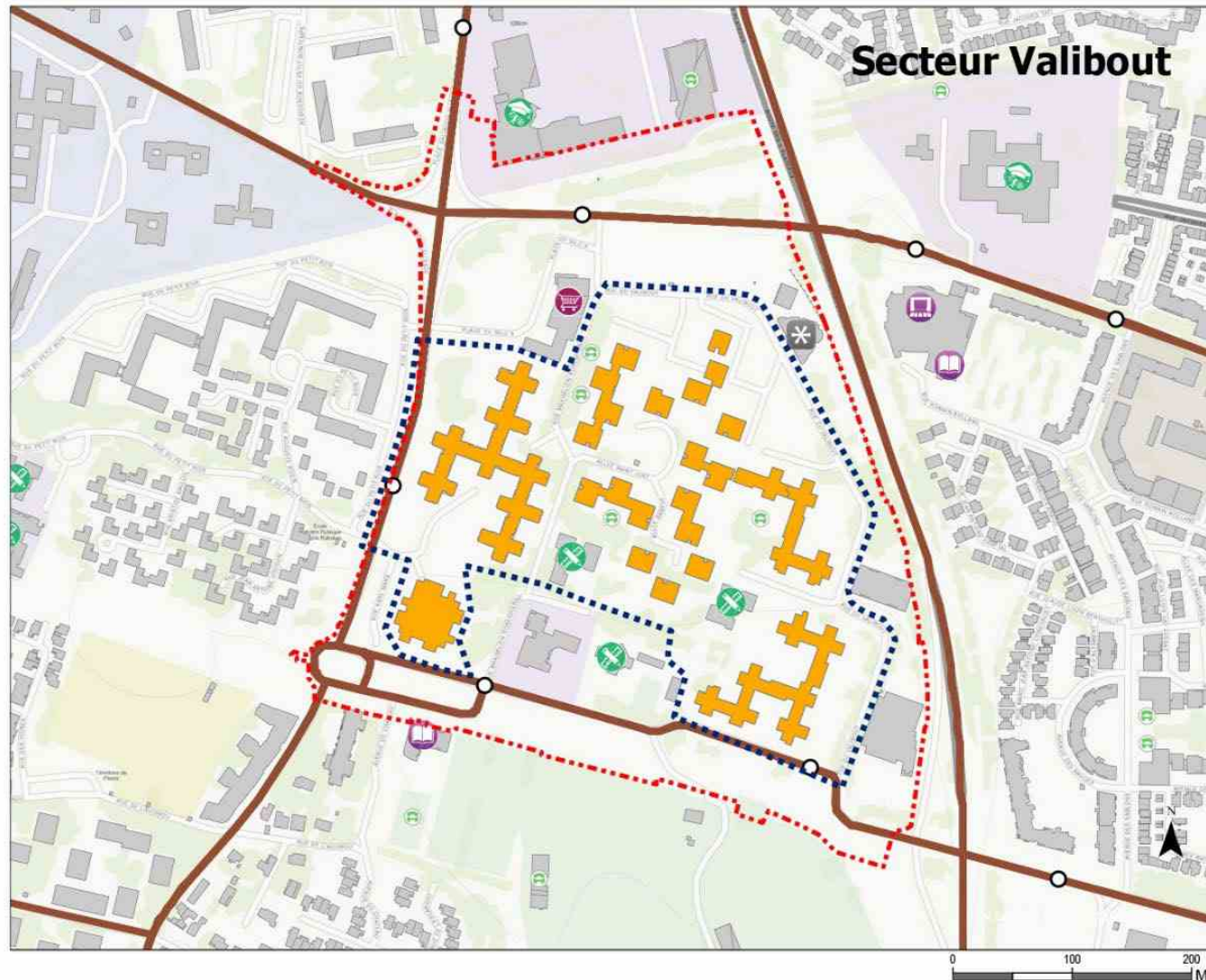


LA VERRIERE :



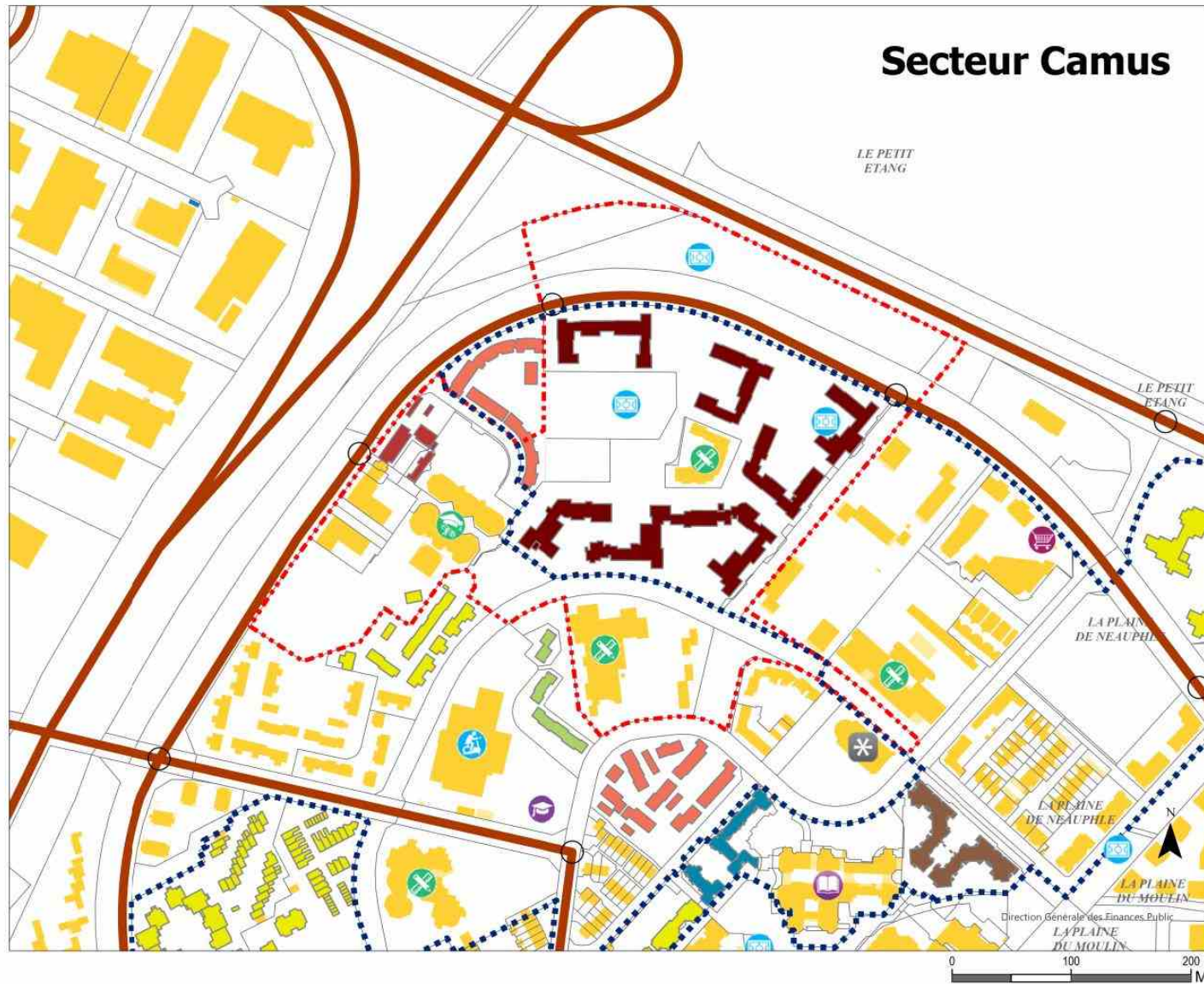
PLAISIR :

-  Quartiers prioritaires
-  Périmètre NPNRU
-  Centre commercial
-  Lieu de culte
-  Espace de lecture publique
-  Salle de spectacles
-  Equipement Sportif et aire de jeux
-  Arrêt de bus
-  Ligne de bus
-  Education 1er degré
-  Education 2nd degré
-  Les Résidences Yvelines-Essonne

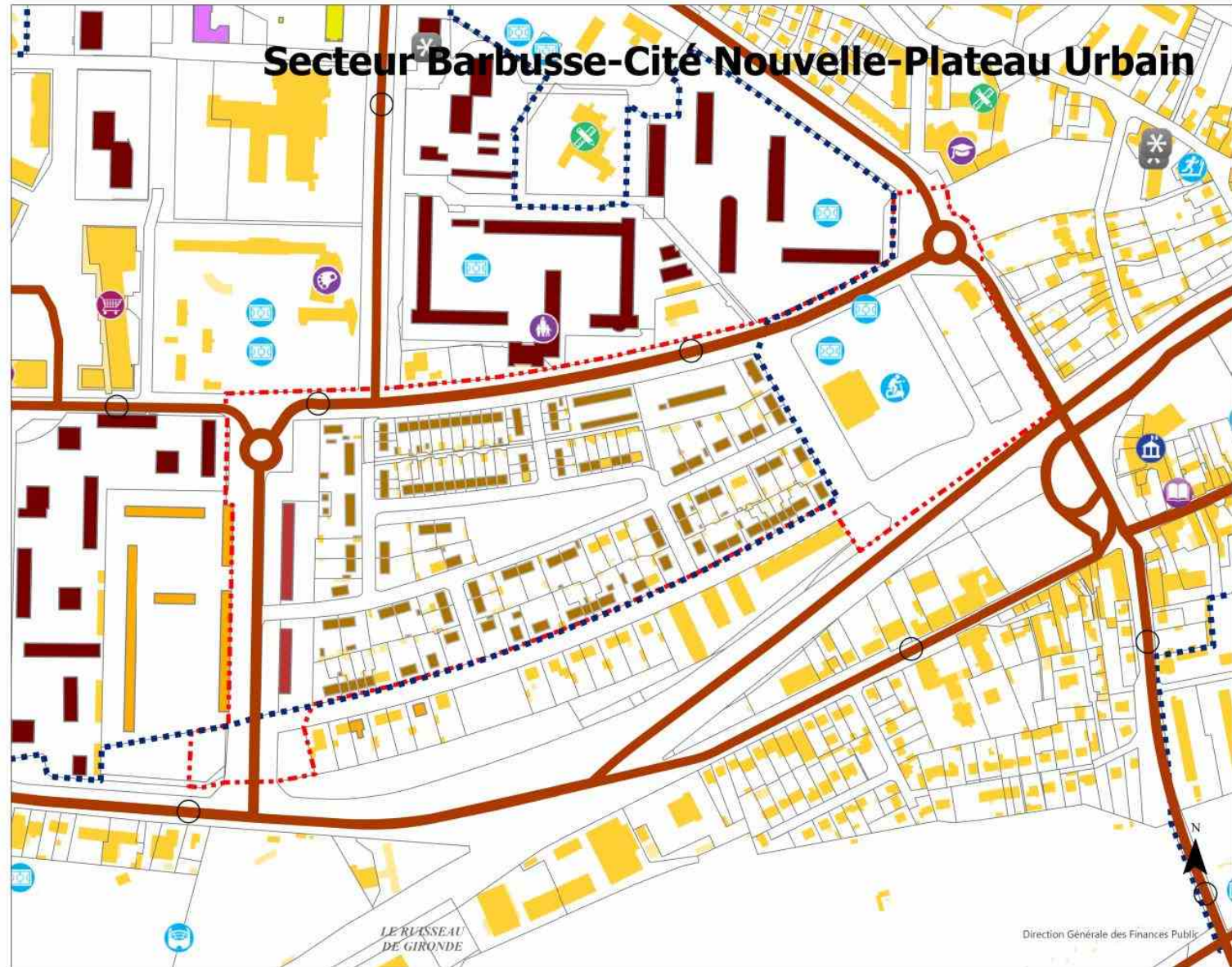


TRAPPES :

-  Centre commercial
-  Lieu de culte
-  Ecole d'enseignement artistique
-  Espace de lecture publique
-  Musée, Salle d'exposition
-  Préscolaire
-  Education 1er degré
-  Education 2nd degré
-  Gymnase
-  Equipement en accès libre
-  Quartiers prioritaires
-  Perimètre NPNRU
-  Points d'arrêt
-  Ligne de Bus
-  Antin Résidence
-  CDC Habitat Social
-  France Habitation (1001 vies habitat)
-  I3F
-  Seqens
-  Toit et Joie
-  Valophis Sarepa



-  Hôtel de ville
-  Centre commercial
-  Lieu de culte
-  Autre équipement socioculturel
-  Ecole d'enseignement artistique
-  Espace de lecture publique
-  Espace socioculturel d'accueil
-  Education 1er degré
-  Autre équipement sportif
-  Equipement de loisirs
-  Gymnase
-  Stade
-  Equipement en accès libre
-  Quartiers prioritaires
-  Perimètre NPNRU
-  Points d'arrêt
-  Ligne de Bus
-  Adoma
-  CDC Habitat Social
-  I3F
-  Les Résidences Yvelines-Essonne
-  Valophis Sarepa
-  ICF Habitat La Sablière



A3 – Cartes ou schémas présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement urbain des quartiers

LA VERRIERE – QPV du Bois de l’Etang

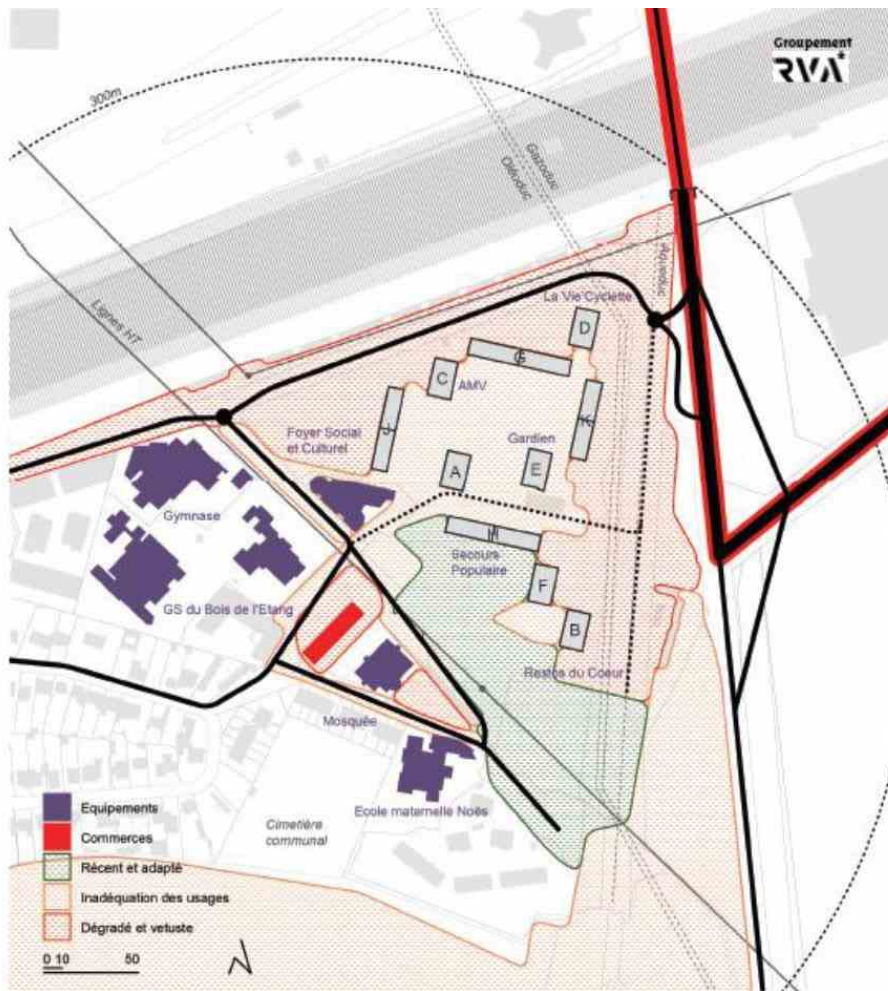
2 / Synthèse des enjeux

Synthèse des enjeux

L'analyse urbaine présentée ci avant intègre les analyses spécifiques des équipements, des commerces, de l'habitat et des contraintes techniques.

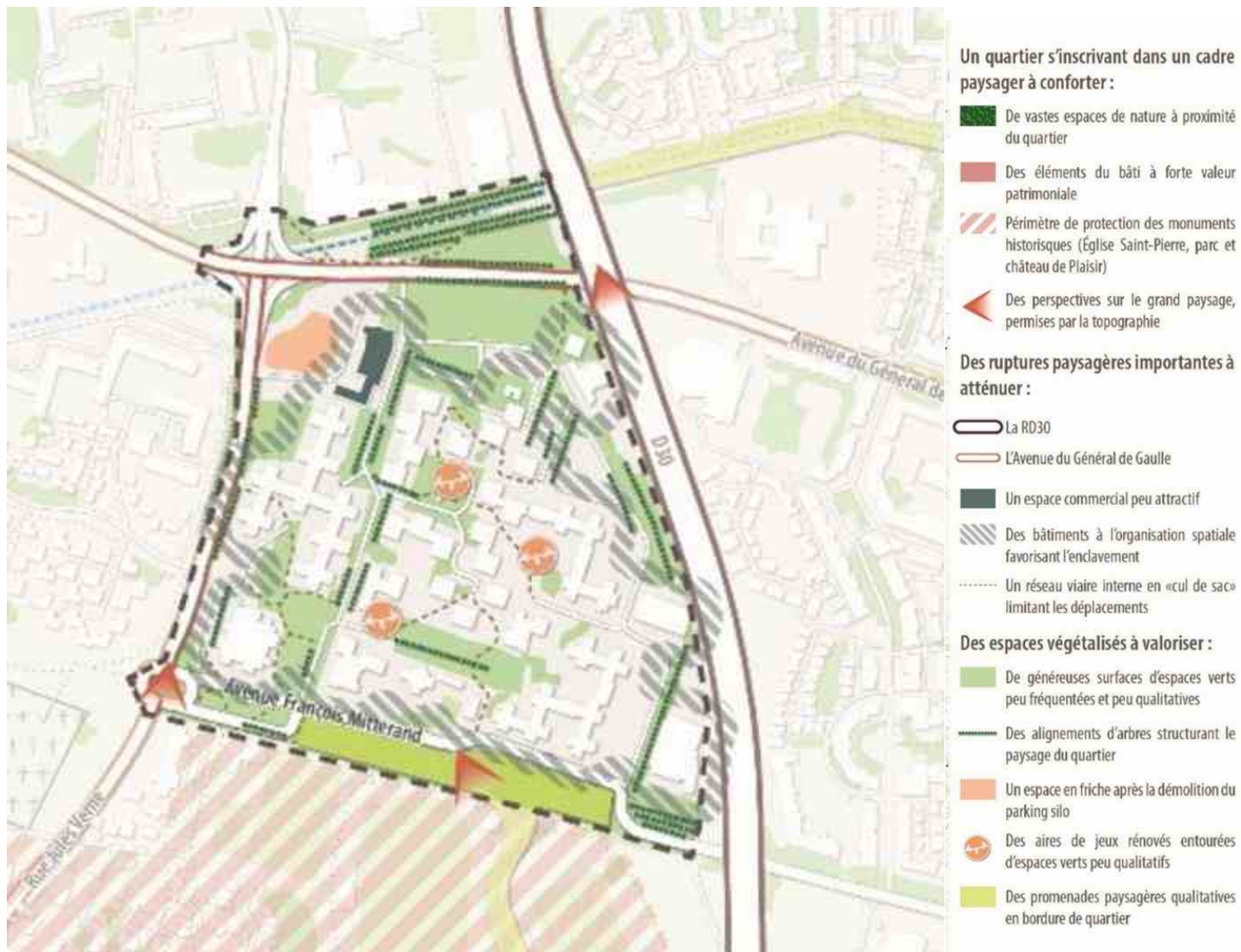
La superposition de ces thèmes montre :

- Un quartier d'habitat collectif autocentré, rassemblant une population qui a des difficultés à s'inscrire dans un parcours résidentiel en dehors du quartier
- Une façade Est déqualifiée par les flux et les stationnements
- Une façade Nord déqualifiée par les nuisances (bruits, poussières)
- Une offre urbaine à conforter et développer : équipements, commerces, accès aux transports
- Des atouts naturels peu accessibles
- Des contraintes techniques fortes limitant les possibilités de reconstruction



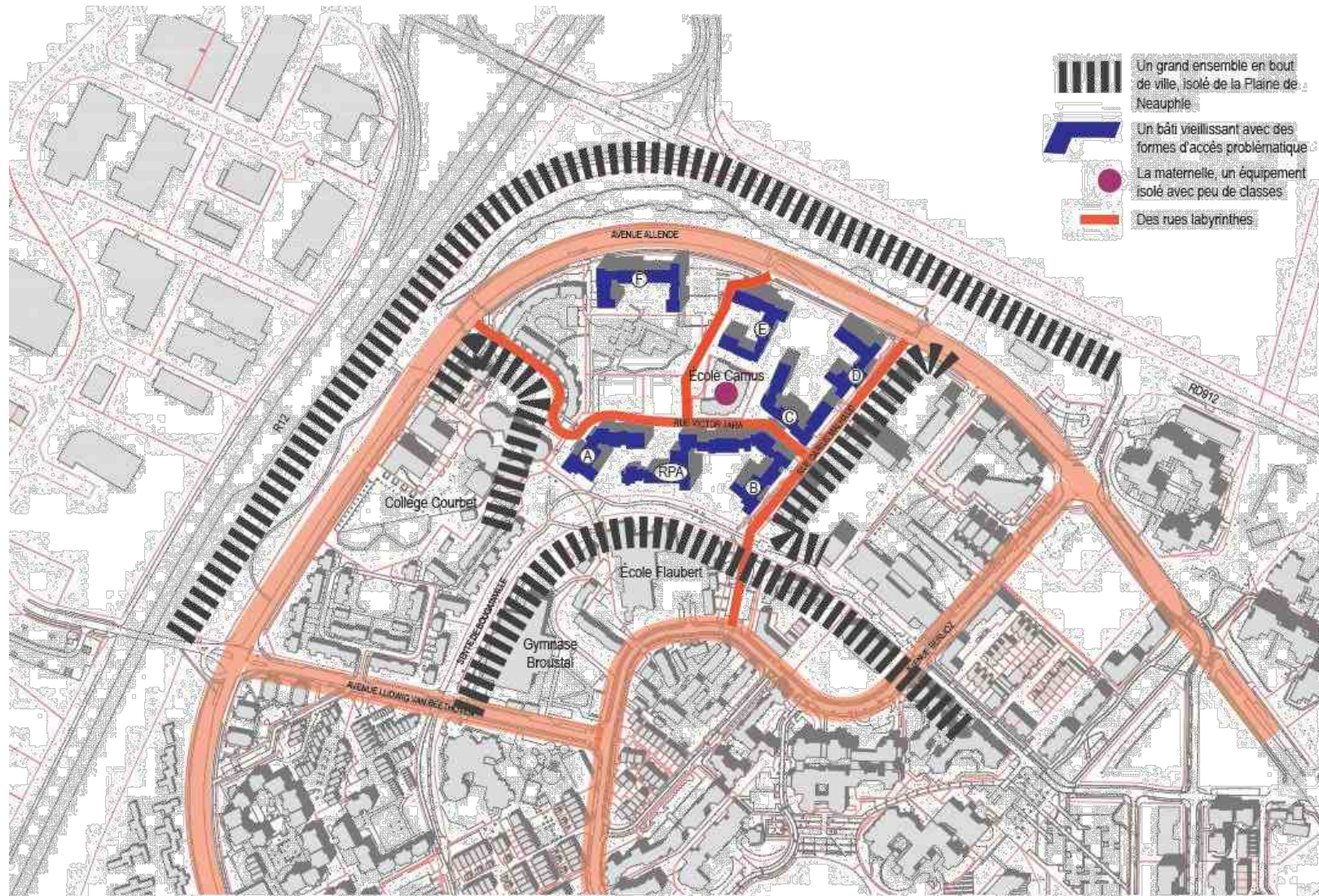
Source : RVA (2018)

PLAISIR – QPV du Valibout



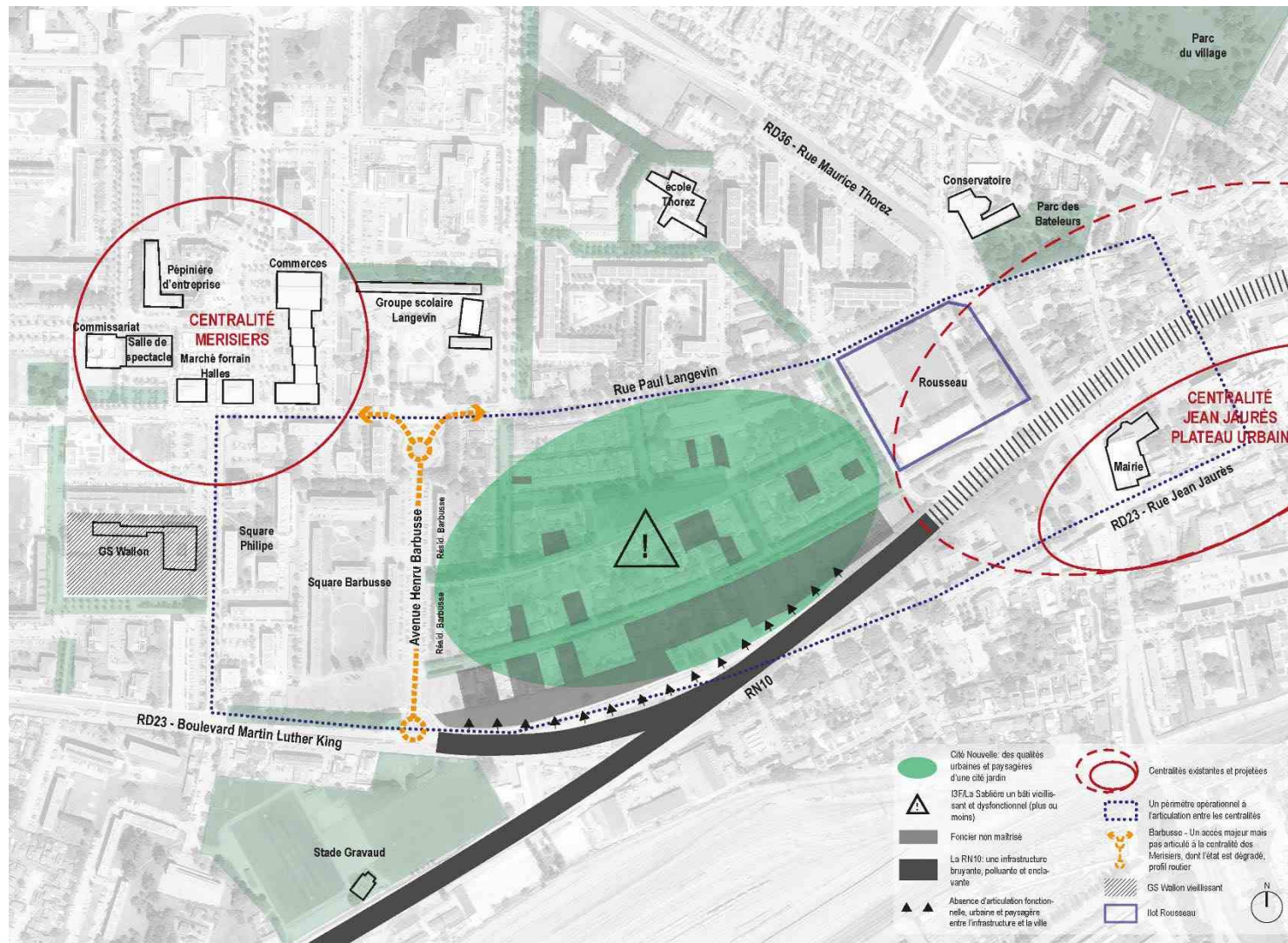
Source : Even Conseil (2021)

TRAPPES – QPV Merisiers-Plaine de Neauphle / Secteur Camus



Source : Bécardsmap (2019)

TRAPPES – QPV Merisiers-Plaine de Neauphle / Secteur Barbusse-Cité nouvelle – Plateau urbain



Source : Bécardmap (2022)

A4 – Synthèse de la phase protocole

Etudes menées à l'échelle intercommunale

Intitulé de l'étude	Pilote et calendrier	Objectifs initiaux	Résultats obtenus
AMO Direction de projet	Pilote : SQY (DHRU) BE : Perspectives et Sociales Démarrage S2 2019 ETUDE SOLDEE	- Assistance à la coordination et à l'animation du projet - aide à l'élaboration des conventions, charte, etc. - Ordonnancement et planification des opérations - expertises financière et juridique	Rédactions des CR de Cotech/Copil, supports de présentation, de la convention de renouvellement urbain intercommunale, montage maquette financière, charte d'insertion intercommunale.
Etude occupation sociale du parc de logements	Pilote : SQY (DHRU) BE : ESPACITE Démarrage S2 2017 Fin S2 2019 ETUDE SOLDEE	- Accompagnement de SQY et ses partenaires dans la stratégie intercommunale de logement - Aider SQY à élaborer le Convention Intercommunale d'Attribution fixant ainsi un rééquilibrage territorial, mixité sociale entre les territoires à l'échelle de intercommunale, d'accompagnement social et coopération entre les bailleurs sociaux et titulaires de droits de réservation	Diagnostic du fonctionnement du parc social des QPV. Elaboration de la charte intercommunale de logement et constitution d'une gouvernance inter-bailleurs afin de préparer le logement dans la convention de renouvellement urbain. Elaboration du document-cadre des orientations en matière d'attributions de logements sociaux
Connaissance des marché immobiliers, étude de programmation logement et potentiel de constructibilité	Pilote : SQY (DHRU) BE : ESPACITE Démarrage S2 2017 Fin S2 2020 ETUDE SOLDEE	Cette étude a eu pour objectif d'apporter une expertise transversale sur le projet multi-sites en matière de programmation de logement sociaux et diversification et stratégie de l'habitat. Accompagnement dans la programmation habitat des projets urbains.	Connaissance des marchés immobiliers et commercialité des logement, études de marché. Elaboration du schéma de développement urbain par secteur. Prise en compte des enjeux identifiés en phase diagnostic et restitution des éléments d'analyse en COPIL pour prise de décision.
Etude de programmation de l'offre commerciale et économique	Pilote : SQY (DHRU) BE : CREASPACE / INTENCITE Démarrage S2 2017 Fin S2 2020 HORS ANRU ETUDE SOLDEE	Il s'agit d'une démarche de programmation urbaine portant sur l'offre commerciale, l'offre de services et l'offre de locaux d'activité (tertiaire, production, artisanat,) en neuf, en restructuration ou en réhabilitation. Cette mission d'étude, d'expertise et d'assistance à maîtrise d'ouvrage doit s'inscrire dans une stratégie commerciale et économique d'agglomération, déclinée opérationnellement et par secteurs urbains et tenant compte des projets en cours et projetés dans le périmètre du NPRU et dans son environnement élargi.	Diagnostic et orientations évaluation des potentialités de développement économique, définition d'une stratégie commerciale et d'activités par secteur opérationnel sur chaque projet de renouvellement urbain.

Etudes menées à l'échelle des projets

Intitulé de l'étude	Pilote et calendrier	Objectifs initiaux	Résultats obtenus
Plaisir – QPV du Valibout			
Etude de redynamisation du Centre Bourg	Commune de Plaisir BE : CITALLIOS Démarrage S2 2015 Fin S1 2019 ETUDE SOLDEE	L'enjeu de cette étude dans la 1 ^{ère} tranche est de replacer le quartier du Valibout au cœur de la commune.	<ul style="list-style-type: none"> - un état des lieux - scénarii d'aménagement et plan programme - plan d'action par secteur d'intervention - et une projection opérationnelle du renouvellement urbain sur le quartier
Etude urbaine pré opérationnelle Valibout Diagnostic et plan guide (MO Plaisir) et traduction opérationnelle et montage (MO SQY et Ville de Plaisir)	Pilote : ville de Plaisir (phases 1 et 2), SQY (phases 3 et 4) BE : Groupement QUINTET, PRAXYS, SEPHIA, ELIOTH, CDVIA, GUAM Démarrage S1 2019 Fin S1 2020 ETUDE SOLDEE	À la suite de l'étude 1 menée à l'échelle du centre-ville de Plaisir, il s'agissait de décliner de façon opérationnelle la mise en œuvre du programme de renouvellement urbain. Cette étude avait pour but l'élaboration d'un plan directeur du Valibout, de définir la programmation urbaine, produire un plan guide et de décliner opérationnellement le projet urbain. Il s'agira aussi d'aider la MOA à identifier les procédures opérationnelles les plus adéquates et produire la future convention de renouvellement urbain.	<ul style="list-style-type: none"> - Phase 1 : complément de diagnostic - Phase 2 : élaboration du plan guide - Phase 3 : traduction opérationnelle du projet - Phase 4 : contribution à la préparation de la convention de renouvellement urbain
Etude commerciale centre commercial du Valibout + Expertises juridiques et foncières centre commercial du Valibout	EPARECA Démarrage S1 2016 HORS ANRU	L'étude avait pour vocation de projeter la naissance d'un nouveau centre commercial, son calibrage, sa localisation et son articulation avec le quartier et avec les autres centres commerciaux, ainsi que celle d'un éventuel marché forain de rue sur le site.	<ul style="list-style-type: none"> - une étude commerciale basée sur des enquêtes de comportement d'achat sur un périmètre élargi afin de mesurer le potentiel de développement du site. - une expertise juridique et foncière basée sur des entretiens auprès des propriétaires et des exploitants afin de déterminer les coûts de maîtrise foncière.
Etude diagnostic technique/stratégie d'intervention et amiante quartier du Valibout	Les Résidences Yvelines-Essonne (ex-OPIEVOY) S1 2017 SOLDEE	Etude stratégique globale d'intervention dans les logements en milieu occupé	<p>Approfondissement des diagnostics sur le patrimoine.</p> <p>Analyse des éléments connus et propositions de processus</p> <p>Scénario de relogement + planning global</p> <p>Optimisation de scénarii d'intervention</p>

Intitulé de l'étude	Pilote et calendrier	Objectifs initiaux	Résultats obtenus
La Verrière - QPV du Bois de l'Étang			
AMO Direction de projet	Pilote : Ville de La Verrière S1 2018	OPERATION ABANDONNEE	
AMO Concertation communication La Verrière	Commune de La Verrière Patrick NORZYMBERG S2 2017 ETUDE SOLDEE	Aider l'équipe municipale à aller à la rencontre des habitants, identifier les acteurs relais sur le quartier (individus, associations, collectifs de locataires), définir la stratégie de concertation et de porter celle-ci auprès des habitants	Réunions publiques (organisation et animation des réunions/ateliers en amont de l'étude urbaine et pendant l'étude). Elaboration d'une synthèse du diagnostic partagé.
Mission de maîtrise d'œuvre urbaine La Verrière	Groupement de commande SQY / Ville de La Verrière (pilote SQY) ETUDE SOLDEE	Définir un schéma de composition urbaine à horizon 15 ans, avec une première étape correspondant au plan guide opérationnel à mettre en œuvre dans la temporalité du NPNRU.	Remise du plan guide qui a permis de fixer les hypothèses programmatiques, les orientations pour la composition urbaine du quartier, la conception des espaces publics, et l'aménagement des espaces extérieurs, la forme urbaine, les potentiels constructibles possibles.
Etude de stratégie de relocalisation des équipements scolaires et sociaux	IETI / EPDC / FCL gérer la cité Démarrage S1 2018 Fin S2 2020 ETUDE SOLDEE	Etude de stratégie de relocalisation des équipements scolaires et sociaux sur le quartier du Bois de l'Étang : analyse des besoins scolaires (au regard des prévisions démographiques), compléments de diagnostic de l'état initial des bâtiments afin d'étudier l'opportunité et, le cas échéant la faisabilité, de démolir, réhabiliter et éventuellement regrouper et relocaliser les équipements sur le quartier.	- Analyse prospective scolaires au regard de l'évolution démographique - Analyser la place des équipements publics socio-culturels (centre socio-culturel Jacques Miquel), éducatifs (Groupe scolaire du Bois de l'Étang et école maternelle des Noës), sportifs (gymnase). - Étude de l'opportunité et de la faisabilité de regrouper les groupes scolaires existants et éventuellement relocaliser à terme la fonction d'équipement socio-culturel sur le quartier.
Etude de stationnement Bois de l'Étang La Verrière	Pilote : SQY (DM) BE : ALYCE Démarrage S2 2017 Fin S2 2020 ETUDE SOLDEE	Comptage du stationnement sur la voirie publique sur le quartier dans le but d'évaluer la demande par rapport à l'offre actuelle (offre / occupation / rotation).	2 types d'enquêtes ont été réalisés : L'enquête de rotation et un comptage afin de mesurer l'impact de la fréquentation sur le stationnement du quartier
Etude technique patrimoine Bois de l'Étang La Verrière	SEQENS BE : SCOP / BIOTOPE S2 2018 ETUDE SOLDEE	Etat des lieux technique du patrimoine, identifier les pistes d'amélioration de la performance thermique du patrimoine, relever le potentiel de transformation du patrimoine de SEQENS dans le cadre des réflexions urbaines menées parallèlement.	Diagnostic technique et patrimonial du site Préconisations techniques Estimations financières
Diagnostic amiante et étude sur mode opératoire Bois de l'Étang La Verrière	SEQENS S1 2020 ETUDE EN COURS	Diagnostic amiante afin de chiffrer le coût des interventions préconisées (diagnostic pré-réhabilitations et diagnostic amiante avant démolition si nécessaire) et analyser les modes opératoires à mettre en place pour les chantiers en milieu amianté.	Diagnostic amiante pré-réhabilitations et/ou avant démolition
Etude de faisabilité – Réseau de chaleur	SEQENS S1 2020 ETUDE SOLDEE	Etudier le potentiel de raccordement du réseau de chaleur à l'échelle du quartier, accompagner la transition énergétique des bâtiments en ayant recours à une énergie décarbonnée et moins volatile (actuellement : gaz). La création d'un système de chauffage et ou d'ECS doit ainsi contribuer à la diminution des charges supportées par les locataires	Audit énergétique

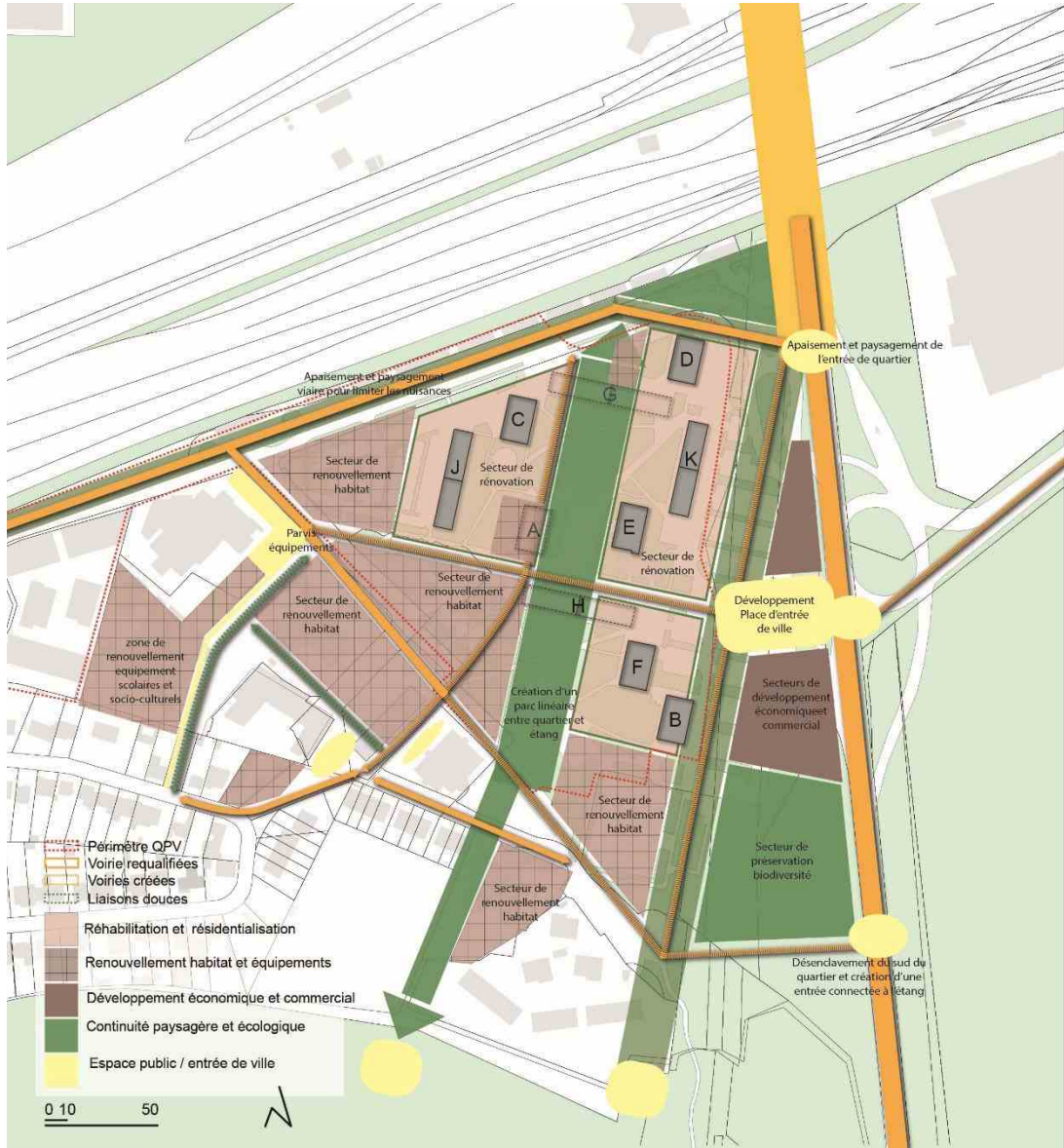
Intitulé de l'étude	Pilote et calendrier	Objectifs initiaux	Résultats obtenus
Trappes - QPV Merisiers Plaine de Neauphle			
Action de communication et concertation Trappes	Pilote : Ville de Trappes	OPERATION ABANDONNEE ET REPORTEE EN PHASE CONVENTION	
Etude réhabilitation du parc de la Plaine de Neauphle	Pilote : SQY (DEP) BE : URBICUS / VERDI / RESONANCE URBAINE S1 2018 ETUDE EN COURS DE SOLDE	Mission 1 : Diagnostic Mission 2 : Enquête et recherche de données Mission 3 : Enjeux et orientations de la rénovation Mission 4 : Élaboration du programme de réhabilitation du parc	Réalisation d'un programme
Etude de recomposition patrimoniale Cité Nouvelle Trappes	Pilote : ICF Habitat La Sablière ETUDE SOLDEE	Approfondissement des études pré-opérationnelles menées dans le cadre du PRU 1 afin d'affiner les différentes stratégies d'intervention sur le patrimoine en fonction : - de la faisabilité financière, - des caractéristiques techniques des bâtiments et des espaces extérieurs, - de la situation sociale des occupants. Ces études sont menées en articulation avec l'étude de schéma de cohérence urbain pour s'assurer de la bonne adéquation des interventions d'ICF Habitat La Sablière avec la stratégie de la Ville et de l'agglomération notamment en matière de programmation logements.	Diagnostics architecturaux et urbains, techniques (état des lieux des réseaux, occupation sociale...). Etudes de faisabilité architecturale pour la réhabilitation.
Etude diagnostic patrimonial résidence Barbusse	Immobilière 3F BE : à compléter S2 2018 ETUDE SOLDEE	Affiner les orientations esquissées dans le cadre de l'étude urbaine ensemble, mettre en cohérence les interventions envisagées sur ce quartier avec les orientations stratégiques du projet urbain.	- Étude technique pré-opérationnel sur le patrimoine bâti d'Immobilière 3F permettant d'identifier les éventuelles contraintes technique (amiante, état du bâti...), - Étude de faisabilité financière
Etude diagnostic patrimonial Square Barbusse	Les Résidences Yvelines Essonne BE : Scoping S1 2018 ETUDE SOLDEE EN 2021	Identifier les contraintes techniques, les besoins et les évolutions possibles du patrimoine au regard des orientations urbaines définies dans l'étude urbaine ensemble.	Diagnostic technique du patrimoine de la résidence Barbusse Description et première quantification des travaux de réhabilitation à envisager sur les bâtis conservés, les démolitions-reconstructions éventuelles, le traitement des limites mitoyennes, le réaménagement des espaces libres, la gestion du stationnement...
Actualisation du schéma de cohérence urbain quartier des Merisiers Plaine de Neauphle	Groupement de commande SQY / Ville de Trappes (co-pilotage) BE : Groupement BECARDMAP / Paule Green / Atelier Préau / Ville en Œuvre / Transitec / Urban-Eco S2 2018 ETUDE SOLDEE POUR SQY ETUDE EN COURS DE SOLDE POUR LA VILLE DE TRAPPES	Elaboration d'un document stratégique devant orienter le développement de la ville à horizon 15 ans. Il constitue une réflexion sur le devenir de la ville, au sein de l'agglomération, sur l'articulation entre tous les projets et la recherche pour la ville d'une unité qui lui manque à ce jour. Cette étude ensemble d'élaboration du Schéma de Cohérence Urbain a permis à la fois de définir les orientations globales à l'échelle du QPV, et opérationnelles à l'échelle des secteurs de projet à mettre en œuvre dans la temporalité du NPNRU.	- diagnostic urbain et paysager - élaboration d'études de faisabilité urbaine et architecturale par secteur et îlot - proposition d'un schéma d'aménagement par secteur opérationnel (Camus / Barbusse-Cité Nouvelle-Plateau Urbain) - notes de stratégie de montage opérationnel - estimation des aménagements
Etude de programmation et évaluation de l'offre en matière d'équipements scolaires et petite enfance		Elaboration un plan d'organisation et de développement des équipements à l'échelle du quartier. Etude prévisionnelle sur les effectifs et sur les capacités d'accueil. Dimensionnement	Diagnostic des équipements du quartier, étude démographique et prospective initiale, élaboration d'un schéma directeur des équipements scolaires de premier et deuxième

		des équipements futurs. Elaboration d'un schéma directeur des équipements.	degré et des équipements petite enfance, études d'opportunité : identification et vérification du besoins, étude de faisabilité :
Etude de programmation et évaluation de l'offre en matière d'équipements sportifs, culturels et loisirs		Déterminer s'il y a lieu de construire, restructurer ou réhabiliter les bâtiments ou équipements sportifs et culturels utilisés par les habitants du QPV. - Faire émerger et prendre en compte les besoins exprimés par les habitants (usages, pratiques), les lieux, les évolutions démographiques, le projet d'animation des équipements et les volontés communales. Les équipements situés hors du périmètre d'enjeux devront être pris en considération. - Définir les caractéristiques fonctionnelles et organisationnelles des équipements présents - Définir les lieux d'implantation ou d'extension des équipements communaux (sports-loisirs, culture). Ces lieux pourront être pérennes (bâtiments) ou temporaires. - Assurer la cohérence du projet d'équipement dans la politique urbaine de la collectivité. - Viser l'établissement d'un schéma directeur des équipements pour le quartier.	Diagnostic, caractérisation de l'offre actuelle, les demandes de la population, identification des nouvelles pratiques culturelles, sportives, de loisirs, adaptées aux différents publics du quartier.
Etude environnementale et développement durable		Cette étude a pour objectif d'inscrire le projet de renouvellement urbain dans une démarche de développement durable, notamment articulé aux objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) en cours d'élaboration à l'échelle de l'agglomération. Cette mission vise également à enrichir le programme d'actions innovantes ANRU+ et définir les conditions de leur mise en œuvre opérationnelle.	- Diagnostic environnemental - cahier de prescriptions environnementale - étude bas carbone
AMO Concertation Square Camus Trappes	VALOPHIS SAREPA S1 2020 ETUDE SOLDEE	En complément de l'AMO portée par la ville afin de définir la stratégie et les outils de concertation, une autre AMO concertation est assurée par Valophis Sarepa pilote de la concertation sur le square Camus en lien avec l'ensemble des partenaires. Elle vise dans à poursuivre le travail engagé depuis 2013 avec l'association « Couleurs d'Avenir » pour initier un dialogue régulier avec les locataires. Une fois les réflexions sur le devenir du square Camus précisées,	Mise en place de comités de résidence, quartier square Camus, sur la gestion locative Partage des réflexions urbaines à l'échelle « quartier », puis à la définition de ses modalités d'accompagnement (relogement, maintien des conditions d'habitation jusqu'aux derniers relogements, ...).
Etude de faisabilité thermique et audit chauffage Square Stendhal Trappes	Pilote : CDC HABITAT SOCIAL S1 2019 ETUDE SOLDEE	Cette étude de faisabilité permettra d'établir la possibilité de modifier le système de chauffage (passage de l'électrique au gaz) pour l'atteinte du niveau BBC Rénovation et de faire une analyse critique des avantages et inconvénients induits par un tel changement (étiquette énergétique, CEE, coûts de l'énergie, charges locatives, etc.).	Etude de faisabilité Etude financière
Etude de reconquête et de sécurisation du square Stendhal	Pilote : CDC HABITAT SOCIAL S1 2019 ETUDE SOLDEE	Cette étude permet de synthétiser la connaissance du fonctionnement résidentiel du square Stendhal sur l'ensemble des espaces communs (parking sous-terrain, parties communes, espaces extérieurs notamment privatifs), d'identifier des axes d'intervention pour reconquérir le parking enterré connaissant des faits d'insécurité récurrents, et conforter la sécurisation de la résidence suite à la	Proposition de deux scénarios d'intervention, à la fois techniques mais aussi sur les volets de gestion urbaine de proximité, permettant de mettre en œuvre les orientations validées.

		résidentialisation, ainsi que la qualité des usages des espaces extérieurs.	
Etude de faisabilité technique et opérationnelle de la requalification de l'ilot Védrines	Pilote : CDC HABITAT SOCIAL Démarrage S1 2019 ETUDE SOLDEE	Cette étude permet de synthétiser la connaissance du fonctionnement urbain, résidentiel et social du square Védrines, de définir un projet de requalification du square Védrines en proposant de nouveaux scénarios de recomposition du fonctionnement résidentiel et des îlots, en prenant en compte la nécessité de démolir le parking silo et revoir la résidentialisation actuelle, ainsi que les enjeux de stationnement, de circulation piétonne, d'accès aux équipements, d'amélioration de la collecte et du tri des déchets, et de préservation de la qualité paysagère du site;	Proposition de deux ou trois scénarios et en analyser la faisabilité sociale, financière, technique et opérationnelle avec un chiffrage détaillé et un phasage, en articulation avec la réhabilitation des bâtiments.

A7 – Schéma de synthèse pour traduire les objectifs urbains prioritaires retenus sur chacun des quartiers, à une échelle intermédiaire entre l’agglomération et le périmètre strict du QPV

LA VERRIERE – QPV du Bois de l’Etang



Source : Agence RVA (2021)

PLAISIR – QPV du Valibout



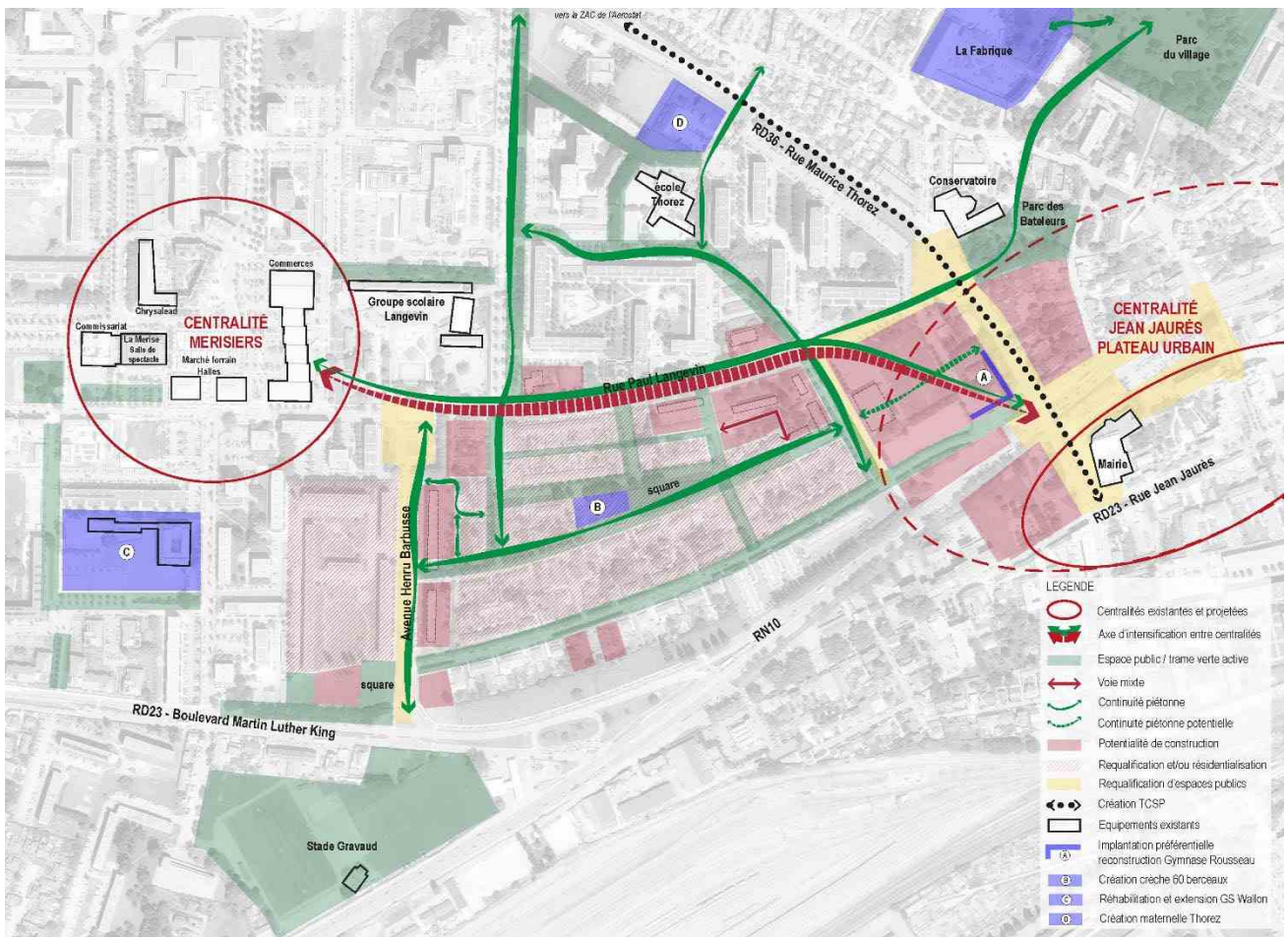
Source : Agence Quintet (2019)

TRAPPES – QPV des Merisiers et de la Plaine de Neauphle – Secteur Camus-Courbet



Source : Agence MBE Atelier (2022)

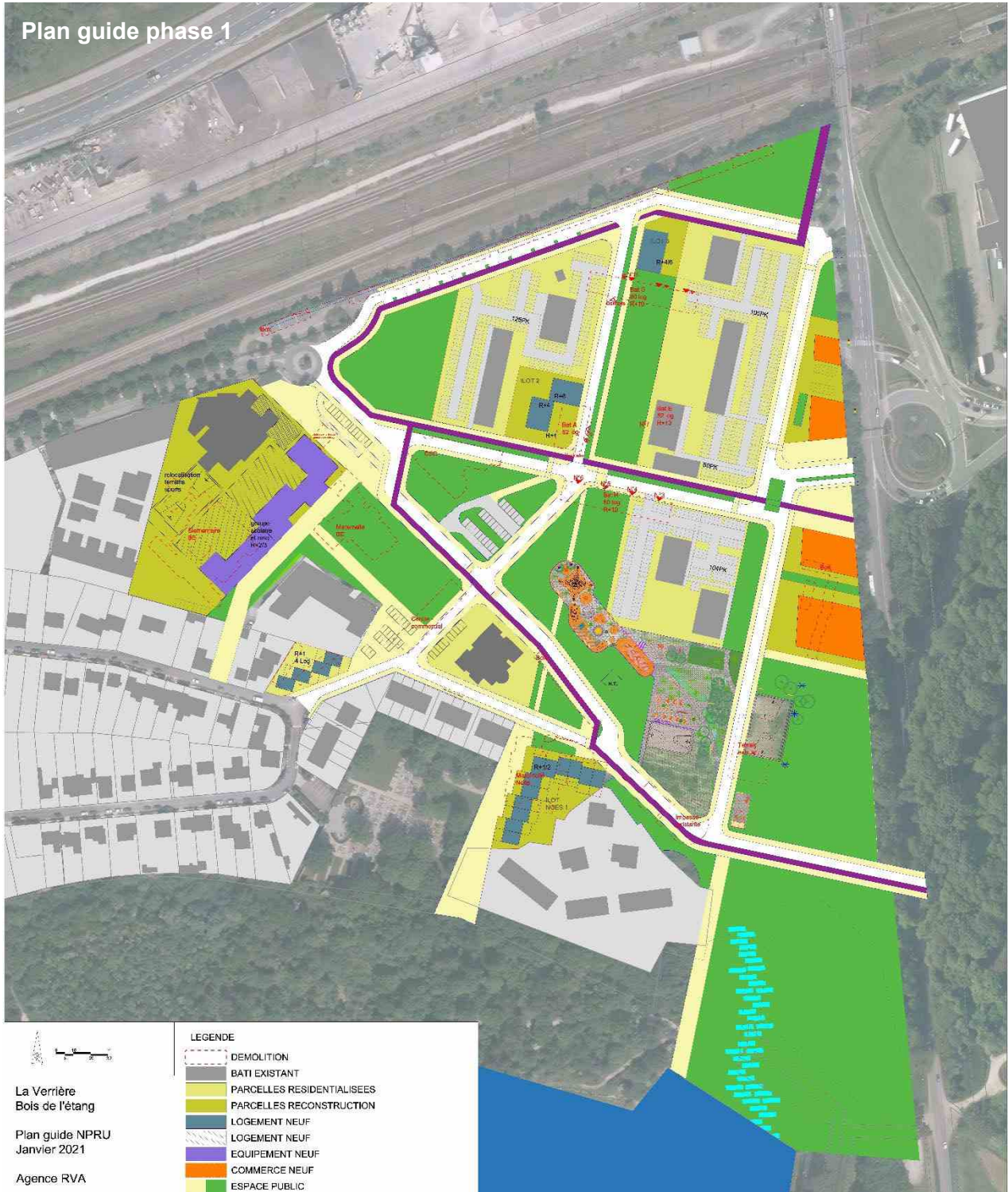
Secteur Barbousse-Cité Nouvelle-Plateau Urbain



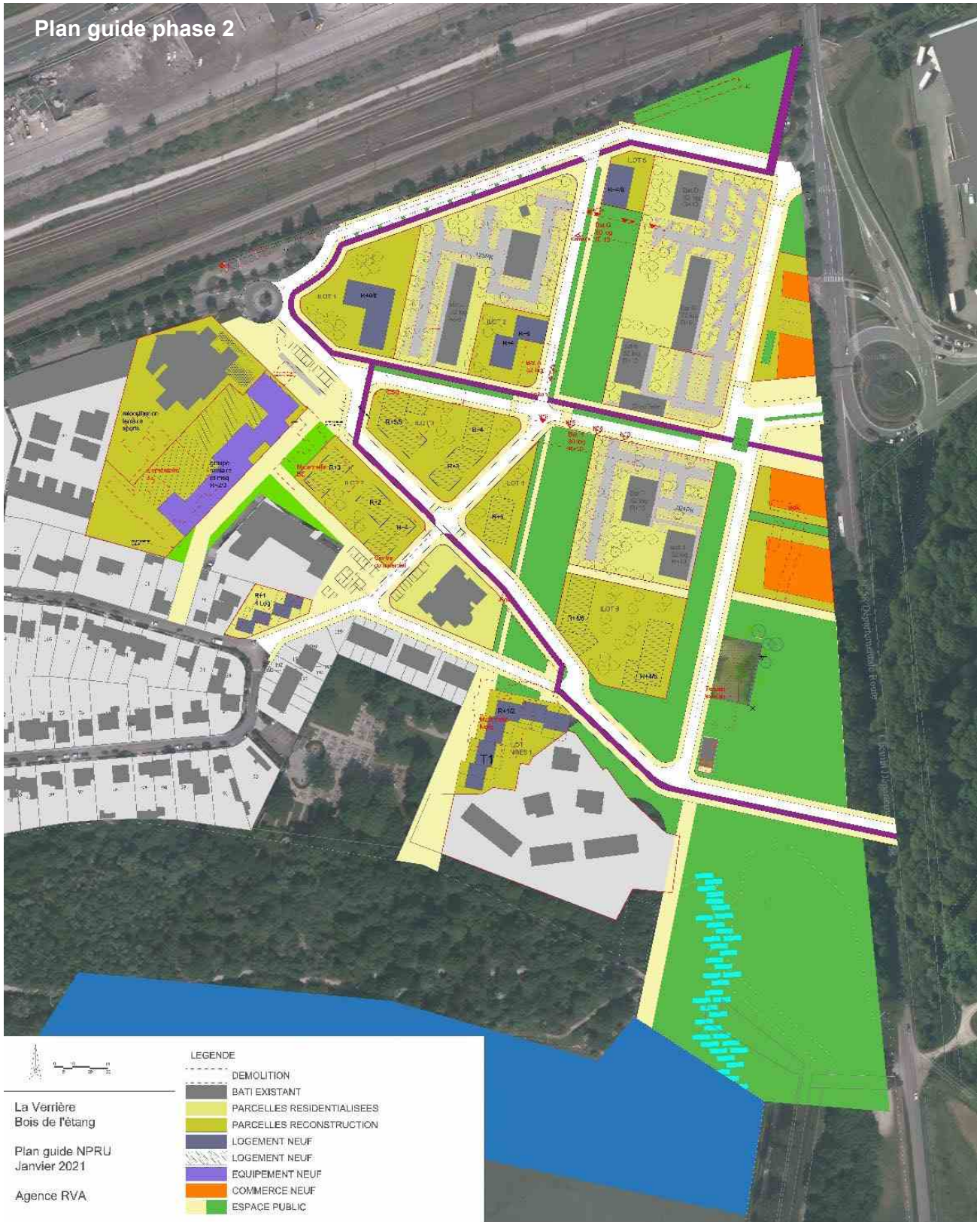
Source : Agence MBE Atelier (2022)

A8 – Plan guide du projet urbain

LA VERRIERE – QPV du Bois de l'Étang

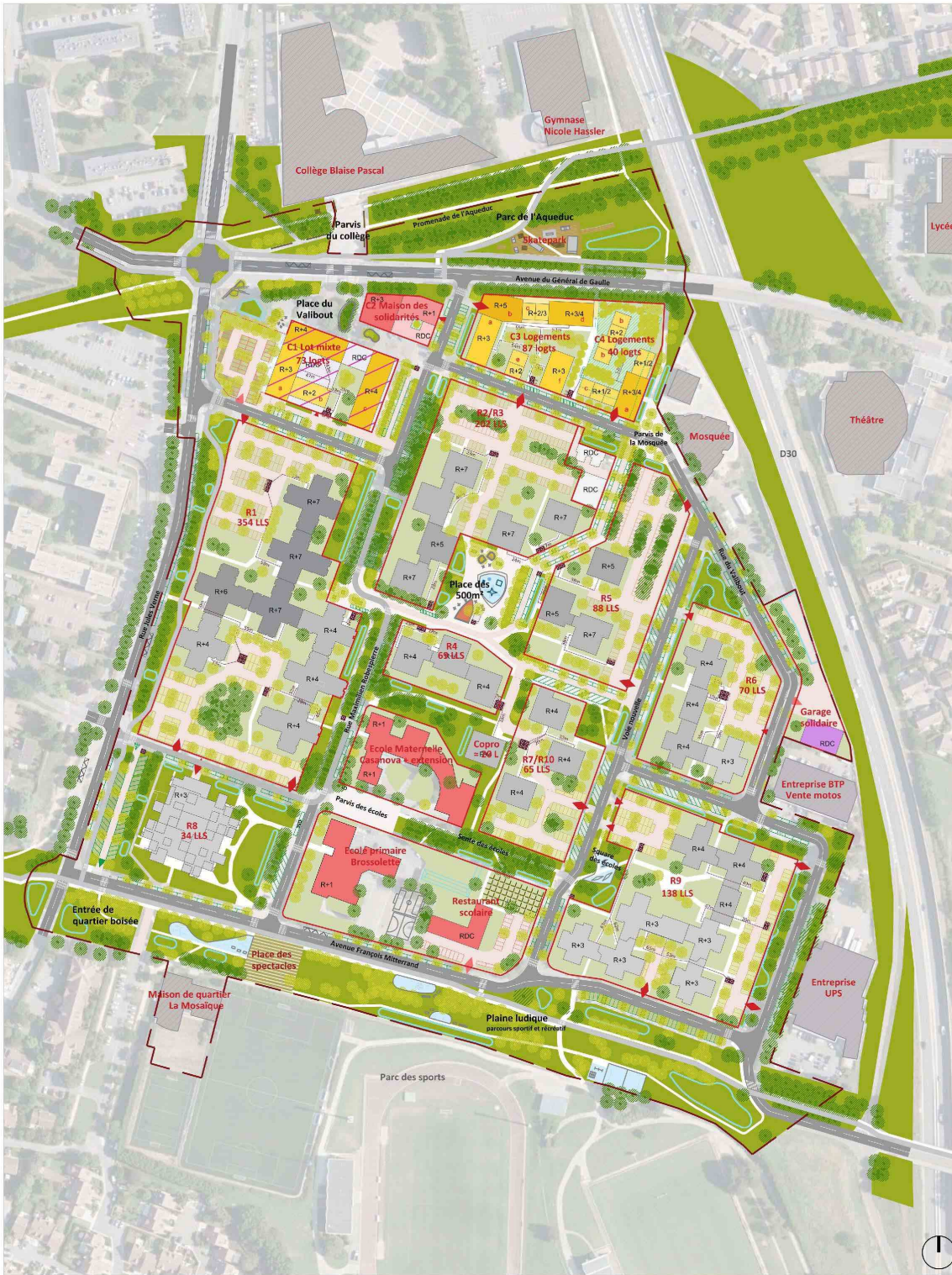


Plan guide du Bois de l'Étang – phase 1
 Source : Agence RVA (2021)



Plan guide du Bois de l'Étang – phase 2
Source : Agence RVA (2021)

PLAISIR – QPV du Valibout



PLAN GUIDE, PROJET NPNRU, QUARTIER DU VALIBOUT, VILLE DE PLAISIR

Maitrise d'ouvrage : Ville de Plaisir, Agglomération de SQY
Maitrise d'oeuvre : D&A (mandataire), Adequation, Terao, TPFI

1:2000

11/07/23

Plan guide du Valibout Source : Agence Devillers&Associés (2023)

TRAPPES – Merisiers- Plaine de Neauphle

➤ Secteur Camus-Courbet



Plan guide du secteur Camus-Courbet

Source : MBE Atelier (2022)

➤ Secteur Barbusse-Cité Nouvelle-Plateau Urbain



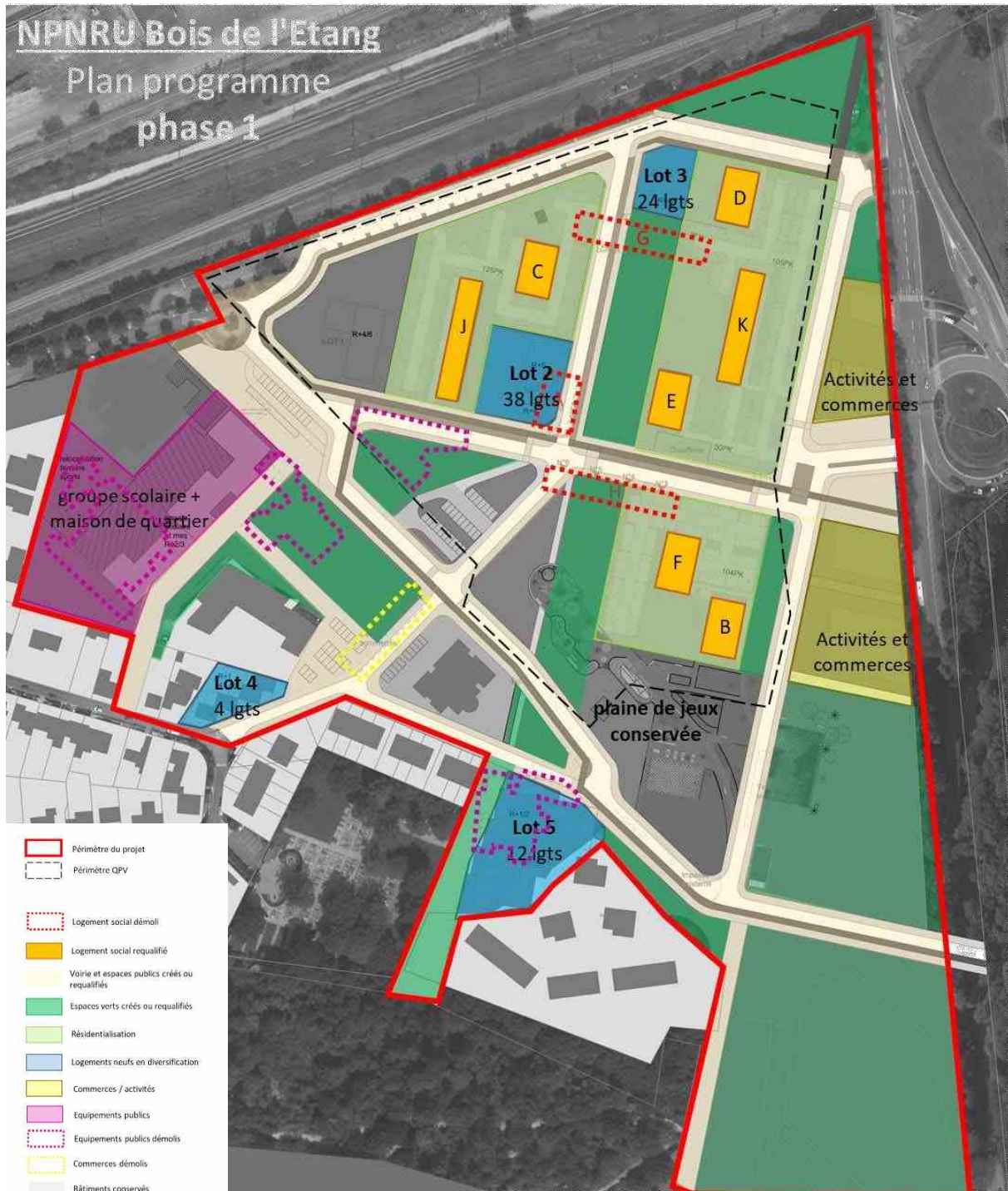
Plan guide du secteur Barbusse- Cité Nouvelle – îlot Rousseau – Plateau Urbain

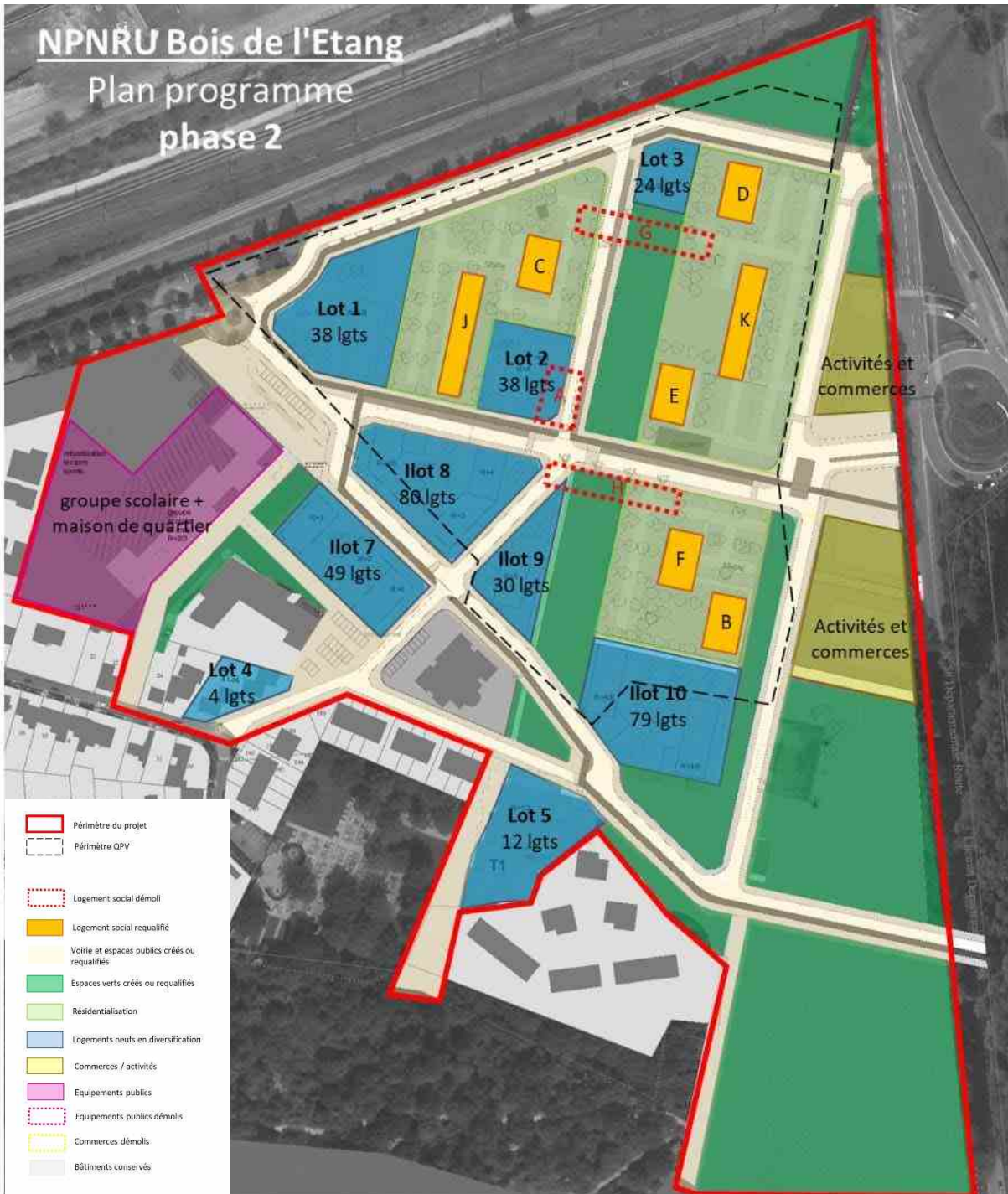
Source : MBE Atelier (2022)

A9 - Cartes thématiques (équilibres résidentiels, organisation de la trame viaire, développement économique...) permettant notamment de comprendre la situation avant/après et de localiser chacune des opérations programmées

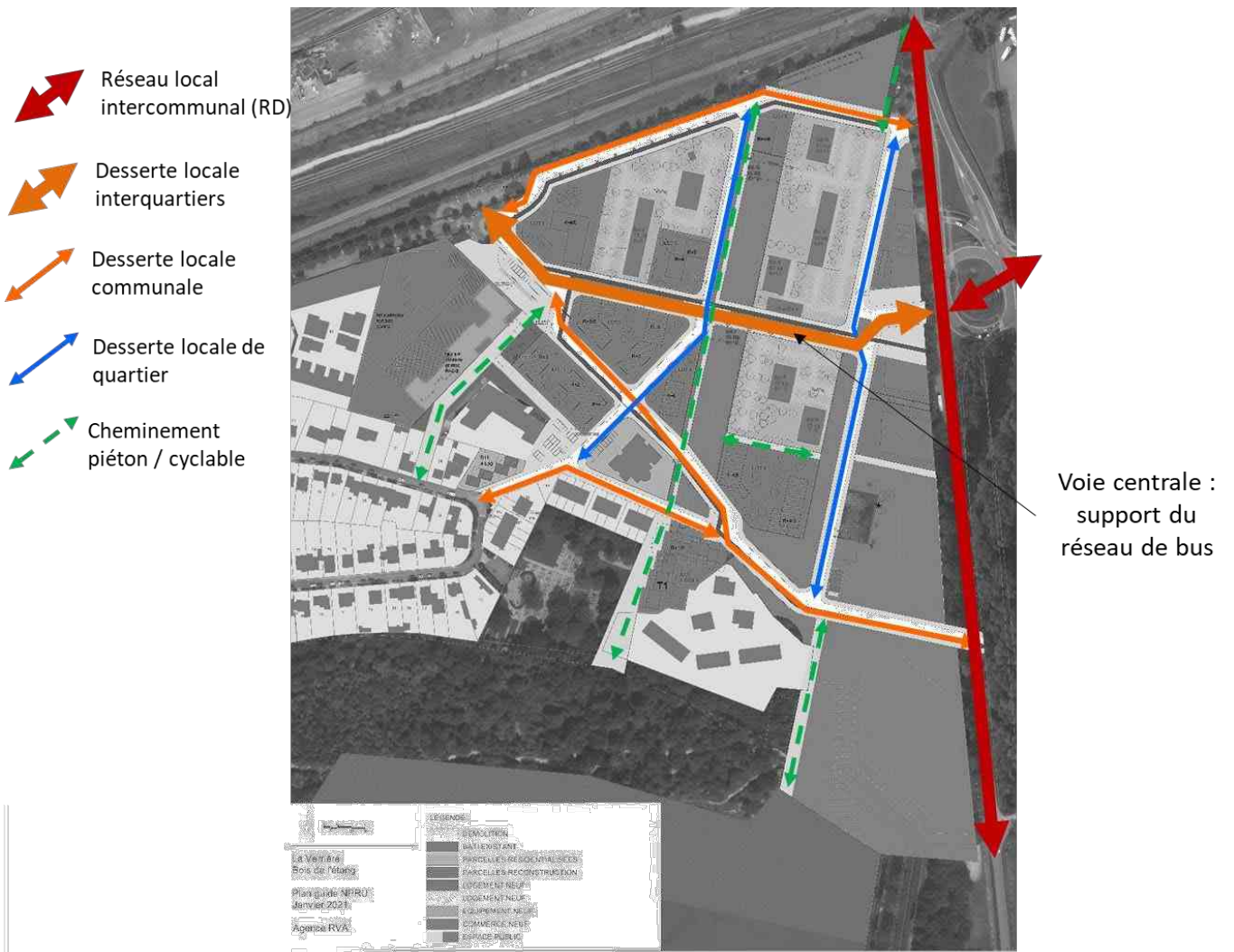
LA VERRIERE – QPV du Bois de l'Etang

- Bois de l'Etang - Plan programme





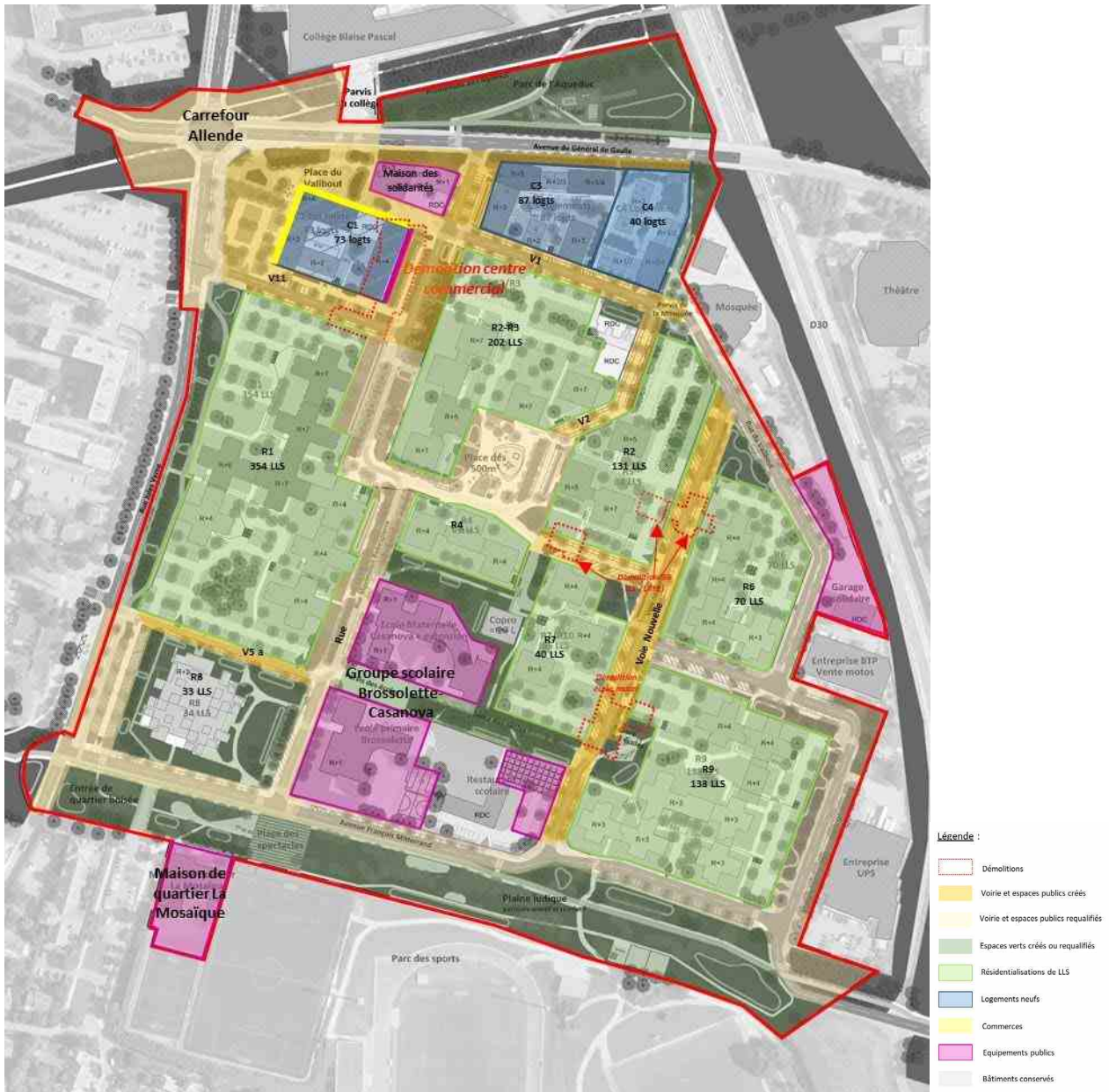
■ Bois de l'Etang – Organisation de la trame viaire



Source : SQY, 2021

PLAISIR – QPV du Valibout

Valibout – Plan programme



Source : SQY, 2023

▪ Valibout – Organisation de la trame viaire



Plan guide
>> Mobilités facilités
EQUIPE D&A

Des mobilités motorisées contrôlées et des mobilités douces encouragées

- Pistes cyclables dédiées en bordure de quartier et reliées au maillage existant
- Réseau de bus desservant le quartier
- **Zone 30 dans les voies internes au quartier**
- **Zone 20 autour de la place des 500m²**
- Parcours piétons multiples

Des dispositifs de sécurité adaptés au vivre ensemble

- | | | | |
|--|---|--|------------------|
| | Mobilier anti-rodéo | | Carrefour à feu |
| | Mobilier ou végétation anti-stationnements sauvages | | Cédez le passage |
| | Proposition de plateau éclusé | | |

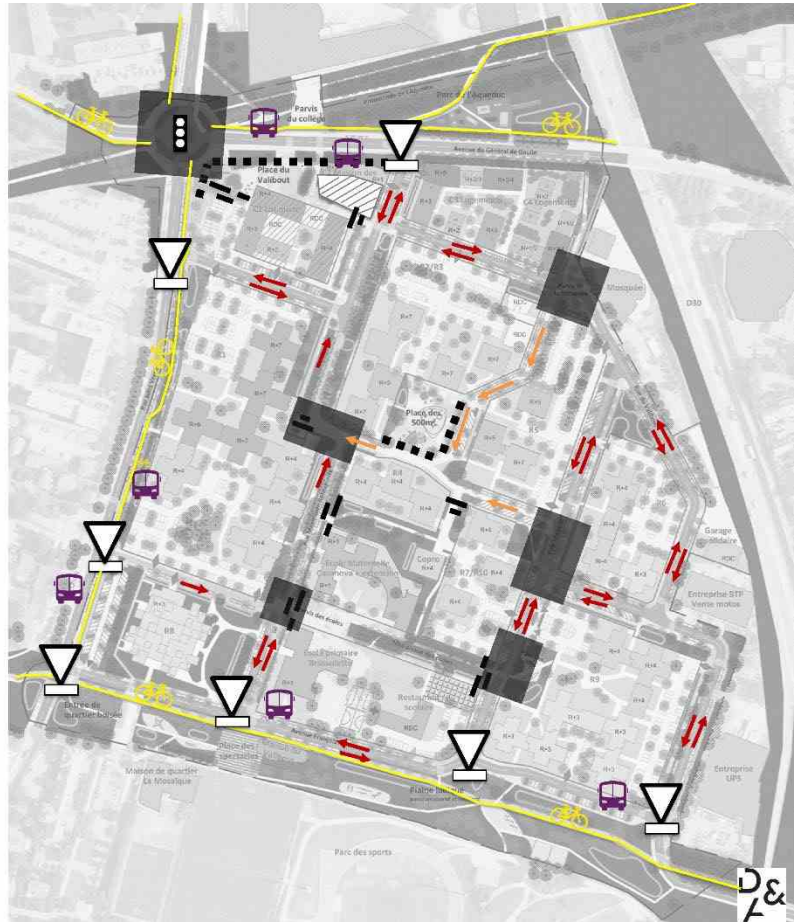
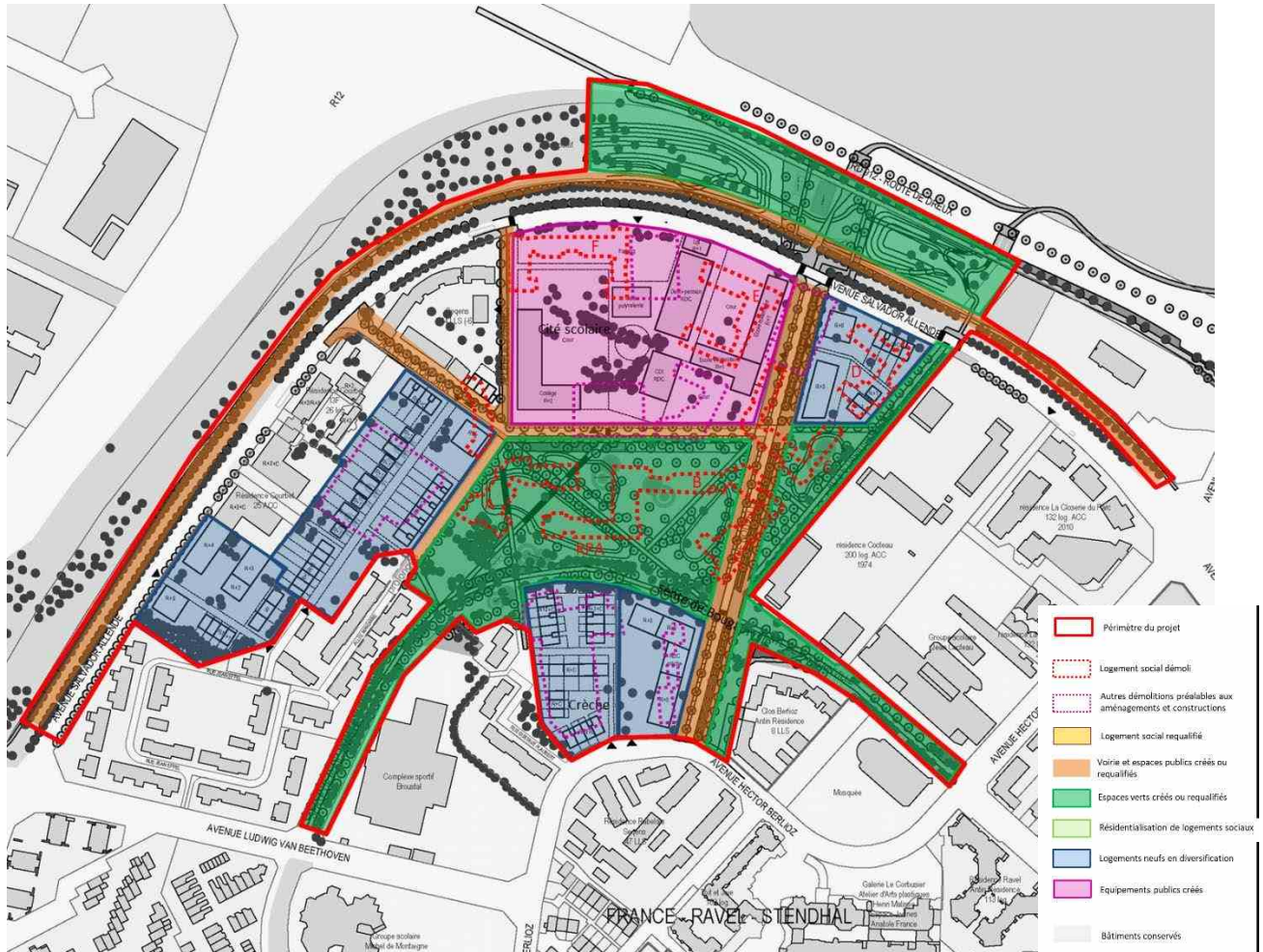


Schéma de circulation du Valibout, Agence D&A (2023)

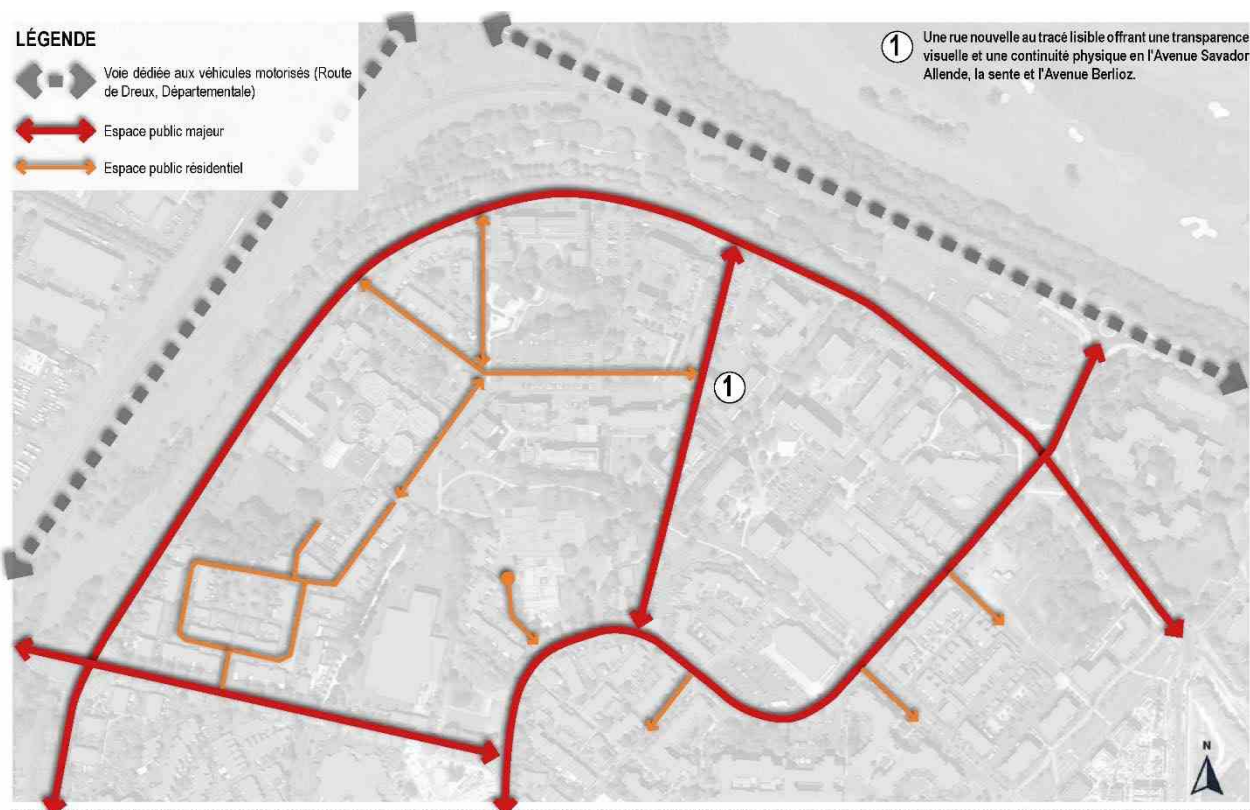
TRAPPES –Merisiers Plaine de Neauphle

➤ Secteur Camus-Courbet

■ Plan programme



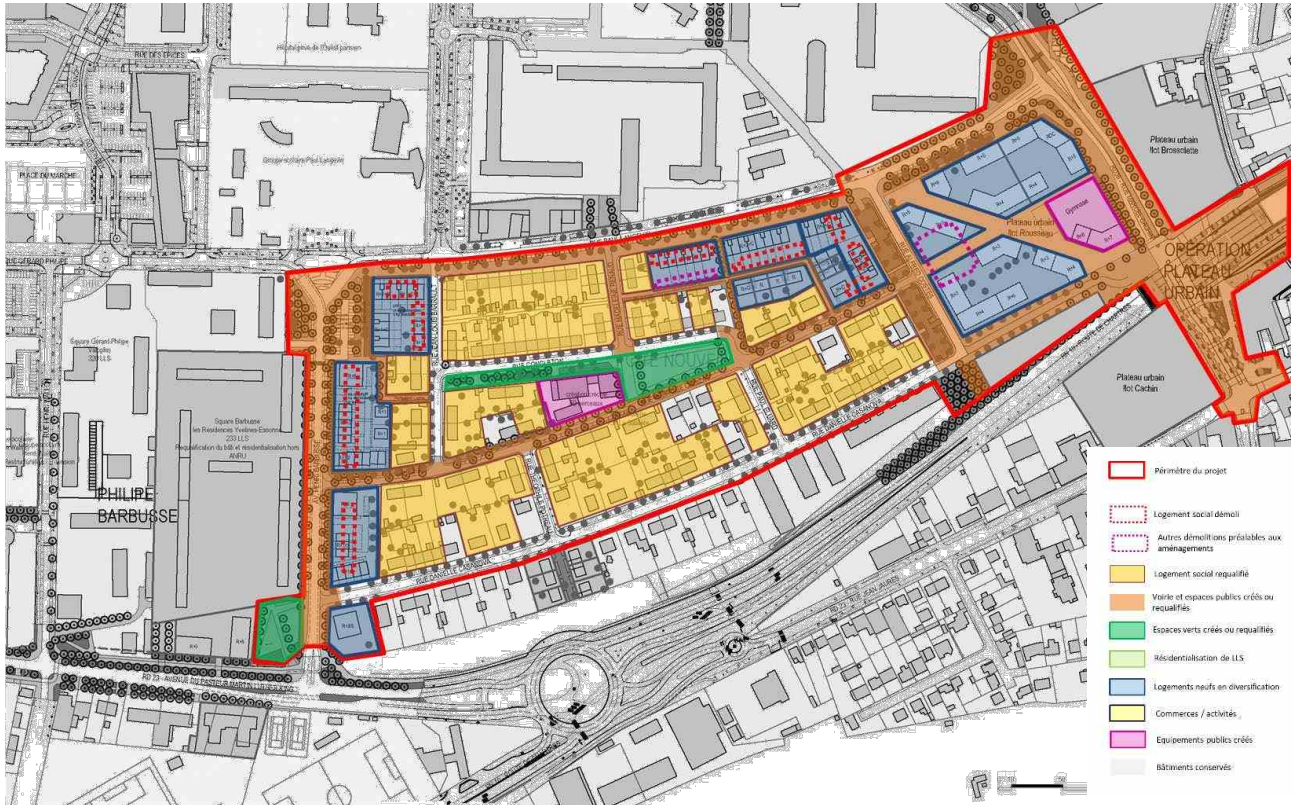
■ Organisation de la trame viaire



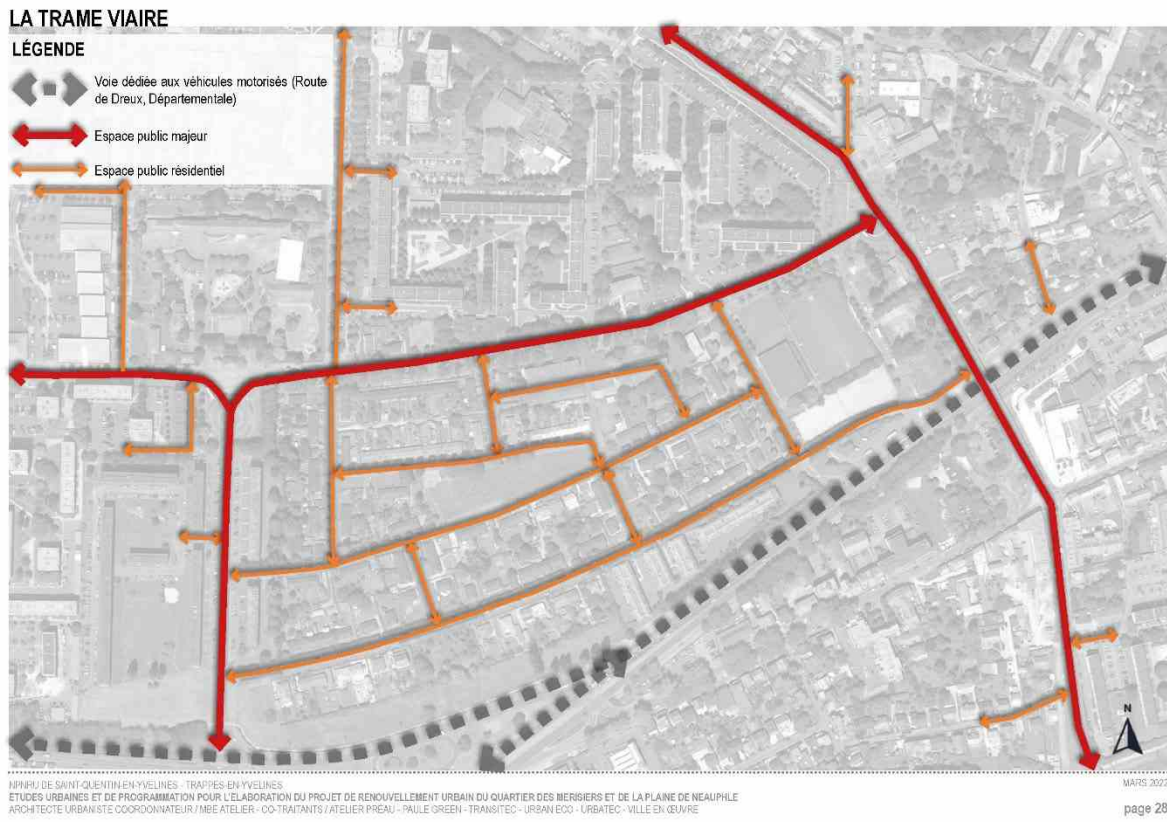
Source : MBE Atelier, 2022

➤ Secteur Barbusse-Cité Nouvelle-Plateau Urbain

■ Plan programme

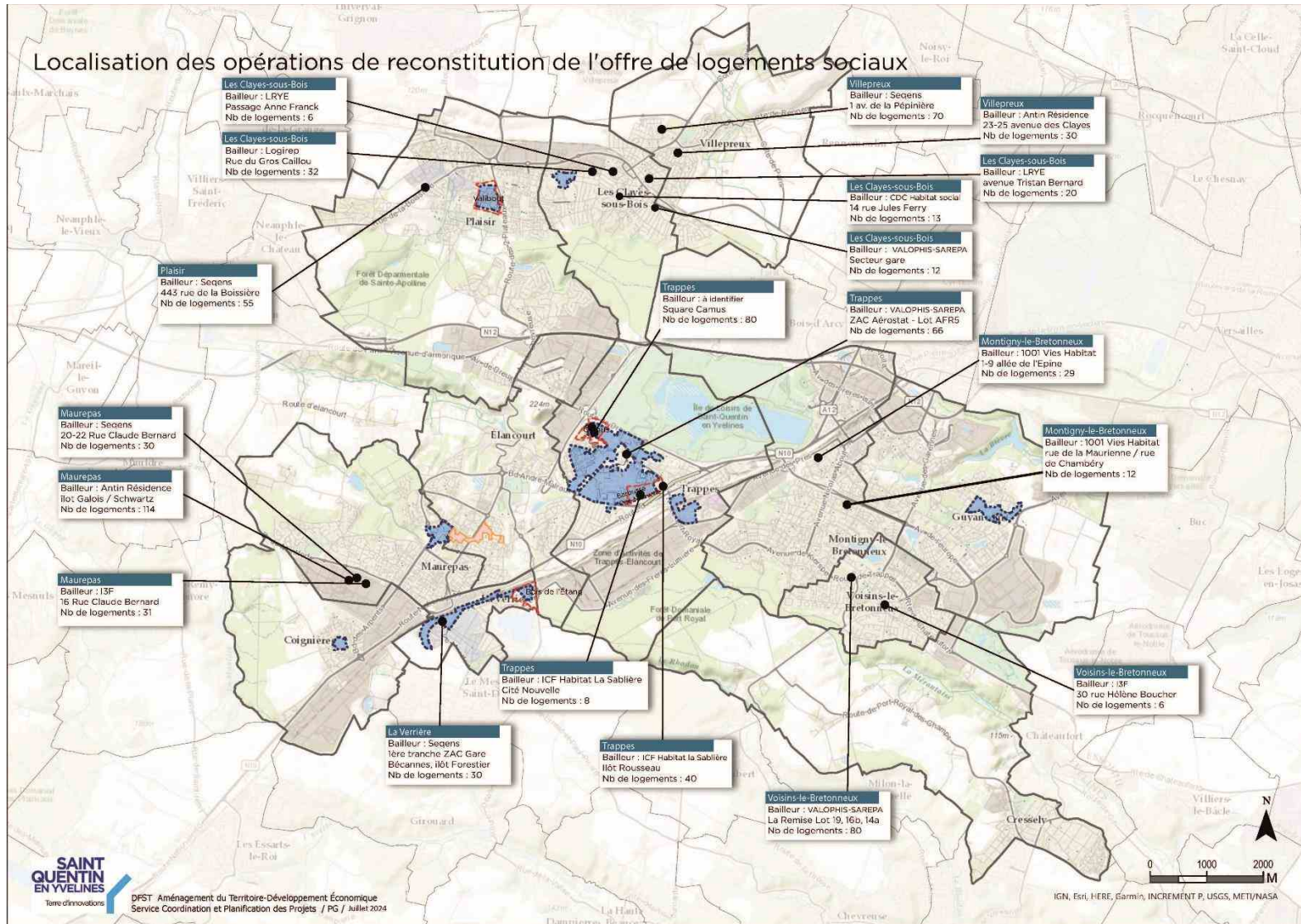


■ Organisation de la trame viaire



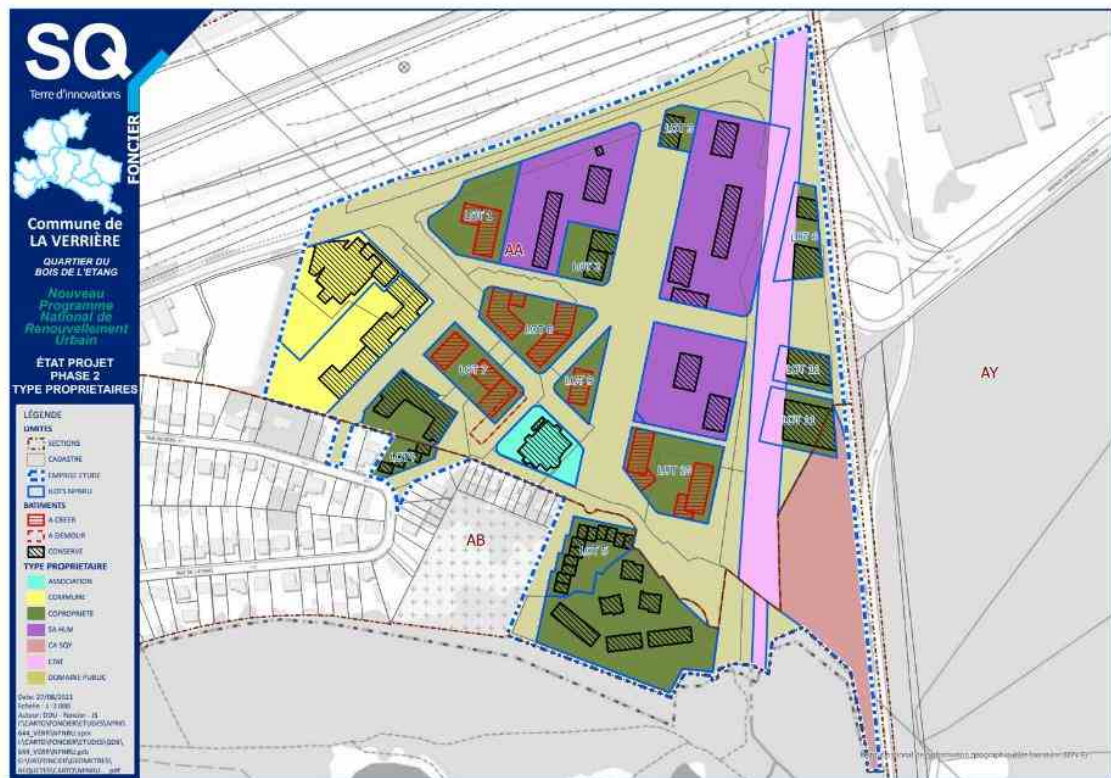
Source : MBE Atelier, 2022

A10 - Plan de localisation des terrains identifiés pour la reconstitution de l'offre et/ou les secteurs prioritaires de reconstitution

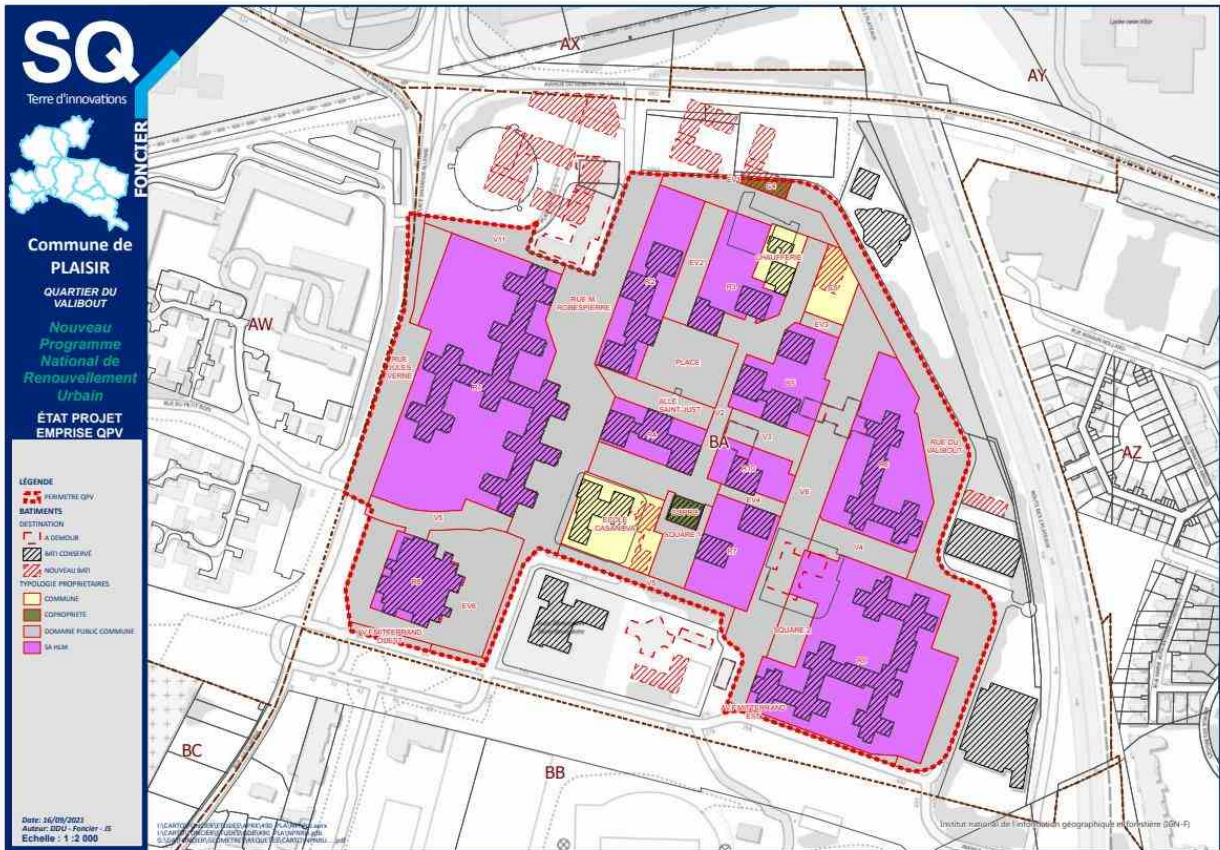
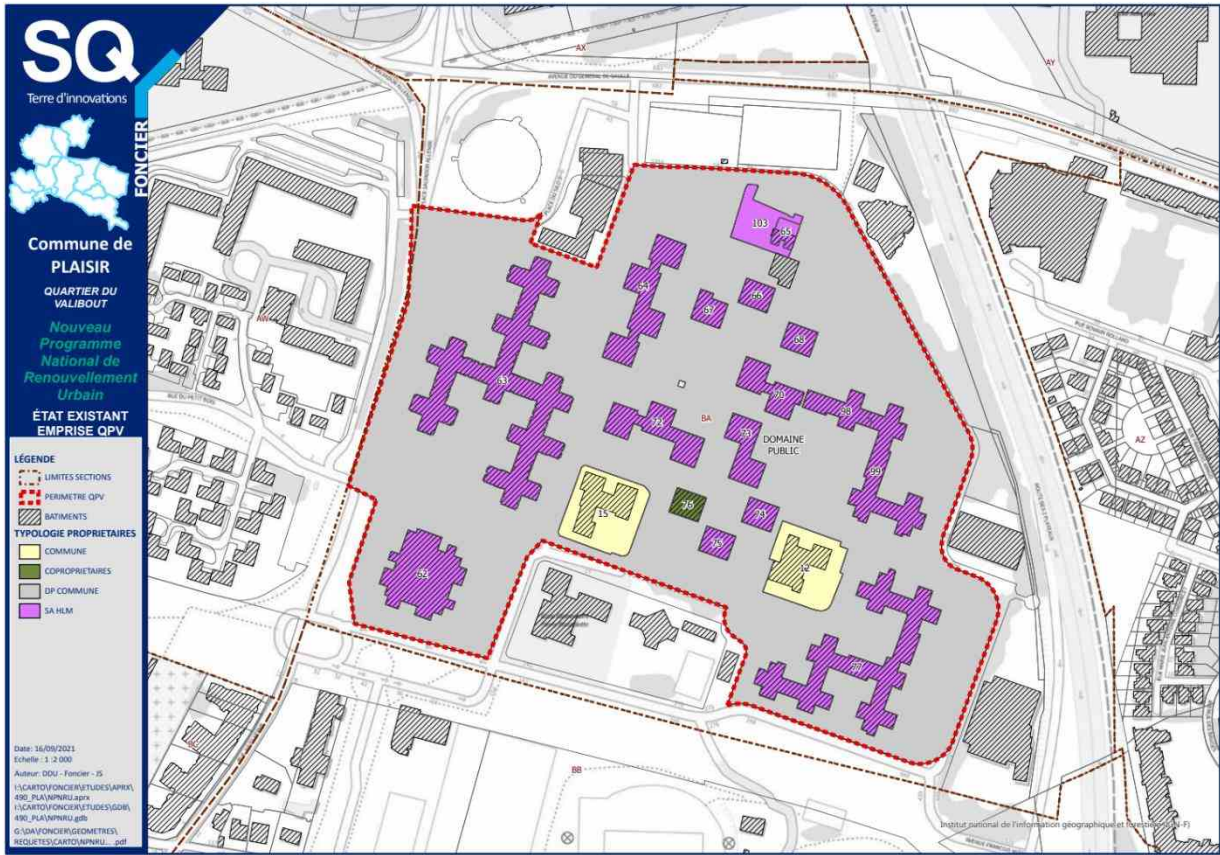


A11 - Plan du foncier avant/après permettant de présenter la stratégie de diversification

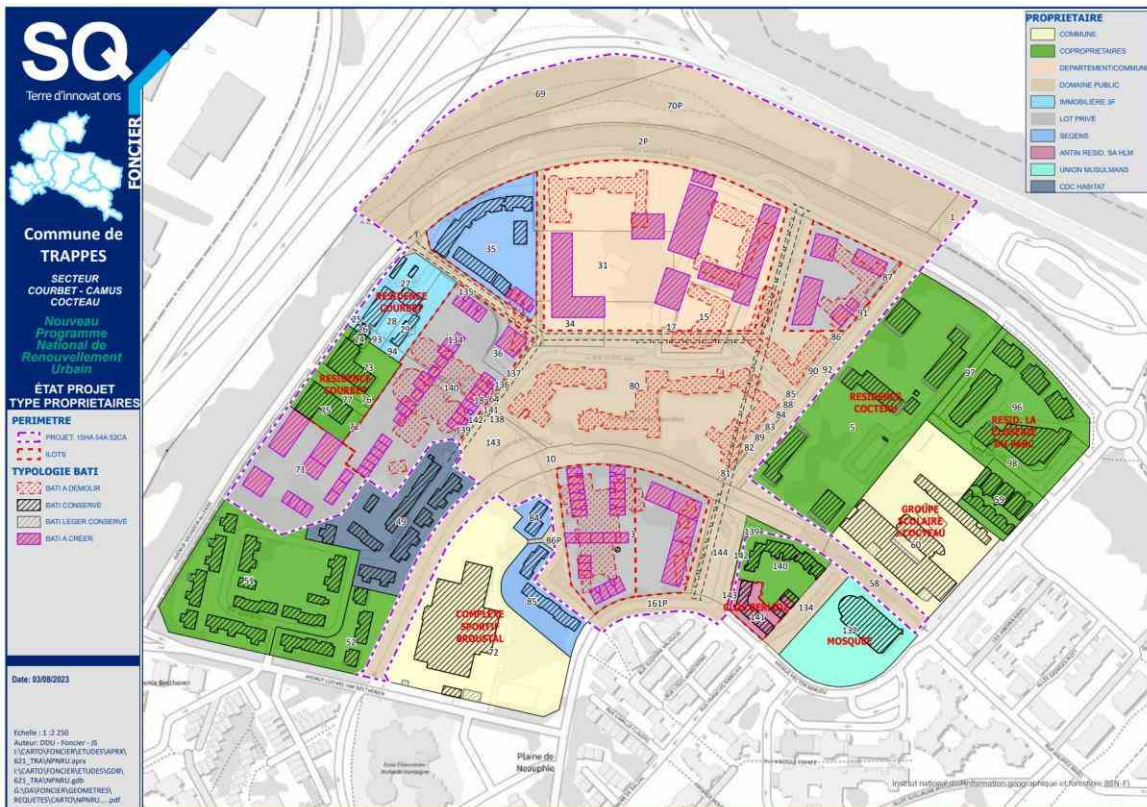
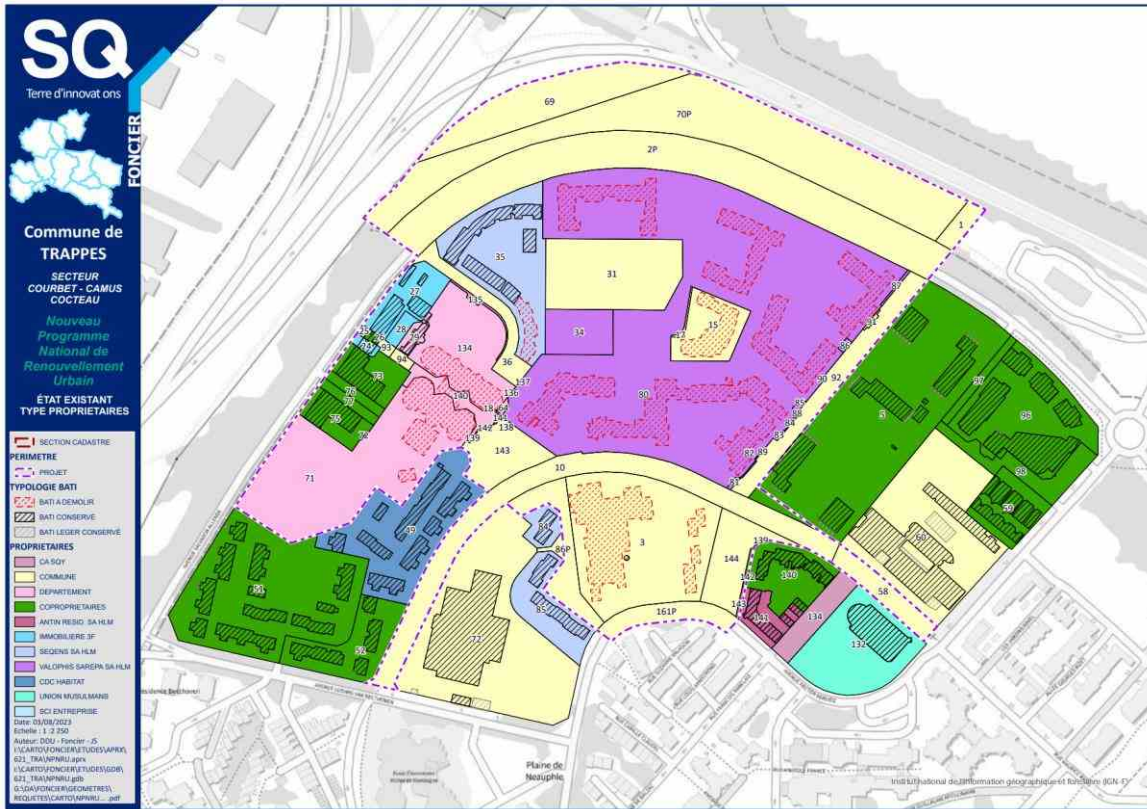
LA VERRIERE – QPV du Bois de l'Étang



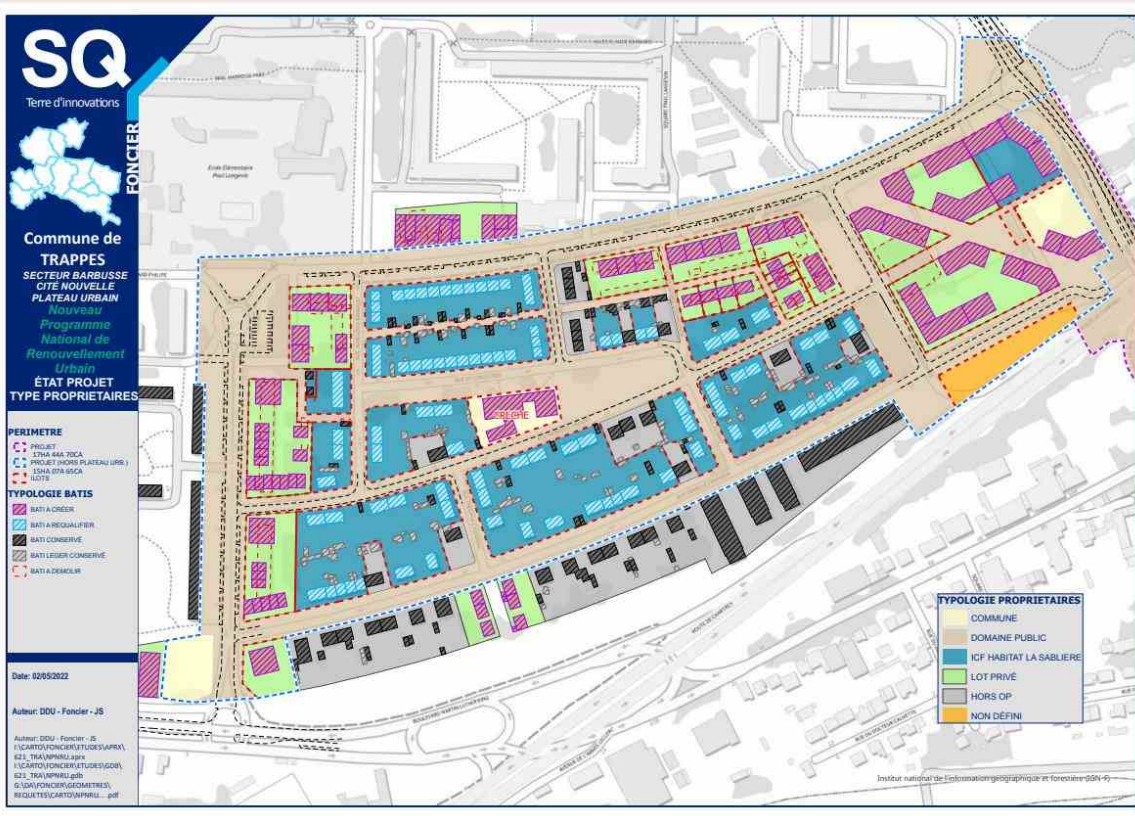
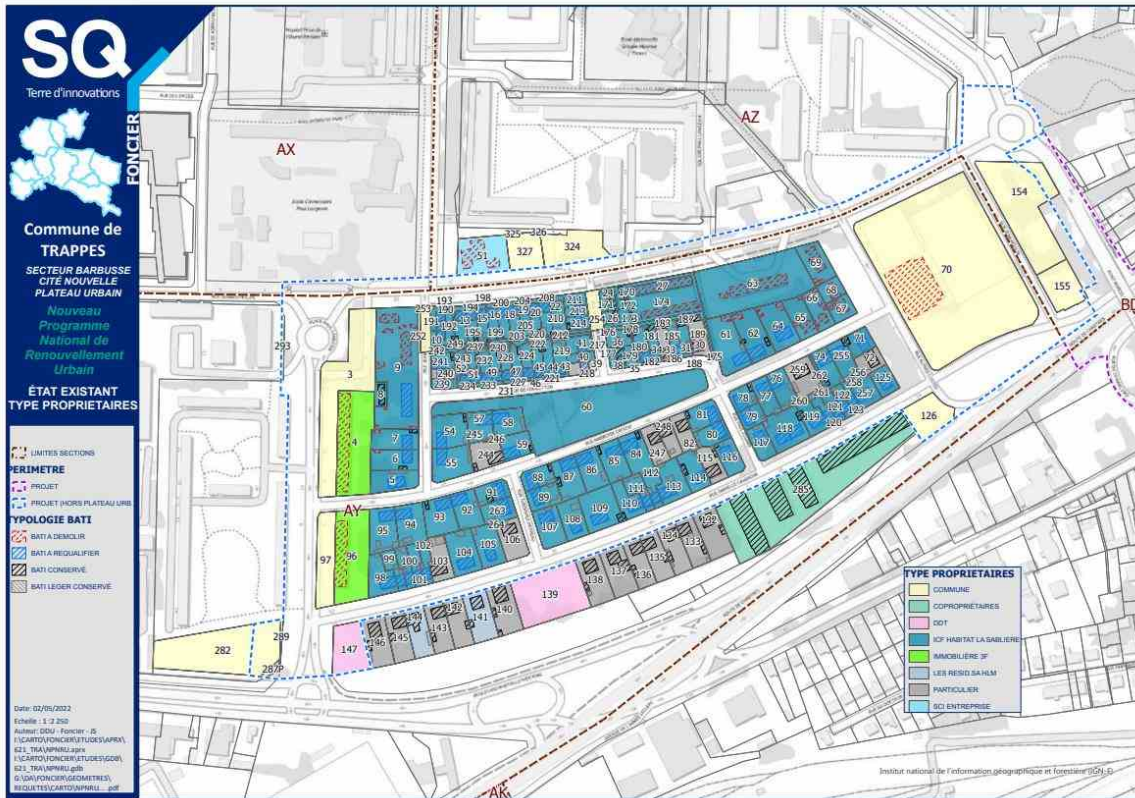
PLAISIR – QPV du Valibout



TRAPPEs – QPV Merisiers Plaine de Neauphle / Secteur Courbet-Camus



Secteur Barbusse – Cité Nouvelle – Plateau urbain



A12 - Plan du foncier permettant d'identifier les contreparties foncières transférées à Action Logement

LA VERRIERE – QPV du Bois de l'Etang



PLAISIR – QPV du Valibout




Périmètre de l'opération où seront positionnées les contreparties Action Logement

TRAPPES – QPV des Merisiers et de la Plaine de Neauphle

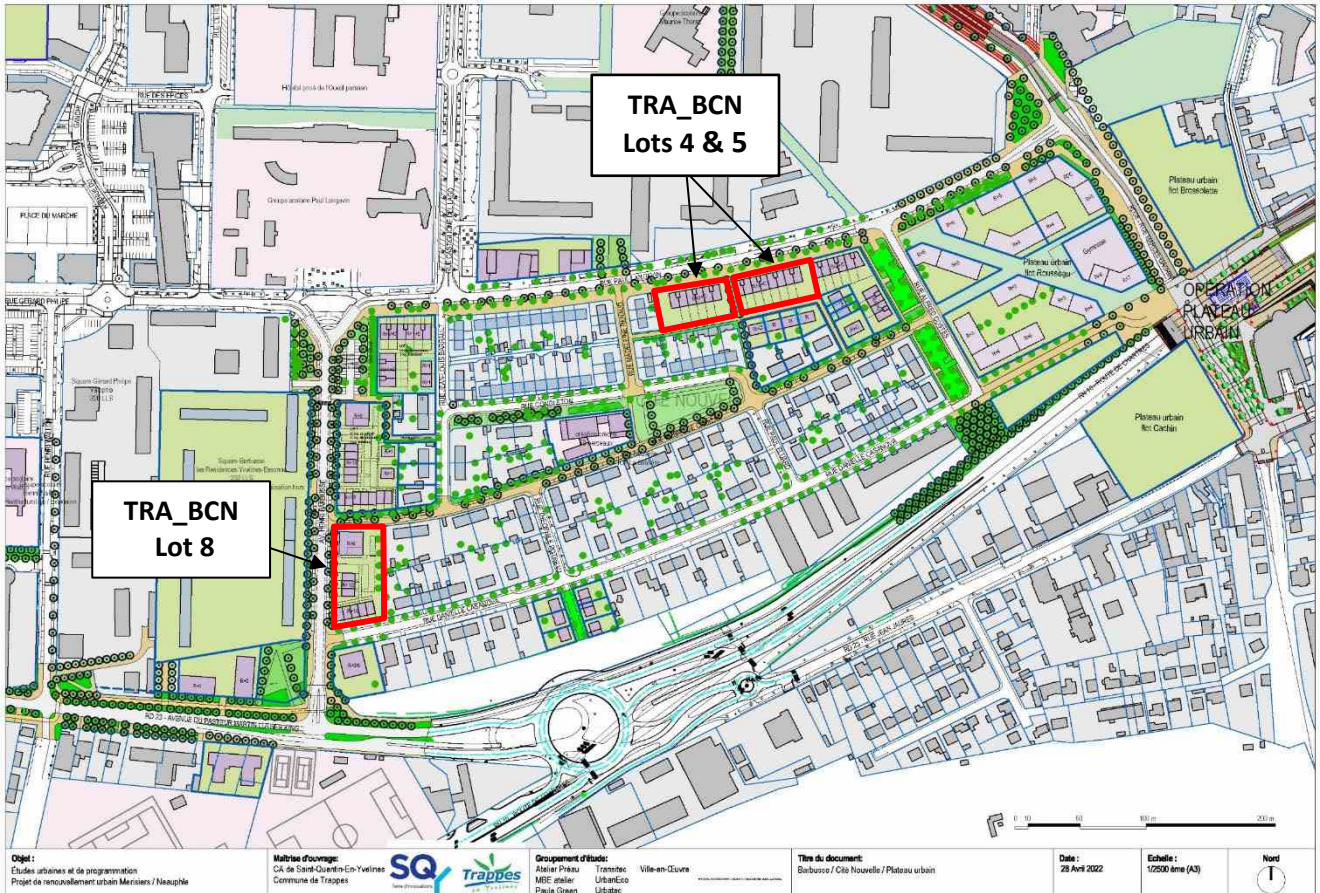
Secteur Camus-Courbet




 Périmètre de l'opération où seront positionnées les contreparties
Action Logement

TRAPPES – QPV des Merisiers et de la Plaine de Neauphle

Secteur Barbousse – Cité Nouvelle



 Périmètre de l'opération où seront positionnées les contreparties
Action Logement

Annexe B1 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES FONCIÈRES POUR LE GROUPE ACTION LOGEMENT (des apports en faveur de la mixité)

Conformément à l'article 5.2, les contreparties foncières mises à disposition de Foncière Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes. Foncière Logement se réserve la possibilité de transférer ses droits à un autre opérateur du groupe Action Logement.

I. Attributaires des contreparties foncières

Foncière Logement ou le ou les Maîtres d'Ouvrage auxquels Foncière Logement aura transféré ses droits

II. Volume des contreparties foncières (terrains ou droits à construire)

Au total, les contreparties foncières cédées au titre du NPRU de la CA Saint-Quentin-en-Yvelines pouvant totaliser jusqu'à 18 713 m² de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains localisés dans le périmètre du projet de renouvellement urbain, pouvant aller jusqu'à 300 mètres autour du quartier sur avis du comité d'engagement, cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Foncière Logement, dont :

- 1 456 m² sur Bois de l'Etang à La Verrière
- 2 000 m² sur Valibout à Plaisir
- 15 257 m² sur Merisiers – Plaine de Neauphle à Trappes

Les porteurs de projet et les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties s'engagent à respecter le volume, les conditions et délais de mise à disposition des contreparties. Ils s'engagent solidairement à mettre à disposition les contreparties dans les conditions ci-après précisées.

Le porteur de projet s'engage à faire respecter la mise en œuvre des conditions de la présente convention par tout propriétaire de terrain et tout opérateur désigné pour l'aménagement des fonciers concernés et à faire rédiger un cahier des charges de cession de terrain qui soit conforme aux prescriptions de la présente.

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'ANRU. Pour cela les propriétaires des assiettes des fonciers contreparties et les maîtres d'ouvrage retenus par l'attributaire pour réaliser les ouvrages sur les fonciers assiette des contreparties, s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'ANRU au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet et/ou les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties, l'article 7.2 du titre III du règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur général d'Action Logement Services, le directeur général de Foncière Logement ou tout autre attributaire du groupe Action Logement signataire de la convention.

	LAV_BDE_1 – Lot 4	LAV_BDE_2 – Lot 5	PLA_VAL_1	TRA_CAM_1 – Lot 2	TRA_CAM_2 – Lot 4	TRA_BCN_1 – Lots 4 & 5	TRA_BCN_2 – Lot 8
Surface du terrain (m ²)	836 m ²	2 790 m ²	L'étude urbaine sera conduite de telle manière à ce qu'elle permette de détacher un terrain à bâtir ouvrant la possibilité de réaliser un programme de logements autonome, aussi bien en termes de fonctionnement (accès, stationnements , etc) qu'en termes d'autorisation d'urbanisme (emprises, surface de pleine terre, etc). Foncière Logement sera associée aux étapes de mise au point de l'étude urbaine. En cas	6 125 m ²	6 576 m ²	3 395 m ² (1780 m ² et 1 615 m ²)	2 718 m ²

	LAV_BDE_1 – Lot 4	LAV_BDE_2 – Lot 5	PLA_VAL_1	TRA_CAM_1 – Lot 2	TRA_CAM_2 – Lot 4	TRA_BCN_1 – Lots 4 & 5	TRA_BCN_2 – Lot 8
			d'impossibilité d'isoler un terrain à bâtir dans les conditions précitées Foncière Logement examinera un projet de VEFA qui pourra lui être soumis. Le prix d'acquisition tiendra compte de la gratuité du foncier et des conditions de cession des contreparties prévues dans la présente annexe				
Surface de plancher développable programmée dans la présente convention (m ²)	448 m ²	1 008 m ²	2 000 m ²	4 075 m ²	5 567 m ²	3 045 m ² (1740 m ² et 1305 m ²)	2 570 m ²

	LAV_BDE_1 – Lot 4	LAV_BDE_2 – Lot 5	PLA_VAL_1	TRA_CAM_1 – Lot 2	TRA_CAM_2 – Lot 4	TRA_BCN_1 – Lots 4 & 5	TRA_BCN_2 – Lot 8
- Logements en accession sociale à la propriété							
Nombre de logements individuels / collectifs *	4 individuels	12 individuels	25 intermédiaires	8 individuels, 48 intermédiaires & petits collectifs	18 individuels 36 intermédiaires 27 petits collectifs	42 (soit 24+18) intermédiaires petits collectifs	25 collectifs + 16 intermédiaires petits collectifs
Viabilisation du terrain	SQY	SQY	SQY	SQY	SQY	SQY	SQY
Autres informations et contraintes spécifiques.	Démolition préalable des boxes	Démolition préalable de l'école des Noës		Démolition préalable de l'école Flaubert (maternelle) et aménagement du terrain par SQY	Démolition préalable du collège et aménagement du terrain par SQY	Démolition préalable des logements sociaux.	Démolition préalable des logements sociaux et aménagement du terrain par SQY

* Ces éléments sont donnés ici à titre indicatif. Des études plus précises permettront de définir le nombre des logements à réaliser et leur typologie. Sur ces fonciers aménagés, tous types et gamme de produit pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux.

En cas de demande d'intégration par le porteur de projet d'un rez-de-chaussée à un usage autre que du logement (commerce, activités économiques, bureaux, ...) en pied de l'immeuble à construire, l'attributaire fera réaliser une étude de marché. Si celle-ci apparaît favorable et compatible avec son modèle économique, l'attributaire pourra alors réaliser l'investissement correspondant. A défaut, le porteur de projet ou l'opérateur qu'il aura désigné se portera acquéreur du local correspondant au prix de revient de l'attributaire.

IV. Modalités de mise à disposition à l'attributaire des contreparties foncières

Ces contreparties foncières, quel que soit leur propriétaire actuel, seront cédées à l'euro symbolique.

Les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties et/ou les structures, aménageurs, chargées de remembrer et équiper ces terrains, s'engagent à signer une promesse de vente à l'euro symbolique avec l'attributaire, dans les délais compatibles avec la remise du terrain (2 ans avant la libération des sites) qui comportera les conditions suspensives ou résolutoires suivantes :

- 1) Que le terrain soit cédé démolé en infrastructure et superstructure, dépollué et compatible avec le projet de construction.

Il est ici précisé qu'un terrain « dépollué » au sens de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain est un terrain dont l'état environnemental est compatible, sans restriction d'usage, avec le projet tel qu'il sera défini par l'attributaire ou ses ayants droits (en ce compris la possibilité de planter des arbres fruitiers, arbres à haute tige et des potagers), et n'engendre aucun coût ni surcoût dans le cadre de la réalisation dudit projet.

De même, si postérieurement à la cession du terrain il subsistait des ouvrages ou réseaux en superstructure et/ou infrastructure et/ou des terres à excaver non admissibles en installation de stockage de déchets inertes (ISDI) et/ou terres polluées (terres sulfatées ou chargées en fluorure...), le coût induit par la réalisation des travaux de retrait des ouvrages et des terres impactées et de leur traitement éventuel ainsi que le coût induit par la réalisation des travaux de mise en compatibilité avec l'usage futur sera supporté intégralement par le cédant.

À défaut de dépollution du terrain et/ou de retrait des ouvrages ou réseaux en infrastructure ou superstructure, préalablement à la cession du terrain, l'attributaire ou ses ayants droits pourront procéder eux-mêmes aux travaux ou mesures nécessaires à la mise en compatibilité du terrain avec le projet de construction.

Les coûts induits par la réalisation de ces travaux et/ou par l'excavation et l'élimination des terres polluées seront intégralement pris en charge par le cédant.

- 2) Que le terrain soit cédé viabilisé, c'est-à-dire desservi par une ou plusieurs voies publiques existantes ou à créer par la collectivité ou son aménageur dans un calendrier compatible avec les travaux de réalisation des contreparties.

Ces voies devront être équipées des réseaux desservant le secteur (eau, assainissement EU/EP, électricité, téléphone et le cas échéant gaz, réseau de chaleur, réseau câblé, ...) suffisamment dimensionnées pour assurer le bon fonctionnement du programme projeté sans qu'il soit nécessaire que l'attributaire réalise ou finance des renforcements de réseaux.

La cote des espaces publics et ou / futurs espaces publics, devra avoir été conçue pour être compatible avec celle de l'opération projetée en contrepartie, et convenue avec l'attributaire. Les voies seront configurées de telle manière qu'elles permettent des accès (entrées et sorties) en quantité suffisante pour l'opération projetée et que les attentes réseaux soient réalisées jusqu'à la limite de propriété de l'attributaire ou ses ayants droits pour chaque immeuble ou maison individuelle projetée et que seuls les travaux de branchement privatifs par maison individuelle ou immeuble restent à la charge de l'attributaire ou ses ayants droits.

3) Que le terrain ne soit grevé d'aucune servitude de nature à gêner la réalisation du programme immobilier de diversification de l'habitat projeté.

4) Que le permis de construire définitif soit obtenu, délai de recours des tiers et de retrait administratif purgés.

Les propriétaires des terrains, signataires de la présente convention, autorisent dès la signature de ladite convention l'attributaire ou ses ayants droits à faire réaliser les études géotechniques, hydrogéologiques, environnementales et toute autre étude qui lui sembleraient nécessaires, avant transfert de propriété. Dans le cas où les études des sols et des sous-sols feraient apparaître une pollution du site concerné, le coût des travaux et des études environnementales nécessaires à la réalisation des travaux de dépollution seront à la charge exclusive du cédant et les travaux de dépollution exécutés, le cas échéant, selon les modalités ci-dessus décrites au 1).

Afin de fluidifier la mise en œuvre des contreparties qui visent à favoriser la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés, les porteurs de projets et les propriétaires des fonciers s'engagent à anticiper et à mettre en œuvre les procédures administratives et d'urbanisme nécessaires à l'attributaire et, permettant de respecter les calendriers prévisionnels visés au III ci-dessus, en ce compris les demandes de dépôts de permis de construire.

Les propriétaires des terrains et/ ou aménageurs s'engagent à élaborer les éventuels cahiers de charges de cession de terrains conformément aux dispositions de la présente convention.

De même, si le terrain est situé dans un périmètre de recherche d'archéologie préventive, l'attributaire se réserve le droit, pour le cas où l'économie du projet serait remise en cause, de demander une substitution du terrain. En cas de préconisation d'un éventuel diagnostic archéologique par l'autorité compétente, tous les frais liés aux surcoûts éventuels de ce diagnostic seront à la charge du cédant.

Si l'étude géotechnique fait apparaître la nécessité d'engager des coûts de confortement du sous-sol et/ou de fondations spéciales prohibitifs au regard de l'économie du programme de construction, l'attributaire se réserve le droit de demander une substitution du terrain.

Les participations financières à la réalisation des équipements publics (redevance de ZAC, PAE, PUP, PFAC...) ne seront pas prises en charge par l'attributaire ni par son mandataire pétitionnaire de la demande de permis de construire.

Dans le cas où l'une ou plusieurs des conditions suspensives s'avèreraient impossibles à lever, les cédants et l'attributaire, en lien avec le porteur de projet, pourront convenir de substituer ou de modifier les contreparties initialement prévues. Ces modifications seront portées à connaissance du directeur général de l'ANRU.

L'acte authentique de cession des terrains d'assiette des contreparties est signé dès la levée de la dernière condition suspensive.

En matière de construction, il est précisé que l'attributaire fera réaliser des études de faisabilité qui permettront notamment de définir, en concertation avec le porteur de projet et la commune, le programme à réaliser.

Dans ce cadre, les documents suivants devront être transmis par le cédant :

- un relevé périmétrique et topographique des terrains ainsi que des abords immédiats ; sur ce relevé devra figurer l'ensemble des informations nécessaires à la parfaite connaissance du site et de ses contraintes : servitudes, voiries existantes ou programmées, réseaux sous domaine public, sur site ou à proximité, implantation des constructions existantes, etc ...

- le bornage du terrain (plan et procès-verbal) préalablement à l'acte authentique.

Si nécessaire, l'attributaire fournira une note relative aux modalités de remblaiement des excavations générées par les démolitions des ouvrages en infrastructure (sous-sols, fondations, cuves ...) à laquelle devra se conformer le cédant.

Sur la base de ces études de faisabilité, à la fois dans le respect du cahier des charges techniques déterminé en concertation avec le porteur de projet et dans le respect de la cohérence du projet de renouvellement urbain, les logements réalisés répondront aux objectifs de l'attributaire de diversification de l'habitat, ce dernier se réserve le choix des opérateurs et des maîtres d'œuvre chargés de leur réalisation.

V. Modalités d'évolution des contreparties foncières pour le Groupe Action Logement

Concernant les modalités d'évolution des contreparties, dans la logique de construction et de mise en œuvre partenariale du projet, le porteur de projet se doit de solliciter officiellement l'attributaire sur les modifications qu'il souhaite apporter aux terrains de contreparties tels que décrits dans l'article 5.2 de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Parallèlement, l'attributaire, lorsqu'il est à l'origine de cette demande d'évolution (ou de son constat), se manifestera par écrit auprès du porteur de projet. Dans tous les cas, le délégué territorial de l'ANRU sera tenu informé de ces démarches.

Toute évolution notable des conditions de cessions de contrepartie devra faire l'objet d'une régularisation par le biais d'un avenant à la convention conformément aux modalités prévues à l'article 8.2 du titre III du règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU. Dans ce cadre, il conviendra de s'interroger de la nature des évolutions apportées aux contreparties :

- Les évolutions, non significatives, ne remettent pas en cause la localisation des contreparties ou les conditions de la diversification de l'offre de logement (exemple : modification d'une erreur matérielle -type cadastrale-, modification du schéma de cession, ajustement marginal de la surface ou de la surface de plancher développable du terrain, etc.).
Dans cette hypothèse, la régularisation de l'article 5.2 de la présente convention pluriannuelle pourra s'opérer via la formalisation d'une actualisation technique conformément à l'article 8.2 du titre III du RGA NPNRU, dont les signataires seront le délégué territorial de l'ANRU, le ou les vendeurs du terrain, le porteur de projet et l'attributaire.
- Des évolutions significatives sont apportées aux terrains d'assiette des contreparties et donc à l'économie du projet en termes de diversification de l'offre de logement (modification de la localisation du terrain de contrepartie, modification sensible de la surface de plancher développable et/ou du volume total de logements potentiellement constructibles, modification sensible de la surface de terrain cédé, etc.).
Dans ce cas de figure, les modifications apportées devront faire l'objet d'une instruction par le délégué territorial de l'ANRU. S'il le juge nécessaire, celui-ci pourra solliciter l'avis du comité d'engagement de l'ANRU.

Les modifications apportées aux contreparties du groupe Action Logement seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.

Annexe B2 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES EN DROITS DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX POUR ACTION LOGEMENT SERVICES (des apports en faveur de la mixité)

Conformément à l'article 5.2, les contreparties mises à disposition d'Action Logement Services au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes.

Au total, les contreparties cédées représentent **395 droits de réservation de logements locatifs sociaux**, correspondant à **29,02%** du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction et la requalification sont financées par l'Agence dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et le cas échéant dans le cadre du protocole de préfiguration).

- Le nombre global de droits de réservation en droits uniques est calculé sur les bases suivantes :

Calcul du nombre de droits de réservation en droits uniques selon la catégorie d'opération				
Zones géographiques/Type d'opérations	% sur nombre total de logements construits hors QPV	% sur nombre total de logements construits en QPV	% sur nombre total de logements requalifiés < à 45 000 €	% sur nombre total de logements requalifiés > à 45 000 €
1 – Grand Pôle IDF	25,0% soit 199 droits	35,0% soit 53 droits	35,0% soit 141 droits	40,0% soit 2 droits

- Parmi ce volume global de réservations en droits uniques, pour les premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de :
 - 12,5% du nombre total de logements reconstitués hors QPV soit **99** droits ;
 - 17,5 % du nombre total de logements reconstitués en QPV et requalifiés dont le coût est inférieur à 45 000 € par logement soit **27** droits ;
 - 20% du nombre total de logements requalifiés dont le coût est supérieur à 45 000 € par logement soit **1** droit.

Ces pourcentages s'appliquent pour les logements mis en location au titre de l'ensemble des opérations d'un organisme de logement social financées dans le cadre d'une même convention pluriannuelle

Le volume global de droit de réservation se répartit entre organisme de logement social comme suit :

Organisme de logement social	Nombre de droits de réservation (droits uniques)
1001 VIES HABITAT	10
ANTIN RESIDENCES	36
CA SAINT QUENTIN EN YVELINES (<i>à identifier</i>)	77
ICF HABITAT LA SABLIERE	14
IMMOBILIERE 3F	9
LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE	5
SEQENS	187
VALOPHIS SAREPA	46
CDC HABITAT SOCIAL	3
LOGIREP	8

Dans le cas où les opérations de reconstitution et de requalification de logements locatifs sociaux du projet de renouvellement urbain sont financées par d'autres financeurs que l'ANRU (notamment FEDER

et LBU), des contreparties en droits de réservation peuvent s'appliquer selon les mêmes modalités de calcul, après accord entre Action Logement Services, le porteur de projet et le titulaire du droit.

Le porteur de projet, en lien avec les organismes de logement social du territoire concerné, est responsable de l'identification du volume de contreparties en faveur d'Action Logement Services en matière de droits de réservation de logements locatifs sociaux, en cohérence avec la stratégie d'attribution et de relogement décrite dans le document cadre des orientations de la CIL prévue à l'article L 441-1-5 et la Convention Intercommunale d'Attribution qui prend notamment en compte les besoins des ménages salariés.

Ces droits de réservation devront être mis à la disposition d'Action Logement Services dans un délai maximum de 30 ans à compter de la date de signature de la convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés. Ils sont convertis en flux annuel dans les conventions de réservation, prévues par le décret n°2020-145 du 20 février 2020.

A – Pour les droits de réservation des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant :

A.1. Pour les droits de réservation des opérations de reconstitution hors quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) :

Au titre des logements locatifs sociaux reconstitués hors-site, 199 droits de réservation en droits uniques sont mis à disposition d'Action Logement Services (dont 99 droits aux premières mises en location).

Ces droits de réservation sont mobilisés sur les flux de logements non réservés de l'organisme de logement social.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou, sur d'autres opérations équivalentes situées également hors quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour les premières mises en location, Action Logement Services bénéficiera de 99 droits de réservation hors QPV selon la répartition suivante envisagée* :

Localisation visée**	Organisme de logement social	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation	Commentaires
C0526-31-0027 - PROTOCOLE - 14 PLAI/ 23 PLUS-LOT 14a-ZAC DE LA REMISE-VOISINS-LE-BX	VALOPHIS SAREPA	S2 2024	5 DU	Opération du protocole + 4 DU sur parc hors QPV
C0526-31-0028 - PROTOCOLE - 6 PLAI- LOT 16b-VEFA ZAC DE LA REMISE-VOISINS-LE-BX	VALOPHIS SAREPA	S2 2024	1 DU	Opération du protocole + 1 DU sur parc hors QPV
C0526-31-0029 - PROTOCOLE - 14 PLAI/23 PLUS-LOT 19-ZAC DE LA REMISE-VOISINS-LE-BX	VALOPHIS SAREPA	S2 2024	5 DU	Opération du protocole + 4 DU sur parc hors QPV

Localisation visée**	Organisme de logement social	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation	Commentaires
C0526-31-0025 - PROTOCOLE - 6 PLAI-30 RUE HELENE BOUCHER - VOISINS-LE-BX	IMMOBILIERE 3F	S1 2022	1 DU	Opération du protocole + 1 DU sur parc hors QPV
C0748-31-0003 - Montigny Le Bretonneux 12 rue de la Maurienne 10 PLUS et 2 PLAI	1001 VIES HABITAT	S2 2023	2 DU	+ 1 DU sur parc hors QPV
C0748-31-0020 - MAUREPAS - Construction de 30 LLS (13 PLAI/17 PLUS) 20 rue Claude Bernard	SEQENS	S1 2024	4 DU	+ 4 DU sur parc hors QPV
C0748-31-0021 - LA VERRIERE - Construction de 30 LLS (12 PLAI/18 PLUS) Ilot Forestier, 1ère tranche ZAC Gare Bécannes	SEQENS	S1 2028	4 DU	+ 4 DU sur parc hors QPV
C0748-31-0022 - PLAISIR - Construction de 55 LLS (33 PLAI / 22 PLUS) 443 rue de la Boissière	SEQENS	S2 2026	7 DU	+ 7 DU sur parc hors QPV
C0748-31-0027 - VILLEPREUX/Avenue de la Pépinière/ 35 PLUS 35 PLAI	SEQENS	S2 2026	8 DU	+ 8 DU sur parc hors QPV
C0748-31-0031 - LES CLAYES-SOUS-BOIS - Acquisition amélioration 6 LLS (4 PLAI 2 PLUS) Passage Anne Franck	LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE	S2 2026	0 DU	+ 1 DU sur parc hors QPV
C0748-31-0001 - LES CLAYES-SOUS-BOIS / 1 rue Tristan Bernard / 6 PLUS 8 PLAI	LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE	S2 2026	2 DU	+ 2 DU sur parc hors QPV
C0748-31-0017 - MAUREPAS-Construction de 31 LLS (19 PLAI/12	IMMOBILIERE 3F	S2 2026	3 DU	+ 4 DU sur parc hors QPV

Localisation visée**	Organisme de logement social	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation	Commentaires
PLUS) -16 rue Claude Bernard				
C0748-31-0033 - VILLEPREUX / 23-25 avenue des Clayes / 30 PLAI / Résidence accueil	ANTIN RESIDENCES	S2 2026	4 DU délocalisés	A délocaliser dans une opération neuve d'un autre programme hors QPV + 4 DU sur parc hors QPV
C0748-31-0034 - MAUREPAS / Rue Galois / Résidence Jeunes Actifs + Résidence Accueil + LLS familiaux	ANTIN RESIDENCES	S2 2027	14 DU	+ 14 DU sur parc hors QPV
C0748-31-0054 - TRAPPES - construction de 40 LLS ilot Rousseau (6 PLAI / 34 PLUS)	ICF LA SABLIERE	S2 2028	5 DU	+ 5 DU sur parc hors QPV
C0748-31-0032 - SQY - reconstitution non identifiée	CA SAINT-QUENTIN EN-YVELINES	S2 2028	24 DU	+ 25 DU sur parc hors QPV
C0748-31-0056 - LES CLAYES-SOUS-BOIS- construction de 13 LLS (7 PLAI/6 PLUS), 14 rue Jules Ferry	CDC HABITAT SOCIAL	S2 2026	2 DU	+ 1 DU sur parc hors QPV
C0748-31-0065 - LES CLAYES-SOUS-BOIS- construction de 32 LLS (14 PLAI/18 PLUS), rue du Gros Caillou	LOGIREP	S2 2026	4 DU	+ 4 DU sur parc hors QPV
C0748-31-0067 - LES CLAYES-SOUS-BOIS- construction de 12 LLS en VEFA (5 PLAI/7 PLUS), secteur Gare	VALOPHIS-SAREPA	S2 2028	1 DU	+ 2 DU sur parc hors QPV
C0748-31-0068 - MONTIGNY/Rue de l'Epine/AA/29 PLAI	1001 VIES HABITAT	S2 2024	3 DU	+ 4 DU sur parc hors QPV

* Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).

** Adresse précise et nom de la commune dès lors que cela est possible.

A.2. Pour les droits de réservation des opérations de reconstitution en QPV

Au total, **53** droits de réservation en droits uniques sont mis à disposition d'Action Logement Services au titre des logements locatifs sociaux reconstitués par dérogation dans un quartier prioritaire de la politique de ville financés dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain (dont **27** droits aux premières mises en location).

Ces droits de réservation sont mobilisés sur les flux de logements non réservés de l'organisme de logement social.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou sur d'autres opérations équivalentes situées également dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour les premières mises en location, Action Logement Services bénéficiera de **27** droits de réservation en QPV selon, la répartition suivante envisagée* :

Localisation visée**	Organisme de logement social	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation	Commentaires
C0748-31-0004- Trappes / Avenue Berlioz - Avenue Allende / 44 PLUS 22 PLAI	VALOPHIS SAREPA	S2 2024	12 DU	Opération pré-conventionnée + 11 DU sur parc en QPV
C0748-31-0053 - 8 LLS (2 PLAI et 6 PLUS) Cité Nouvelle	ICF LA SABLIERE	S2 2028	1 DU	+ 1 DU sur parc en QPV
C0748-31-0066 TRAPPES - 80 LLS (32 PLAI et 48 PLUS) sur site Camus	CA SAINT- QUENTIN EN- YVELINES	S2 2028	14 DU	+ 14 DU sur parc hors QPV

* Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).

** Adresse précise et nom de la commune dès lors que cela est possible.

A.3. Pour les droits de réservation des opérations de requalification réalisées en milieu vacant en QPV

Au total, **1** droit de réservation en droits uniques sont mis à disposition d'Action Logement Services au titre des logements locatifs sociaux dont la requalification ayant nécessité la libération des logements concernés est financée dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Ces droits sont répartis entre :

- **0** droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût inférieur à 45 000 € par logement (dont **0** droit aux premières mises en location),
- **2** droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût supérieur à 45 000 € par logement (dont **1** droit aux premières mises en location).

Ces droits de réservation seront mobilisés prioritairement sur les flux de logements non réservés des organismes de logement social. Dans l'hypothèse où cela ne permet pas de couvrir l'ensemble des droits de réservation pour Action Logement Services, le solde des droits de réservation sera mobilisé sur les flux de logements des collectivités territoriales, de leurs groupements et de l'Etat.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou sur d'autres opérations équivalentes situées dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour les premières mises en location, Action Logement Services bénéficiera de **1** droit de réservation en QPV selon, la répartition suivante envisagée* :

Localisation visée**	Organisme de logement social	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation	Commentaires***
C0748-33-0055 - Réhabilitation 24 pavillons (6 T4 nouveaux)	ICF LA SABLIERE	S2 2028	1 DU	Calcul sur les 6 T4 créés uniquement. >45k€ par logement + 1 DU sur parc en QPV

* Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributeur(s).

** Adresse précise et nom de la commune

*** Préciser le niveau de requalification : < 45 K€ ou >45 K€ par logement

B - Pour les droits de réservation des opérations de requalification de logements locatifs sociaux en milieu occupé en QPV

Au total, 141 droits de réservation en droits uniques sont mis à disposition d'Action Logement Services au titre des logements locatifs sociaux dont la requalification en milieu occupé est financée dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain. Ces droits sont répartis entre :

- **141** droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût inférieur à 45.000 € par logement,
- **0** droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût supérieur à 45.000 € par logement.

Ces droits de réservation seront mobilisés prioritairement sur les flux de logements non réservés des organismes de logement social. Dans l'hypothèse où cela ne permet pas de couvrir l'ensemble des droits de réservation pour Action Logement Services, le solde des droits de réservation sera mobilisé sur les flux de logements des collectivités territoriales, de leurs groupements et de l'Etat.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou sur d'autres opérations équivalentes situées également dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

C - Dispositions communes

Chaque organisme de logement social identifié ci-dessus s'engage, en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence, à formaliser les droits de réservation accordés à Action Logement Services, dans une convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et l'organisme de logement social concerné.

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'ANRU. Pour cela les organismes de logement social désignés ci-dessus s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'ANRU au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet ou les organismes de logement social des engagements contractualisés au titre des contreparties en faveur d'Action Logement Services, le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur régional d'Action Logement Services ou tout signataire de la convention.

Le cas échéant, les modifications apportées aux contreparties Action Logement Services seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.



C1 - Échéancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations

➤ Volet intercommunal

RGA ANRU	Nom de la tâche	2018		2019		2020		2021		2022		2023		2024		2025		2026		2027		2028		2029		2030		2030	
		S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
1	OPERATIONS D'INGENIERIE																												
14	Etudes et conduite de projet																												
14	Conduite de projet intercommunale (2 ETP sur 10 ans et 1 ETP sur 5 ans)-SQY																												
14	AMO OPCU-SQY																												
14	AMO OPC inter chantiers-SQY																												
14	Etude opérationnelle diversification logement-SQY																												
15	Relogement des ménages avec minoration de loyer																												
15	Plaisir-relogement de 16 ménages avec minoration de loyer-LRYE																												
15	La Verrière-relogement de 100 ménages avec minoration de loyer-Seqens																												
15	Trappes-relogement de 107 ménages avec minoration de loyer																												
3	PROGRAMMES IMMOBILIERS																												
31	Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux																												
31	Trappes-construction de 66 LLS (22 PLAI/44PLUS) ZAC Aérostat lot AFR5-Valophis-Sarepa																												
31	Trappes-construction de 8 LLS sur site Cité Nouvelle (2 PLAI / 6 PLUS)-ICF Habitat La Sablière																												
31	Trappes-construction de 40 LLS ilot Rousseau (6 PLAI / 34 PLUS) (ANRU+)-ICF Habitat La Sablière																												
31	Trappes-construction de 80 LLS sur site Camus (32 PLAI / 48 PLUS)-bailleur à identifier																												
31	Montigny-le-Bretonneux-construction de 12 LLS (2 PLAI/10 PLUS) rue de la Maurienne-1001VH																												
31	Montigny-le-Bretonneux-construction de 29 PLAI, 1-9 allée des Epines																												
31	Maurepas-construction de 31 LLS (19 PLAI/12 PLUS), 16 rue Claude Bernard-I3F																												
31	Maurepas-construction de 30 LLS (13 PLAI/17 PLUS), 20 rue Claude Bernard-Seqens																												
31	Maurepas, construction de 114 LLS (114 PLAI), lot Galois / Schwartz-Antin Résidence																												
31	Les Clayes-sous-Bois-construction de 20 LLS (12 PLAI/8 PLUS), avenue Tristan Bernard-LRYE																												
31	Les Clayes-sous-Bois-construction de 6 LLS (4 PLAI/2 PLUS), Passage Anne Frank-LRYE																												
31	Les Clayes-sous-Bois-construction de 13 LLS (7 PLAI/6 PLUS), 14 rue Jules Ferry																												
31	Les Clayes-sous-Bois-construction de 32 LLS (14 PLAI/18 PLUS), rue du Gros Caillou																												
31	Les Clayes-sous-Bois-construction de 12 LLS en VEFA (5 PLAI/7 PLUS), secteur Gare																												
31	Villepreux-construction de 70 LLS (35 PLAI/35 PLUS), 1 avenue de la Pépinière-Seqens																												
31	Villepreux-construction de 30 LLS (30 PLAI), résidence Accueil, 23-25 avenue des Clayes-Antin résidence																												
31	La Verrière-Construction de 30 LLS (12 PLAI/18 PLUS) Ilot Forestier, 1ère tranche ZAC Gare Bécannes-Seqens																												
31	Plaisir-construction de 55 LLS (33 PLAI/22 PLUS) 443 rue de la Boissière-Seqens																												
31	SQY-reconstitution de LLS non identifiés																												

➤ **Projet de La Verrière**

RGA ANRU	Nom de la tâche	2018		2019		2020		2021		2022		2023		2024		2025		2026		2027		2028		2029		2030		2030	
		S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
1	OPERATIONS D'INGENIERIE																												
14	Etudes et conduite de projet																												
14	Chef de projet (0,5 ETP)-SQY																												
14	Enquête habitants Bois de l'Etang-Seqens																												
14	AMO concertation-Ville de La Verrière																												
14	Actions de concertation et communication-Ville de La Verrière																												
14	Mémoire des quartiers-Ville de La Verrière																												
2	OPERATIONS D'AMENAGEMENT																												
21	Démolition de logements locatifs sociaux																												
31	Démolition des bâtiments G, H et A (212 LLS)-Seqens																												
31	Aménagement d'ensemble																												
31	Aménagement Bois de l'Etang-SQY																												
3	PROGRAMMES IMMOBILIERS																												
33	Requalification de LLS																												
33	Requalification bâtiments B, C, D, E, F, J, K (404 LLS)-Seqens																												
34	Résidentialisation de LLS																												
34	Résidentialisation bâtiments B, C, D, E, F, J, K (404 LLS)-Seqens																												
37	Equipements publics de proximité																												
37	Démolition-reconstruction écoles et maison de quartier-Ville de La Verrière																												

➤ **Projet de Plaisir**

RGA ANRU	Nom de la tâche	2018		2019		2020		2021		2022		2023		2024		2025		2026		2027		2028		2029		2030		2030	
		S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
1	OPERATIONS D'INGENIERIE																												
14	Etudes et conduite de projet																												
14	Chef de projet (0,5 ETP)-SQY																												
14	AMO concertation, GUP, écoquartier-Ville de Plaisir																												
2	OPERATIONS D'AMENAGEMENT																												
21	Démolition de logements locatifs sociaux																												
31	Démolition de 56 LLS-LRYE																												
31	Aménagement d'ensemble																												
31	Aménagement Valibout (QPV)-SQY																												
31	Aménagement Valibout (hors QPV)-SQY																												
3	PROGRAMMES IMMOBILIERS																												
34	Résidentialisation de LLS																												
34	597 logements (tranches 1 et 3 et MIS) Valibout-LRYE																												
34	424 logements tranche 2 Valibout-LRYE																												
37	Equipements publics de proximité																												
37	Réhabilitation / extension du Pôle éducatif Brossolette Casanova-Ville de Plaisir																												
37	Création d'une maison associative / salle polyvalente-Ville de Plaisir																												
37	Création d'une maison de services et d'accès au droit-CD78																												
37	Création d'une cantine mutualisée (plan yvelinois d'amorce à la RU)-Ville de Plaisir																												
37	Création d'un city stade (plan yvelinois d'amorce à la RU)-Ville de Plaisir																												
38	Immobilier à vocation économique																												
38	Création d'un garage solidaire																												

➤ **Projet de Trappes**

RGA ANRU	Nom de la tâche	2017		2018		2019		2020		2021		2022		2023		2024		2025		2026		2027		2028		2029		2030		2031	
		S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2		
1	OPERATIONS D'INGENIERIE																														
14	Etudes et conduite de projet																														
14	Chef de projet Trappes-SQY																														
14	Chef de projet d'innovation (ANRU+) -SQY																														
14	Architecte-urbaniste coordonnateur-SQY																														
14	AMO concertation-Trappes																														
14	Actions de concertation et communication-Ville de Trappes																														
14	Mémoire des quartiers-Ville de Trappes																														
14	AMO bas carbone (ANRU+) -SQY																														
14	Etude de mesure de suivi de la performance énergétique des logements neufs et réhabilités (ANRU+)-SQY																														
14	AMO intégration de solutions bio-sourcées et bas carbone innovantes (ANRU+) -SQY																														
14	AMO réemploi des matériaux et économie circulaire (ANRU+) -SQY																														
14	Etude de faisabilité restructuration du bâtiment D square Camus																														
14	Enquête de satisfaction post-relogement square Camus																														
14	Trappes-étude préopérationnelle copropriétés Cocleau, Pergaud, La Garenne, Terrasses de Sand (ANAH)																														
2	OPERATIONS D'AMENAGEMENT																														
21	Démolition de logements locatifs sociaux																														
21	Démolition immeubles A, C, F square Camus (235 logements)-Valophis																														
21	Démolition immeubles D, E square Camus (130 logements)-Valophis																														
	Démolition immeubles B square Camus (127 logements)-Valophis																														
21	Démolition RPA Fourcassa square Camus (75 logements)-Valophis																														
21	Démolition immeubles A et B résidence Barbusse (100 logements)-I3F																														
21	Trappes-démolition de 6 logements individuels résidence Courbet-Seqens																														
21	Trappes-démolition de 8 logements individuels Cité Nouvelle-ICF La Sablière																														
21	Trappes-démolition de 40 logements collectifs Cité Nouvelle-ICF La Sablière																														

RGA ANRU	Nom de la tâche	2017		2018		2019		2020		2021		2022		2023		2024		2025		2026		2027		2028		2029		2030		2031			
		S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2				
1	OPERATIONS D'INGENIERIE																																
24	Aménagement d'ensemble																																
24	Trappes-aménagement secteur Courbet-Camus-SQY																																
24	Trappes-aménagement secteur Barbusse-Cité Nouvelle-ilot Rousseau-plateau urbain-SQY (ANRU+)																																
24	Trappes-requalification du parc de la Plaine-de-Neauphle-SQY (PRIOR)																																
24	Trappes-Aménagement d'un espace public secteur des Merisiers - Merisiers Plaine de Neauphle (plan yvelinois d'amorce à la RU)-Ville de Trappes																																
24	Réaménagement et sécurisation parvis Paul Langevin - Merisiers Plaine de Neauphle (plan yvelinois d'amorce à la RU)-Ville de Trappes																																
3	PROGRAMMES IMMOBILIERS																																
33	Requalification de LLS																																
33	Requalification de 75 logements sociaux Cité Nouvelle-ICF Habitat La Sablière																																
33	Requalification de 24 logements sociaux Cité Nouvelle (restructuration)-ICF Habitat La Sablière																																
33	Réhabilitation de 220 logements square Védrines (plan Yvelinois d'amorce à la RU)-CDC Habitat Social																																
33	Réhabilitation de 211 logements résidence Debussy (plan Yvelinois d'amorce à la RU)-CDC Habitat Social																																
33	Réhabilitation de 146 logements et restructuration des grands logements résidence Pergaud (plan Yvelinois d'amorce à la RU)-I3F																																
34	Résidentialisation de LLS																																
34	Résidentialisation de 220 logements square védrines - Merisiers Plaine de Neauphle (plan yvelinois d'amorce à la RU)-CDC Habitat Social																																
36	Accession à la propriété																																
36	Trappes-accession à la propriété de 30 logements																																
37	Equipements publics de proximité																																
37	Trappes-extension de l'espace solidarité Langevin (plan d'amorce à la RU)																																
37	Trappes-cité scolaire Camus (collège - hors ANRU)																																
37	Trappes-extension et restructuration lourde Groupe scolaire Wallon (ANRU+)																																
37	Trappes-cité scolaire Camus (groupe scolaire Flaubert) (ANRU+)																																
37	Trappes-construction d'une crèche Camus Plaine de Neauphle																																
37	Trappes-construction d'une crèche de la Cité Nouvelle																																
37	Trappes-reconstruction du Gymnase Rousseau																																
38	Immobilier à vocation économique																																
38	Trappes-tiers lieux la Fabrique																																

Annexe C02 - Plan de financement 2020-2030 : NPRU de Saint-Quentin-en-Yvelines (avenant n°1)

Table with multiple columns: OPERATIONS, LOCALISATION (QPV, COMMUNE), LOGEMENTS, MAITRE D'OUVRAGE, COUT HT, TAUX TVA, COUT TTC, BASE DE SUB ANRU (HT), CONTRIBUTIONS (% sur base coût HT), ANAH, Caution des dépôts Fonds propres, PIA, Autres (recettes immobilières), ANRU, Prêt CDC, Prêt bouffé AL, Année Début, Sem. début, Durée sem. The table contains detailed financial and operational data for various projects from 2020 to 2030.



TABLEAU FINANCIER - Boîte d'instruction Signature nationale-Signature Avenant n°1 [Trappes]

08/11/2024 11:41:31

Contrat : C0748 Convention CA SAINT QUENTIN EN YVELINES

QPV :

QP078006 Merisiers-Plaine de Neauphle, QP999100 Quartier multisite National, QP078008 Bois de L Etang, QP078017 Vaibout

Porteur de projet : 1909 SAINT QUENTIN EN YVELINES

Localisation :

MONTIGNY LE BRETONNEUX 78423, TRAPPES 78621, LA VERRIERE 78644, PLAISIR 78490, MAUREPAS 78383, VILLEPREUX 78674, LES CLAYES SOUS BOIS 78165

Table with columns: Numéro, Libellé opération, Enveloppe de financement, Localisation (QPV, commune de réalisation), Logements (nombre, PLAI, PLUS), Maître d'ouvrage, Dépenses à financer (Coûts HT, Coûts TTC), RESSOURCES FINANCIÈRES DONT PRETS ET RESTE A CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE, Détail ANRU, Dont détail des prêts et reste à charge du maître d'ouvrage, Calendrier (Lancement, Durée, Version Opération). Rows include various operations like 'Etudes et conduite de projet', 'Relogement des ménages', 'Démolition de logements', 'Recyclage de copropriétés', and 'Aménagement d'ensemble'.

	Dépenses à financer		RESSOURCES FINANCIERES													DONT DETAIL DES PRETS ET RESTE A CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE				
	Coûts HT	Coût TTC	Subv ANRU	Etat	Commune	EPCI	Département	Région	Bailleur social	CDC	Europe	ANAH	Subv ANRU PIA	Autres contributeurs - Maître d'ouvrage	Valorisation foncière et autres recettes	Prêts %	Dont prêt CDC %	Dont total prêt bonifié AL NPNRU %	Dont prêt bonifié AL NPNRU PLAI %	Dont prêt bonifié AL NPNRU PLUS %
TOTAL HORS NPNRU	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
TOTAL NPNRU	396 198 862,55 €	440 827 398,54 €	90 123 691,94 €	0,00 €	43 105 191,98 €	67 418 384,21 €	52 067 006,70 €	7 974 312,35 €	162 023 983,95 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 088 377,26 €	0,00 €	16 026 450,15 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
DONT NATIONALE	259 344 059,39 €	288 476 001,81 €	59 842 864,27 €	0,00 €	27 957 809,25 €	46 057 742,90 €	24 005 313,25 €	6 174 312,35 €	109 726 168,13 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 088 377,26 €	0,00 €	12 623 414,40 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
DONT REGIONALE	136 854 803,16 €	152 351 396,73 €	30 280 827,67 €	0,00 €	15 147 382,73 €	21 360 641,31 €	28 061 693,45 €	1 800 000,00 €	52 297 815,82 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 403 035,75 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
DONT Quartiers Résiliants - CDC	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
TOTAL QUARTIER FERTILE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
DONT PLAN DE RELANCE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
DONT PIA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Contrat : C0748 Convention CA SAINT QUENTIN EN YVELINES
 Opération : C0748-14-0063 Trappes-enquête satisfaction post-relogement square Camus

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0748-14-0063	N° IDTOP (AGORA)	
Maître d'ouvrage (MO)	57220401400078 VALOPHIS SAREPA - SOCIETE ANONYME D'HLM	Intitulé de l'opération	Trappes-enquête satisfaction post-relogement square Camus
Nature de l'opération	14 - Etudes et conduite de projet	Mode et source de financement	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
Enquête satisfaction post-relogement pour 313 ménages amenés à être relogés (pour bâtiments A,C,F,B,D et E).

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP078006 - Merisiers-Plaine de Neauphle	78190 - TRAPPES	

Caractéristiques de l'opération	
Nombre d'ETP moyen / an **	0,00

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel *	Année de lancement opérationnel *	Durée en semestre *
S2	2024	6
Date de prise en compte des dépenses	20/06/2022	

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU *	36 235,00 €
Taux contractuel retenu NPNRU	50,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité
Subvention ANRU NPNRU *	18 117,50 €

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

FICHE OPERATION

19/06/2024

Contrat : C0748 Convention CA SAINT QUENTIN EN YVELINES
 Opération : C0748-31-0001 Les Clayes sous Bois / 1 rue Tristan Bernard / 8 PLUS 12 PLAI

Numéro de la version : 6 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0748-31-0001	N° IDTOP (AGORA)	748-6999999-31-0001-001
Maître d'ouvrage (MO)	30843546000115 LES RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Intitulé de l'opération	Les Clayes sous Bois / 1 rue Tristan Bernard / 8 PLUS 12 PLAI
Nature de l'opération	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	Mode et source de financement	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
<p>En 2014, l'Opievoy a acquis 3 bâtiments de logements « instituteurs » situés dans la Commune des Clayes-sous-Bois, dont un immeuble de 6 logements à côté de l'école Nouveau Cottage. En 2017, le terrain de l'école Nouveau Cottage a été proposé à la vente par la Commune, suite à la fermeture de l'école. Il est prévu, après acquisition des terrains, la réalisation d'un programme de 47 logements par Apilogis. Les 20 logements locatifs sociaux de ce programme seront acquis en VEFA par Les Résidences au titre de la reconstitution de l'offre sociale démolie.</p>

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP999100 - Quartier multisite National	78340 - LES CLAYES SOUS BOIS	1 rue Tristan Bernard 78340 Les Clayes-sous-Bois

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	Nombre prévisionnel de logements concernés *	20
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS *	8	Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI *	12

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel *	Année de lancement opérationnel *	Durée en semestre *
S2	2024	6
Date de prise en compte des dépenses	25/11/2020	

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Subvention ANRU NPNRU *		208 800,00 €	
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence		Dont montant majoration complémentaire par logement PLAI	
Prêt bonifié AL NPNRU *		485 600,00 €	
Dont Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	224 000,00 €	Dont Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	261 600,00 €

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

FICHE OPERATION

05/07/2024

Contrat : C0748 Convention CA SAINT QUENTIN EN YVELINES
 Opération : C0748-21-0051 Trappes - Démolition de 8 lgts individuels Cité Nouvelle

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0748-21-0051	N° IDTOP (AGORA)	
Maître d'ouvrage (MO)	55202210500357 ICF LA SABLIERE SA D'HLM	Intitulé de l'opération	Trappes - Démolition de 8 lgts individuels Cité Nouvelle
Nature de l'opération	21 - Démolition de logements locatifs sociaux	Mode et source de financement	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
<p>Démolition de 8 pavillons : 4 sur le secteur situé à l'ouest et 4 situé sur le secteur le plus à l'est. La démolition de ces pavillons est en lien avec la démolition des collectifs (3F à l'ouest et ICF à l'est) et permet de libérer des fonciers cohérents aux extrémité du quartier sans dénaturer et tout en préservant le caractère particulier de la Cité Nouvelle. les lots 6 et 2 seront vendus à l'aménageur afin d'envisager une opération d'ensemble : à l'ouest un remembrement foncier avec du foncier public est nécessaire et à l'est le lot 2 et rattaché aux programmes liés à la démolition des collectifs et donc les lots 3 / 4 et 5. Pour le lot 6 on considère que 80% du foncier correspond au foncier actuel ICF occupé par les pavillons les 20% autre appartient à la Ville (parking actuel).</p>

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP078006 - Merisiers-Plaine de Neauphle	78190 - TRAPPES	5 Alfred Costes; 2,4,6 Ambroise Croizat; 53, 55 Paul Langevin, 2,4 Louis Barrault

Caractéristiques de l'opération	
Nombre prévisionnel de logements à démolir **	8

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel *	Année de lancement opérationnel *	Durée en semestre *
S1	2023	10
Date de prise en compte des dépenses	20/06/2022	

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires
Majoration pour les MO en CGLLS ou visés par l'article 3.1.2.	Avis CE du 20/06/2022 : majoration de 20 points soit une enveloppe de 220 k€ de subvention
VNC- cas des réhabilitations Anru antérieures- application du dispositif applicable pour l'achat	VNC sera calculée au 31 décembre précédant l'OS de démarrage des travaux

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU *	219 975,97 €		
Taux contractuel retenu NPNRU	100,00 %		
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence		Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Organismes HLM	20,00 %
Subvention ANRU NPNRU *	219 975,97 €		
Montant valorisation foncière à la valeur de marché	189 250,00 €		

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Contrat : C0748 Convention CA SAINT QUENTIN EN YVELINES
 Opération : C0748-21-0052 Trappes - démolition 40 lgts collectifs Cité Nouvelle

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0748-21-0052	N° IDTOP (AGORA)	
Maître d'ouvrage (MO)	55202210500357 ICF LA SABLIERE SA D'HLM	Intitulé de l'opération	Trappes - démolition 40 lgts collectifs Cité Nouvelle
Nature de l'opération	21 - Démolition de logements locatifs sociaux	Mode et source de financement	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
<p>Démolition des 3 bâtiments collectifs (2 bâtiments de 18 logements et 1 bâtiment de 4 logements) : patrimoine collectif obsolète avec des logements mal configurés. La démolition permet de proposer une offre nouvelle avec une diversification des produits logements. L'ensemble du foncier est vendu à l'aménageur ce qui permettra d'envisager une opération cohérente à l'échelle de ce secteur est et de créer les voies d'accès pour desservir des programmes et un découpage des lots cohérents. Les lots 4 et 5 sont fléchés pour Action Logement au titre des contreparties foncières. Le lot 3 (2053 m² de terrain) : 50% du foncier de ce lot correspond au foncier libéré par la démolition du bâtiment collectif de 4 logements.</p>

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP078006 - Merisiers-Plaine de Neauphle	78190 - TRAPPES	1,3,5,7 rue Paul Langevin ; 7 rue Alfred Costes

Caractéristiques de l'opération	
Nombre prévisionnel de logements à démolir **	40

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel *	Année de lancement opérationnel *	Durée en semestre *
S1	2023	10
Date de prise en compte des dépenses	13/02/2020	

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires
Majoration pour les MO en CGLLS ou visés par l'article 3.1.2.	<p align="center"> extrait avis CE 13/02/2020 (cf page 10) "Dérogations et majorations accordées : - Majoration de 20 points du bailleur ICF La Sablière sur son opération de démolition de 40 logements en collectif (organisme liste 1)" </p>

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU *	1 100 000,00 €
Taux contractuel retenu NPNRU	100,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	20,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Organismes HLM	
Subvention ANRU NPNRU *	1 100 000,00 €
Montant valorisation foncière à la valeur de marché	301 200,00 €

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Contrat : C0748 Convention CA SAINT QUENTIN EN YVELINES
 Opération : C0748-31-0054 Trappes ilot Rousseau 6 PLAI 34 PLUS

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

N° IDTOP (IODA)	C0748-31-0054	N° IDTOP (AGORA)	
Maître d'ouvrage (MO)	55202210500357 ICF LA SABLIERE SA D'HLM	Intitulé de l'opération	Trappes ilot Rousseau 6 PLAI 34 PLUS
Nature de l'opération	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	Mode et source de financement	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Opération de reconstitution de l'offre démolie des 40 logements collectifs d'ICF habitat La Sablière situé sur la Cité nouvelle. Cette opération a fait l'objet d'un avis favorable lors du CE du 13/02/2020. le foncier reste à identifier précisément ainsi que sa date de disponibilité . A ce stade lot 14 identifié

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP078006 - Merisiers-Plaine de Neauphle	78190 - TRAPPES	ilot Rousseau Trappes

Caractéristiques de l'opération

Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	Nombre prévisionnel de logements concernés *	40
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS *	34	Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI *	6

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel *	Année de lancement opérationnel *	Durée en semestre *
S2	2025	6
Date de prise en compte des dépenses	13/02/2020	

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Subvention ANRU NPNRU *		104 400,00 €	
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence		Dont montant majoration complémentaire par logement PLAI	0,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU *		1 082 800,00 €	
Dont Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	952 000,00 €	Dont Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	130 800,00 €

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.



FICHE OPERATION

26/07/2024

Contrat : C0748 Convention CA SAINT QUENTIN EN YVELINES
 Opération : C0748-33-0055 Trappes - Surélévation 6 pavillons Cité Nouvelle

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0748-33-0055	N° IDTOP (AGORA)	
Maître d'ouvrage (MO)	55202210500357 ICF LA SABLIERE SA D'HLM	Intitulé de l'opération	Trappes - Surélévation 6 pavillons Cité Nouvelle
Nature de l'opération	33 - Requalification de logements locatifs sociaux	Mode et source de financement	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
<p>Un patrimoine inscrit dans un périmètre NPNRU et qui a fait l'objet de réflexions de longue date. Ces réflexions partenariales ont conduit à la conservation d'un maximum de ce patrimoine. Compte tenu de la qualité du site, de la singularité de l'offre d'habitat (individuels en QPV avec présence de petites typologies T2), une volonté de le préserver, de le conforter et de le revaloriser a fait finalement consensus auprès des partenaires du projet. C'est donc un projet de requalification ambitieux, avec des démolitions contenues (8 logements individuels démolis) au service du développement d'une offre nouvelle en frange du quartier, pour veiller à préserver les qualités intrinsèques de la Cité Nouvelle, qui est porté par ICF Habitat La Sablière. Les réflexions engagées sur ce patrimoine et des études approfondies menées en 2021, ont permis d'identifier des besoins, au-delà d'une réhabilitation ambitieuse, de restructuration. En effet, 24 logements de type 3 de 57 m² nécessitent une restructuration pour mieux les adapter aux usages actuels. Une reconfiguration est envisagée pour 18 d'entre eux et une surélévation est envisagée pour les 6 autres afin de les transformer en T4 de 89 m² et augmenter ainsi l'offre de logements à destination des familles (détail des interventions dans l'annexe 1). Cette FAT reprend uniquement les 6 surélévations : seules interventions financées par l'ANRU. Les 6 logements concernés par une surélévation ne sont pas précisément identifiés à ce jour les études de MOE et l'enquête sociale permettront de le préciser horizon 2024.</p> <p>Ces restructurations sont nécessaires pour une réelle montée en qualité de ces logements. Ces travaux induisent une intervention en site non occupé. Les restructurations visant une nouvelle organisation des espaces de vie en maintenant la typologie nous permettent d'envisager des relogements temporaires durant les travaux et un relogement des ménages actuellement en place dans les logements restructurés. En revanche, les restructurations pour les 6 T3 visant une transformation en 6 T4 ne permettront pas de reloger les ménages en place car des derniers, par le nombre d'occupants, ne sont pas éligibles à des T4. Il est à préciser que seule une enquête sociale réalisée par une MOUS nous permettra réellement de connaître les besoins et les souhaits des ménages concernés.</p> <p>le programme travaux pour des 24 pavillons est similaire à l'intervention sur les 75 autres pavillons mais en plus ces pavillons vont subir une restructuration :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Restructurer 18 logements T3 de 57 m² pour améliorer la distribution et l'organisation des espaces de vie • Restructurer 6 logements T3 de 57 m² via une surélévation pour les transformer en T4 de 89 m²

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP078006 - Merisiers-Plaine de Neauphle	78190 - TRAPPES	Rue Paul Langevin et/ou congleton

Caractéristiques de l'opération	
Nature des logements requalifiés	Logements locatifs sociaux

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Nombre prévisionnel de logements à requalifier **	6
Label visé	HPE Rénovation 2009

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel *	Année de lancement opérationnel *	Durée en semestre *
S2	2023	10
Date de prise en compte des dépenses	20/06/2022	

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU *		218 999,95 €
Taux contractuel retenu NPNRU		10,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Organismes HLM		Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Label BBC
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence		
Subvention ANRU NPNRU *		21 900,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU *		155 999,97 €

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

FICHE OPERATION

07/08/2024

Contrat : C0748 Convention CA SAINT QUENTIN EN YVELINES
 Opération : C0748-37-0044 Trappes-cité scolaire Camus (groupe scolaire Flaubert)

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0748-37-0044	N° IDTOP (AGORA)	
Maître d'ouvrage (MO)	21780621500547 COMMUNE DE TRAPPES	Intitulé de l'opération	Trappes-cité scolaire Camus (groupe scolaire Flaubert)
Nature de l'opération	37 - Equipement public de proximité	Mode et source de financement	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
<p>Le projet porte sur la construction d'un nouveau groupe scolaire, il intégrera donc la réalisation d'un équipement emblématique et structurant pour le quartier : la cité scolaire, qui permet une continuité éducative de la petite enfance au collège sur un même site. Ceci se traduit par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La démolition partielle du groupe scolaire Flaubert (bâtiment élémentaire) et totale de la maternelle Camus, vétustes (simple vitrage, panneaux sandwich amiantés, isolation thermique faible, conception dépassée, etc.) ; - Réalisation d'un groupe scolaire intégré dans la cité scolaire répondant aux besoins des nouveaux arrivants et celui des habitants du secteur. <p>L'opération s'inscrit donc dans une logique globale de restructuration et d'amélioration de l'offre de services, afin de la faire correspondre aux besoins des habitants et usagers, et de renforcer l'attractivité du quartier et ses qualités résidentielles.</p> <p>L'étude prospective scolaire a permis le dimensionnement de l'équipement, en prenant en compte la fermeture de l'école maternelle Camus, et prévoit 6 classes maternelles et 11 classes élémentaires.</p> <p>La Ville de Trappes s'est engagée dans un important programme de respect de l'environnement en construisant des bâtiments de plus en plus économes en matière d'énergie.</p> <p>Objectifs de l'opération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'attractivité du quartier et répondre aux problématiques identifiées : <ul style="list-style-type: none"> o Créer un parcours éducatif complet sur le même site avec une transition de la petite enfance au collège ; o Créer des liens étroits avec les parents dès la petite enfance ; o Mettre en place, sur le quartier, une offre qualitative et spécifique articulée au scolaire, pour renforcer son attractivité ; o Mettre en place un dispositif de transition entre la maison et l'école, permettant une préparation progressive de l'enfant à l'entrée à l'école. - Créer un site scolaire, nouvel élément d'attractivité du quartier et symbolisant l'intégration républicaine des habitants par l'éducation : <ul style="list-style-type: none"> o Concevoir un projet architectural en cohérence avec le projet d'établissement de l'école et prenant en compte le devenir du quartier o Créer un complexe éducatif ouvert, adaptable et polyvalent : <ul style="list-style-type: none"> o Assurer l'insertion urbaine du projet ; - Respecter les enjeux environnementaux : <ul style="list-style-type: none"> o Assurer la valorisation écologique du site (milieu) et ses conditions d'usage pour un équipement fréquenté au quotidien, o Prendre en compte la santé (qualité de l'air), les conditions de confort climatique, sanitaire, acoustique et visuel du bâti ; o Viser une neutralité carbone et énergétique ; o Garantir la durabilité des installations et des performances environnementales.

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

QP078006 - Merisiers-Plaine de Neauphle	78190 - TRAPPES	TRAPPES
---	-----------------	---------

Caractéristiques de l'opération

Type d'équipement	Equipement scolaire
--------------------------	---------------------

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel *	Année de lancement opérationnel *	Durée en semestre *
S2	2025	5
Date de prise en compte des dépenses	20/06/2022	

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU *	13 247 458,68 €				
Taux contractuel retenu NPNRU	35,00 %				
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	<table border="1"> <thead> <tr> <th align="center">Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité</th> <th> </th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>	Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité			
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité					
Subvention ANRU NPNRU *	4 636 610,54 €				

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.



FICHE OPERATION

07/08/2024

Contrat : C0748 Convention CA SAINT QUENTIN EN YVELINES
 Opération : C0748-37-0042 Trappes-reconstruction du Gymnase Rousseau

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0748-37-0042	N° IDTOP (AGORA)	
Maître d'ouvrage (MO)	21780621500547 COMMUNE DE TRAPPES	Intitulé de l'opération	Trappes-reconstruction du Gymnase Rousseau
Nature de l'opération	37 - Equipement public de proximité	Mode et source de financement	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
<p>D'une conception particulièrement ancienne (1971), le gymnase Rousseau se compose d'une salle multisports (800 m²), d'un plateau sportif extérieur de handball et basketball (1483 m²), d'un terrain de football (5 252 m²), et de terrains de pétanque (2 492 m²). Le gymnase Rousseau ne renvoie pas le dynamisme des autres équipements sportifs de la commune, du fait de son vieillissement, de ses problématiques fonctionnelles et du manque de salle spécialisées connexes.</p> <p>La commune de Trappes, dans le cadre de sa politique de restructuration d'équipements, souhaite avant tout le maintien d'un établissement sportif de proximité, notamment pour les groupes scolaires. Dans ce contexte, la Ville souhaite reconstruire cet équipement, dans le cadre d'un projet répondant à des objectifs d'offre en équipements sportifs (pour les clubs, les associations, les scolaires) et de valorisation en tant qu'équipement urbain structurant. Le projet sera reconstruit sur l'îlot Rousseau reconfiguré, suite à la démolition du gymnase existant, ce qui permettra d'optimiser le foncier sur cet îlot. L'aménagement de ce secteur permettra la création d'un lien entre le quartier des Merisiers et le centre-ville ancien, unis par le plateau urbain réalisé à l'occasion de l'enfouissement de la RN10.</p> <p>Sur le plan du bâti, l'opération devra intégrer une réflexion sur l'efficacité énergétique du bâtiment et la réduction de son impact environnemental. Cet équipement sera conçu comme un gymnase multi-activités. A l'usage des scolaires comme des clubs sportifs, il sera en activité 7 jours sur 7. Il permettra, à travers sa conception, une optimisation du coût de fonctionnement et offrira un service et un confort améliorés par rapport à l'existant.</p> <p>Objectifs de l'opération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renouveler et renforcer l'offre en équipements sportifs de la commune ; - Proposer un nouveau gymnase apportant une réponse durable aux besoins des pratiques sportives des usagers (principalement scolaires) : amélioration du confort, ambiances, thermique, accessibilité ; - Intégrer de nouvelles fonctions : salle de danse pour compléter l'offre sur la commune, notamment en lien avec le conservatoire de musique (mise en place de classes à horaires aménagés danse - CHAD/ manque identifié en phase diagnostic de l'offre de services) ; - Créer une dynamique et accompagner les projets de développement urbain ; - Intégrer les attentes de la communauté sportive et éducative ; - Maîtriser les dépenses, notamment via une approche sur le coût de fonctionnement.

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP078006 - Merisiers-Plaine de Neauphle	78190 - TRAPPES	TRAPPES

Caractéristiques de l'opération	
Type d'équipement	Equipement sportif

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel *	Année de lancement opérationnel *	Durée en semestre *
S2	2025	4
Date de prise en compte des dépenses	20/06/2022	

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires
Localisation hors QPV	avis du CNE du 13/02/2020 : dérogation accordée pour la localisation de l'équipement hors QPV

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU *	7 062 617,24 €
Taux contractuel retenu NPNRU	35,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité
Subvention ANRU NPNRU *	2 471 916,03 €

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.



FICHE OPERATION

07/08/2024

Contrat : C0748 Convention CA SAINT QUENTIN EN YVELINES
 Opération : C0748-37-0045 Trappes-crèche Cité Nouvelle

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0748-37-0045	N° IDTOP (AGORA)	
Maître d'ouvrage (MO)	21780621500547 COMMUNE DE TRAPPES	Intitulé de l'opération	Trappes-crèche Cité Nouvelle
Nature de l'opération	37 - Equipement public de proximité	Mode et source de financement	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
<p>Comme pour le secteur de la Plaine de Neauphle, le secteur des Merisiers/plateau urbain est depourvu de structures d'accueil de la petite enfance d'importance, seule une micro crèche existant à coté du marché. Le diagnostic réalisé dans le cadre du protocole de prefiguration a confirmé ce besoin. La Ville souhaite engager un projet de recomposition des équipements et prévoit notamment de construire une crèche multi-accueil de 60 berceaux située au cœur du secteur, sur un terrain appartenant à ICF la Sablière.</p> <p>La Ville de Trappes s'est engagée dans un important programme de respect de l'environnement en construisant des bâtiments de plus en plus économes en matière d'énergie.</p> <p>Objectifs de l'opération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre à niveau l'offre d'accueil petite enfance au vu des nouveaux besoins : <ul style="list-style-type: none"> o Développer des places en accueil occasionnel (« halte-garderie ») en plus de l'accueil permanent ; o Développer des places d'accueil d'urgence ; o Prendre en compte les besoins des familles même celles en situation précaire ; o Intégrer le handicap dans l'offre. - Favoriser l'accueil de différentes populations provenant du quartier et du reste de la ville. - Renforcer l'attractivité du quartier et répondre aux problématiques identifiées : <ul style="list-style-type: none"> o Créer un parcours éducatif complet sur le même site avec une transition de la petite enfance au collège ; o Créer des liens étroits avec les parents dès la petite enfance ; o Mettre en place, sur le quartier, une offre qualitative et spécifique articulée au scolaire, pour renforcer son attractivité ; o Mettre en place un dispositif de transition entre la maison et l'école, permettant une préparation progressive de l'enfant à l'entrée à l'école. - Mutualiser les usages et diversifier les fonctions au sein d'un même équipement : <ul style="list-style-type: none"> o Organiser des activités partagées (activités d'éveil, de loisirs créatifs, ateliers culturels...); o Mettre à disposition certains locaux au sein de la nouvelle structure multi-accueil ou de l'école maternelle. - Améliorer l'accessibilité, le fonctionnement et l'accueil des équipements existants.

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP078006 - Merisiers-Plaine de Neauphle	78190 - TRAPPES	TRAPPES

Caractéristiques de l'opération	
Type d'équipement	Equipement social

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel *	Année de lancement opérationnel *	Durée en semestre *
S2	2025	4
Date de prise en compte des dépenses	20/06/2022	

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU *	4 917 229,12 €
Taux contractuel retenu NPNRU	35,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité
Subvention ANRU NPNRU *	1 721 030,19 €

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.



FICHE OPERATION

07/08/2024

Contrat : C0748 Convention CA SAINT QUENTIN EN YVELINES
 Opération : C0748-37-0046 Trappes-crèche Camus

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0748-37-0046	N° IDTOP (AGORA)	
Maître d'ouvrage (MO)	21780621500547 COMMUNE DE TRAPPES	Intitulé de l'opération	Trappes-crèche Camus
Nature de l'opération	37 - Equipement public de proximité	Mode et source de financement	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
<p>Le secteur de la Plaine de Neauphle est depourvu de structures d'accueil de la petite enfance, le diagnostic réalisé dans le cadre du protocole de préfiguration a confirmé ce besoin. Cette crèche sera localisée dans le cadre de la future cité scolaire.</p> <p>la Ville souhaite engager un projet de recomposition des équipements, en appui avec la création d'une cité scolaire. Cette nouvelle crèche Camus permettra de compléter et de centraliser l'offre à l'échelle du quartier, ainsi que d'offrir un bâtiment qualitatif et attractif aux habitants.</p> <p>Le projet porte donc sur la construction d'une nouvelle crèche intégrée au sein de la cité scolaire (ou en RdC d'immeuble d'habitation, si cette dernière hypothèse n'est pas retenue). L'objectif étant que la nouvelle crèche fera partie intégrante de la cité scolaire, dans une logique de création d'un parcours éducatif complet sur un même site.</p> <p>La Ville de Trappes s'est engagée dans un important programme de respect de l'environnement en construisant des bâtiments de plus en plus économes en matière d'énergie.</p> <p>Objectifs de l'opération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre à niveau l'offre d'accueil petite enfance au vu des nouveaux besoins : <ul style="list-style-type: none"> o Développer des places en accueil occasionnel (« halte-garderie ») en plus de l'accueil permanent ; o Développer des places d'accueil d'urgence ; o Prendre en compte les besoins des familles, même celles en situation précaire ; o Intégrer le handicap dans l'offre. - Favoriser l'accueil de différentes populations provenant du quartier et du reste de la ville. - Renforcer l'attractivité du quartier et répondre aux problématiques identifiées : <ul style="list-style-type: none"> o Créer un parcours éducatif complet sur le même site avec une transition de la petite enfance au collège ; o Créer des liens étroits avec les parents dès la petite enfance ; o Mettre en place, sur le quartier, une offre qualitative et spécifique articulée au scolaire, pour renforcer son attractivité ; o Mettre en place un dispositif de transition entre la maison et l'école, permettant une préparation progressive de l'enfant à l'entrée à l'école. - Mutualiser les usages et diversifier les fonctions au sein d'un même équipement : <ul style="list-style-type: none"> o Organiser des activités partagées (activités d'éveil, de loisirs créatifs, ateliers culturels...); o Mettre à disposition certains locaux au sein de la nouvelle structure multi-accueil ou de l'école maternelle. - Améliorer l'accessibilité, le fonctionnement et l'accueil des équipements existants.

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP078006 - Merisiers-Plaine de Neauphle	78190 - TRAPPES	TRAPPES

Caractéristiques de l'opération

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Type d'équipement	Equipement social
-------------------	-------------------

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel *	Année de lancement opérationnel *	Durée en semestre *
S2	2025	5
Date de prise en compte des dépenses	20/06/2022	

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU *	4 812 229,12 €
Taux contractuel retenu NPNRU	35,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité
Subvention ANRU NPNRU *	1 684 280,19 €

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Contrat : C0748 Convention CA SAINT QUENTIN EN YVELINES
 Opération : C0748-36-0047 Trappes - Accession à la propriété

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0748-36-0047	N° IDTOP (AGORA)	
Maître d'ouvrage (MO)	20005878200018 SAINT QUENTIN EN YVELINES	Intitulé de l'opération	Trappes - Accession à la propriété
Nature de l'opération	36 - Diversification résidentielle	Mode et source de financement	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
Cette prime doit venir faciliter la commercialisation des lots en diversification sur les 2 secteurs opérationnels de Trappes (Courbet-Camus / Barbusse-Cité Nouvelle-îlot Rousseau).

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP078006 - Merisiers-Plaine de Neauphle	78190 - TRAPPES	TRAPPES

Caractéristiques de l'opération	
Nombre prévisionnel de logements concernés *	30

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel *	Année de lancement opérationnel *	Durée en semestre *
S2	2025	4
Date de prise en compte des dépenses	13/02/2020	

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Montant de la prime retenue par logement			10 000,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence		Dont montant majoration du montant forfaitaire par logement	0,00 €
Subvention ANRU NPNRU *			300 000,00 €

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

FICHE OPERATION

26/08/2024

Contrat : C0748 Convention CA SAINT QUENTIN EN YVELINES
 Opération : C0748-31-0053 Trappes Cité Nouvelle 2 PLAI 6 PLUS

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0748-31-0053	N° IDTOP (AGORA)	
Maître d'ouvrage (MO)	55202210500357 ICF LA SABLIERE SA D'HLM	Intitulé de l'opération	Trappes Cité Nouvelle 2 PLAI 6 PLUS
Nature de l'opération	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	Mode et source de financement	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
Opération de reconstitution de l'offre démolie des 8 logements individuels. Le développement d'une offre social en individuelle sur site permet de conforter l'offre sociale en individuelle particulièrement attractive. La reconstitution sur site peut être un levier pour les ménages à reloger issus des démolitions des 8 pavillons. Cette reconstitution doit répondre aux besoins en relogement des 8 pavillons individuels. Le relogement sans une offre individuelle risque d'être extrêmement bloquant. Une offre en individuel sur ce secteur est très adaptée au tissu environnant et particulièrement recherchée.

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP078006 - Merisiers-Plaine de Neauphle	78190 - TRAPPES	Cité Nouvelle

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	Nombre prévisionnel de logements concernés *	8
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS *	6	Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI *	2

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel *	Année de lancement opérationnel *	Durée en semestre *
S2	2025	6
Date de prise en compte des dépenses	20/06/2022	

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires
Localisation dans un QPV, un quartier ayant bénéficié du PNRU, une commune dont la part de LLS > 50%	Modulation pour reconstitution en QPV validée en CE du 20/06/22

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Subvention ANRU NPNRU *		24 000,00 €	
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence		Dont montant majoration complémentaire par logement PLAI	0,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU *		78 000,00 €	
Dont Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	48 000,00 €	Dont Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	30 000,00 €

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

FICHE OPERATION

06/09/2024

Contrat : C0748 Convention CA SAINT QUENTIN EN YVELINES
 Opération : C0748-21-0049 Trappes - démolition de 6 logements de la Résidence Courbet

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0748-21-0049	N° IDTOP (AGORA)	
Maître d'ouvrage (MO)	58214281600310 SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Intitulé de l'opération	Trappes - démolition de 6 logements de la Résidence Courbet
Nature de l'opération	21 - Démolition de logements locatifs sociaux	Mode et source de financement	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
La démolition partielle de la résidence Courbet, à savoir 6 logements, est rendue nécessaire par le projet urbain. En effet, le schéma directeur du projet prévoit une restructuration et une simplification de la trame viaire, faisant passer une voirie en lieu et place de trois pavillons de la résidence. Un garage contigu à celui du pavillon à démolir le plus au nord devra potentiellement être démoli et reconstruit (selon les résultats des diagnostics démolition)

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP078006 - Merisiers-Plaine de Neauphle	78190 - TRAPPES	21 - 31 Rue Victor Jara

Caractéristiques de l'opération	
Nombre prévisionnel de logements à démolir **	6

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel *	Année de lancement opérationnel *	Durée en semestre *
S2	2024	4
Date de prise en compte des dépenses	20/06/2022	

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires
Date de prise en compte de la VNC autre que la date PCDID	Lors du CE du 20 juin 2022 les partenaires valident une prise en compte des forfaits relogement et du calcul de l'indemnité pour perte d'exploitation à la date du PCDID. Le calcul de la subvention allouée s'effectuera sur la base d'une VNC calculée au 31/12 précédent la date du démarrage des travaux de démolition de chaque immeuble.

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU *	388 133,69 €
Taux contractuel retenu NPNRU	80,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Organismes HLM
Subvention ANRU NPNRU *	310 506,95 €
Montant valorisation foncière à la valeur de marché	35 553,00 €

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

FICHE OPERATION

09/09/2024

Contrat : C0748 Convention CA SAINT QUENTIN EN YVELINES
 Opération : C0748-31-0067 LES CLAYES-SOUS-BOIS / secteur gare / construction de 12 LLS (5 PLAI/7 PLUS) en VEFA

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

N° IDTOP (IODA)	C0748-31-0067	N° IDTOP (AGORA)	
Maître d'ouvrage (MO)	57220401400078 VALOPHIS SAREPA - SOCIETE ANONYME D'HLM	Intitulé de l'opération	LES CLAYES-SOUS-BOIS / secteur gare / construction de 12 LLS (5 PLAI/7 PLUS) en VEFA
Nature de l'opération	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	Mode et source de financement	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Opération de reconstitution de l'offre du NPNRU de Trappes de 12 LLS (5 PLAI / 7 PLUS) en VEFA par promoteur Nexity aux Clayes-sous-Bois dans le secteur Gare.
 L'opération relève des financements ANRU inscrits dans la macro-ligne sous maîtrise d'ouvrage SQY (IDTOP : C0748-31-0032).

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP078006 - Merisiers-Plaine de Neauphle	78340 - LES CLAYES SOUS BOIS	Clayes sous Bois secteur Gare

Caractéristiques de l'opération

Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	Nombre prévisionnel de logements concernés *	12
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS *	7	Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI *	5

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel *	Année de lancement opérationnel *	Durée en semestre *
S2	2025	5
Date de prise en compte des dépenses	« Date de signature du présent document contractuel »	

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Subvention ANRU NPNRU *		87 000,00 €	
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence		Dont montant majoration complémentaire par logement PLAI	0,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU *		305 000,00 €	
Dont Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	196 000,00 €	Dont Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	109 000,00 €

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Contrat : C0748 Convention CA SAINT QUENTIN EN YVELINES
 Opération : C0748-15-0069 Trappes-relogement de 107 ménages avec minoration de loyer

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0748-15-0069	N° IDTOP (AGORA)	
Maître d'ouvrage (MO)	20005878200018 SAINT QUENTIN EN YVELINES	Intitulé de l'opération	Trappes-relogement de 107 ménages avec minoration de loyer
Nature de l'opération	15 - Relogement des ménages avec minoration de loyer	Mode et source de financement	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
<p>Valophis : Indemnités versées pour faciliter la prise en charge des relogements dans le parc RT2005, 2012 et 2020 ainsi que dans le parc neuf de moins de 5 ans.</p> <p>Pour les baux signés à compter du 1er octobre 2023, sont également concernés les logements sociaux de classe A, B ou C dans le cadre du diagnostic de performance énergétique.</p> <p>ICF la Sablière et I3F : sans objet</p>

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP078006 - Merisiers-Plaine de Neauphle		Territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines

Caractéristiques de l'opération	
Nombre prévisionnel de ménages relogés *	107

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel *	Année de lancement opérationnel *	Durée en semestre *
S2	2023	12
Date de prise en compte des dépenses	20/06/2022	

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Subvention ANRU NPNRU *		730 000,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence		Dont montant majoration de la SUBVENTION ANRU - Interbailleur totale** 0,00 €

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Contrat : C0748 Convention CA SAINT QUENTIN EN YVELINES
 Opération : C0748-21-0039 Trappes - démolition 100 logements Barbusse I3F

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0748-21-0039	N° IDTOP (AGORA)	
Maître d'ouvrage (MO)	55214153300018 IMMOBILIERE 3F	Intitulé de l'opération	Trappes - démolition 100 logements Barbusse I3F
Nature de l'opération	21 - Démolition de logements locatifs sociaux	Mode et source de financement	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
<p>L'opération se compose de 2 bâtiments de logements à désamianter et déconstruire de type barre HLM R+4 sur 1 niveau de sous-sol semi enterré situés du 2 au 20 avenue Henri Barbusse à TRAPPES (78).</p> <p>Ces bâtiments ont été construits à une époque où il fallait construire rapidement et pour des coûts extrêmement bas, pour ces raisons, nous nous retrouvons avec deux bâtiments dont la structure particulièrement légère est principalement en bois et pose certaines contraintes au recyclage des bétons. Au gré du temps ces habitations ont fait l'objet de divers travaux d'améliorations et d'isolations.</p> <p>Les investigations réalisés par le cabinet INNAX sur la base des parties communes et d'un logement par bâtiment à révélé la présence d'amiante sur tous les supports intérieurs, joints de menuiseries extérieures et souches en toitures, ces éléments ont été pris en considération dans notre étude et extrapolé à l'ensemble des logements tel que défini dans le rapport initial du diagnostiqueur.</p> <p>a totalité du foncier propriété de 3F sera cédé à l'aménageur en charge de l'opération au prix de 50€ par m² de terrain (4414 m²), soit 220 700€.</p>

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP078006 - Merisiers-Plaine de Neauphle	78190 - TRAPPES	2-20 avenue Henri Barbusse

Caractéristiques de l'opération	
Nombre prévisionnel de logements à démolir **	100

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel *	Année de lancement opérationnel *	Durée en semestre *
S2	2020	12
Date de prise en compte des dépenses	13/02/2020	

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU *		4 598 279,33 €
Taux contractuel retenu NPNRU		80,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence		Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Organismes HLM
Subvention ANRU NPNRU *		3 678 623,46 €
Montant valorisation foncière à la valeur de marché	220 700,00 €	

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Contrat : C0748 Convention CA SAINT QUENTIN EN YVELINES
 Opération : C0748-31-0034 MAUREPAS /Rue Galois /84PLAI Résidence Jeunes Actifs + 30PLAI Pension de famille

Numéro de la version : 2 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0748-31-0034	N° IDTOP (AGORA)	
Maître d'ouvrage (MO)	31551880300046 ANTIN RESIDENCES SA HABITAT LOYER MODERE	Intitulé de l'opération	MAUREPAS /Rue Galois /84PLAI Résidence Jeunes Actifs + 30PLAI Pension de famille
Nature de l'opération	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	Mode et source de financement	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
Il est prévu la réalisation d'une résidence jeunes actifs d'environ 84 logements (100 % PLAI), d'une pension de famille de 30 logements (100 % PLAI). A ce jour, il est prévu que ces deux résidences soient gérées par l'ALFI. En complément de ces deux résidences, il est également envisagé la réalisation d'environ 72 logements en accession.

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP999100 - Quartier multisite National	78310 - MAUREPAS	MAUREPAS /Rue Galois /84PLAI Résidence Jeunes Actifs + 30PLAI Pension de famille

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	Nombre prévisionnel de logements concernés *	114
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS *	0	Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI *	114

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel *	Année de lancement opérationnel *	Durée en semestre *
S2	2024	6
Date de prise en compte des dépenses	16/06/2021	

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires
Majoration pour excellence	+15% pour opération de RO éligible au sens de la note DG du 17 juillet 2024

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Subvention ANRU NPNRU *		2 281 140,00 €	
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	15,00 %	Dont montant majoration complémentaire par logement PLAI	0,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU *		2 485 200,00 €	
Dont Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	0,00 €	Dont Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	2 485 200,00 €

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.



FICHE OPERATION

08/10/2024

Contrat : C0748 Convention CA SAINT QUENTIN EN YVELINES
 Opération : C0748-24-0036 Trappes - Aménagement Barbusse/Cité Nouvelle/Îlot Rousseau/Plateau Urbain

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0748-24-0036	N° IDTOP (AGORA)	
Maître d'ouvrage (MO)	20005878200018 SAINT QUENTIN EN YVELINES	Intitulé de l'opération	Trappes - Aménagement Barbusse/Cité Nouvelle/Îlot Rousseau/Plateau Urbain
Nature de l'opération	24 - Aménagement d'ensemble	Mode et source de financement	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
<p>Le secteur dit Barbusse / Cité Nouvelle se trouve à la charnière entre la centralité des Merisiers et le centre-ville (Jean Jaurès), centre-ville qui pourra s'étendre au-delà de la coupure urbaine de la RN10 une fois que le plateau urbain aura été réalisé.</p> <p>Les objectifs de l'opération consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire de ce quartier l'articulation entre la centralité des Merisiers et le centre-ville-Plateau urbain, - Requalifier et restructurer les espaces publics dégradés ou routiers, notamment la rue Paul Langevin qui est le fil continu entre ces deux polarités. - Renouveler l'image du quartier des Merisiers au travers de l'entrée que constitue l'Avenue Barbusse. - Créer un lien entre les différents quartiers de la ville, ses équipements, ses parcs et jardins. - Requalifier le bâti et les espaces résidentiels, renouvellement du bâti et de l'habitat, et diversification résidentielle. - Renouveler et renforcer l'offre d'équipements publics de proximité avec la création de 2 nouveaux équipements, une crèche de 60 berceaux au cœur de la cité nouvelle et la démolition / reconstruction du gymnase Rousseau. <p>La maîtrise d'ouvrage sera portée par Saint-Quentin en Yvelines, compétente pour mener des opérations d'aménagement. L'aménagement sera mené en régie par les services de la collectivité (acquisition des terrains propriété de la ville de Trappes et des bailleurs sociaux I3F et ICF Habitat la Sablière - terrains libérés par les démolitions de logements sociaux vétustes ; maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie, réseaux et espaces verts ; commercialisation des lots pour du logement). Dans le cadre de l'opération d'aménagement, le projet prévoit la construction d'environ 460 logements dont 412 en diversification et 48 en locatif social.</p> <p>Cette opération porte sur les travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Démolition préalable du gymnase Rousseau - Avenue Barbusse : reconfiguration du profil de la voie, aménagements paysagers, plantations - Liaison Barbusse - Croizat : création d'une voirie de desserte et de désenclavement en modes doux - Espace vert central et abords de la future crèche - Rues autour de l'îlot Rousseau (dont contre-allée Alfred Costes) et sente piétonne située au cœur de l'îlot Rousseau - Sente piétonne cité nouvelle / avenue Paul Langevin - Carrefour RD36 et avenue Paul Langevin - Avenue Paul Langevin - le plateau urbain (réalisé après le projet d'enfouissement de la RN10 par l'Etat)

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP078006 - Merisiers-Plaine de Neauphle	78190 - TRAPPES	TRAPPES

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel *	Année de lancement opérationnel *	Durée en semestre *
S2	2025	10
Date de prise en compte des dépenses	13/02/2020	

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires
Majoration du taux de subvention dans la limite de 15 points (article 3.1.1.2 titre II)	Avis CE du 13 février 2020 : majoration de 2 points pour la soutenabilité financière de l'opération du plateau urbain
Localisation hors QPV	Avis CE du 13 février 2020 : aménagement îlot Rousseau et plateau urbain situés hors QPV

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU *	32 011 151,08 €		
Taux contractuel retenu NPNRU	12,00 %		
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence		Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	2,00 %
Subvention ANRU NPNRU *	3 841 338,13 €		
Montant valorisation foncière à la valeur de marché	6 489 266,40 €		

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

FICHE OPERATION

10/10/2024

Contrat : C0748 Convention CA SAINT QUENTIN EN YVELINES
 Opération : C0748-38-0041 Trappes - Tiers lieu La Fabrique

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

N° IDTOP (IODA)	C0748-38-0041	N° IDTOP (AGORA)	
Maître d'ouvrage (MO)	21780621500547 COMMUNE DE TRAPPES	Intitulé de l'opération	Trappes - Tiers lieu La Fabrique
Nature de l'opération	38 - Immobilier à vocation économique	Mode et source de financement	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Le programme de « la Fabrique » se construit autour de trois pôles
 - culturel et artistique ;
 - alimentation ;
 - numérique et low-tech
 en cohérence avec l'identité du lieu dans lequel il s'inscrit (ancienne ferme devenue centre technique) et qui font de cet équipement un lieu-ressource solidaire à destination des associations et des habitants.
 La demande de financement concerne la partie alimentation les autres pôles n'étant pas éligibles.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP078006 - Merisiers-Plaine de Neauphle	78190 - TRAPPES	TRAPPES

Caractéristiques de l'opération

Type d'opération	Cas particulier 2 : Centre d'affaires / pépinière ou équipement comparable relevant de l'économie sociale et solidaire
-------------------------	--

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel *	Année de lancement opérationnel *	Durée en semestre *
S2	2025	8
Date de prise en compte des dépenses	20/06/2022	

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires
Localisation hors QPV	Avis CE du 20/06/2022 : les partenaires considèrent que le projet situé à proximité immédiate du QPV répond aux enjeux d changement d'image du quartier et de renforcement de l'offre de services aux habitants. Décision DG du 08/10/2024 : projet validé lors du CE du 20/06/2022 et confirme l'accord pour la localisation de cette opération hors QPV

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU *	2 857 142,86 €
Taux contractuel retenu NPNRU	35,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité
Subvention ANRU NPNRU *	1 000 000,00 €

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Contrat : C0748 Convention CA SAINT QUENTIN EN YVELINES
 Opération : C0748-37-0043 Trappes-réhabilitation lourde et extension du GS Wallon

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0748-37-0043	N° IDTOP (AGORA)	
Maître d'ouvrage (MO)	21780621500547 COMMUNE DE TRAPPES	Intitulé de l'opération	Trappes-réhabilitation lourde et extension du GS Wallon
Nature de l'opération	37 - Equipement public de proximité	Mode et source de financement	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
<p>Objectifs urbains et architecturaux Le projet envisagé tiendra compte de l'impact visuel du bâtiment dans son environnement en veillant à une intégration la plus harmonieuse possible entre existant et extension. Le projet d'ensemble devra permettre de requalifier et valoriser l'ensemble du site. Une recomposition d'ensemble des espaces extérieurs est à étudier.</p> <p>Éléments extérieurs Le traitement architectural du bâtiment existant devra entraîner une réflexion permettant d'améliorer l'aspect extérieur du bâtiment. : Le choix des matériaux et des couleurs de traitement des façades doit aussi participer à cette recherche de qualité et de pérennité de l'ouvrage. Le traitement architectural de l'extension du groupe scolaire doit notamment entraîner une réflexion de son intégration avec le bâtiment existant.</p> <p>Éléments intérieurs : Le programme de travaux vise à résoudre des problématiques techniques, de confort et fonctionnelles. Toutefois, ces interventions doivent également participer à l'amélioration esthétique des espaces aujourd'hui vieillissants, à la qualité d'ambiance et d'usage.</p>

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP078006 - Merisiers-Plaine de Neauphle	78190 - TRAPPES	TRAPPES

Caractéristiques de l'opération	
Type d'équipement	Equipement scolaire

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel *	Année de lancement opérationnel *	Durée en semestre *
S1	2025	5
Date de prise en compte des dépenses	15/07/2024	

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU *	10 149 962,24 €
Taux contractuel retenu NPNRU	34,19 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité
Subvention ANRU NPNRU *	3 469 983,12 €

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

FICHE OPERATION

16/10/2024

Contrat : C0748 Convention CA SAINT QUENTIN EN YVELINES
 Opération : C0748-21-0057 Trappes - démolition de 75 chambres RPA Fourcassa square CAMUS

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

N° IDTOP (IODA)	C0748-21-0057	N° IDTOP (AGORA)	
Maître d'ouvrage (MO)	57220401400078 VALOPHIS SAREPA - SOCIETE ANONYME D'HLM	Intitulé de l'opération	Trappes - démolition de 75 chambres RPA Fourcassa square CAMUS
Nature de l'opération	21 - Démolition de logements locatifs sociaux	Mode et source de financement	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Opération de démolition de la RPA Fourcassa (75 logements) inscrite dans le Protocole de Préfiguration en autorisation de démarrage anticipé.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP078006 - Merisiers-Plaine de Neauphle	78190 - TRAPPES	12 rue Victor Jara, Trappes

Caractéristiques de l'opération

Nombre prévisionnel de logements à démolir **	75
--	----

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel *	Année de lancement opérationnel *	Durée en semestre *
S1	2017	6
Date de prise en compte des dépenses	30/03/2017	

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires
Majoration pour les MO en CGLLS ou visés par l'article 3.1.2.	AVIS CE DU 13 FEVRIER 2020 : majoration de 10 points du bailleur Valophis Sarepa sur ses opérations de démolition (organisme liste 2). Avis CE du 20 juin 2022 : validation par les partenaires d'un abondement de 682 k€ pour la démolition des bâtiments A, C et F et de 111 k€ pour la démolition de la RPA Fourcassa. Le taux d'intervention de l'ANRU pour ces opérations déjà validées reste inchangé.
IPE- calcul des loyers moyens quittancés sur une autre date que celle de la PCDID	Le comité d'engagement du 30 mars 2017 a validé la stratégie de démolition intégrale du Square Camus à Trappes, et accordé une autorisation de démarrage anticipé portant sur l'ensemble des bâtiments. C'est ainsi que le protocole de préfiguration signé le 12 avril 2018 a validé le principe de la prise en compte de la date du comité d'engagement du 30 mars 2017 comme date de référence pour le calcul des subventions ANRU. Une décision de la DG de l'ANRU du 8 octobre 2024 validant la date du 30 mars 2017, valant autre date que la PCDID comme date de référence pour le calcul des loyers moyens quittancés
IPE- calcul du taux de vacance moyen structurel : date autre que 1er jour du mois de la PCDID	Le comité d'engagement du 30 mars 2017 a validé la stratégie de démolition intégrale du Square Camus à Trappes, et accordé une autorisation de démarrage anticipé portant sur l'ensemble des bâtiments. C'est ainsi que le protocole de préfiguration signé le 12 avril 2018 a validé le principe de la prise en compte de la date du comité d'engagement du 30 mars 2017 comme date de référence pour le calcul des subventions ANRU. Une décision de la DG de l'ANRU du 8 octobre 2024 validant la date du 01 mars 2017, valant autre date que la PCDID pour le calcul de l'IPE pour le calcul du taux de vacance moyen structurel.
Forfaits relogements-date de prise en compte retenue par le CE ou le DG	Le comité d'engagement du 30 mars 2017 a validé la stratégie de démolition intégrale du Square Camus à Trappes, et accordé une autorisation de démarrage anticipé portant sur l'ensemble des bâtiments. C'est ainsi que le protocole de préfiguration signé le 12 avril 2018 a validé le principe de la prise en compte de la date du comité d'engagement du 30 mars 2017 comme date de référence pour le calcul des subventions ANRU. Une décision de la DG de l'ANRU du 8 octobre 2024 validant la date du 30 mars 2017, valant autre date que la PCDID comme date de référence pour le calcul du nombre de forfaits relogements.

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

reference pour le calcul du nombre de logements relogements.

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU *		3 565 866,04 €	
Taux contractuel retenu NPNRU		90,00 %	
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence		Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Organismes HLM	10,00 %
Subvention ANRU NPNRU *		3 209 279,44 €	
Montant valorisation foncière à la valeur de marché	59 000,00 €		

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

FICHE OPERATION

16/10/2024

Contrat : C0748 Convention CA SAINT QUENTIN EN YVELINES
 Opération : C0748-21-0058 Trappes-démolition de 235 LLS des bâtiments A-C-F square Camus

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0748-21-0058	N° IDTOP (AGORA)	
Maître d'ouvrage (MO)	57220401400078 VALOPHIS SAREPA - SOCIETE ANONYME D'HLM	Intitulé de l'opération	Trappes-démolition de 235 LLS des bâtiments A-C-F square Camus
Nature de l'opération	21 - Démolition de logements locatifs sociaux	Mode et source de financement	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
<p>Opération de démolition des batiments A, C et F (totalisant 235 LLS) inscrite dans le Protocole de Préfiguration en autorisation de démarrage anticipé.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bâtiment A (adressé au 6-8-10 rue Victor Jara) - Bâtiment C (adressé au 2 allée des Ecrivains et 33 rue Victor Jara) - Bâtiment F (adressé au 1 allée des Ornées et 2-4 allée Albert Camus). <p>Date de prise en compte des dépenses : 30 mars 2017 (date CNE) Nombre de ménages à reloger actualisé selon les relogements déjà effectués et restant à effectuer (en date de 05/04/2022). Surcout lié à la sécurisation des logements actualisé dans les dépenses.</p>

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP078006 - Merisiers-Plaine de Neauphle	78190 - TRAPPES	Square CAMUS (Trappes)

Caractéristiques de l'opération	
Nombre prévisionnel de logements à démolir **	235

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel *	Année de lancement opérationnel *	Durée en semestre *
S1	2017	6
Date de prise en compte des dépenses	30/03/2017	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	Commentaires
Majoration pour les MO en CGLLS ou visés par l'article 3.1.2.	<p>AVIS CE DU 13 FEVRIER 2020 : majoration de 10 points du bailleur Valophis Sarepa sur ses opérations de démolition (organisme liste 2).</p> <p>Avis CE du 20 juin 2022 : validation par les partenaires d'un abondement de 682 k€ pour la démolition des bâtiments A, C et F et de 111 k€ pour la démolition de la RPA Fourcassa. Le taux d'intervention de l'ANRU pour ces opérations déjà validées reste inchangé.</p>
Forfaits relogements-date de prise en compte retenue par le CE ou le DG	<p>Le comité d'engagement du 30 mars 2017 a validé la stratégie de démolition intégrale du Square Camus à Trappes, et accordé une autorisation de démarrage anticipé portant sur l'ensemble des bâtiments. C'est ainsi que le protocole de préfiguration signé le 12 avril 2018 a validé le principe de la prise en compte de la date du comité d'engagement du 30 mars 2017 comme date de référence pour le calcul des subventions ANRU.</p> <p>Une décision de la DG de l'ANRU du 8 octobre 2024 validant la date du 30 mars 2017, valant autre date que la PCDID comme date de référence pour le calcul du nombre de forfaits relogements.</p>
IPE- calcul du taux de vacance moyen structurel : date autre que 1er jour du mois de la PCDID	<p>Le comité d'engagement du 30 mars 2017 a validé la stratégie de démolition intégrale du Square Camus à Trappes, et accordé une autorisation de démarrage anticipé portant sur l'ensemble des bâtiments. C'est ainsi que le protocole de préfiguration signé le 12 avril 2018 a validé le principe de la prise en compte de la date du comité d'engagement du 30 mars 2017 comme date de référence pour le calcul des subventions ANRU.</p> <p>Une décision de la DG de l'ANRU du 8 octobre 2024 validant la date du 01 mars 2017, valant autre date que la PCDID pour le calcul de l'IPE pour le calcul du taux de vacance moyen structurel.</p>
IPE- calcul des loyers moyens quittancés sur une autre date que celle de la PCDID	<p>Le comité d'engagement du 30 mars 2017 a validé la stratégie de démolition intégrale du Square Camus à Trappes, et accordé une autorisation de démarrage anticipé portant sur l'ensemble des bâtiments. C'est ainsi que le protocole de préfiguration signé le 12 avril 2018 a validé le principe de la prise en compte de la date du comité d'engagement du 30 mars 2017 comme date de référence pour le calcul des subventions ANRU.</p> <p>Une décision de la DG de l'ANRU du 8 octobre 2024 validant la date du 30 mars 2017, valant autre date que la PCDID comme date de référence pour le calcul des loyers moyens quittancés</p>

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU *				9 367 362,96 €
Taux contractuel retenu NPNRU				90,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence		Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Organismes HLM		10,00 %
Subvention ANRU NPNRU *				8 430 626,66 €
Montant valorisation foncière à la valeur de marché		227 500,00 €		

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

FICHE OPERATION

16/10/2024

Contrat : C0748 Convention CA SAINT QUENTIN EN YVELINES
 Opération : C0748-21-0059 Trappes-démolition de 130 LLS des bâtiments D-E square Camus

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0748-21-0059	N° IDTOP (AGORA)	
Maître d'ouvrage (MO)	57220401400078 VALOPHIS SAREPA - SOCIETE ANONYME D'HLM	Intitulé de l'opération	Trappes-démolition de 130 LLS des bâtiments D-E square Camus
Nature de l'opération	21 - Démolition de logements locatifs sociaux	Mode et source de financement	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
<p>Opération démolition du bâtiment D et E (totalisant 130 LLS) inscrite dans le Protocole de Préfiguration en autorisation de démarrage anticipé.</p> <p>- D (17-19-21 rue Darius Milhaud) - E (1-5 allée Albert Camus et 3-5 allée des Ecrivains)</p> <p>Date de prise en compte des dépenses indiquée : 30 mars 2017 (date CNE)</p> <p>Nombre de ménages à reloger actualisé selon les relogements déjà effectués et restant à effectuer (en date de 05/04/2022). VNC 31/12/2024 inscrite dans dépenses pour un OS démolition prévu en 2025.</p>

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP078006 - Merisiers-Plaine de Neauphle	78190 - TRAPPES	Square Albert Camus à Trappes

Caractéristiques de l'opération	
Nombre prévisionnel de logements à démolir **	130

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel *	Année de lancement opérationnel *	Durée en semestre *
S1	2017	10
Date de prise en compte des dépenses	30/03/2017	

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires
Majoration pour les MO en CGLLS ou visés par l'article 3.1.2.	Avis CE du 20/06/2022 : majoration 20 points
IPE- calcul des loyers moyens quittancés sur une autre date que celle de la PCDID	Le comité d'engagement du 30 mars 2017 a validé la stratégie de démolition intégrale du Square Camus à Trappes, et accordé une autorisation de démarrage anticipé portant sur l'ensemble des bâtiments. C'est ainsi que le protocole de préfiguration signé le 12 avril 2018 a validé le principe de la prise en compte de la date du comité d'engagement du 30 mars 2017 comme date de référence pour le calcul des subventions ANRU. Une décision de la DG de l'ANRU du 8 octobre 2024 validant la date du 30 mars 2017, valant autre date que la PCDID comme date de référence pour le calcul des loyers moyens quittancés
IPE- calcul du taux de vacance moyen structurel : date autre que 1er jour du mois de la PCDID	Le comité d'engagement du 30 mars 2017 a validé la stratégie de démolition intégrale du Square Camus à Trappes, et accordé une autorisation de démarrage anticipé portant sur l'ensemble des bâtiments. C'est ainsi que le protocole de préfiguration signé le 12 avril 2018 a validé le principe de la prise en compte de la date du comité d'engagement du 30 mars 2017 comme date de référence pour le calcul des subventions ANRU. Une décision de la DG de l'ANRU du 8 octobre 2024 validant la date du 01 mars 2017, valant autre date que la PCDID pour le calcul de l'IPE pour le calcul du taux de vacance moyen structurel.
Forfaits relogements-date de prise en compte retenue par le CE ou le DG	Le comité d'engagement du 30 mars 2017 a validé la stratégie de démolition intégrale du Square Camus à Trappes, et accordé une autorisation de démarrage anticipé portant sur l'ensemble des bâtiments. C'est ainsi que le protocole de préfiguration signé le 12 avril 2018 a validé le principe de la prise en compte de la date du comité d'engagement du 30 mars 2017 comme date de référence pour le calcul des subventions ANRU. Une décision de la DG de l'ANRU du 8 octobre 2024 validant la date du 30 mars 2017, valant autre date que la PCDID comme date de référence pour le calcul du nombre de forfaits relogements.

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Date de prise en compte de la VNC autre que la date PCDID	Le calcul de la subvention allouée s'effectuera sur la base d'une VNC calculée au 31/12 précédent la date du démarrage des travaux de démolition pour D-E
---	---

Calcul du financement prévisionnel ANRU			
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU *		5 447 109,37 €	
Taux contractuel retenu NPNRU		100,00 %	
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence		Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Organismes HLM	20,00 %
Subvention ANRU NPNRU *		5 447 109,37 €	
Montant valorisation foncière à la valeur de marché	132 500,00 €		

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

FICHE OPERATION

16/10/2024

Contrat : C0748 Convention CA SAINT QUENTIN EN YVELINES
 Opération : C0748-21-0060 Trappes-démolition de 127 LLS du bâtiment B square Camus

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

N° IDTOP (IODA)	C0748-21-0060	N° IDTOP (AGORA)	
Maître d'ouvrage (MO)	57220401400078 VALOPHIS SAREPA - SOCIETE ANONYME D'HLM	Intitulé de l'opération	Trappes-démolition de 127 LLS du bâtiment B square Camus
Nature de l'opération	21 - Démolition de logements locatifs sociaux	Mode et source de financement	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Opération de démolition du bâtiment B de 127 LLS inscrite dans le Protocole de Préfiguration en autorisation de démarrage anticipé.
 -B (11-13 rue Darius Milhaud, 14-16-18-20 allée Victor Jara),
 Date de prise en compte des dépenses : 30 mars 2017 (date CNE)
 Nombre de ménages à reloger actualisé selon les relogements déjà effectués et restant à effectuer (en date de 05/04/2022).

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP078006 - Merisiers-Plaine de Neauphle	78190 - TRAPPES	Square Albert Camus à Trappes

Caractéristiques de l'opération

Nombre prévisionnel de logements à démolir **	127
--	-----

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel *	Année de lancement opérationnel *	Durée en semestre *
S1	2017	10
Date de prise en compte des dépenses	30/03/2017	

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires
Majoration pour les MO en CGLLS ou visés par l'article 3.1.2.	avis CE du 20/06/2022 : majoration de 20 points
Date de prise en compte de la VNC autre que la date PCDID	Le calcul de la subvention allouée s'effectuera sur la base d'une VNC calculée au 31/12 précédent la date du démarrage des travaux de démolition pour B
IPE- calcul des loyers moyens quittancés sur une autre date que celle de la PCDID	Le comité d'engagement du 30 mars 2017 a validé la stratégie de démolition intégrale du Square Camus à Trappes, et accordé une autorisation de démarrage anticipé portant sur l'ensemble des bâtiments. C'est ainsi que le protocole de préfiguration signé le 12 avril 2018 a validé le principe de la prise en compte de la date du comité d'engagement du 30 mars 2017 comme date de référence pour le calcul des subventions ANRU. Une décision de la DG de l'ANRU du 8 octobre 2024 validant la date du 30 mars 2017, valant autre date que la PCDID comme date de référence pour le calcul des loyers moyens quittancés
IPE- calcul du taux de vacance moyen structurel : date autre que 1er jour du mois de la PCDID	Le comité d'engagement du 30 mars 2017 a validé la stratégie de démolition intégrale du Square Camus à Trappes, et accordé une autorisation de démarrage anticipé portant sur l'ensemble des bâtiments. C'est ainsi que le protocole de préfiguration signé le 12 avril 2018 a validé le principe de la prise en compte de la date du comité d'engagement du 30 mars 2017 comme date de référence pour le calcul des subventions ANRU. Une décision de la DG de l'ANRU du 8 octobre 2024 validant la date du 01 mars 2017, valant autre date que la PCDID pour le calcul de l'IPE pour le calcul du taux de vacance moyen structurel.
Forfaits relogements-date de prise en compte retenue par le CE ou le DG	Le comité d'engagement du 30 mars 2017 a validé la stratégie de démolition intégrale du Square Camus à Trappes, et accordé une autorisation de démarrage anticipé portant sur l'ensemble des bâtiments. C'est ainsi que le protocole de préfiguration signé le 12

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

<p>Forfaits relogements-date de prise en compte retenue par le CE ou le DG</p>	<p>Le comité d'engagement du 30 mars 2017 a validé la stratégie de démolition intégrale du Square Camus à Trappes, et accordé une autorisation de démarrage anticipé portant sur l'ensemble des bâtiments. C'est ainsi que le protocole de préfiguration signé le 12 avril 2018 a validé le principe de la prise en compte de la date du comité d'engagement du 30 mars 2017 comme date de référence pour le calcul des subventions ANRU.</p> <p>Une décision de la DG de l'ANRU du 8 octobre 2024 validant la date du 30 mars 2017, valant autre date que la PCDDID comme date de référence pour le calcul du nombre de forfaits relogements.</p>
--	--

Calcul du financement prévisionnel ANRU			
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU *		5 191 974,96 €	
Taux contractuel retenu NPNRU		100,00 %	
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence		Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Organismes HLM	20,00 %
Subvention ANRU NPNRU *		5 191 974,96 €	
Montant valorisation foncière à la valeur de marché	112 000,00 €		

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.



FICHE OPERATION

17/10/2024

Contrat : C0748 Convention CA SAINT QUENTIN EN YVELINES
 Opération : C0748-31-0032 SQY - reconstitution non identifiée

Numéro de la version : 3 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0748-31-0032	N° IDTOP (AGORA)	
Maître d'ouvrage (MO)	20005878200018 SAINT QUENTIN EN YVELINES	Intitulé de l'opération	SQY - reconstitution non identifiée
Nature de l'opération	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	Mode et source de financement	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
Les opérations seront affectées aux bailleurs au fur et à mesure de leur identification. Cette ligne est commune aux 3 projets de renouvellement urbain (Trappes, La Verrière, Plaisir)

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP999100 - Quartier multisite National		Saint-Quentin-en-Yvelines

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	Nombre prévisionnel de logements concernés *	187
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS *	47	Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI *	140

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel *	Année de lancement opérationnel *	Durée en semestre *
S2	2025	8
Date de prise en compte des dépenses	16/06/2021	

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Subvention ANRU NPNRU *		2 436 000,00 €	
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence		Dont montant majoration complémentaire par logement PLAI	0,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU *		4 368 000,00 €	
Dont Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	1 316 000,00 €	Dont Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	3 052 000,00 €

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

FICHE OPERATION

17/10/2024

Contrat : C0748 Convention CA SAINT QUENTIN EN YVELINES
Opération : C0748-31-0066 SQY - reconstitution non identifiée sur site Camus Trappes

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0748-31-0066	N° IDTOP (AGORA)	
Maître d'ouvrage (MO)	20005878200018 SAINT QUENTIN EN YVELINES	Intitulé de l'opération	SQY - reconstitution non identifiée sur site Camus Trappes
Nature de l'opération	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	Mode et source de financement	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
Les opérations seront affectées aux bailleurs au fur et à mesure de leur identification. Cette ligne est commune aux 3 projets de renouvellement urbain (Trappes, La Verrière, Plaisir)

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP078006 - Merisiers-Plaine de Neauphle	78190 - TRAPPES	site Camus

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	Nombre prévisionnel de logements concernés *	80
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS *	48	Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI *	32

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel *	Année de lancement opérationnel *	Durée en semestre *
S2	2025	8
Date de prise en compte des dépenses	20/06/2022	

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires
Localisation dans un QPV, un quartier ayant bénéficié du PNRU, une commune dont la part de LLS > 50%	avis du CE 15/07/2024 pour les 20 LLS supplémentaires

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Subvention ANRU NPNRU *		384 000,00 €	
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence		Dont montant majoration complémentaire par logement PLAI	0,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU *		864 000,00 €	
Dont Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	384 000,00 €	Dont Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	480 000,00 €

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Contrat : C0748 Convention CA SAINT QUENTIN EN YVELINES
 Opération : C0748-14-0038 Trappes - Etude de faisabilité de la restructuration du bâtiment D Camus

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0748-14-0038	N° IDTOP (AGORA)	
Maître d'ouvrage (MO)	20005878200018 SAINT QUENTIN EN YVELINES	Intitulé de l'opération	Trappes - Etude de faisabilité de la restructuration du bâtiment D Camus
Nature de l'opération	14 - Etudes et conduite de projet	Mode et source de financement	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
<p>L'étude doit permettre de démontrer qu'une réhabilitation lourde permettrait de rendre ce patrimoine attractif et qu'une démolition n'est pas nécessaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un relevé d'état des lieux et investigations complémentaires • Une analyse technique avec étude de structure • Faisabilité de l'opération avec l'établissement de scénarii chiffrés <p>Auront pour but de compléter l'information fournie, ou non, par le maître d'ouvrage sur la nature, l'état des ouvrages et composants, de repérer les éléments architecturaux éventuellement intéressants, de cerner l'ensemble des règles d'urbanisme et contraintes applicables, de connaître les contraintes liées à la présence d'ouvrages existants hors de la propriété concernée.</p> <p>Le but sera également d'identifier l'état des composants et leurs dysfonctionnements éventuels, de formaliser les principales pistes de réponses et d'assurer une aide à la décision du maître d'ouvrage.</p>

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP078006 - Merisiers-Plaine de Neauphle	78190 - TRAPPES	TRAPPES

Caractéristiques de l'opération	
Nombre d'ETP moyen / an **	0,00

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel *	Année de lancement opérationnel *	Durée en semestre *
S1	2022	3
Date de prise en compte des dépenses	21/04/2022	

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires
Date de prise en compte anticipée des dépenses	CE du 20/06/2022 : une enveloppe de 15,8 k€ de subvention est validée pour l'étude de faisabilité d'une réhabilitation du bâtiment D, avec une date de prise en compte des dépenses au 21 avril 2022

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU *	31 500,00 €
Taux contractuel retenu NPNRU	50,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité
Subvention ANRU NPNRU *	15 750,00 €

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Contrat : C0748 Convention CA SAINT QUENTIN EN YVELINES
 Opération : C0748-24-0048 Trappes-aménagement Courbet/Camus

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0748-24-0048	N° IDTOP (AGORA)	
Maître d'ouvrage (MO)	20005878200018 SAINT QUENTIN EN YVELINES	Intitulé de l'opération	Trappes-aménagement Courbet/Camus
Nature de l'opération	24 - Aménagement d'ensemble	Mode et source de financement	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
<p>Les grandes orientations du projet visent la restructuration conséquente du secteur Camus. Il est ainsi projeté de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sortir le Square Camus de son isolement en ouvrant le quartier sur la ville et en améliorant son accessibilité (accès routiers et piétons avec le reste du quartier), - Clarifier le statut des espaces publics, - Recomposer le grand ensemble enclos en unités résidentielles adressées et affirmer la vocation résidentielle du site, - Diversifier le statut des logements. <p>L'intervention sur ce secteur comprend également une restructuration ambitieuse des équipements scolaires en regroupant l'ensemble des structures actuelles (écoles maternelle et élémentaire, et collège) en une Cité Scolaire. Ce programme sera innovant sur le volet éducatif, architectural et environnemental et permettra de renouveler l'attractivité de ce secteur. Le projet prévoit également la création d'une structure multi-accueil 60 places en crèche, couvrant ainsi le quartier Plaine de Neauphle.</p> <p>Dans une dynamique de changement d'image et de prégnance des enjeux environnementaux, un traitement paysager sera réalisé avec la mise en valeur du square Camus, le renforcement de la sente de Bougainville et avec la création d'un parc central.</p> <p>La maîtrise d'ouvrage sera portée par Saint-Quentin en Yvelines, compétente pour mener des opérations d'aménagement. L'aménagement sera mené en régie par les services de la collectivité (acquisition des terrains propriété de la ville de Trappes et des bailleurs Valophis-Sarepa et Seqens), maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie, réseaux et espaces verts, commercialisation des lots pour du logement). Dans le cadre de l'opération d'aménagement, le projet prévoit la construction d'environ 360 logements dont 280 en diversification et 80 en locatif social.</p> <p>L'opération d'aménagement implique des démolitions préalables :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Parking souterrain situé entre les bâtiments D et E o Ecole Flaubert o Collège Courbet <p>Les travaux d'aménagement comprennent la requalification et la création de voiries et espaces verts :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Parc central de 2ha o Rue nouvelle nord-sud de désenclavement o Rues de desserte (rue Jara et rue des Ornées) o Aménagement du talus au nord du quartier et création d'un cheminement mode doux reliant le quartier à la RD912 o Création d'un cheminement cyclable parallèle à l'avenue Allende, du carrefour de l'avenue Beethoven au carrefour de l'avenue Berlioz o réaménagement de la sente de Bougainville (cheminement piéton paysager traversant le quartier et relier le secteur Camus-Courbet à la ZAC de l'Aérostat) et de la rue Darius Milhaud (rue actuellement circulée qui sera transformée en cheminement piéton paysager). "

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP078006 - Merisiers-Plaine de Neauphle	78190 - TRAPPES	TRAPPES

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel *	Année de lancement opérationnel *	Durée en semestre *
S2	2025	10
Date de prise en compte des dépenses	13/02/2020	

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU *		25 076 618,59 €
Taux contractuel retenu NPNRU		10,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence		Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité
Subvention ANRU NPNRU *		2 507 661,86 €
Montant valorisation foncière à la valeur de marché	2 688 120,00 €	

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

C5 - Tableau des aides de la Caisse des Dépôts

Libellé précis de l'opération (adresse, nombre de logements)	IDTOP (le cas échéant)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Prêt CDC	Taux de prêt CDC	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Trappes, construction de 66 LLS (22 PLAI et 44PLUS), résidence intergénérationnelle ZAC de l'Aéostat lot AFR5	C0748-31-004	QPV multi sites	Valophis Sarepa	6 405 694,00 €	66,07 %	S2 - 2022	6
Montigny-le-Bretonneux, construction de 12 LLS (2 PLAI et 10 PLUS), rue de la Maurienne	C0748-31-003	QPV multi sites	1001 Vies Habitat	2 188 796,65 €	94,07 %	S2 - 2021	5
Maurepas, construction de 31 LLS (19 PLAI et 12 PLUS), 16 rue Claude Bernard	C0748-31-017	QPV multi sites	I3F	4 342 456,52 €	67,60 %	S1 - 2021	8
Les Clayes-sous-Bois, construction de 20 LLS (12 PLAI et 8 PLUS) avenue Tristan Bernard	C0748-31-001	QPV multi sites	Les Résidences Yvelines Essonne	2 412 694,00 €	64,04 %	S2 - 2024	6
Les Clayes-sous-Bois - Acquisition-Amélioration de 6 LLS (4 PLAI et 2 PLUS) passage Anne Franck	C0748-31-0031	QPV multi sites	Les Résidences Yvelines Essonne	1 049 762,45 €	79,71 %	S2 - 2022	2
La Verrière, construction de 30 LLS (12 PLAI et 18 PLUS) Ilot Forestier ZAC Gare Bécannes 1ère tranche	C0748-31-0021	QPV multi sites	Seqens	3 601 558,31 €	66,90 %	S2 - 2024	4
Plaisir, construction de 55 LLS (28 PLAI et 27 PLUS), 443 rue de la Boissière	C0748-31-0022	QPV multi sites	Seqens	7 567 087,20 €	67,87 %	S2 - 2022	4
Maurepas, construction de 30 LLS (13 PLAI et 17 PLUS), 20 rue Claude Bernard	C0748-31-0020	QPV multi sites	Seqens	3 553 385,33 €	66,54 %	S2 - 2022	4

Villepreux, construction de 70 LLS (35 PLAI et 35 PLUS), 1 avenue de la Pépinière	C0748-31-0027	QPV multi sites	Seqens	10 593 538,38 €	67,78 %	S2 - 2023	4
Villepreux, construction de 30 PLAI / Résidence accueil / 23-25 avenue des Clayes	C0748-31-00	QPV multi sites	Antin Résidence	2 156 745,00 €	64,71 %	S1 2023	6
Maurepas, construction de 84 PLAI Résidence Jeunes Actifs et 30 PLAI Pension de famille, rues Galois-Schwartz	C0748-31-0034	QPV multi sites	Antin Résidence	4 181 310,00 €	37,23 %	S2 - 2024	6
Les Clayes-sous-Bois – construction de 13 LLS (7 PLAI / 6 PLUS), 14 rue Jules Ferry	C0748-31-0056	QPV multi sites	CDC Habitat	1 412 235,00 €	60,44 %	S2 - 2023	5
Les Clayes-sous-Bois – construction de 32 LLS (14 PLAI /18 PLUS), rue du Gros Caillou	C0748-31-0065	QPV multi sites	Logirep	4 028 047,00 €	60,78 %	S2 - 2023	4
Les Clayes-sous-Bois-construction de 12 LLS en VEFA (5 PLAI/7 PLUS), secteur Gare	C0748-31-0067	QPV multi sites	Valophis Sarepa	2 107 884,00 €	78,27 %	S2 – 2025	5
Trappes-construction de 8 LLS sur site Cité Nouvelle (2 PLAI / 6 PLUS)	C0748-31-053	QPV multi sites	ICF Habitat La Sablière	1 670 400,00 €	99,43 %	S2 – 2025	6
Trappes-construction de 40 LLS ilot Rousseau (6 PLAI / 34 PLUS)	C0748-31-0054	QPV multi sites	ICF Habitat La Sablière	6 644 913,64 €	87,02 %	S2 – 2025	6
Montigny-le-Bretonneux-construction de 29 PLAI, 1-9 allée des Epines	C0748-31-0068	QPV multi sites	1001 Vies Habitat	4 791 087,00 €	78,51 %	S2 - 2024	6
La Verrière, résidentialisation des bâtiments B, C, D, E, F, J, K (404 LLS)	C0748-34-0016	QPV Bois de l'Etang	Seqens	1 939 122,48 €	39,49 %	S2 - 2024	2
Plaisir-résidentialisation de 424 LLS (tranche 2)	C0748-34-0029	QPV Valibout	Les Résidences Yvelines Essonne	1 191 980,00 €	35,51 %	S1 – 2024	10
TOTAL				71 838 696,96 €			

Libellé précis de l'opération (adresse, nombre de logements)	IDTOP (le cas échéant)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Participation CDC	Taux de participation CDC	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Assistance à Maitrise d'Ouvrage OPCU	C0748-14-005	Saint-Quentin-en-Yvelines	CA Saint-Quentin-en-Yvelines	300 000 €	39,49 %	S1 - 2022	16



**Programme d'Investissements d'avenir
Action**

**« Territoires d'innovation »
Volet « quartiers » ANRU+**

AVENANT N°1

**A la Convention de financement
entre l'ANRU, la Caisse des Dépôts
et Saint-Quentin-en-Yvelines
concernant la phase de mise en œuvre du projet
d'innovation pour le renouvellement urbain du
Quartier des Merisiers et de la Plaine-de-
Neauphle à Trappes**

N° TI-A+-08-24-TRAPPE-1



AVANT-PROPOS

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programme d'investissements d'avenir, telle que modifiée par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu la convention du 10 mai 2017 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative au Programme d'investissements d'avenir (action : « Territoires d'innovation ») ;

Vu le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt « ANRU+ » (« **I'AMI** ») approuvé par un arrêté du Premier Ministre en date du 22 mars 2017 (NOR : PRMI1708203A) ;

Vu le Règlement général et financier relatif au volet « quartiers en renouvellement urbain » de l'action « Territoires d'innovation » en vigueur (« **RGF** ») qui précise les modalités de déploiement de la phase de mise en œuvre du projet d'innovation ;

Vu le Règlement Général de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur,

Vu le dossier de demande de subvention initiale déposée le 28/01/2020 et la demande complémentaire déposée par **Saint-Quentin-en-Yvelines** le 10/11/2022, pour le projet d'innovation dans le cadre du renouvellement urbain du quartier des Merisiers et de la Plaine-de-Neauphle à Trappes,

Vu les avis favorables ou favorables avec réserves, du comité de pilotage ANRU+ et TI en date du 17/03/2020, du 06/04/2020, du 14/12/2022 et du 31/03/2023,

Vu la décision n°2020-TIGA-26 en date du 10/04/2020, la décision modificative n°2020-TIGA-28 en date du 21/12/2020 et la décision n°2023-TIGA-01 du 20/06/2023 du Premier ministre rendu après avis du Secrétariat général pour l'investissement (le « **SGPI** »)

Vu les courriers de l'ANRU d'autorisation de démarrage des actions validées, en date du 19/06/2020, et du 04/08/2023,

Vu la Convention de financement N°TI-A+-08-21-TRAPPE-0 signée le 29 décembre 2021 entre l'ANRU, la Caisse des Dépôts, et SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES, concernant le projet d'innovation ANRU+ du quartier des Merisiers/Plaine-de-Neauphle à Trappes.

Il est convenu,

ENTRE :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), Etablissement Public Industriel et Commercial de l'Etat, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 453 678 252, dont le siège est 159 avenue Jean Lolive, 93500 Pantin, représentée par Anne-Claire MIALOT, Directrice Générale

Ci-après dénommée « **l'Agence** » ou « **l'ANRU** »

ET

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial, créée par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du Code monétaire et financier, dont le siège est 56 rue de Lille, 75007 Paris, agissant en son nom et pour le compte de l'État, en qualité d'Opérateur de l'action « Démonstrateurs et territoires d'innovation », volet « Territoires d'innovation », représentée par Nicolas CHUNG, Directeur de la Mission Mandats et Investissements d'Avenir dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée l'« **Opérateur** » ou la « **CDC** »,

ET

SAINT-QUENTIN-YVELINES, représenté par Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Président, dûment habilité à l'effet des présentes

- Dénomination sociale : SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES
- Forme juridique : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
- Adresse : Hôtel d'Agglomération – ZA du Buisson de la Couldre – 1 rue Eugène Hénaff – 78192 TRAPPES CEDEX
- Numéro de SIRET : 20005878200018

Ci-après dénommée le « **Porteur de projet** », représentant l'ensemble des partenaires impliqués dans le projet d'innovation pour le renouvellement urbain du quartier des Merisiers/Plaine-de-Neauphle à Trappes, Saint-Quentin-en-Yvelines.

Ci-après désignées ensemble les **Parties** et individuellement une **Partie**.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT	5
ARTICLE 2 – MODIFICATION DES CLAUSES DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT	5
ARTICLE 3 – MODIFICATION DES ANNEXES DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT	11
ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT	11
ARTICLE 5 – EFFET DE L'AVENANT	11
ANNEXE 1 – PRESENTATION DU PROJET ET DE SA PHASE DE MISE EN OEUVRE	13
ANNEXE 2 – FINANCEMENT DES ACTIONS, BUDGET, CALENDRIER PREVISIONNEL DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION, COURRIERS ANRU AUTORISANT LE DEMARRAGE DES ACTIONS, RIB DU PORTEUR DE PROJET	18
ANNEXE 3 – ACCORD DE CONSORTIUM ACTUALISE	

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT

La phase de mise en œuvre du projet d'innovation ANRU+ pour le quartier des Merisiers /Plaine-de-Neauphle (n°QP078006) à Trappes a fait l'objet d'une Convention de financement signée le 29 décembre 2021 entre l'ANRU, la Caisse des Dépôts, et SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES.

Le présent avenant a pour objet de compléter la phase de mise en œuvre du projet d'innovation de 4 actions, autorisées au démarrage par la lettre de notification de la Directrice Générale de l'ANRU en date du 04 août 2023, préalablement validées par les comités de pilotage ANRU+ et Territoires d'Innovation en date du 14 décembre 2022 et du 31 mars 2023, et faisant l'objet de la décision n°2023-TIGA-01 de la Première ministre en date du 20 juin 2023.

Le présent avenant modifie en conséquence les articles 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3.1, 3.3.2, 4.8, ainsi que les annexes 2 et 3 de la Convention de financement initiale N°TI-A+-08-21-TRAPPE-0.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DES CLAUSES DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT

L'article 2.1 « **Objet de la phase de mise en œuvre du projet d'innovation** » de la Convention de financement initiale est remplacé par les dispositions suivantes :

« La Subvention intervient pour le financement d'études et missions d'ingénierie ; de dépenses de personnel dédié à la conduite et la mise en œuvre du projet d'innovation ; et de dépenses d'investissement nécessaires à la mise en œuvre des actions opérationnelles.

La stratégie générale du projet d'innovation de Trappes consiste à tendre vers la création d'un quartier bas carbone, en identifiant puis actionnant les principaux leviers afin de réduire l'empreinte carbone du quartier et de ses habitants.

En effet, l'empreinte carbone des ménages français est fortement dépendante de leur logement – environ 3 Tég.CO2/an par habitant, sur une empreinte totale d'environ 11,5 Tég.CO2/an, ce qui en fait l'un des premiers leviers de réduction de l'empreinte carbone des habitants.

Cette stratégie vient décliner localement la Stratégie Nationale Bas Carbone de 2015 qui vise une division par quatre des émissions de gaz à effet de serre par une baisse de l'intensité carbone de l'économie, le développement majeur des économies d'énergie et le développement de l'économie circulaire. Elle promeut notamment le développement d'une économie biosourcée (valorisation matière et énergétique) dans le respect des équilibres de la production agricole.

Le projet d'innovation pour les secteurs de projet de Trappes vise donc à étudier et mettre en œuvre une stratégie ciblée sur les principaux postes d'émission de gaz à effet de serre, en se concentrant sur le processus de construction et d'exploitation de la ville à l'échelle du quartier et des bâtiments.

Pour rappel, la Phase de maturation a permis de mener 4 études qui ont permis d'alimenter le programme d'actions :

- Etude sur la mise en place d'une stratégie bas carbone à l'échelle du quartier,

- Etude de la faisabilité, la définition et la mise en œuvre d'une stratégie réemploi / réutilisation / recyclage des matériaux de démolition à l'échelle du quartier,
- Une étude visant la mise en place d'une filière de matériaux biosourcés et l'évolution des procédés constructifs,
- Etude de faisabilité de mise en place d'un réseau électrique intelligent sur un secteur opérationnel du projet de renouvellement urbain.

La Phase de mise en œuvre du projet d'innovation porte sur les expérimentations suivantes :

- L'utilisation de solutions constructives biosourcées et/ou bas carbone dans le cadre des constructions neuves (ou extensions) et des réhabilitations. Le caractère industriel des procédés constructifs proposés et leur reproductibilité à l'échelle du territoire et des maîtres d'ouvrage ont été privilégiés. Une approche en matière d'analyse de cycle de vie devra être systématiquement menée pour aider au choix des solutions présentant le moins d'impact sur l'environnement. Ces innovations sont d'ordre technique, méthodologique et organisationnelle.
- Le développement du réemploi, en tant que matériaux de construction, des matériaux issus des démolitions (équipements et logements), et leur réutilisation, innovation essentiellement d'ordre méthodologique, juridique, organisationnelle et sociale.

Les caractéristiques du Projet et les actions sur le fondement desquels ont été déterminées les conditions de participation financière du PIA, et sur lesquels s'engage le Porteur de projet, sont détaillées dans les annexes 1 et 2 de la présente convention.

Le Porteur de projet s'est associé aux partenaires suivants en vue de la phase de mise en œuvre du projet d'innovation :

Nom du partenaire	Forme Juridique	Adresse	N° SIRET
Ville de Trappes	Commune	1, rue de la République - 78197 Trappes cedex	21780621500547
ICF Habitat la Sablière	S.A.D'HLM	24, rue du Paradis – 75010 Paris	55202210500357
Valophis-Sarepa	S.A D'HLM	9, route de Choisy - 94000 Créteil	57220401400078
Immobilière 3F	SA D'HLM	159 rue Nationale – 75638 PARIS CEDEX 13	55214153300018

Ce partenariat a pris la forme d'un consortium qui a été constitué à l'initiative du porteur de projet pour la durée de la phase de mise en œuvre de ce projet d'innovation (le « **Consortium** »)

Le Porteur de projet et le/les Partenaire(s) susvisé(s) ont formalisé le Consortium par l'accord joint dans l'annexe 3 (ci-après l'« **Accord de Consortium** »).

L'Accord de Consortium comporte les mandats donnés par les Partenaires au Porteur de projet et les éléments relatifs à la solidarité entre lesdits Partenaires, notamment financière. Il comporte également les éléments relatifs au partage des droits de propriété intellectuelle des

résultats obtenus dans le cadre de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation et l'information relative à l'article 6 « Communication et propriété intellectuelle » ».

L'article 2.2 « Modalités et calendrier de réalisation » de la Convention de financement initiale est remplacé par les dispositions suivantes :

« La Phase de mise en œuvre du projet d'innovation est réalisée à compter de l'autorisation de démarrage anticipée accordée par la Directrice générale de l'ANRU en date du 06/04/2020 et du [14/12/2022](#) jusqu'au [01/06/2030](#) (délai d'exécution autorisé des actions).

Le détail du calendrier prévisionnel de réalisation de cette Phase figure en annexe 1 ».

L'article 2.3 « Coût total de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation » de la Convention de financement initiale est remplacé par les dispositions suivantes :

« [Le coût total de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation est réévalué à cinquante-quatre millions neuf cent dix-sept mille trois cent soixante-six euros \(54 917 366 €HT\), conformément à la décision n°2020-TIGA-26 en date du 10/04/2020 et la décision n°2023-TIGA-01 en date du 20/06/2023.](#)

Une annexe technique détaillant la répartition du coût de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation, par action, figure en annexe 2.

Le prévisionnel de décaissement de trésorerie du Porteur de projet pour la réalisation de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation et donc le calendrier prévisionnel de sollicitation de la subvention du PIA Territoires d'innovation figure en annexe 2 ».

L'article 3 « Modalités de la subvention » de la convention de financement initiale est remplacé par les dispositions suivantes :

« Sous réserve du respect des engagements du Porteur de projet au titre de la présente Convention, l'Opérateur s'engage à participer au financement de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation, par le versement de la Subvention, conformément aux termes du présent article et conformément à la décision n°2020-TIGA-26 du Premier ministre en date du 10/04/2020 (et à la décision modificative n°2020-TIGA-28 en date du 21/12/2020) [ainsi que la décision n°2023-TIGA-01 de la Première ministre en date du 20/06/2023](#) ».

L'article 3.1 « Dépenses éligibles à la Subvention » de la Convention de financement initiale est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les dépenses reconnues comme éligibles à la Subvention et intégrées à l'assiette subventionnable dans le cadre de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation sont définies dans le Règlement général et financier en vigueur (ci-après les « Dépenses Eligibles »).

La Subvention est strictement réservée à la réalisation de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation et plus précisément au paiement d'une partie des Dépenses Eligibles. Elle constitue un financement exceptionnel qui s'ajoute aux moyens mobilisés par le Porteur de projet et les Partenaires rassemblés pour mettre en œuvre le projet d'innovation.

Ainsi l'assiette des coûts présentés au titre des Dépenses Eligibles ne peut concerner que des coûts directement liés à la Phase de mise en œuvre. Seules les Dépenses Eligibles engagées à compter de la date de signature de la Convention jusqu'au terme peuvent être financées par la Subvention.

A titre exceptionnel, les Dépenses Eligibles engagées depuis les dates d'autorisation de démarrage anticipé de la phase de mise en œuvre du projet d'innovation de l'ANRU, soit les 06/04/2020 et 14/12/2022 pour les actions complémentaires, peuvent être acceptées par l'Opérateur.

Le montant de la Subvention dont l'emploi n'est pas justifié au terme de l'exécution de la phase de mise en œuvre du projet d'innovation ou qui n'est pas alloué au paiement d'une partie des Dépenses Eligibles fait l'objet d'un reversement à l'Opérateur sur simple demande de ce dernier ».

L'article 3.2 « Encadrement de la Subvention du PIA » de la Convention de financement initiale est remplacé par les dispositions suivantes :

« La Subvention du PIA est versée par l'Opérateur selon les modalités prévues à l'article 3.3.

Le montant total de la Subvention est plafonné à trois millions quarante-quatre mille deux cent neuf euros (3 044 209 €).

L'engagement financier de l'Opérateur, au titre du programme d'investissements d'avenir, s'entend comme un montant global maximal non actualisable et ne vaut que dans la limite de la réalité des coûts des actions pris en compte dans l'assiette de subvention.

La répartition détaillée de la subvention PIA, pour chacune des actions de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation, figure en annexe 2.

L'obtention des financements autres que la subvention PIA prévue à la présente Convention relève de la seule responsabilité du Porteur de projet et des autres maîtres d'ouvrage concernés par les actions financées au titre du PIA.

Dans le cas où l'assiette de subvention réelle dépasserait l'assiette de subvention prévisionnelle HT, le montant de subvention indiqué ci-dessus ne pourra pas être revu à la hausse. Le maître d'ouvrage s'engage à prendre à sa charge les montants complémentaires qui seraient alors nécessaires.

En application du Règlement Général et Financier (RGF), l'assiette de la subvention est constituée uniquement par une (ou des) action(s) relevant du volet « Innovation » du projet de renouvellement urbain éligible au financement PIA.

Les Subventions sont soumises au respect des règles européennes relatives aux aides d'Etat (articles 106, 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et textes

dérivés), dès lors qu'elles sont qualifiables d'aide d'Etat.

Dans ce cas, le versement de la Subvention intervient uniquement pour le financement des actions en application des régimes indiqués au sein du RGF.

Les bénéficiaires des subventions PIA s'assurent que les règles européennes applicables à la catégorie d'Aide d'Etat appropriée sont respectées, notamment en ce qui concerne les règles de cumul des aides, en amont de la signature de la convention de financement. Le cas échéant, le régime cadre exempté ou le règlement applicable est indiqué en annexe 2. L'Agence et l'Opérateur peuvent demander une attestation du respect de ces règles à tout moment. Dans le cadre l'instruction de la convention de financement, l'Agence procède à des contrôles permettant de confirmer la subvention PIA accordée dans le respect des règles relatives aux aides d'Etat ».

L'article 3.3 « Modalités de versement de la Subvention » de la Convention de financement initiale est remplacé par les dispositions suivantes :

L'article 3.3.1 « Calendrier des versements » de la Convention de financement initiale est remplacé par les dispositions suivantes

« Sous réserve du respect des engagements du Porteur de projet au titre de la présente Convention, la Subvention est versée sur demande du Porteur de projet dans les conditions suivantes :

- Un versement forfaitaire correspondant à 15 % du montant total de la subvention du projet prévue à l'article 3.2, a été effectué sur demande du Porteur de projet, après signature de la Convention de financement, sans justification d'avancement, soit 316 038,85€. [Au titre du présent avenant n°1 relatif aux actions complémentaires, le montant du versement forfaitaire s'élève à 140 590,50 €.](#)

- Un à deux versements d'acompte par an au maximum peuvent être effectués, sur demande du Porteur de projet, au regard de l'avancement global du projet et des actions qui le composent. Le Porteur de projet atteste d'un niveau global de l'avancement du projet dans sa demande d'acompte. Cet avancement global du projet tient compte de l'avancement à la fois opérationnel et financier de chacune des actions, justifié par les maîtres d'ouvrage auprès du Porteur de projet.

Le montant total cumulé du versement forfaitaire de 15%, et des acomptes versés au regard de l'avancement global du projet, sans justification de l'avancement de la réalisation des dépenses, est plafonné à 80% de la subvention PIA.

- Au-delà de ce versement cumulé correspondant à 80% de la subvention PIA, un à deux versements d'acompte par an au maximum peuvent être effectués, sur demande du Porteur de projet et sur justification de la réalisation des dépenses éligibles d'investissement, et/ou études ou missions d'ingénierie et/ou de la mobilisation effective des postes cofinancés au titre du PIA et de la conformité de leurs caractéristiques avec celles visées par la présente Convention. ;

- Le versement du solde de la Subvention peut être effectué à la fin de l'exécution de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation, sur demande du Porteur de projet et sous réserve que le montant définitif justifié de la réalisation des dépenses éligibles de l'assiette subventionnable soit justifié dans les délais prévus au 2.2, et de la conformité de leurs caractéristiques avec celles visées par la Convention et le présent avenant n°1.

Le montant total de la subvention prévu au 3.2 constitue un maximum et ne peut être revu à la hausse lors du versement du solde. Si le coût définitif de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation est inférieur au coût prévisionnel précisé à l'article 2.3, la baisse de la subvention, qui en découle, est imputée sur le solde. Si le montant total définitif de la subvention PIA est Convention entre l'ANRU, la Caisse des dépôts et Saint-Quentin-en-Yvelines 11/60 inférieur à ce qui a été versé en amont du solde, le Bénéficiaire doit procéder au remboursement de la différence.

Chacun des versements est conditionné à la présentation par le Porteur de projet à l'ANRU de l'ensemble des documents justificatifs listés dans le RGF et rappelé dans un dossier type dont le modèle est fourni par l'ANRU ».

L'article 3.3.2 « Demandes de versement » de la Convention de financement initiale est remplacé par les dispositions suivantes

« Le Porteur de projet adresse ses demandes de versement de la Subvention à l'Agence (par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Agence à l'adresse suivante, et en parallèle par voie dématérialisée) :

ANRU

DAFSIC –Pôle PIA

PIA-paiement@anru.fr

Aux demandes de versement doivent impérativement être jointes les pièces justificatives listées dans le RGF. Une demande de versement de la Subvention n'est réputée reçue qu'à la condition d'être complète. Les pièces justificatives à l'appui des demandes de versement de la Subvention sont donc transmises en pièces jointes à la demande de versement.

La recevabilité de la demande de versement est vérifiée et validée par l'ANRU. Pour la réalisation de ce contrôle, elle peut faire procéder à toutes opérations de vérification qu'elle estime utiles L'ANRU transmet à la CDC la demande de versement et les pièces justificatives afférentes qu'elle a préalablement visées.

Si la demande est incomplète (i.e. certaines pièces n'ont pas été transmises), l'ANRU le notifie au Porteur de projet dans un délai moyen de trente jours calendaires à compter de sa date de réception.

La demande complète de versement du solde doit parvenir à l'ANRU dans un délai maximum de 12 mois après la date de fin d'exécution de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation soit au plus tard le **01/06/2031**. A défaut, l'Opérateur sera libéré de toute obligation de versement de la Subvention, sans préjudice des dispositions de l'article 8.1.

L'article 4.8 « Comité de pilotage local et direction de projet » de la Convention de financement initiale est remplacé par les dispositions suivantes

« Le **comité de pilotage** du présent projet d'innovation, présidé par le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines, est composé de :

- Saint-Quentin-en-Yvelines
- La Ville de Trappes
- Le bailleur ICF Habitat la Sablière
- [Le bailleur Valophis-Sarepa](#)
- [Le bailleur I3F](#)
- Les autres partenaires potentiels ou pressentis

Il se réunit tous les semestres.

Le **comité technique** du présent projet d'innovation est composé des mêmes partenaires. Il se réunit tous les trimestres.

La **direction de projet** dédiée à la mise en œuvre du projet d'innovation est assurée par un binôme formé du chef de projet rénovation urbaine de SQY pour Trappes, et du référent innovation de SQY affecté à mi-temps sur le projet en tant que chef de projet innovation ANRU+.

Le **dispositif général** est piloté par le responsable des projets de rénovation urbaine et du chef de projet dédié au projet de renouvellement urbain de Trappes (situés au sein de la Direction de l'habitat et de la rénovation urbaine de SQY) de manière à articuler le programme d'actions d'innovation avec le projet de renouvellement urbain, tant en termes d'objectifs que de planning. Le chef de projet innovation (positionné au sein de la Direction Fonctions Support et Transversalité) aura plus particulièrement en charge la dimension technique du programme d'actions, du montage des marchés, du suivi des études et de la constitution des partenariats en interne de SQY et en externe. Il sera aussi chargé de co-animer, avec le chef de projet rénovation urbaine, les comités techniques ANRU+ et les groupes de travail thématiques.

Le **volet administratif** du projet d'innovation et la gestion du consortium est supervisé par la chargée de mission administrative et financière NPNRU ».

ARTICLE 3 – MODIFICATION DES ANNEXES DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT

Le présent avenant vient modifier les annexes 1, 2 et 3 de la Convention de financement initiale.

Ces annexes modifiées, qui remplacent donc les précédentes versions, sont jointes au présent avenant.

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant entre en vigueur à partir de sa signature.

ARTICLE 5 – EFFET DE L'AVENANT

Les articles et annexes modifiés par le présent avenant remplacent ceux précédemment contractualisés dans le cadre de la convention initiale ou d'un précédent avenant.

Les clauses de la Convention de financement initiale non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées et applicables, sous réserve qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en trois exemplaires,

À [•], le [•], 17/6/2024 | 18:57:46 CEST

Trappes

Pour l'ANRU,

DocuSigned by:
Anne-Claire MIALOT
07B72F4B148B461...

Anne-Claire MIALOT, Directrice Générale

Pour la Caisse des Dépôts

DocuSigned by:
Nicolas CHUNG
3D68EDD554ED4E8...

Nicolas CHUNG, Directeur de la mission Mandats et Investissements d'Avenir

Pour le Porteur de projet

DocuSigned by:
Jean-Michel FOURGOUS
E19101F9F48545F...

Jean-Michel FOURGOUS, Président de Saint-Quentin-en-Yvelines

ANNEXE 1 – PRESENTATION DU PROJET ET DE SA PHASE DE MISE EN OEUVRE

1 - Description du projet d'innovation d'ensemble et de son articulation avec le projet de renouvellement urbain

Le projet d'innovation de Saint-Quentin-en-Yvelines à Trappes porte sur le QPV des Merisiers / Plaine de Neauphle, quartier de plus 17 000 habitants ayant bénéficié du premier programme national de rénovation urbaine sur la période 2006-2015.

Deux secteurs opérationnels sont concernés par le NPNRU : le secteur Camus d'une part (bailleur Valophis-Sarepa – 500 logements concernés) et le secteur Barbusse/Cité Nouvelle/Plateau urbain d'autre part (bailleurs Les Résidences Yvelines Essonne, Immobilière 3F et ICF Habitat La Sablière – 470 logements concernés).

La plupart des actions du projet d'innovation faisant par ailleurs l'objet d'une demande de financement dans le NPNRU, le projet d'innovation de Trappes sera articulé au NPNRU tant en termes de périmètre, de partenaires maîtres d'ouvrages que de calendrier de réalisation.

La stratégie générale du projet d'innovation de Trappes consiste à **tendre vers la création d'un quartier bas carbone**, en identifiant puis actionnant les principaux leviers afin de réduire l'empreinte carbone du quartier et de ses habitants sur toute la durée de son cycle de vie.

En ordre de grandeur, l'empreinte carbone des ménages français est fortement dépendante du logement et des transports et dans une moindre mesure de l'alimentation et des autres postes de consommation.

En 2018, le CSTB a réfléchi aux conditions d'élaboration d'une méthode bas carbone appliquée à l'échelle d'un quartier, en s'inspirant du label BBCA (« BBCA quartier »). Il en ressort des ordres de grandeur équivalents, qui, même appliqués au quartier, montrent que le bâtiment en premier lieu (2,6 tCO₂/an), les déplacements (1 tCO₂/an) et les infrastructures et espaces publics (0,5 tCO₂/an) sont les postes les plus responsables de l'émission de GES en moyenne. Ainsi, environ 4,5 tCO₂/an (soit 40% de l'empreinte carbone) dépendent des choix techniques d'aménagement d'un quartier.

S'inscrire dans les objectifs tracés par l'accord de Paris de ne pas dépasser un réchauffement de 2°C, et déclinés dans la Stratégie Nationale Bas Carbone, signifie que l'empreinte carbone d'un français moyen doit passer de 11,5 tonnes éq CO₂/an à 2 tonnes éq CO₂/an.

Dans le cadre du projet de Trappes, **il s'agira notamment de se concentrer sur le processus de construction et d'exploitation de la ville à l'échelle du quartier et des bâtiments**, étant entendu que l'approche, éminemment transversale et multifactorielle, implique également une réflexion sur les usages et la consommation. Pour autant, la population du quartier ayant un revenu moyen bas (revenu médian de 16 100€ par ménage), l'impact carbone lié spécifiquement aux habitudes de consommation (alimentation, transports liés aux loisirs...) a été considéré, à ce stade, comme moins impactant sur l'empreinte carbone moyenne.

De même, le volet mobilité n'a pas été considéré comme un axe à approfondir dans le dossier de demande de financement ANRU+. Si la réduction des freins à la mobilité des habitants du

QPV a été identifiée comme un des trois axes d'approfondissement de la phase de maturation, dans la phase de mise en œuvre, ce volet ne sera pas approfondi au-delà du projet d'éco-centre auto (nécessaire pour réduire les coûts d'utilisation des véhicules particuliers pour les habitants du quartier, limiter l'emprise de la voiture particulière sur l'espace public par une action de fond de résorption de la mécanique de rue et par une logique d'économie circulaire en faisant au maximum appel aux compétences informelles des habitants).

En effet, l'étude de mobilité menée dans le cadre de l'étude urbaine a montré que le taux de motorisation était déjà faible à l'échelle du quartier du fait des caractéristiques sociologiques (1 voiture par ménage, contre une moyenne de 1,3 par ménage dans le département – et 0,8 véhicule par ménage dans le logement social).

Le projet d'ensemble visera toutefois l'amélioration du maillage en cheminements piétons et cyclables et le rabattement vers les réseaux de transport en commun (bus, futur TCSP, gare). Quant à l'hypothèse de développement de points multimodaux, SQY prévoit finalement de mettre en place, à l'échelle de l'agglomération et dans le cadre du renouvellement de la DSP du réseau de transports, un « mobility truck » (point d'information et d'animation mobile, pouvant être déployé au niveau des gares et d'autres lieux publics au plus près des usagers) qui pourra, irriguer le territoire y compris au cœur du QPV.

A contrario, la dimension bâtiment et infrastructures (en construction ou en exploitation sur la durée de vie des bâtiments) a un impact prépondérant, à l'échelle du quartier (de l'ordre de 4,5 tCO₂ / an / personne).

C'est pourquoi le projet d'innovation vise à mettre l'accent sur cette thématique, décomposée en **3 sous-thèmes : les matériaux de construction, le réemploi et la réutilisation des matériaux issus des démolitions, et la performance énergétique réelle des bâtiments construits ou réhabilités, le tout dans une logique d'économie circulaire.**

2 – Présentation des conclusions des études menées dans le cadre de la phase de maturation du projet d'innovation

Rappel des études menées et présentation des résultats obtenus (une page)

Titre de l'étude ou de la mission d'ingénierie	Principaux livrables produits	Résultats de l'étude ou de la mission d'ingénierie	Préconisations opérationnelles
Etude sur la mise en place d'une stratégie bas carbone à l'échelle du quartier (URBANECO – dans le cadre du groupement BECARDMAP)	<ul style="list-style-type: none"> Diagnostic environnemental Cahiers de prescriptions pour les aménagements 2 notes sur la stratégie bas carbone 	<ul style="list-style-type: none"> Cibles environnementale prioritaires, Leviers d'actions Benchmark 	<ul style="list-style-type: none"> Préconisations sur le réemploi et la réutilisation des matériaux pour les aménagements.
AMO pour l'étude de la faisabilité, la définition et la mise en œuvre d'une stratégie réemploi/réutilisation/recyclage des matériaux de démolition à l'échelle du quartier (CYCLE UP / CERIB)	<ul style="list-style-type: none"> Diagnostic ressources, étude d'opportunité, benchmark des solutions de réemploi et réutilisation (phases 1 et 2). Reste à faire (phases 3 et 4) : étude de faisabilité (approfondissement de 5 matériaux, détail des chiffrages et du processus opérationnel) et cahiers de prescription des programmes de démolition. 	<ul style="list-style-type: none"> Identification du potentiel et des matériaux réemployables et réutilisables. Premier chiffrage des TCO2éq évitées et économies générées par la revente ou réemploi. Identification des maîtres d'ouvrages intéressés par la démarche et co-construction d'une liste d'expérimentations potentielles. Travail de sensibilisation et pédagogie des acteurs et partenaires. 	<ul style="list-style-type: none"> Première liste de 5 matériaux dont l'opportunité de réemploi est avérée, estimation des gains potentiels. Préconisations sur le processus opérationnel (dépose sélective, entreposage, réemploi, création de plateformes mutualisées de réemploi de matériaux de second œuvre ou de béton).
AMO pour la mise en place d'une filière de matériaux bio-sourcés et l'évolution des procédés constructifs (KARIBATI / BETON DIRECT)	<ul style="list-style-type: none"> Etat de l'art des procédés constructifs et de leur impact carbone, étude d'opportunité, identification des opérations et procédés innovants déployables. Reste à faire : étude de faisabilité et cahiers de prescriptions pour les opérations retenues 	<ul style="list-style-type: none"> Identification des maîtres d'ouvrages intéressés par la démarche et co-construction d'une liste d'expérimentations potentielles. Travail de sensibilisation des acteurs et partenaires, pédagogie. 	<ul style="list-style-type: none"> Prescriptions d'intégration des solutions bio-sourcées et objectifs de labellisation de plusieurs opérations du NPNRU : requalification LRYE et ICF Habitat La Sablière, aménagements viaires, constructions d'équipements publics (écoles Wallon et Flaubert).
Etude de faisabilité de mise en place d'un réseau électrique intelligent (EFFIGREEN CONSULTING)	<ul style="list-style-type: none"> Phases 1 et 2 : état des lieux et étude d'opportunité pour le développement d'une opération d'autoconsommation collective à l'échelle du secteur Albert Camus 	<ul style="list-style-type: none"> 3 scénarios de solutions d'auto-consommation collective sur un îlot de 150 logements : panneaux photovoltaïques en toiture, panneaux thermovoltaïques, cogénération biogaz. 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de souhait du maître d'ouvrage (Valophis-Sarepa) de donner suite aux préconisations.

3 - Description détaillée du projet d'innovation et présentation de sa Phase de mise en œuvre, en articulation avec le projet de renouvellement urbain

L'empreinte carbone, dans la construction, peut être décomposée en deux sous-ensembles :

- L'étape de la construction (moitié de l'empreinte carbone – énergie grise des matériaux, transport, chantier... ainsi la fabrication d'1 tonne de ciment engendre environ 1 téq CO2, la création d'1 m² de barrage en aluminium produit 61 kgéq CO2...).
- L'exploitation, notamment pour le chauffage : ainsi, au regard du mix énergétique de la France, une maison consomme en moyenne 2,4 téq CO2/an (à l'électricité), 7,6 téq CO2 (au gaz naturel) ou 9,2 téq CO2 / an (au fioul).

Ainsi, la stratégie bas carbone appliquée au projet de Trappes pour le secteur du bâtiment, se déclinera en :

- Une rénovation du parc de logements existants
- La construction de plusieurs centaines de logements neufs, de 2 équipements **et d'un tiers-lieu** : pour ces constructions neuves, il s'agira d'atteindre une labellisation « BBCA - bâtiment bas carbone » ou « label biosourcé ». Ces constructions devront par ailleurs appliquer la réglementation environnementale RE2020 au regard de leur calendrier de réalisation.
- Dans le cas des démolitions de logements sociaux ou d'équipements, il sera visé, au maximum, l'inscription dans une logique d'économie circulaire : réemploi in situ dans les constructions neuves (ou à défaut ex situ) de matériaux de second œuvre ou de second œuvre, réutilisation sous une autre forme (« sur-cyclage ») des matériaux qui ne pourraient pas être réemployés...
- Des interventions dans le sens de la sobriété énergétique et la diminution de la demande en énergie.
- Des leviers dans l'évolution du mix énergétique et la décarbonation des systèmes de chauffage, ou l'amélioration de la performance des systèmes de chauffage individuels ou collectifs. A ce titre, et en dépit des niveaux de performance théoriques fixés par les normes environnementales ou les processus de labellisations, nous souhaitons nous assurer que les locataires des bâtiments de logements sociaux réhabilités, notamment, bénéficient des économies générées.

D'une manière générale, le projet s'inscrit dans une démarche type Ecoquartier.

Dans le présent dossier 2 axes notamment feront l'objet d'expérimentations :

- L'utilisation des matériaux bio-sourcés ou bas carbone dans le cadre des constructions neuves (ou extensions) et les réhabilitations. Le caractère industriel des procédés constructifs proposés et leur reproductibilité à l'échelle du territoire et des maîtres d'ouvrage ont été privilégiés. Une approche en terme d'analyse de cycle de vie devra être systématiquement menée pour aider au choix des solutions présentant le moins d'impact sur l'environnement (tant d'un point de vue de la méthode que des matériaux utilisés). Ces innovations sont d'ordre technique, méthodologique et organisationnel.
- Le développement du réemploi, en tant que matériaux de construction, des matériaux issus des démolitions, et leur réutilisation, innovation essentiellement d'ordre méthodologique, juridique, organisationnelle et sociale.

D'autres actions, bien que ne faisant pas l'objet de demande de financement, seront étudiés dans le cadre de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain dans la mesure où elles peuvent concourir à la stratégie projet d'innovation par leur caractère systémique :

- Objectif de réutilisation des matériaux issus des démolitions pour la réalisation des aménagements (sous-couche de voirie, aménagements d'espaces publics...),
- Stockage du carbone, par des solutions de végétalisation arborée dans les espaces extérieurs (en plus de la séquestration carbone dans les matériaux de construction), y compris à travers des « non-actions » comme la non imperméabilisation des sols, qui réduit l'artificialisation.
- Poursuite de la réflexion sur les modes d'approvisionnement en énergie des constructions nouvelle ou existantes (utilisation des réseaux de chaleur des bailleurs, développement des ENR...).

D'une manière générale, le projet visera l'excellence environnementale en poussant l'ambition et l'innovation sur les matériaux et modalités de construction en visant des synergies entre les différentes maîtrises d'ouvrages (ville, bailleurs, aménageur).

4 – Planning de réalisation des différentes actions de la phase de mise en œuvre

	MOA	2022		2023		2024		2025		2026		2027		2028		2029	
		S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
Poste de chef de projet d'innovation (1/2 ETP sur 5 ans)	SQY																
Assistance à maîtrise d'ouvrage bas carbone	SQY																
Etude de mesure et de suivi la performance énergétique réelle des réhabilitations et nouvelles constructions sur 5 ans	SQY																
Travaux de création d'un tiers lieu	Ville de Trappes																
Appui à l'intégration de solutions biosourcées et « bas carbone » innovantes pour l'aménagement général du secteur	SQY																
Systèmes innovants pour l'aménagement de Barbusse-Cité Nouvelle	SQY																
Systèmes constructifs innovants pour la création des nouvelles élémentaires du groupe scolaire Flaubert	Ville de Trappes																
Systèmes constructifs innovants pour la restructuration lourde du Groupe scolaire Wallon	Ville de Trappes																
Systèmes constructifs innovants pour la réhabilitation des logements sociaux de la Cité Nouvelle	ICF Habitat La Sablière																
Systèmes constructifs innovants pour la construction 40 logements sociaux	ICF Habitat La Sablière																
Assistance à maîtrise d'ouvrage Réemploi et économie circulaire et étude de faisabilité de création des plateformes de réemploi	SQY																
Développement du réemploi et réutilisation des matériaux dans le cadre des démolitions	Valophis-Sarepa																
Développement du réemploi et réutilisation des matériaux dans le cadre des démolitions	ISF																
Développement du réemploi et réutilisation des matériaux dans le cadre des démolitions	ICF Habitat La Sablière																

ANNEXE 2 – FINANCEMENT DES ACTIONS, BUDGET, CALENDRIER PREVISIONNEL DE VERSEMENT
DE LA SUBVENTION, COURRIERS ANRU AUTORISANT LE DEMARRAGE DES ACTIONS, RIB DU
PORTEUR DE PROJET

1. **Synthèse des actions subventionnées :**

N°	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Montant de l'assiette de subvention	Taux de subvention	Subvention PIA
A.1	Poste de chef de projet d'innovation	SQY	250 000 €	50,0 %	125 000 €
A.2	Assistance à maîtrise d'ouvrage bas carbone	SQY	125 000 €	80,0 %	100 000 €
A.3	Etude de mesure et de suivi de la performance énergétique réelle des réhabilitations et nouvelles constructions sur 5 ans	SQY	60 000 €	80,0 %	48 000 €
B.1	Construction d'un éco-centre auto (opération abandonnée)	Ville de Trappes	0.00 €	0 %	0.00 €
B.1	Travaux de création d'un tiers lieu	Ville de Trappes	15 633 599 €	5,40 %	844 214 €
C.1	Appui à l'intégration de solutions biosourcées et « bas carbone » innovantes pour l'aménagement général du secteur	SQY	300 000 €	80,0 %	240 000 €
C.2	Systèmes innovants pour l'aménagement de Barbusse Cité-Nouvelle	SQY	2 154 500 €	7,0 %	150 815 €
C.3	Systèmes constructifs innovants pour la création des nouvellement élémentaire du groupe scolaire Flaubert	Ville de Trappes	13 533 622 €	4,3 %	576 276 €
C.4	Système constructifs innovants pour la restructuration lourde du groupe scolaire Wallon	Ville de Trappes	9 791 711 €	2,0 %	199 766 €
C.5	Systèmes constructif innovants pour la réhabilitation de 196 logements avenues Barbusse (action abandonnée)	Les Résidences Yvelines Essonne	0.00 €	0 %	0.00 €
C.6	Systèmes constructifs innovants pour la réhabilitation des logements sociaux de la Cité Nouvelle	ICF Habitat la Sablière	5 561 110 €	6,5 %	361 472 €
C.7	Systèmes constructifs innovants pour la construction 40 logements sociaux Plateau urbain / Cité Nouvelle	ICF Habitat la Sablière	7 000 000 €	3,2 %	224 250 €
D.1	Assistance à maîtrise d'ouvrage réemploi et économie circulaire et étude de faisabilité de création des plateformes de réemploi	SQY	135 600 €	60,0 %	81 360 €
D.2	Développement du réemploi et réutilisation des matériaux dans le cadre des démolitions	Valophis-Sarepa	273 955 €	25,00 %	68 489 €
D.3	Développement du réemploi et réutilisation des matériaux dans le cadre des démolitions	I3F	57 489 €	25,00 %	14 372 €
D.4	Développement du réemploi et réutilisation des matériaux dans le cadre des démolitions	ICF La Sablière	40 780 €	25,00 %	10 195 €
TOTAUX			54 917 366 €		3 044 209 €

Pour rappel : le total de la subvention abandonnée par les deux actions validées par le COPIL ANRU+ des 17 mars et 06 avril 2020 est de 655 105 €

2. Budget prévisionnel par action et calendrier de réalisation

B.1	Travaux de création d'un tiers lieu	1/2
VILLE DE TRAPPES		Montant du coût prévisionnel total de l'action 15 633 599 HT (€)
Date d'autorisation de démarrage de l'action (figure dans le courrier ANRU)	14/12/2022	
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action	01/01/2026	
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action	31/12/2029	
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU	30/06/2030	
Description de l'action		
<p>Le programme de «la Fabrique » se construit autour de trois pôles—culturel et artistique ; alimentation ; numérique et low-tech cohérents avec l'identité du lieu dans lequel il s'insère (ancienne ferme devenue centre technique) et qui font de cet équipement un lieu-ressource solidaire à destination des associations et des habitants du quartier prioritaire.</p> <p>Ses objectifs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser un site historique et emblématique du centre-village en réhabilitant l'ancienne ferme d'un château de défense du XIIème siècle utilisée aujourd'hui comme centre technique municipal. - Aménager un tiers lieu fédérateur en imaginant un nouvel lieu de vie intergénérationnel et solidaire, associant dimension culturelle, dimension alimentaire/convivialité et dimension numérique/low-tech. - Inscrire cet équipement dans la continuité du parc municipal attenante en valorisant de manière paysagère l'ensemble du site, de l'ancienne cour centrale à l'étang. <p>Il intégrer la démarche de réduction de l'empreinte carbone portée à l'échelle du quartier.</p> <p>Programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • TIERS LIEU NUMERIQUE/LOW-TECH • TIERS LIEU ALIMENTAIRE • TIERS LIEU CULTUREL ET ARTISTIQUE • GARAGE SOLIDAIRE 		
Description des livrables attendus		
<p>Pour répondre aux réserves du COPIL ANRU+ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Note précisant les objectifs et cibles de réemploi et de limitation de l'empreinte carbone - Cahiers des charges et résultats des études - Rapport, et certification le cas échéant, démontrant l'objectif d'atteinte de niveaux de performance énergétique et environnementale allant bien au-delà des réglementations en vigueur, pour avoir un véritable rôle de démonstrateur : niveau 2028 ou 2031 des seuils d'exigences énergie / carbone / confort d'été de la RE2020, niveau excellent ou exceptionnel du référentiel HQE, label bâtiment biosourcé, label bâtiment bas carbone... ou équivalent. <p>En complément :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PV de livraison du bâtiment et des aménagements liés, - Note synthétique sur le fonctionnement du lieu, intégrant des illustrations (photographies, schémas, bilan, ...). 		

B.1	Travaux de création d'un tiers lieu		2/2
Financement			
Assiette de subvention prise en compte au titre du PIA (HT)	15 633 599 €		
Taux de subvention accordé au titre du PIA	5,40 %		
Subvention accordée au titre du PIA	844 214 €		
Co-financement accordé au titre du NPNRU	1 000 000€		
Autres co-financements	A identifier		
Financement par le partenaire (fonds propres du maître d'ouvrage de l'action)	13 789 385 €		
Nature des dépenses (études et missions d'ingénierie / personnel / investissements)	Investissement		
Encadrement communautaire pour le bénéficiaire de la subvention			
Le bénéficiaire est-il soumis aux règles communautaires en matière d'aides d'Etat ? (oui/non)	Non		
Si oui, régime cadre exempté ou règlement applicable :	Sans objet		

D.2	Surcoûts liés à la dépose sélective, réemploi sur site square Camus (démolitions logements Valophis-Sarepa)	1/2
VALOPHIS-SAREPA	Montant du coût prévisionnel total de l'action 22 540 061.96 HT (€)	
Date d'autorisation de démarrage de l'action (figure dans le courrier ANRU)	14/12/2022	
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action	01/07/2024	
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action	30/06/2028	
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU	31/12/2028	
Description de l'action		
<p>Le secteur de la construction et de la démolition (BTP) est à l'origine de 70% des déchets produits en France chaque année. Les pratiques de réemploi/réutilisation dans le secteur du bâtiment sont peu développées : dans son étude de préfiguration de la filière REP PMCB (PMCB) publiée en avril 2021, l'ADEME estime que « moins de 1% du gisement de PMCB fait aujourd'hui l'objet de réemploi ».</p> <p>Les actions prévues dans le projet de SQY visent des objectifs élevés au regard de la réglementation et des pratiques, plaçant ainsi les quartiers en rénovation urbaine comme précurseur sur la qualité et l'innovation environnementale.</p> <p>Le réemploi questionne tout le processus de projet : dès l'esquisse et jusqu'à la réception. Les surcoûts qui s'expliquent donc tant par du temps homme supplémentaire compte tenu du manque d'habitude et d'industrialisation des pratiques, et également par les aménagements liés intrinsèquement au projet.</p> <p>- Déconstruction : le réemploi nécessite de mettre en œuvre des méthodologies de dépose spécifiques auxquelles les entreprises de travaux ne sont pas habituées, qui entraînent des surcoûts liés au curage et à la démolition sélective, et à la dépose des éléments en vue leur réemploi. Le diagnostic ressources réalisé par Cycle Up détaille les surcoûts liés à la dépose des matériaux.</p> <p>- Construction et aménagement d'espaces publics : intégrer des éléments de réemploi "non calibrés" dans la construction dans les opérations de construction et d'aménagement d'espaces publics nécessite de valider en amont que les éléments respectent les normes en vigueur. Cela entraîne des surcoûts pour : en amont les diagnostics de qualification, évaluation des performances techniques et réglementaires des produits de réemploi, un surcoût de tests de pose et des moyens humains supplémentaires pour la pose des éléments de réemploi sur le chantier.</p> <p>Ainsi, les opérations de démolition comprendront des tâches supplémentaires : curage, dépose sélective des matériaux réemployables, conditionnement et protection</p>		
Description des livrables attendus		
<p>Pour répondre aux réserves du COPIL ANRU+ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Note précisant les niveaux élevés visés pour le taux de réemploi et de valorisation, à remettre à l'ANRU avant le démarrage opérationnel de l'action - Bilan des niveaux de réemploi et de valorisation à l'issue de la réalisation de l'action <p>En complément :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Note synthétique indiquant les perspectives de réplication sur d'autres opérations 		

D.2	Surcoût lié à la dépose sélective et au réemploi sur le square Camus (démolition logements Valophis-Sarepa)		2/2
Financement			
Assiette de subvention prise en compte au titre du PIA (HT)	273 955.96 €		
Taux de subvention accordé au titre du PIA	25 %		
<i>Subvention accordée au titre du PIA</i>	68 489 €		
<i>Co-financement accordé au titre du NPNRU</i>	20 503 283 €		
<i>Autres co-financements</i>	469 500 € (recettes foncières)		
<i>Financement par le partenaire (fonds propres du maître d'ouvrage de l'action)</i>	1 293 323 €		
<i>Nature des dépenses (études et missions d'ingénierie / personnel / investissements)</i>	Investissement		
Encadrement communautaire pour le bénéficiaire de la subvention			
Le bénéficiaire est-il soumis aux règles communautaires en matière d'aides d'Etat ? (oui/non)	Non		
Si oui, régime cadre exempté ou règlement applicable :	Sans objet		

D.3	Surcoût lié à la dépose sélective (démolitions logements I3F)	1/2
I3F	Montant du coût prévisionnel total de l'action 4 831 469.12 € HT	
Date d'autorisation de démarrage de l'action (figure dans le courrier ANRU)	14/12/2022	
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action	01/01/2025	
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action	31/12/2026	
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU	01/06/2027	
Description de l'action		
<p>Le secteur de la construction et de la démolition (BTP) est à l'origine de 70% des déchets produits en France chaque année. Les pratiques de réemploi/réutilisation dans le secteur du bâtiment sont peu développées : dans son étude de préfiguration de la filière REP PMCB (PMCB) publiée en avril 2021, l'ADEME estime que « moins de 1% du gisement de PMCB fait aujourd'hui l'objet de réemploi ».</p> <p>Les actions prévues dans le projet de SQY visent des objectifs élevés au regard de la réglementation et des pratiques, plaçant ainsi les quartiers en rénovation urbaine comme précurseur sur la qualité et l'innovation environnementale.</p> <p>Le réemploi questionne tout le processus de projet : dès l'esquisse et jusqu'à la réception. Les surcoûts qui s'expliquent donc tant par du temps homme supplémentaire compte tenu du manque d'habitude et d'industrialisation des pratiques, et également par les aménagements liés intrinsèquement au projet.</p> <p>- Déconstruction : le réemploi nécessite de mettre en œuvre des méthodologies de dépose spécifiques auxquelles les entreprises de travaux ne sont pas habituées, qui entraînent des surcoûts liés au curage et à la démolition sélective, et à la dépose des éléments en vue leur réemploi. Le diagnostic ressources réalisé par Cycle Up détaille les surcoûts liés à la dépose des matériaux.</p> <p>- Construction et aménagement d'espaces publics : intégrer des éléments de réemploi "non calibrés" dans la construction dans les opérations de construction et d'aménagement d'espaces publics nécessite de valider en amont que les éléments respectent les normes en vigueur. Cela entraîne des surcoûts pour : en amont les diagnostics de qualification, évaluation des performances techniques et réglementaires des produits de réemploi, un surcoût de tests de pose et des moyens humains supplémentaires pour la pose des éléments de réemploi sur le chantier.</p> <p>Ainsi, les opérations de démolition comprendront des tâches supplémentaires : curage, dépose sélective des matériaux réemployables, conditionnement et protection.</p> <p>Le diagnostic mené par Cycle Up : Lot 1 - Etat des lieux et potentiel de développement du réemploi et valorisation des matériaux de déconstruction sur le périmètre de l'ANRU à Trappes, met en évidence le potentiel de réemploi et les coûts de dépose, et de conditionnement des éléments :</p>		
Description des livrables attendus		
<p>Pour répondre aux réserves du COPIL ANRU+ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Note précisant les niveaux élevés visés pour le taux de réemploi et de valorisation, à remettre à l'ANRU avant le démarrage opérationnel de l'action - Bilan des niveaux de réemploi et de valorisation à l'issue de la réalisation de l'action <p>En complément :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Note synthétique indiquant les perspectives de réplication sur d'autres opérations 		

D.3	Surcoût lié à la dépose sélective (démolition logements I3F)		2/2
Financement			
Assiette de subvention prise en compte au titre du PIA (HT)	57 489.79 €		
Taux de subvention accordé au titre du PIA	25 %		
<i>Subvention accordée au titre du PIA</i>	14 372 €		
<i>Co-financement accordé au titre du NPNRU</i>	3 678 623 €		
<i>Autres co-financements</i>	220 700 € (recettes foncières)		
<i>Financement par le partenaire (fonds propres du maître d'ouvrage de l'action)</i>	874 656.33 €		
<i>Nature des dépenses (études et missions d'ingénierie / personnel / investissements)</i>	Investissement		
Encadrement communautaire pour le bénéficiaire de la subvention			
Le bénéficiaire est-il soumis aux règles communautaires en matière d'aides d'Etat ? (oui/non)	Non		
Si oui, régime cadre exempté ou règlement applicable :	Sans objet		

D.4	Surcoût lié à la dépose sélective (démolition logements cité Nouvelle ICF Habitat La Sablière)	1/2
ICF HABITAT LA SABLIERE	Montant du coût prévisionnel total de l'action 2 430 315.09 € HT (€)	
Date d'autorisation de démarrage de l'action (figure dans le courrier ANRU)	14/12/2022	
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action	01/01/2025	
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action	31/12/2027	
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU	01/06/2028	
Description de l'action		
<p>Le secteur de la construction et de la démolition (BTP) est à l'origine de 70% des déchets produits en France chaque année. Les pratiques de réemploi/réutilisation dans le secteur du bâtiment sont peu développées : dans son étude de préfiguration de la filière REP PMCB (PMCB) publiée en avril 2021, l'ADEME estime que « moins de 1% du gisement de PMCB fait aujourd'hui l'objet de réemploi ». Les actions prévues dans le projet de SQY visent des objectifs élevés au regard de la réglementation et des pratiques, plaçant ainsi les quartiers en rénovation urbaine comme précurseur sur la qualité et l'innovation environnementale.</p> <p>Le réemploi questionne tout le processus de projet : dès l'esquisse et jusqu'à la réception. Les surcoûts qui s'expliquent donc tant par du temps homme supplémentaire compte tenu du manque d'habitude et d'industrialisation des pratiques, et également par les aménagements liés intrinsèquement au projet.</p> <p>- Déconstruction : le réemploi nécessite de mettre en œuvre des méthodologies de dépose spécifiques auxquelles les entreprises de travaux ne sont pas habituées, qui entraînent des surcoûts liés au curage et à la démolition sélective, et à la dépose des éléments en vue leur réemploi. Le diagnostic ressources réalisé par Cycle Up détaille les surcoûts liés à la dépose des matériaux.</p> <p>- Construction et aménagement d'espaces publics : intégrer des éléments de réemploi "non calibrés" dans la construction dans les opérations de construction et d'aménagement d'espaces publics nécessite de valider en amont que les éléments respectent les normes en vigueur. Cela entraîne des surcoûts pour : en amont les diagnostics de qualification, évaluation des performances techniques et réglementaires des produits de réemploi, un surcoût de tests de pose et des moyens humains supplémentaires pour la pose des éléments de réemploi sur le chantier. Ainsi, les opérations de démolition comprendront des tâches supplémentaires : curage, dépose sélective des matériaux réemployables, conditionnement et protection.</p> <p>Le diagnostic mené par Cycle Up : Lot 1 - Etat des lieux et potentiel de développement du réemploi et valorisation des matériaux de déconstruction sur le périmètre de l'ANRU à Trappes, met en évidence le potentiel de réemploi et les coûts de dépose, et de conditionnement des éléments :</p>		
Description des livrables attendus		
<p>Pour répondre aux réserves du COPIL ANRU+ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Note précisant les niveaux élevés visés pour le taux de réemploi et de valorisation, à remettre à l'ANRU avant le démarrage opérationnel de l'action - Bilan des niveaux de réemploi et de valorisation à l'issue de la réalisation de l'action <p>En complément :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Note synthétique indiquant les perspectives de réplique sur d'autres opérations 		

D.4	Surcoût lié à la dépose sélective (démolition logements cité Nouvelle ICF Habitat La Sablière)		2/2
Financement			
Assiette de subvention prise en compte au titre du PIA (HT)	40 780.12 €		
Taux de subvention accordé au titre du PIA	25 %		
<i>Subvention accordée au titre du PIA</i>	10 195 €		
<i>Co-financement accordé au titre du NPNRU</i>	1 683 085 €		
<i>Autres co-financements</i>	490 450 € (recettes foncières)		
<i>Financement par le partenaire (fonds propres du maître d'ouvrage de l'action)</i>	215 999.97 €		
<i>Nature des dépenses (études et missions d'ingénierie / personnel / investissements)</i>	Investissement		
Encadrement communautaire pour le bénéficiaire de la subvention			
Le bénéficiaire est-il soumis aux règles communautaires en matière d'aides d'Etat ? (oui/non)	Non		
Si oui, régime cadre exempté ou règlement applicable :	Sans objet		

3. Calendrier prévisionnel des demandes de versement de la subventions (à l'échelle du projet) :

	Versement avance forfaitaire de 15%	Versement acompte n°1	Versement avance forfaitaire actions supplémentaires 15%	Versement acompte n°2	Versement acompte n°3	Versement acompte n°4	Versement acompte n°5	Versement acompte n°6	Solde
Date prévisionnelle de demande de versement	30/04/2022	30/04/2023	30/04/2024	30/04/2024	30/04/2025	30/04/2026	30/04/2027	30/04/2028	
Montant versement Action N°A.1	18 750,00 €	26 562,50 €	/	26 562,50 €	26 562,50 €	/	/	/	26 562,50 €
Montant versement Action N°A.2	15 000,00 €	21 250,00 €	/	21 250,00 €	21 250,00 €	/	/	/	21 250,00 €
Montant versement Action N°A.3	7 200,00 €	/	/	8 160,00 €	8 160,00 €	8 160,00 €	8 160,00 €	/	8 160,00 €
Montant versement Action N°B.1	/	/	126 632,10€	/	/	/	239 194,00 €	239 194,00 €	239 194,00 €
Montant versement Action N° C.1	36 000,00 €	51 000,00 €	/	51 000,00 €	51 000,00 €	/	/		51 000,00 €
Montant versement Action N° C.2	22 622,25 €	/	/	32 048,00 €	32 048,00 €	32 048,00 €	/		32 049,00 €
Montant versement Action N° C.3	86 441,40 €	/	/	122 459,00 €	122 459,00 €	122 459,00 €	/		122 458,00 €
Montant versement Action N° C.4	29 964,90 €	42 450,50 €	/	42 450,50 €	42 450,50 €	/	/		42 450,00 €
Montant versement Action N° C.6	54 220,80 €	76 813,00 €	/	76 813,00 €	76 813,00 €		/		76 813,00 €
Montant versement Action N° C.7	33 637,50 €	47 653,00 €	/	47 653,00 €	47 653,00 €	/	/		47 653,00 €
Montant versement Action N° D.1	12 204,00 €	17 289,00 €	/	17 289,00 €	17 289,00 €		/		17 289,00 €
Montant versement Action N° D.2	/		10 273,35 €				19 405,00 €	19 405,00 €	19 406,00 €
Montant versement Action N° D.3	/		2 155,80 €					6 108,00 €	6 108,00 €
Montant versement Action N° D.4	/		1 529,25 €					4 332,00 €	4 333,00 €
Montant versement TOTAL	316 040.85 €	283 018,00 €	140 590,50 €	445 685,00 €	445 685,00 €	162 667,00 €	266 759,00 €	269 039,00 €	714 725.50 €

1. Courrier de la Directrice Générale de l'ANRU autorisant le démarrage des actions et décision de financement du Premier ministre

DocuSign Envelope ID: 8D1D68B8-3529-4F96-8231-8E5CD9379E05



Paris, le 4/8/2023 | 09:41:20 CEST

Monsieur Jean-Michel FOURGOUS
Président de la Communauté d'Agglomération
de Saint-Quentin-En-Yvelines
Hôtel d'Agglomération
1, rue Eugène Hénaff -
78192 Trappes Cedex

N/Réf: ANRU/DS2A/PIA D.23-1160
Affaire suivie par : Christophe Romero
Tél : 01.53.63.55.44 – courriel : cromero@anru.fr

Objet : Deuxième autorisation conditionnelle de démarrage d'actions pour la phase de mise en oeuvre du projet d'innovation de Saint-Quentin-En-Yvelines pour le quartier des Merisiers et de la Plaine de Neauphle situé sur la ville de Trappes, dans le cadre du volet « quartiers » de l'action « Territoires d'innovation » (TI) du Programme d'investissements d'avenir (PIA) (ANRU+).

Monsieur le Président,

Lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt « ANRU+ », au titre du volet « Innover dans les quartiers », le projet d'innovation porté par Saint-Quentin-En-Yvelines a été accompagné depuis 2018 dans le cadre d'une phase de maturation pour traduire la stratégie déterminée en actions opérationnelles. Cet accompagnement a pris la forme d'un programme d'études et de missions d'ingénierie dédié à l'innovation, sous maîtrise d'ouvrage de votre collectivité et sous celle de la Ville de Trappes, co-financé par le PIA, et d'un appui d'experts mobilisés par l'ANRU.

Pour la phase de mise en oeuvre de ce projet, vous avez remis à l'ANRU en 2020 un premier dossier de demande de financement. Le programme d'innovations pluriannuel comportant des investissements, des études et missions d'ingénierie complémentaires et des dépenses de personnel, a ainsi fait l'objet d'examens par les comités de pilotage ANRU+ et TI du 17 mars et du 6 avril 2020. Il se décline autour de quatre volets d'expérimentations :

- A. Ingénierie d'accompagnement du projet d'innovation,
- B. Construction d'un éco-centre auto,
- C. Utilisation des matériaux biosourcés
- D. Développement du réemploi et réutilisation des matériaux dans le cadre des démolitions.

Un avis favorable, ou favorable avec réserves, pour les actions suffisamment matures vous a été communiqué par courrier du 16 juin 2020. Celui-ci indiquait que certaines actions, nécessitant l'aboutissement des études et expertises menées dans le cadre de la phase de maturation et la stabilisation des projets d'ensemble menés dans le cadre du NPNRU, ont été renvoyées à une instruction ultérieure.

Par la suite, vous avez remis à l'ANRU en novembre 2022 une demande de financement complémentaire au plan d'actions opérationnelles pour les investissements concernant l'axe D relatif au développement du réemploi et réutilisation des matériaux dans le cadre des démolitions, ainsi que pour un nouvel axe E : Tiers-lieu multithématiques « La Fabrique ».

DocuSign Envelope ID: 6D1D88B8-3629-4F96-8231-5E5CD9379E05



Les comités de pilotage ANRU+ et TI, qui se sont réunis les 14 décembre 2022 et 31 mars 2023 pour examiner cette demande de financement complémentaire, à partir de l'instruction menée par l'ANRU, ont prononcé un avis favorable avec réserves. Par la présente, j'autorise le démarrage des nouvelles actions à compter du 14 décembre 2022, date à partir de laquelle les dépenses qui leur seront liées seront éligibles pour le calcul de la subvention et le versement de la participation financière du programme. Ces actions sont précisées en annexe du présent courrier. La levée des réserves sera à formaliser dans le cadre de la contractualisation des subventions.

Le montant de subvention PIA ainsi validé en décembre 2022 s'élève à 282 165 € (soit un montant de 937 270 € pour compléter l'axe D et soutenir l'axe E, duquel est soustrait le montant de 655 105 € correspondant à l'abandon de l'axe B). Il complète les subventions PIA précédemment allouées (2 762 044 €) pour totaliser un montant maximal de subvention PIA ANRU+ final de 3 044 209 € sur une assiette de subvention prévisionnelle de 54 917 366 € HT pour le projet d'innovation porté par Saint-Quentin-En-Yvelines. Compte tenu de la clôture de l'octroi des subventions ANRU+ en juin 2023, il ne sera dorénavant plus possible de solliciter des compléments de financement PIA ANRU+.

Dans la continuité de la notification de la décision de financement de la Première ministre n°2023-TIGA-01 du 20 juin 2023, les actions subventionnées devront être intégrées par avenant à la convention de financement ANRU+, signée le 29 décembre 2021 entre Saint-Quentin-En-Yvelines, porteur de projet et chef de file de l'accord de consortium, l'ANRU et la Caisse des Dépôts, opérateur du volet TI du PIA. Cet avenant sera à annexer à la convention pluriannuelle NPNRU.

Les équipes de l'ANRU en lien avec les services du préfet de département, représentant local de l'Agence pour la mise en œuvre des projets NPNRU, vous accompagneront pour l'intégration des éléments de votre projet d'innovation à la convention pluriannuelle NPNRU, et dans le déploiement de cette phase opérationnelle. Christophe Romero (cromero@anru.fr), chargé de mission transition écologique au sein de la Direction de la Stratégie et de l'Accompagnement des Acteurs, se tient à votre disposition pour tout échange complémentaire.

Je vous remercie de votre mobilisation au service de l'innovation et de l'excellence dans les quartiers en renouvellement urbain. Il s'agit d'un véritable levier pour l'amélioration de la qualité de vie des habitants et l'attractivité de ces quartiers.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma meilleure considération.

Par délégation, la directrice de la Stratégie
et de l'accompagnement des Acteurs

Mélanie LAMANT

Discutated by

anne.claire.mialot

Anne-Claire MIALOT

Copies :

- M. Jean-Jacques BROT, préfet des Yvelines, Délégué Territorial de l'ANRU
- M. Sylvain REVERCHON, directeur départemental des Territoires des Yvelines, délégué territorial adjoint de l'ANRU

DocuSign Envelope ID: 6D1D66B8-3629-4F66-8231-5E5CD9379E05



Annexe

Actions validées par le comité de pilotage (avis favorable ou favorable avec réserves) du 14 décembre 2022

Les actions suivantes ont reçu un avis favorable ou favorable avec réserves et bénéficieront à ce titre d'un co-financement par le PIA :

Intitulé de l'action	Nature de la dépense (ingénierie ou études, investissement, rémunération de personnel)	Maitre d'ouvrage	Montant prévisionnel HT de l'action (assiette de subvention PIA)	Taux de subvention PIA	Montant plafond de la subvention PIA	Avis du comité de pilotage	
B. Création d'un tiers lieu							
B.1	Travaux de création d'un tiers lieu	Investissement	Ville de Trappes	15 633 599,00 €	5,40%	844 214 €	Favorable avec réserves
D. Développement du réemploi et réutilisation des matériaux dans le cadre des démolitions							
D.2	Surcoûts liés à la dépose sélective, réemploi sur site square Camus Valophis-Sarepa 505 logements	Investissement	Valophis-Sarepa	273 955,96 €	25,00%	68 489 €	Favorable avec réserves
D.3	Surcoûts liés à la dépose sélective 100 logements I3F	Investissement	I3F	57 489,79 €	25,00%	14 372 €	Favorable avec réserves
D/4	Surcoûts liés à la dépose sélective 48 logements ICF La Sablière	Investissement	ICF Habitat La Sablière	40 780,12 €	25,00%	10 195 €	Favorable avec réserves
			Total :	16 005 824 €		937 270 €	



Décision n° 2023-TIGA-01

La Première ministre,

Vu la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 modifiée de finances rectificative pour 2010, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2010-80 du 22 janvier 2010 modifié relatif au secrétariat général pour l'investissement ;

Vu le décret du 26 janvier 2022 portant nomination du Secrétaire général pour l'investissement ;

Vu le décret du 20 mai 2022 portant délégation de signature (Secrétariat général pour l'investissement) ;

Vu la convention du 10 mai 2017 modifiée entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations relative au Programme d'investissements d'avenir (action « Territoires d'innovation de grande ambition ») ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2017 relatif à l'approbation des cahiers des charges des appels à manifestation d'intérêt « ANRU + » et « Territoires d'innovation de grande ambition » ;

Vu les décisions n°2020-TIGA-26 du 10 avril 2020, n°2020-TIGA-27 du 24 juillet 2020, n°2021-TIGA-01 du 29 janvier 2021, n°2021-TIGA-02 du 15 juin 2021, et n°2022-TIGA-04 du 27 juillet 2022 ;

Vu le protocole d'accord du 13 décembre 2018 signé entre l'ANRU et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu les dépôts de dossiers de demandes de subventions en date du 16 novembre 2020 et du 18 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage national « ANRU+ » du 14 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage national dématérialisé « Territoires d'innovation » du 31 mars 2023,

Décide :

Article 1^{er}

La Caisse des dépôts et consignations et l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sont autorisées à contractualiser sur les projets sélectionnés, dans la limite d'une participation de France 2030 de 2 403 188 €, prélevée sur l'enveloppe de subvention du volet « Quartiers » de l'action « Territoires d'innovation de grande ambition », avec la répartition suivante :

Nom du projet	Bénéficiaire du projet	SIRET	Acteur émergent	Typologie	Localisation géographique	Date d'éligibilité des dépenses	Assiette éligible (en €)	Montant de subvention (en €)	Montant d'avance remboursable (en €)	Montant total aide (en €)
Trappes	Communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines	200 058 782 00018	NON	CT	78	14/12/2022	7 757 595 €	282 165 €	0 €	282 165 €
Total Général										

Cette participation financière est formalisée par la signature d'une convention entre l'ANRU, la Caisse des dépôts et consignations et chaque bénéficiaire.

Article 2

Dans un délai de cinq mois à compter de la date de signature de la présente décision, l'ANRU notifie aux bénéficiaires mentionnés à l'article 1^{er} le plan d'actions faisant l'objet de la subvention et validé en comité de pilotage national, pour un démarrage anticipé des actions dans l'attente de la contractualisation.

Article 3

Les signatures des conventions mentionnées à l'article 1^{er} interviennent dans un délai de douze mois à compter de la date de signature de la présente décision. Pour tout projet dont la contractualisation n'intervient pas dans ce délai, la décision le concernant devient caduque.

Fait le **20 JUIN 2023**

Pour la Première ministre et par délégation :
Le Secrétaire général pour l'investissement,



Bruno BONNELL

ANNEXE 3 – ACCORD DE CONSORTIUM ACTUALISE

**ANNEXE 3 – ACCORD DE CONSORTIUM OU LETTRE(S) DE MANDAT DU OU
DES PARTENAIRE(S) ACTUALISE(S)**

ACCORD DE CONSORTIUM

**« [PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DES
MÉRISIERS/PLAINE DE NEAUPHLE A TRAPPES SAINT-QUENTIN-
EN-YVELINES »**



**Accord de consortium pour la Phase de mise en œuvre du programme d'actions
opérationnelles du projet d'innovation ANRU+**

Vu le règlement général et financier relatif au volet « quartiers » de l'action « Territoires d'innovation » (TI) du Programme d'investissements d'avenir (PIA) en vigueur,

Vu la convention de financement [N°TI-A+-08-21-TRAPPE-0] signée entre l'ANRU, la Caisse des Dépôts, et SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES concernant le projet d'innovation ANRU+ PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DES MERISIERS/PLAINE DE NEAUPHLE.

Il est convenu,

ENTRE LES SOUSSIGNES :

SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES, dont le siège est situé ZA du Buisson de la Couldre – 1, rue Eugène Hénaff – 78192 TRAPPES Cedex représenté(e) par Jean-Michel FOURGOUS en qualité de Président,

Ci-après dénommé « **LE PORTEUR DE PROJET OU LE PORTEUR** »,

ET,

Ville de Trappes, dont le siège est situé 1, place de la République 78197 Trappes Cedex, représenté par Monsieur Ali RABEH, en qualité de Maire,

ET,

ICF Habitat la Sablière dont le siège est situé 24, rue du Paradis – 75010 Paris, représenté par Emmanuel DUNAND, en qualité de Directeur Général,

ET,

VALOPHIS-SAREPA dont le siège est situé 9, route de Choisy – 94 000 Créteil, représenté par Farid BOUALI, en qualité de Directeur Général,

ET,

GROUPE I3F dont le siège est situé 159 rue Nationale – 75013 Paris, représenté par Valérie FOURNIER, en qualité de Directrice Générale

ci-après individuellement désignés par « **LE PARTENAIRE** » et collectivement par « **LES PARTENAIRES** ».

Les entités signataires du présent accord de consortium peuvent également être désignées individuellement par « **LA PARTIE** » ou collectivement par « **LES PARTIES** ».

Ce qui suit :

SOMMAIRE

PREAMBULE :	5
ARTICLE 1 - INTEGRALITE DU CONTRAT OU DE L'ACCORD	6
ARTICLE 2 - DEFINITIONS	6
ARTICLE 3 - OBJET DE L'ACCORD	9
ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET FIN DE L'ACCORD	9
ARTICLE 5 - NATURE DE L'ACCORD	10
ARTICLE 6 - MODALITES D'EXECUTION DU PROJET	10
6.1 - REPARTITION DES PARTS DU PROJET	10
6.2 - EXECUTION DE SA PART DU PROJET	12
6.3 - EXECUTION PARTENARIALE DES ACTIONS	12
6.4 - SOUS-TRAITANCE	12
ARTICLE 7 - ORGANISATION ET GOUVERNANCE DU CONSORTIUM	12
7.1 - PORTEUR DE PROJET	12
7.2 - COMITE DE SUIVI	14
7.3 - COMITE DE PILOTAGE	14
7.5 - GROUPE DE TRAVAIL.....	15
ARTICLE 8 - ENGAGEMENT DES PARTENAIRES	17
8.1 - ENGAGEMENTS TECHNIQUES	17
8.2 - ENGAGEMENTS LEGAUX	17
8.3 - ENGAGEMENTS FINANCIERS	18
ARTICLE 9 - MODALITES FINANCIERES	18
9.1 PLAN DE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'ACTIONS OPERATIONNELLES	18
9.2 RESPONSABILITES FINANCIERES DES PARTENAIRES MAITRES D'OUVRAGE	20
9.3 RESPONSABILITES FINANCIERES DU PORTEUR DE PROJET	20
9.4 REGLES RELATIVES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION PAR L'OPERATEUR AU PORTEUR	21
ARTICLE 10 - PROPRIETE	27
10.1 - CONNAISSANCES PROPRES	27
10.2 - RESULTATS PROPRES	27
10.3 - RESULTATS COMMUNS	27
ARTICLE 11 - UTILISATION / EXPLOITATION DES RESULTATS	29
11.1 - UTILISATION/EXPLOITATION DES RESULTATS PROPRES PAR UNE PARTIE.....	29
11.2 - UTILISATION/EXPLOITATION DES RESULTATS COMMUNS PAR LES PARTENAIRES COPROPRIETAIRES	30

11.3 - UTILISATION /EXPLOITATION DE RESULTATS PAR LES PARTENAIRES NON DETENTEURS AUTRES QUE LES PARTENAIRES COPROPRIETAIRES	30
ARTICLE 12 - CONFIDENTIALITE / PUBLICATIONS	31
12.1 - CONFIDENTIALITE	31
12.2 - PUBLICATIONS / COMMUNICATIONS	32
ARTICLE 13 - RESPONSABILITES / ASSURANCES	33
13.1 - RESPONSABILITE A L'EGARD DES TIERS	33
13.2 - RESPONSABILITE ENTRE LES PARTIES	33
13.3 - ASSURANCES	34
ARTICLE 14 - SORTIE D'UN PARTENAIRE / ENTREE D'UN NOUVEAU PARTENAIRE.....	34
14.1 – SORTIE D'UN PARTENAIRE	34
14.2 – ENTREE D'UN NOUVEAU PARTENAIRE	36
ARTICLE 15 - FORCE MAJEURE.....	36
ARTICLE 16 - CORRESPONDANCE.....	37
ARTICLE 17 - INTUITU PERSONAE / CESSION DE CONTRAT / CHANGEMENT DE CONTROLE	37
ARTICLE 18 - STIPULATIONS DIVERSES	38
18.1 - DROIT APPLICABLE / LITIGES	38
18.2 - NULLITE	38
18.3 - OMISSIONS	38
ANNEXES	40

PREAMBULE :

1. Le PROJET concerné par le présent ACCORD est décrit dans la CONVENTION DE FINANCEMENT, **et son AVENANT**, à laquelle il est annexé.

2. La CONVENTION DE FINANCEMENT entre l'ANRU, la Caisse des Dépôts et le PORTEUR DE PROJET a été signée le **29 décembre 2021**, le présent ACCORD, **signé le 20 décembre 2021**, étant annexé à cette convention.

Elle stipule notamment le cadre de l'accompagnement par l'ANRU de la Phase de mise en œuvre du PROJET, le PORTEUR de projet et les quartiers d'intérêt national du NPNRU concernés, les objectifs stratégiques retenus et les attendus des comités de pilotage ANRU+ et TI, le plan d'actions opérationnelles (investissements, dépenses de personnel, études et mission d'ingénierie) et le programme d'études et d'ingénierie complémentaire (le cas échéant), l'articulation avec la mise en œuvre du PRU et la convention NPNRU, le montant maximum de subvention PIA prévisionnel alloué à la Phase de mise en œuvre conformément à la décision du Premier ministre, le plan de financement détaillé pour chacune des actions financées en précisant le maître d'ouvrage, le coût estimé hors taxes de l'action, l'assiette de subvention prise en compte au titre du PIA, le taux de subvention accordé au titre du PIA, le montant maximum de subvention PIA, l'aide accordée au titre du NPNRU le cas échéant, les autres cofinancements, le calendrier prévisionnel de mise en œuvre, les livrables attendus et l'échéance de leur transmission pour chaque action subventionnée, la date de fin de validité de l'engagement juridique, et les modalités d'évaluation des ACTIONS et du PROJET.

3. Le PROJET s'articule autour d'ACTIONS complémentaires organisées le cas échéant autour d'axes d'expérimentation constituant chacune une brique du Projet global.

4. Les PARTENAIRES, qui auront la responsabilité de la bonne mise en œuvre de certaines ACTIONS entendent, dans le présent ACCORD, fixer les modalités organisationnelles relatives à l'exécution du PROJET, ainsi que leurs droits et obligations respectifs en résultant.

5. Des avenants au présent ACCORD pourront prendre en compte les évolutions du PROJET ainsi que son possible élargissement à de nouveaux PARTENAIRES (collectivités, *start-up*, représentants des usagers finaux, de la société civile, etc.) conformément aux modalités prévues par le règlement général et financier et telles que précisées dans le présent ACCORD.

ARTICLE 1 - INTEGRALITE DU CONTRAT OU DE L'ACCORD

L'ACCORD annule et remplace le cas échéant toute convention antérieure, écrite ou orale, entre les PARTENAIRES sur le même objet et il constitue l'accord entier entre les PARTENAIRES sur cet objet.

L'ACCORD se substitue le cas échéant aux LETTRES DE MANDAT signées par chacun des PARTENAIRES et annexées à la CONVENTION DE FINANCEMENT lors de sa signature.

ARTICLE 2 - DEFINITIONS

Dans le présent ACCORD, les termes suivants, employés en lettres majuscules, tant au singulier qu'au pluriel, auront les significations respectives suivantes :

ACCORD : l'ensemble constitué par le présent accord de consortium et ses éventuels annexes, ainsi que ses avenants.

ACTION : désigne une action physique ou prestation intellectuelle concourant à la définition et à la réalisation du PROJET, d'une nature donnée (étude ou mission d'ingénierie, personnel, investissement), avec un objet identifié, réalisée par un même maître d'ouvrage, dotée d'un calendrier de mise en œuvre qui en précise le commencement, la fin et l'éventuel phasage. Cette ACTION peut être tout ou partie d'une opération financée par l'AGENCE au titre du NPNRU. Elle intègre le cas échéant un axe d'expérimentation du PROJET.

AFFILIE(S) : toute personne morale qui est contrôlée, directement ou indirectement, par une des PARTIES, ou contrôle une des PARTIES ou est sous le même contrôle qu'une des PARTIES, et ce tant que ce contrôle durera.

Pour les besoins de cette définition, on entend par contrôle la détention de :

- 50% ou plus du capital social de cette personne morale, ou,
- 50% ou plus des droits de vote des actionnaires ou des associés de cette personne morale.

AGENCE : désigne l'ANRU. Pour la Phase de mise en œuvre des actions d'innovation, l'AGENCE agit en complémentarité de la Caisse des Dépôts, opérateur du volet « TI » de l'action « Démonstrateurs et territoires d'innovation de grande ambition », pour accompagner les projets, en lien étroit avec le NPNRU.

BREVET(S) NOUVEAU(X) : toute demande de brevet et brevet en découlant, portant sur des RESULTATS.

COMITE DE PILOTAGE : instance décisionnelle du PROJET réunissant l'ensemble des PARTENAIRES du PROJET. L'AGENCE y est systématiquement invitée. Les autres PARTIES PRENANTES aux PROJETS peuvent être invitées par le PORTEUR aux COMITES DE PILOTAGES.

COMITE DE SUIVI : instance de gouvernance stratégique composée du PORTEUR et de l'AGENCE.

CONNAISSANCES PROPRES : toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques, notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets

commerciaux, les données, les bases de données, les logiciels, les dossiers, les plans, les schémas, les dessins, les formules, et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non, et/ou brevetées ou non, et tous les droits de PROPRIETE INTELLECTUELLE en découlant, nécessaires à l'exécution du PROJET, appartenant à une PARTIE ou détenue par elle avant la date d'effet de l'ACCORD ou indépendamment de la réalisation des CONTRIBUTIONS et sur lesquels elle détient des droits d'utilisation.

CONSORTIUM : partenariat, groupement composé du PORTEUR et de tous les PARTENAIRES participant au PROJET et signataires de l'ACCORD. Selon les particularités du PROJET, le CONSORTIUM peut se constituer en plusieurs étapes. Le CONSORTIUM est considéré comme entièrement constitué lorsque l'ensemble des PARTENAIRES chargé de la réalisation des ACTIONS du PROJET prévues dans la CONVENTION DE FINANCEMENT ont signé l'ACCORD.

CONTRIBUTION : apport, de quelque nature que ce soit, réalisé par chaque PARTENAIRE dans le PROJET.

CONVENTION DE FINANCEMENT : désigne la convention signée entre l'AGENCE, l'OPERATEUR et le PORTEUR DE PROJET pour la Phase de mise en œuvre du PROJET. Elle matérialise l'engagement juridique pour l'octroi des subventions PIA relatives à la Phase de mise en œuvre du PROJET. Elle est annexée à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, le cas échéant à l'occasion d'un avenant.

GROUPE(S) DE TRAVAIL : instance de gouvernance du PROJET qui peut être mise en place afin de réunir le ou les PARTENAIRES d'une ACTION ou d'un axe d'expérimentation, ainsi que, le cas échéant, les PARTIES PRENANTES à cette ACTION/axe d'expérimentation, le PORTEUR et l'AGENCE.

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES : toutes les informations et/ou toutes les données sous quelque forme et de quelque nature qu'elles soient, incluant notamment tous documents écrits ou imprimés, tous échantillons, modèles et/ou connaissances brevetables ou non, brevetées ou non, communiquées par une PARTIE à une ou plusieurs autres PARTIE(S) au titre de l'ACCORD, pour lesquelles la PARTIE qui communique ces informations a indiqué de manière non équivoque leur caractère confidentiel, ou dans le cas d'une communication orale, visuelle ou sur un support non marquant, a fait connaître oralement leur caractère confidentiel au moment de la communication et a confirmé par écrit ce caractère dans un délai de trente (30) jours calendaires. Les PARTIES reconnaissent que les RESULTATS et les CONNAISSANCES PROPRES des autres PARTIES constituent des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.

LETTRE DE MANDAT : document annexé à la CONVENTION DE FINANCEMENT lorsque l'ACCORD ne peut être signée à la date de signature de cette convention. Autant de LETTRES DE MANDAT sont signées qu'il y a de PARTENAIRES identifiés au moment de la signature de ladite CONVENTION. Elles formalisent alors le CONSORTIUM. Le modèle type de LETTRE DE MANDAT proposé par l'ANRU pourra être utilisé. Chaque LETTRE DE MANDAT désigne le PORTEUR DE PROJET et prévoit la solidarité, notamment financière, entre les PARTENAIRES. L'ACCORD devra dans ce cas être signé par le PORTEUR DE PROJET et ses PARTENAIRES dans les six mois suivant la date de signature de la CONVENTION DE FINANCEMENT. A défaut de transmission de ce document dans le délai imparti, ladite Convention entre le PORTEUR DE PROJET, l'ANRU et l'OPERATEUR sera caduque.

LIVRABLES : éléments à fournir par le PORTEUR DE PROJET définis en annexe de la

CONVENTION DE FINANCEMENT et qui, pour chacune des ACTIONS subventionnées par le PIA, doivent notamment permettre de justifier de la réalisation de ces ACTIONS auprès de l'ANRU lors des demandes de versement annuel et du solde des subventions.

OPERATEUR : désigne la Caisse des Dépôts, opérateur du volet TI de l'action « Démonstrateurs et territoires d'innovation de grande ambition » du PIA 3, entité qui, notamment, procédera au versement de la subvention PIA au PORTEUR.

PART DU PROJET : CONTRIBUTIONS mise à la charge d'une PARTIE au regard de son rôle dans le cadre de la mise en œuvre du PROJET (MAITRE D'OUVRAGE ou PORTEUR).

PARTENAIRE ou MAITRE D'OUVRAGE : désigne une entité dotée de la personnalité morale bénéficiaire de subvention(s) et chargée à ce titre de la réalisation d'une ou de plusieurs ACTIONS participant à la mise en œuvre du PROJET. Le PORTEUR DE PROJET peut également être MAITRE D'OUVRAGE. Les PARTENAIRES sont obligatoirement signataires de l'ACCORD. Les entités réalisant une prestation d'ingénierie ou de travaux pour la réalisation d'une ACTION pour le compte d'un MAITRE D'OUVRAGE ne sont pas considérés comme PARTENAIRE mais peuvent être identifiés dans l'ACCORD comme PARTIE PRENANTE.

PARTIES COPROPRIETAIRES : PARTIES copropriétaires de RESULTATS COMMUNS, telles que définies à l'article 10.3 ci-après.

PARTIE PRENANTE : entité qui participe à une ACTION mais qui ne bénéficie pas d'une subvention PIA au titre du PROJET. Les PARTIES PRENANTES ne sont pas signataires de l'ACCORD.

PORTEUR DE PROJET (OU PORTEUR OU CHEF DE FILE) : désigne l'EPCI et/ou la commune compétent(e)(s) en matière d'urbanisme et d'aménagement, porteur du projet d'innovation mis en œuvre dans le cadre du PIA. Il s'agit, de manière privilégiée, du porteur de projet du PRU faisant l'objet de financements de l'AGENCE dans le cadre du NPNRU. Représentant unique et mandataire des PARTENAIRES auprès de l'AGENCE et de l'OPERATEUR, il assure la fonction de coordination du PROJET selon les modalités définies dans l'ACCORD et dans la CONVENTION DE FINANCEMENT qui le désigne comme bénéficiaire direct des aides, charge à lui de reverser à chaque partenaire la quote-part qui lui revient au terme du présent ACCORD. Le PORTEUR DE PROJET est responsable de l'exécution du programme d'ACTIONS (mise en place et formalisation de la collaboration entre les partenaires du projet, coordination et suivi du programme, gestion financière du PROJET notamment dans le cadre de la convention de financement, production de certains livrables du PROJET et communication des résultats) et justifie de son avancement auprès de l'AGENCE.

PROPRIETE INTELLECTUELLE : tous droits d'auteur, droits de propriété industrielle, brevet, marque, certificat d'utilité, dessin ou modèle, certificat d'obtention végétale, droits sur les logiciels, puces et semi-conducteurs, droits des producteurs de bases de données, et tous autres droits de propriété intellectuelle, y compris les droits attachés aux demandes de tous titres de propriété intellectuelle.

PROJET : désigne le projet d'innovation soutenu par le PIA ANRU+ correspondant au volet « quartiers » de l'action « Territoires d'innovation » (TI) objet du présent ACCORD. Le projet d'innovation constitue la composante innovation du projet de renouvellement urbain (PRU) et est à ce titre mentionné dans le protocole de préfiguration et la convention pluriannuelle de renouvellement urbain. Le projet d'innovation comporte deux phases successives : la Phase de maturation et la Phase de mise en œuvre.

Chacune de ces phases se compose d'ACTIONs concourant à la réalisation du projet d'innovation. Seule la Phase de mise en œuvre du PROJET fait l'objet du présent ACCORD.

RESULTATS : toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques issues de l'exécution du PROJET, notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, les logiciels, les dossiers, les plans, les schémas, les dessins, les formules, les modules de formation (brevetables ou non et/ou brevetés ou non), et tous les droits de PROPRIETE INTELLECTUELLE en découlant, générés par une ou plusieurs PARTIES, ou leurs sous-traitants dans le cadre du PROJET/de la réalisation des CONTRIBUTIONS. Les RESULTATS peuvent résulter de la réalisation des ACTIONS. Les LIVRABLES peuvent comporter des éléments de ces RESULTATS.

RESULTATS COMMUNS : tous RESULTATS développés au titre du PROJET conjointement par des personnels d'au moins deux PARTIES et dont les caractéristiques sont telles qu'il n'est pas possible de séparer la contribution intellectuelle de chacune desdites PARTIES pour la demande ou l'obtention d'un droit de PROPRIETE INTELLECTUELLE.

RESULTATS PROPRES : RESULTATS obtenus par une PARTIE seule, sans le concours d'une autre PARTIE, c'est à dire sans la participation en termes d'activité inventive ou intellectuelle lors de l'exécution de sa PART DU PROJET.

ARTICLE 3 - OBJET DE L'ACCORD

L'ACCORD a pour objet d'organiser les relations entre les PARTIES, PARTENAIRES dans le cadre du PROJET objet de la CONVENTION DE FINANCEMENT et, notamment, de :

- Préciser la répartition des responsabilités entre les PARTENAIRES et les éléments relatifs à leur solidarité, notamment financière ;
- Déterminer leurs droits et leurs obligations ;
- Rappeler la gouvernance du PROJET ;
- Formaliser la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des LIVRABLES entre les PARTENAIRES ;
- Fixer les modalités selon lesquelles la subvention PIA prévue dans la CONVENTION DE FINANCEMENT est versée par l'OPERATEUR au PORTEUR puis est reversée par ce dernier aux PARTENAIRES maîtres d'ouvrage des ACTIONS du PROJET ;
- Indiquer les règles de propriété et d'exploitation des CONNAISSANCES PROPRES et DES RESULTATS ;
- Constituer les mandats donnés par les PARTENAIRES au PORTEUR DE PROJET pour la Phase de mise en œuvre du PROJET concerné.

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET FIN DE L'ACCORD

L'ACCORD entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les PARTIES.

Afin de permettre le reversement de la subvention PIA et l'accomplissement de l'ensemble des engagements pris aux termes du présent ACCORD, celui-ci prend fin au 31 décembre de la quatrième année après l'année au cours de laquelle s'effectue le versement du solde de la subvention PIA par la Caisse des Dépôts dans le cadre de la

CONVENTION DE FINANCEMENT.

Les PARTIES s'engagent toutefois à se rencontrer avant l'expiration de ce délai afin de décider des éventuelles suites à donner à leur coopération.

En toute hypothèse, certaines stipulations, dont la durée de validité est précisée au sein du présent ACCORD, demeureront en vigueur pour la durée qui leur est propre, nonobstant la fin de cet ACCORD.

ARTICLE 5 - NATURE DE L'ACCORD

Aucune stipulation de l'ACCORD ne pourra être interprétée comme constituant entre les PARTIES une entité juridique de quelque nature que ce soit.

Les PARTIES déclarent que l'ACCORD ne peut en aucun cas être interprété ou considéré comme constituant un acte de société, l'*affectio societatis* est formellement exclu.

Aucune PARTIE n'a le pouvoir d'engager les autres PARTIES ni de créer des obligations à la charge des autres PARTIES au titre de ce PROJET, à l'exception de ce qui est stipulé ci-après.

ARTICLE 6 - MODALITES D'EXECUTION DU PROJET

6.1 - REPARTITION DES PARTS DU PROJET

La répartition des PARTS DU PROJET entre les PARTENAIRES est définie notamment au regard des ACTIONS inscrites dans la CONVENTION DE FINANCEMENT et selon le rôle de chacune des parties soit en tant que PARTENAIRES soit en tant que PORTEUR.

Les PARTENAIRES identifiés ci-après sont concernées, en tant que MAITRE D'OUVRAGE bénéficiaire de la subvention PIA, par les ACTIONS suivantes :

PARTENAIRE : nom, forme juridique, SIRET	ACTIONS : numéro et nom dans la convention de financement
Saint-Quentin-en-Yvelines, EPCI	A1 : poste de chef de projet d'innovation
Saint-Quentin-en-Yvelines, EPCI	A2 : assistance à maîtrise d'ouvrage bas carbone
Saint-Quentin-en-Yvelines, EPCI	A3 : étude de mesure et de suivi de la performance énergétique réelle des réhabilitations et nouvelles constructions sur 5 ans
Saint-Quentin-en-Yvelines, EPCI	C1 : appui à l'intégration de solutions biosourcées et « bas carbone » innovantes pour l'aménagement général du secteur
Saint-Quentin-en-Yvelines, EPCI	C2 : systèmes innovants pour l'aménagement de Barbusse-Cité Nouvelle
Ville de Trappes, VILLE	B1 : Création d'un tiers lieu « La Fabrique »

PARTENAIRE : nom, forme juridique, SIRET	ACTIONS : numéro et nom dans la convention de financement
Ville de Trappes, VILLE	C3 : systèmes constructifs innovants pour la création des nouvelles élémentaires du groupe scolaire Flaubert
Ville de Trappes, VILLE	C4 : systèmes constructifs innovants pour la restructuration lourde du groupe scolaire Wallon
ICF Habitat la Sablière, SA D'HLM	C6 : systèmes constructifs innovants pour la réhabilitation des logements sociaux de la Cité Nouvelle
ICF Habitat la Sablière, SA SA D'HLM	C7 : systèmes constructifs innovants pour la construction de 40 logements sociaux Plateau urbain / Cité Nouvelle
Saint-Quentin-en-Yvelines, EPCI	D1 : Assistance à maîtrise d'ouvrage réemploi et économie circulaire et étude de faisabilité de création des plateformes de réemploi
Valophis-Sarepa, SA D'HLM	D2 : Surcoûts liés à la dépose sélective, réemploi sur site square Camus des démolitions de logements sociaux
I3F, SA D'HLM	D3 : surcoûts liés à la dépose sélective des démolitions de logements sociaux
ICF Habitat la Sablière, SA D'HLM	D4 : surcoûts liés à la dépose sélective des démolitions de logements sociaux

Cette répartition pourra être actualisée par décision du COMITE DE PILOTAGE.

La PART DU PROJET du partenaire identifié PORTEUR est définie à travers son rôle décrit à l'article 7.1 du présent accord.

Chaque PARTENAIRE est responsable de l'exécution de sa PART DU PROJET, selon les conditions définies notamment dans le présent ACCORD.

Participent également aux ACTIONS les PARTIES PRENANTES suivantes :

PARTIE PRENANTE : nom	ACTIONS : numéro et nom dans la convention de financement
Saint-Quentin-en-Yvelines	A1 : poste de chef de projet d'innovation A2 : assistance à maîtrise d'ouvrage bas carbone A3 : étude de mesure et de suivi de la performance énergétique réelle des réhabilitations et nouvelles constructions sur 5 ans C1 : appui à l'intégration de solutions biosourcées et « bas carbone » innovantes pour l'aménagement général du secteur C2 : systèmes innovants pour l'aménagement de Barbusse-Cité Nouvelle D1 : Assistance à maîtrise d'ouvrage réemploi et économie circulaire et étude de faisabilité de création des plateformes de réemploi
Ville de Trappes	B1 : Création d'un tiers lieu « La Fabrique » C3 : systèmes constructifs innovants pour la création des nouvelles élémentaires du groupe scolaire Flaubert C4 : systèmes constructifs innovants pour la restructuration lourde du groupe scolaire Wallon

PARTIE PRENANTE : nom	ACTIONS : numéro et nom dans la convention de financement
ICF Habitat la Sablière	C6 : systèmes constructifs innovants pour la réhabilitation des logements sociaux de la Cité Nouvelle C7 : systèmes constructifs innovants pour la construction de 40 logements sociaux Plateau urbain / Cité Nouvelle D4 : surcoûts liés à la dépose sélective des démolitions des logements sociaux
Valophis-Sarepa	D2 : Surcoûts liés à la dépose sélective, réemploi sur site square Camus des démolitions des logements sociaux
I3F	D3 : surcoûts liés à la dépose sélective des démolitions des logements sociaux

6.2 - EXECUTION DE SA PART DU PROJET

Chaque PARTIE s'engage à faire ses meilleurs efforts pour exécuter sa PART DU PROJET en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires à cette exécution.

Chaque PARTIE est tenue de faire part aux autres PARTIES de toutes les difficultés rencontrées dans l'exécution de sa PART DU PROJET qui sont susceptibles de compromettre les objectifs du PROJET. Cette information doit être adressée au PORTEUR dans les meilleurs délais et faire l'objet d'un échange au sein du COMITE DE PILOTAGE.

6.3 - EXECUTION PARTENARIALE DES ACTIONS

Chaque PARTENAIRE pourra réaliser sa PART DU PROJET avec d'autres participants, non signataires de l'ACCORD.

Le PARTENAIRE concerné pourra signer un accord spécifique de consortium au niveau de la PART DU PROJET qui le concerne, sans que cela n'affecte ses obligations au titre du présent ACCORD.

6.4 - SOUS-TRAITANCE

Chaque PARTIE sera pleinement responsable de la réalisation de sa PART DU PROJET qu'elle sous-traitera à un tiers, auquel elle imposera les mêmes obligations que celles qui lui incombent au titre de l'ACCORD, notamment la confidentialité.

ARTICLE 7 - ORGANISATION ET GOUVERNANCE DU CONSORTIUM

7.1 - PORTEUR DE PROJET

7.1.1 - Désignation du PORTEUR DE PROJET

D'un commun accord entre les PARTIES, SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES, est désigné comme « PORTEUR DE PROJET » ou « PORTEUR ».

7.1.2 - Rôle du PORTEUR

(i) Le PORTEUR est notamment chargé :

- De représenter les PARTENAIRES en tant que mandataire auprès de l'OPERATEUR et de l'AGENCE. Il s'engage au titre de la CONVENTION DE FINANCEMENT en son nom et pour son compte ainsi qu'au nom et pour le compte des PARTENAIRES. Il est le seul interlocuteur de l'AGENCE et de l'OPERATEUR.
- De mettre en place et de formaliser la collaboration entre les PARTENAIRES et de coordonner la Phase de mise en œuvre du PROJET.
- De collecter la remontée des dépenses subventionnables et de centraliser les demandes de versement de subvention qu'il adressera à l'AGENCE.
- De reverser aux PARTENAIRES la quote-part de l'aide du PIA qu'il aura obtenu de l'OPERATEUR, conformément aux modalités prévues dans le règlement général et financier ANRU+ et aux taux et montants mentionnés en annexe de la CONVENTION DE FINANCEMENT, et aux conditions de reversement stipulées dans l'ACCORD.
- De diffuser aux PARTENAIRES toutes correspondances d'intérêt commun en provenance de l'OPERATEUR ou de l'AGENCE, ou toutes correspondances à destination de l'OPERATEUR ou de l'AGENCE ayant notamment pour objet de leur faire part de toute difficulté rencontrée dans la réalisation du PROJET,
- De rassembler et transmettre à l'AGENCE, un rapport sur l'état d'avancement du PROJET sur le plan technique, administratif et financier ainsi qu'un rapport de fin de projet au terme du PROJET,
- D'établir, de diffuser et de mettre à jour le calendrier général du PROJET et d'en contrôler son exécution,
- En cas de difficulté et/ou de divergence entre les PARTENAIRES, de collecter les propositions de solution émanant de chacun des PARTENAIRES, d'en assurer la diffusion entre eux, d'en élaborer éventuellement la synthèse et de veiller à la mise en œuvre de la solution retenue par le COMITE DE PILOTAGE. Le cas échéant, le PORTEUR en informera l'AGENCE.

(ii) Par ailleurs, le PORTEUR est chargé de faire le lien entre les PARTENAIRES entre eux et entre les PARTENAIRES et les différentes instances de gouvernance.

À ce titre, le PORTEUR :

- Est responsable de la communication entre les PARTENAIRES,
- Coordonne l'action des PARTENAIRES au quotidien,
- Assure le suivi du versement des contreparties annoncées,
- Convoque le COMITE DE PILOTAGE, rédige et diffuse les comptes rendus, tient les registres des comptes rendus, et, de manière générale, assure le secrétariat du PROJET.

(iii) Le PORTEUR n'est pas autorisé à agir au-delà du périmètre de sa mission, défini à l'ACCORD. Il n'est pas non plus autorisé à prendre un engagement quelconque au nom et pour le compte de l'un des PARTENAIRES ou de l'ensemble d'entre eux, sans l'autorisation préalable de ceux-ci.

7.2 - COMITE DE SUIVI

Le COMITE DE SUIVI réunit le PORTEUR et l'AGENCE.

Il a vocation à assurer un suivi financier et stratégique du PROJET.

Il a vocation à se réunir tous les 3 mois.

7.3 - COMITE DE PILOTAGE

7.3.1 - Composition du COMITE DE PILOTAGE

Le COMITE DE PILOTAGE est composé des représentants des PARTENAIRES et d'un représentant de l'AGENCE, ce dernier pouvant assister aux instances avec voix consultative uniquement. Les représentants nommés par les PARTENAIRES au sein de leur structure, doivent avoir le pouvoir d'engager ces derniers dans le cadre du PROJET.

En tant que de besoin, les représentants des PARTENAIRES pourront se faire assister de tout spécialiste de leur choix, moyennant information préalable aux autres membres du COMITE DE PILOTAGE et sous réserve que ce spécialiste, s'il n'appartient pas au personnel des membres, souscrive un engagement de confidentialité conforme aux stipulations de l'article 12.1 ci-après, préalablement à sa participation au COMITE DE PILOTAGE. Les spécialistes susvisés n'interviendront qu'à titre consultatif durant les réunions du COMITE DE PILOTAGE.

Les PARTIES PRENANTES pourront également, sur invitation du PORTEUR, participer aux réunions du COMITE DE PILOTAGE, sous réserve de souscrire un engagement de confidentialité conforme aux stipulations de l'article 12.1. Les PARTIES PRENANTES ne pourront en revanche dans ce cas prendre part aux votes.

7.3.2 - Mission du COMITE DE PILOTAGE

(i) Le COMITE DE PILOTAGE suit l'exécution de l'ACCORD, et notamment l'avancement du PROJET. Il veille au respect des échéances du PROJET et, autant que de besoin, décide, sur proposition du PORTEUR, des solutions en cas de problème d'exécution.

(ii) Il statue, le cas échéant, sur toute modification relative au budget du PROJET et/ou à son calendrier de mise en œuvre.

(iii) Il constitue également l'instance privilégiée pour la communication entre l'AGENCE, les PARTENAIRES et le PORTEUR de toutes informations, qu'elles soient de nature technique, scientifique, industrielle, commerciale ou autre, liées au PROJET.

(iv) Il est l'organe de concertation entre l'AGENCE, les PARTENAIRES et le PORTEUR en cas de difficulté ou de litige.

(v) Plus spécifiquement, le COMITE DE PILOTAGE, sur proposition le cas échéant des PARTENAIRES et/ou du PORTEUR :

- Statue sur l'orientation stratégique et technique du PROJET, y compris ses évolutions ;
- Statue sur les éventuelles modifications à apporter aux PARTS DU PROJET, voire sur l'abandon de tout ou partie de certaines PARTS DU PROJET, si celles-ci

n'apportent pas l'impact escompté,

- Statue sur l'avancement de la réalisation des PARTS DU PROJET ;
- Valide les LIVRABLES ;
- Statue sur l'entrée d'un nouveau PARTENAIRE dans le CONSORTIUM ;
- Statue sur le retrait ou l'exclusion d'un PARTENAIRE, dans les conditions de l'article 14 ;
- Arbitre en cas de manquement de l'un des PARTENAIRES à ses obligations telles que prévues au présent ACCORD, et statue notamment sur les conséquences de ce manquement.

7.3.3 - Décisions du COMITE DE PILOTAGE

Le COMITE DE PILOTAGE est présidé par le représentant du PORTEUR.

Toutes les décisions du COMITE DE PILOTAGE sont prises à l'unanimité des membres présents, hormis stipulation contraire explicite prévu dans le présent ACCORD.

Le COMITE DE PILOTAGE se réunira au moins tous les 6 mois pendant la durée du PROJET, sur convocation du PORTEUR ou à la demande expresse de l'un de ses membres.

La convocation (par courriel ou courrier) aux réunions du COMITE DE PILOTAGE doit intervenir dans un délai minimum de dix (10) jours calendaires avant la date de réunion, trois (3) jours en cas d'urgence motivée. La convocation mentionnera le nom des participants à la réunion ainsi que l'ordre du jour.

Tout point supplémentaire à l'ordre du jour devra être adressé au PORTEUR au moins cinq (5) jours calendaires avant la date de réunion pour lui permettre d'en informer tous les membres.

Les réunions du COMITE DE PILOTAGE feront l'objet de comptes rendus rédigés par le PORTEUR et transmis à chaque membre au moins quinze (15) jours calendaires avant la date de la réunion suivante.

Tout compte rendu est considéré comme accepté par les membres si, dans les quinze (15) jours calendaires à compter de son envoi, aucune objection ni revendication n'a été formulée par écrit (courriel ou courrier) par les membres.

7.5 - GROUPE DE TRAVAIL

Afin d'assurer la bonne exécution de la PART DU PROJET qui lui a été confiée, le ou les PARTENAIRES d'une ACTION ou d'un axe d'expérimentation comportant plusieurs actions réuniront, au sein d'un GROUPE DE TRAVAIL, les différentes entités concernées.

PARTENAIRE/PILOTE	THEMATIQUE GROUPE DE TRAVAIL	ACTIONS
SQY	STRATEGIE	A2 / A3
SQY + VILLE DE TRAPPES	CREATION D'UN TIERS LIEU SYSTEMES CONSTRUCTIFS INNOVANTS	B1 C2 / C3 / C4
SQY + VILLE DE TRAPPES + ICF HABITAT LA SABLIERE	UTILISATION DES MATERIAUX BIO-SOURCES	C1 / C6 / C7
SQY + VILLE DE TRAPPES + VALOPHIS-SAREPA + I3F + ICF HABITAT LA SABLIERE	REEMPLOI DES MATERIAUX APRES DEMOLITION	D1 / D2 / D3 / D4

Les décisions prises par le ou les PARTENAIRES d'une ACTION et par le GROUPE DE TRAVAIL dont il a la charge sont soumises à l'approbation du PORTEUR et, en tant que de besoin, du COMITE DE PILOTAGE.

7.5.1 - Composition des GROUPE DE TRAVAIL

- Les GROUPE DE TRAVAIL sont pilotés et animés par le représentant du ou des PARTENAIRES concernés.
- Ses membres sont les PARTENAIRES concernés par la PART DU PROJET concernée.
- Le PORTEUR et l'AGENCE sont membres de droit et peuvent assister aux réunions des GROUPE DE TRAVAIL.
- Les PARTIES PRENANTES peuvent participer aux travaux du GROUPE DE TRAVAIL sur invitation.
- Le ou les PARTENAIRES ont en charge la convocation des réunions du GROUPE DE TRAVAIL, la rédaction des comptes rendus, et leur diffusion auprès des membres du GROUPE DE TRAVAIL et du PORTEUR.

7.5.2 - Réunions des GROUPE DE TRAVAIL

- Chaque GROUPE DE TRAVAIL se réunit autant de fois que nécessaire, sur convocation de son ou ses PARTENAIRES.
- Des réunions extraordinaires peuvent être organisées par le ou les PARTENAIRES d'un GROUPE DE TRAVAIL, en cas d'urgence notamment.
- Sauf urgence, le ou les PARTENAIRES adressent l'ordre du jour aux membres du GROUPE DE TRAVAIL au moins cinq (5) jours calendaires avant la réunion.

7.5.3 - Rôle des GROUPE DE TRAVAIL

Les GROUPES DE TRAVAIL sont notamment chargés :

- D'assurer le suivi de la réalisation de l'ACTION concernée, ou de l'axe d'expérimentation concerné ;
- De faire, le cas échéant, des propositions de modification du PROJET au COMITE DE PILOTAGE ;
- De mettre en œuvre les orientations scientifiques décidées par le COMITE DE PILOTAGE ;
- D'informer le PORTEUR de la défaillance de l'un des PARTENAIRES dans la réalisation de ses CONTRIBUTIONS.

ARTICLE 8 - ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

8.1 - ENGAGEMENTS TECHNIQUES

Les PARTENAIRES s'engagent à :

- Apporter dans le PROJET leurs CONTRIBUTIONS (notamment financières et techniques), telles que précisées dans la CONVENTION DE FINANCEMENT.
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de leurs CONTRIBUTIONS dans les délais impartis.
- Mettre en place une traçabilité quant à la réalisation des CONTRIBUTIONS.

Chaque PARTENAIRE s'engage en outre à nommer en interne un responsable technique, chargé de rendre compte de la réalisation des CONTRIBUTIONS auprès du PORTEUR.

En outre, chaque PARTENAIRE s'engage à informer le PORTEUR DE PROJET par écrit dès qu'il en a connaissance et à proposer un plan d'actions destiné à y remédier le cas échéant :

- De tout évènement pouvant affecter le bon déroulement des ACTIONS ou la bonne exécution de l'ACCORD ;
- De toute difficulté liée à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements au titre de l'ACCORD, ainsi que de toute modification de cette situation ;
- De tout changement de la forme juridique du PARTENAIRE préalablement à la réalisation dudit changement.

8.2 - ENGAGEMENTS LEGAUX

Chaque PARTENAIRE s'engage à :

- Respecter, pour sa PART DU PROJET, les règles d'encadrement relatives aux aides publiques.

- Respecter les droits des tiers, notamment les droits de PROPRIETE INTELLECTUELLE.

A cet égard, chaque PARTENAIRE fait son affaire personnelle des droits que des salariés ou tiers pourraient revendiquer sur les RESULTATS dont il est propriétaire ou copropriétaire.

- Respecter les dispositions d'ordre public du code de la propriété intellectuelle relatives aux droits moraux et patrimoniaux des auteurs et inventeurs.
- Régler la question des droits de PROPRIETE INTELLECTUELLE avec les PARTIES PRENANTES dans le cadre de la réalisation de sa PART DU PROJET.

8.3 - ENGAGEMENTS FINANCIERS

- Chaque PARTENAIRE est responsable de la complétude du plan de financement des ACTIONS dont il est maître d'ouvrage.
- Chaque PARTENAIRE s'engage à réaliser les dépenses prévisionnelles relatives à sa PART DU PROJET, et à en fournir les justificatifs nécessaires au versement de la SUBVENTION.
- Chaque PARTENAIRE s'engage à investir dans le PROJET les ressources financières présentées au sein de la CONVENTION DE FINANCEMENT.
- Chaque PARTENAIRE habilite le PORTEUR à signer la CONVENTION DE FINANCEMENT conclue avec l'ANRU et l'OPERATEUR.
- Chaque PARTENAIRE autorise le PORTEUR à le représenter et à agir en son nom et pour son compte dans le cadre de la Phase de mise en œuvre du PROJET auprès de l'AGENCE et de l'OPERATEUR.
- Chaque PARTENAIRE autorise le PORTEUR à recevoir la SUBVENTION relevant de la CONVENTION DE FINANCEMENT pour son compte et à lui reverser la subvention conformément aux modalités et conditions prévues dans le présent ACCORD et la CONVENTION DE FINANCEMENT.

ARTICLE 9 - MODALITES FINANCIERES

9.1 PLAN DE FINANCEMENT DU PROGRAMME D' ACTIONS OPERATIONNELLES

La répartition du coût de la phase de mise en œuvre du PROJET par ACTION, telle que détaillée en annexe 2 de la CONVENTION DE FINANCEMENT, est la suivante :

Axe d'expérimentation et intitulé de l'action	Nature de la dépense (ingénierie, investissement, personnel)	Partenaire maître d'ouvrage	Montant prévisionnel HT de l'action	Assiette de subvention PIA	Taux de subvention PIA	Montant plafond de la subvention PIA	Cofinancement de l'action (montant et nom, y compris NPNRU)					
							ANRU	%	Région Ile-de-France	%	recettes foncières	%
A. Expérimentation : ingénierie d'accompagnement du projet d'innovation												
A.1	Poste de chef de projet d'innovation (1/2 ETP sur 5 ans)	SCY	250 000 €	250 000 €	50,0%	125 000 €					125 000 €	50,0%
A.2	Assistance à maîtrise d'ouvrage bas carbone	SCY	125 000 €	125 000 €	80,0%	100 000 €					25 000 €	20,0%
A.3	Etude de mesure et de suivi la performance énergétique réelle des réhabilitations et nouvelles constructions sur 5 ans	SCY	60 000 €	60 000 €	80,0%	48 000 €					12 000 €	20,0%
B. Expérimentation : création d'un tiers lieu												
B.1	Travaux de création d'un tiers lieu	investissemment	15 633 599 €	15 633 599 €	5,4%	844 214 €	1 000 000 €	6,40%			13 769 385 €	88,20%
C. Expérimentation : utilisation des matériaux biosourcés												
Appui à l'intégration de solutions biosourcées et « bas carbone » innovantes pour l'aménagement général du secteur												
C.1	Etude et/ou mission d'ingénierie	SCY	300 000 €	300 000 €	80,0%	240 000 €					60 000 €	20,0%
C.2	Systèmes innovants pour l'aménagement de Barbousse-Cité Nouvelle	SCY	2 154 500 €	2 154 500 €	7,0%	150 815 €					2 003 685 €	93,0%
C.3	Systèmes constructifs innovants pour la création des nouvelles élémentaires du groupe scolaire Flaubert	Ville de Trappes	13 533 622 €	13 533 622 €	4,3%	576 276 €	4 426 465 €	32,7%			8 530 881 €	63,0%
C.4	Systèmes constructifs innovants pour la reconstruction lourde du Groupe scolaire Wallon	Ville de Trappes	9 791 711 €	9 791 711 €	2,0%	199 766 €		3 937 500 €	40%		5 654 445 €	57,7%
C.6	Systèmes constructifs innovants pour la réhabilitation des logements sociaux de la Cité Nouvelle	ICF Habitatla Sablière	5 561 110 €	5 561 110 €	6,5%	361 472 €					5 199 638 €	93,50%
C.7	Systèmes constructifs innovants pour la construction 40 logements sociaux Plateau urbain / Cité Nouvelle	ICF Habitatla Sablière	7 000 000 €	7 000 000 €	3,2%	224 250 €	104 400 €	1,5%			6 671 350 €	95,31%
D. Expérimentation : développement du réemploi et réutilisation des matériaux dans le cadre des démolitions												
Assistance à maîtrise d'ouvrage Réemploi et économie circulaire et étude de faisabilité de création des plateformes de réemploi												
D.1	Etude et/ou mission d'ingénierie	SCY	135 600 €	135 600 €	60,0%	81 360 €					54 240 €	40,0%
D.2	Surcoûts liés à la dépose sélective, réemploi sur site square Camus des démolition des logements sociaux	Valophis-Sarepa	22 540 062 €	273 955 €	0,3%	68 489 €	20 503 283 €	91%			1 498 790 €	6,7%
D.3	Surcoûts liés à la dépose sélective des démolition des logements sociaux	I3F	4 831 469 €	57 489 €	0,3%	14 372 €	3 678 623 €	76%			917 774 €	18,7%
D.4	Surcoûts liés à la dépose sélective des démolition des logements sociaux	ICF Habitatla Sablière	2 430 315 €	40 780 €	0,4%	10 195 €	1 683 085 €	69%			246 565 €	10,6%
Total :			84 346 988 €	54 917 366 €		3 044 209 €	31 395 856 €		3 937 500 €	1 180 650 €	44 788 773 €	

Répartition par partenaire des subventions

PARTENAIRES	PIA/ANRU+	ANRU (montant prévisionnel)	Région Ile-de-France
SQY	745 175 €	/	/
Ville de Trappes	1 620 256 €	5 426 465 €	3 937 500 €
ICF Habitat la Sablière	595 917 €	1 787 485 €	/
Valophis-Sarepas	68 489€	20 503 283	
I3F	14 372 €	3 678 623	
total	3 044 209 €	31 395 856 €	3 937 500 €

9.2 RESPONSABILITES FINANCIERES DES PARTENAIRES MAITRES D'OUVRAGE

Chaque PARTENAIRE est responsable des informations transmises au PORTEUR DE PROJET pour l'établissement de l'annexe 2 à la CONVENTION DE FINANCEMENT relatives au budget prévisionnel par action et calendrier de réalisation, ayant permis d'établir le calendrier prévisionnel des demandes de versements de la subvention PIA.

Conformément à ce prévisionnel, chaque PARTENAIRE doit transmettre au PORTEUR DE PROJET les pièces justificatives nécessaires à l'établissement la demande de versement de la subvention chaque année durant la période d'exécution de l'ACTION.

Sous réserve du respect des différentes conditions prévues par le règlement général et financier ANRU+, dans la CONVENTION DE FINANCEMENT et dans le présent ACCORD, chaque PARTENAIRE recevra du PORTEUR l'aide correspondant à sa PART DU PROJET.

Chaque PARTENAIRE supportera individuellement le complément de financement éventuellement nécessaire à l'exécution de sa PART DU PROJET. Il devra tenir informé le PORTEUR des cofinancements obtenus, notamment ceux du NPNRU le cas échéant.

9.3 RESPONSABILITES FINANCIERES DU PORTEUR DE PROJET

Le PORTEUR DE PROJET est responsable de la gestion de la subvention qui lui est versée et à ce titre collecte les pièces justificatives correspondantes et les conserve pendant toute la durée de la CONVENTION DE FINANCEMENT et pendant une durée de dix ans à compter du terme de ladite convention.

Il pourra organiser cette collecte à travers l'états de coûts et de réalisation produits sur la base des pièces justificatives et format types des demandes de versement établies par l'AGENCE.

Le PORTEUR DE PROJET s'engage à tenir une comptabilité analytique dans laquelle figureront tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des coûts de l'assiette de subvention liés à la réalisation de la phase de mise en œuvre du PROJET (par exemple, pour les personnels mobilisés, déclarations du temps consacré au projet). Il assure par une séparation adéquate au sein de sa comptabilité analytique, une traçabilité des flux financiers (entrées et sorties) liés à la gestion de la subvention.

Le PORTEUR DE PROJET s'engage à reverser la subvention perçue selon les conditions prévues à l'article 9.5 du présent ACCORD.

9.4 REGLES RELATIVES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION PAR L'OPERATEUR AU PORTEUR

Conformément au règlement général et financier et à la CONVENTION DE FINANCEMENT, les modalités de versement de la subvention PIA sont les suivantes.

Les dossiers de demande de versement complets doivent être adressés par le PORTEUR DE PROJET à l'AGENCE, par lettre recommandée avec accusé de réception et en parallèle par voie dématérialisée, accompagnées de l'ensemble des documents justificatifs listés prévues par le règlement général et financier ANRU+.

La demande de versement du solde doit parvenir à l'AGENCE au plus tard dans un délai maximum de 12 mois après la date de fin d'exécution de la Phase de mise en œuvre du PROJET.

Les versements s'effectueront en plusieurs paiements.

- Un versement forfaitaire correspondant à 15 % du montant total de la Subvention du projet prévue à l'article 3.2. de la CONVENTION DE FINANCEMENT, peut être effectué sur demande du PORTEUR DE PROJET, une fois ladite convention signée, et sans justification d'avancement.

Le PORTEUR DE PROJET doit transmettre à l'AGENCE le dossier de demande de versement forfaitaire de 15% comportant :

- *la fiche de demande de versement de la Subvention renseignée, à partir du modèle fourni par l'ANRU ;*
- *une copie de la Convention de financement signée par les Parties (si elle n'a pas été transmise au préalable) ;*
- *son RIB (s'il n'a pas été joint en annexe à la convention de financement) ;*
- *son extrait SIRENE de l'INSEE de moins de trois mois.*

- Un à deux versements d'acompte par an au maximum peuvent être effectués, sur demande du PORTEUR DE PROJET, au regard de l'avancement global du projet et des actions qui le composent.

Le Porteur de projet atteste d'un niveau global de l'avancement du projet dans sa demande d'acompte. Cet avancement global du projet tient compte de l'avancement à la fois opérationnel et financier de chacune des actions, justifié par chaque MAITRE D'OUVRAGE auprès du PORTEUR DE PROJET. L'avancement de chaque action peut être calculé proportionnellement :

- Au taux d'avancement opérationnel de l'action ou aux dépenses réalisées éligibles à la subvention PIA pour les investissements et les études ou missions d'ingénierie,
- A l'occupation des postes exprimée en équivalent temps plein (ETP) pour les dépenses éligibles de personnel.

Le montant total cumulé du versement forfaitaire de 15%, et des acomptes versés au regard de l'avancement global du projet, sans justification de l'avancement de la réalisation des dépenses, est plafonné à 80% de la subvention PIA.

Le PORTEUR DE PROJET doit transmettre à l'ANRU le dossier de demande de versement d'acompte (jusqu'à 80%) comportant :

- *la fiche de demande de versement de la Subvention renseignée, à partir du modèle fourni par l'ANRU ;*
- *un état d'avancement global du projet et des actions qui le composent (ce document est signé par le représentant du PORTEUR DE PROJET, ou par une personne dûment habilitée, qui atteste du taux d'avancement global du projet déterminé pour les seules opérations éligibles et figurant dans la CONVENTION DE FINANCEMENT), à partir du modèle fourni par l'ANRU ;*
- *le calendrier prévisionnel des demandes de versements de la subvention (à l'échelle du projet) actualisé, à partir du modèle fourni par l'ANRU ;*
- *le cas échéant, une copie de la Convention de financement signée par les Parties (si elle n'a pas été transmise au préalable)*
- *le cas échéant, une copie de (ou des) l'avenant(s) à la convention de financement réalisé(s) ;*
- *le cas échéant, son RIB en cas de changement depuis la demande de versement précédente ;*
- *le cas échéant, son extrait SIRENE de l'INSEE de moins de trois mois, en cas de changement depuis la demande de versement précédente.*

- Au-delà de ce versement cumulé correspondant à 80% de la subvention PIA, un à deux versements d'acompte par an au maximum peuvent être effectués, sur demande du PORTEUR DE PROJET et justification de la réalisation des dépenses éligibles d'investissement, et/ou études ou missions d'ingénierie et/ou de la mobilisation effective des postes co-financées au titre du PIA, et de la conformité de leurs caractéristiques avec celles visées par la CONVENTION DE FINANCEMENT.

Le PORTEUR DE PROJET doit transmettre à l'ANRU le dossier de demande de versement d'acompte (au-delà de 80% et avant le solde) comportant :

- *la fiche de demande de versement de la Subvention renseignée, à partir du modèle fourni par l'ANRU ;*
- *un état de coûts ou une liste de factures détaillé permettant de justifier la nature des dépenses, la période de prise en charge de ces dépenses, et l'avancement des actions (ce document est signé par le représentant du Porteur de projet, ou par une personne dûment habilitée, qui atteste que l'état comporte exclusivement des dépenses éligibles correspondant à l'objet indiqué dans la CONVENTION DE FINANCEMENT). Ce document peut être établi dans le cadre de l'annexe de la fiche de demande de versement.*
- *le cas échéant, un procès-verbal de réception de l'ensemble des actions et/ou des livrables achevés à ce stade, et les livrables associés décrits en annexe 2 de la convention de financement ;*
- *le calendrier prévisionnel des demandes de versements de la subvention (à l'échelle du projet) actualisé, à partir du modèle fourni par l'ANRU ;*

- *le cas échéant, une copie de (ou des) l'avenant(s) à la convention de financement réalisé(s) ;*
 - *le cas échéant, son RIB en cas de changement depuis la demande de versement précédente ;*
 - *le cas échéant, son extrait SIRENE de l'INSEE de moins de trois mois, en cas de changement depuis la demande de versement précédente.*
- Le solde de la Subvention, peut être effectué à la fin de l'exécution de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation, sur demande du PORTEUR DE PROJET et sous réserve que le montant définitif justifié de la réalisation des dépenses éligibles d'investissement, et/ou études ou missions d'ingénierie et/ou des postes co-financées au titre du PIA, soit justifié dans les délais prévus à l'article 2.2 de la CONVENTION DE FINANCEMENT, et de la conformité de leurs caractéristiques avec celles visées par ladite convention.
Le montant total de la subvention PIA prévu à l'article 3.2 de la CONVENTION DE FINANCEMENT constitue un maximum et ne peut être revu à la hausse lors du versement du solde. Si le coût définitif de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation est inférieur au coût prévisionnel, la baisse de la subvention qui en découle est imputée sur le solde. Si le montant total définitif de la subvention PIA est inférieur à ce qui a été versé en amont du solde, le Bénéficiaire doit procéder au remboursement de la différence.

Le PORTEUR DE PROJET doit transmettre à l'ANRU le dossier de demande de versement du solde comportant :

- *la fiche de demande de versement de la Subvention renseignée, à partir du modèle fourni par l'ANRU ;*
- *la fiche de calcul de la subvention justifiée au solde du projet, selon le modèle transmis par l'ANRU ;*
- *un état de coûts ou une liste de factures détaillé permettant de justifier la nature des dépenses, la période de prise en charge de ces dépenses, et l'avancement des actions (ce document est signé par le représentant du Porteur de projet, ou par une personne dûment habilitée, qui atteste que l'état comporte exclusivement des dépenses éligibles correspondant à l'objet indiqué dans la CONVENTION DE FINANCEMENT). Ce document peut être établi dans le cadre de l'annexe de la fiche de demande de versement.*
- *un procès-verbal de réception de l'ensemble des actions et/ou des livrables achevés ;*
- *l'ensemble des livrables décrits dans l'annexe 2 de la convention de financement présentant les actions composant la phase de mise en œuvre du projet d'innovation ;*
- *un rapport final de mise en œuvre du projet, intégrant un bilan des actions mises en œuvre notamment au regard des objectifs stratégiques du projet d'innovation fixés ;*
- *le cas échéant, une copie de (ou des) l'avenant(s) à la convention de financement réalisé(s) ;*
- *le cas échéant, son RIB en cas de changement depuis la demande de versement précédente ;*

- *le cas échéant, son extrait SIRENE de l'INSEE de moins de trois mois, en cas de changement depuis la dernière demande de versement précédente.*

La recevabilité de la demande est vérifiée et validée par l'ANRU. Pour la réalisation de ce contrôle, elle peut faire procéder à toutes opérations de vérification qu'elle estime utiles et demander notamment toutes les factures ou pièces justificatives complémentaire (telle qu'une fiche de suivi des temps des personnels affectés à la réalisation des actions pour les dépenses de personnel) justifiant de l'état des coûts. L'ANRU transmet à la CDC la demande de versement qu'elle a préalablement visée.

Si la demande est incomplète (i.e. certaines pièces n'ont pas été transmises), l'ANRU le notifie au PORTEUR DE PROJET dans un délai moyen de trente jours calendaires à compter de sa date de réception par courrier postal et/ou par voie dématérialisée.

Tous les paiements sont versés par l'OPERATEUR au PORTEUR dans un délai moyen de quinze jours à compter de la réception de la demande de versement et des pièces justificatives afférentes adressées par l'AGENCE.

Le PORTEUR redistribue ensuite la subvention à ses PARTENAIRES conformément au règlement général et financier ANRU+ et aux budgets prévisionnels inscrits en annexe de la CONVENTION DE FINANCEMENT.

9.5 DISPOSITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION PAR LE PORTEUR AUX PARTENAIRES MAITRES D'OUVRAGE

Afin de permettre la constitution des dossiers de demande de versement de la subvention PIA par le PORTEUR, chacun des PARTENAIRES s'engage à transmettre au PORTEUR une fois par an (septembre) :

- Un état déclaratif des coûts ou une liste de factures détaillées, daté et signé, permettant de justifier pour la ou les actions dont il est maître d'ouvrage : l'objet et la nature de la dépense, la date d'engagement, le montant HT et TTC, la date de règlement, le nom du fournisseur et le livrable à terme correspondant ;
- Un procès-verbal de réception pour la ou les action(s) et/ou des livrables achevés à ce stade ;
- Lors de l'achèvement de la ou des actions, chaque livrable décrits dans l'annexe 2 de la CONVENTION DE FINANCEMENT.

Chacun des PARTENAIRES s'engage à transmettre un relevé d'identité bancaire (RIB) au PORTEUR afin qu'il puisse procéder au reversement des subventions.

Sous réserve du respect par les PARTENAIRES des différentes conditions prévues par le règlement général et financier ANRU+, dans la CONVENTION DE FINANCEMENT et dans le présent ACCORD, le PORTEUR s'engage à leur reverser le montant de la subvention PIA versée par l'OPERATEUR sur la base des justificatifs préalablement transmis par chaque partenaire et dans un délai qui ne pourra excéder 30 jours suivant la constatation du versement de la subvention par l'OPERATEUR.

En particulier, le PORTEUR organisera les reversements de subventions auprès de ses PARTENAIRES selon les modalités suivantes :

- Pour le versement forfaitaire de 15% : le montant perçu par le PORTEUR pour le PROJET global, correspondant à 15 % du montant maximum de la Subvention prévue à l'article 3.2. de la CONVENTION DE FINANCEMENT, sera reversé par le PORTEUR aux PARTENAIRES au prorata du montant total de subvention prévu pour chaque action subventionnée et en tenant compte le cas échéant du calendrier de démarrage des actions, selon le calendrier prévisionnel de reversement suivant :

Nom du partenaire	Nom de l'action	Montant de subvention PIA	Date de démarrage prévisionnel	Montant de l'avance possible	Date prévisionnelle de reversement
SQY	A.1. Poste de chef de projet innovation ½ ETP sur 5 ans	125 000 €	S1 2022	18 750€	S1 2022
SQY	A.2. AMO bas carbone	100 000 €	S1 2022	15 000€	S1 2022
SQY	A.3. Etude de mesure et suivi performance énergétique réelle des réhabilitation et nouvelles constructions sur ans	48 000 €	S1 2024	7 200€	S1 2022
Ville de Trappes	B.1. Création du tiers lieu « la Fabrique »	844 214 €	S1 2026	126 632 €	S1 2024
SQY	C.1. Appui à l'intégration de solution biosourcés et bas carbone innovantes pour l'aménagement général du secteur	240 000 €	S1 2022	36 000€	S1 2022
SQY	C.2. Systèmes innovants pour	150 815 €	S1 2024	22 622 €	S1 2022

	l'aménagement de Barbusse-Cité Nouvelle				
Ville de Trappes	C.3. Systèmes constructifs innovants pour la création des nouvelles élémentaires du GS Flaubert	576 276 €	S1 2024	86 441 €	S1 2022
Ville de Trappes	C.4. Systèmes constructifs innovants pour la reconstruction lourde du GS Wallon	199 766 €	S1 2023	29 964 €	S1 2022
ICF Habitat la Sablière	C.6. Systèmes constructifs innovants pour la réhabilitation des logements sociaux de la Cité Nouvelle	361 472 €	S1 2023	54 220	S1 2022
ICF Habitat la Sablière	C.7. Systèmes constructifs innovants pour la construction de 40 logements sociaux Plateau urbain / Cité Nouvelle	224 250 €	S1 2025	33 637	S1 2022
SQY	D.1. AMO réemploi et économie circulaire et étude de faisabilité de création et étude de faisabilité de création des plateformes de réemploi	81 360 €	S1 2022	12 204 €	S1 2022
Valophis-Sarepa	D.2 : Surcoûts liés à la dépose sélective, réemploi sur site square Camus de la démolition des logements sociaux	68 489 €	S2 2024	10 273 €	S1 2024
I3F	D.3. Surcoûts liés à la dépose sélective de la démolition des logements sociaux	14 372 €	S1 2025	2 156 €	S1 2024
ICF Habitat la Sablière	D.4 : Surcoûts liés à la dépose sélective de la démolition des logements sociaux	10 195 €	S1 2025	1 530 €	S1 2024
TOTAL		3 044 209 €		456 629 €	

Pour rappel : au titre de la convention de financement, une avance de 15% a été perçue, courant S1 2022, d'un montant de 316 040 €. Il convient, au titre du présent avenant n°1, de déclencher, dès sa signature, l'avance complémentaire de 15 % relative aux actions complémentaires soit un montant de 140 591€

- Pour les acomptes jusqu'à 80 % : le montant perçu par le PORTEUR pour le PROJET global, sur justification de l'avancement global du projet et des actions qui le composent, sera reversé par le PORTEUR à chaque PARTENAIRE concerné au prorata de l'avancement de chaque action qui sera calculé proportionnellement :
 - o Au taux d'avancement opérationnel de l'action ou aux dépenses réalisées éligibles à la subvention PIA pour les investissements et les études ou missions d'ingénierie,
 - o A l'occupation des postes exprimée en équivalent temps plein (ETP) pour les dépenses éligibles de personnel,
 Tel que justifié par chaque PARTENAIRE au PORTEUR

- Pour les acomptes au-delà de 80 % (et avant le solde) : le montant perçu par le PORTEUR pour le PROJET global, sur justification de la réalisation des dépenses éligibles d'investissement, et/ou études ou missions d'ingénierie et/ou de la mobilisation effective des postes co-financées au titre du PIA, et au regard de la conformité de leurs caractéristiques avec celles visées par la convention de financement, sera reversé par le PORTEUR à chaque PARTENAIRE concerné au prorata du montant de subvention justifié à partir du niveau d'avancement de l'assiette subventionnable indiqué dans le dernier état déclaratif des coûts ou dernière liste de factures détaillées pour le solde de la subvention PIA..
- Pour le solde : le montant du solde perçu par le PORTEUR pour le PROJET global, sur justification de la fin de l'exécution de la Phase de mise en œuvre du PROJET, sera reversé par le PORTEUR à chaque PARTENAIRE concerné au prorata du montant de subvention justifié à partir du niveau d'avancement de l'assiette subventionnable indiqué dans le dernier état déclaratif des coûts ou dernière liste de factures détaillées pour le solde de la subvention PIA.

Il est convenu que le présent ACCORD vaut convention de reversement entre le PORTEUR et les PARTENAIRES au sens de l'article 3 de l'arrêté du 27 juillet 2015 *autorisant les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale à reverser les fonds gérés par les organismes prévus à l'article 8 de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 modifiée de finances rectificative pour 2010.*

ARTICLE 10 - PROPRIETE

Les stipulations relatives à la gestion du droit de propriété concernent dans cet ACCORD les PARTENAIRES. Ceux-ci appliqueront le même type de dispositions dans les accords spécifiques de consortium les liant, le cas échéant, à d'autres parties prenantes à la réalisation de leur PART DU PROJET.

10.1 - CONNAISSANCES PROPRES

L'ACCORD n'emporte aucune cession ou licence des droits d'un PARTENAIRE sur ses CONNAISSANCES PROPRES notamment acquises avant le projet.

10.2 - RESULTATS PROPRES

Les RESULTATS PROPRES sont la propriété du PARTENAIRE qui les a générés.

Les éventuels BREVETS NOUVEAUX et les autres titres de PROPRIETE INTELLECTUELLE sur ces RESULTATS seront déposés à ses seuls frais, à son seul nom et à sa seule initiative.

10.3 - RESULTATS COMMUNS

Les PARTENAIRES ayant généré des RESULTATS COMMUNS en sont par principe copropriétaires.

Toutefois, les PARTENAIRES à l'origine d'un RESULTAT COMMUN pourront se concerter afin d'en attribuer la propriété à l'un ou plusieurs d'entre eux.

Les PARTENAIRES COPROPRIETAIRES signeront, par acte séparé et avant toute

exploitation, un accord définissant la répartition des quotes-parts définies à hauteur de leur contribution ainsi que les droits et obligations s'y rapportant et reprenant pour ce qui concerne les RESULTATS COMMUNS brevetables et/ou les droits d'auteur les principes exposés ci-dessous.

10.3.1 - Résultats communs brevetables

10.3.1.1 - Gestion et procédure

Les PARTENAIRES COPROPRIETAIRES des RESULTATS COMMUNS décideront si ces derniers doivent faire l'objet de demandes de brevet déposées à leurs noms conjoints, et désigneront parmi eux celui qui sera chargé d'effectuer les formalités de dépôt et de maintien en vigueur. Ils pourront aussi décider de désigner un tiers pour effectuer ces formalités.

Chaque PARTENAIRE fera son affaire de la rémunération de ses inventeurs.

Les frais de dépôt, d'obtention et de maintien en vigueur des BREVETS NOUVEAUX en copropriété seront supportés par les PARTENAIRES COPROPRIETAIRES en fonction des quotes-parts.

10.3.1.2 - Renonciation

Si l'un des PARTENAIRES COPROPRIETAIRES de RESULTATS COMMUNS renonce à déposer ou, après avoir été partie à des dépôts de BREVETS NOUVEAUX, renonce à poursuivre une procédure de délivrance ou à maintenir en vigueur un ou plusieurs BREVETS NOUVEAUX dans un ou plusieurs pays, il devra en informer les autres PARTENAIRES COPROPRIETAIRES en temps opportun pour que ceux-ci déposent en leurs seuls noms et poursuivent la procédure de délivrance ou le maintien en vigueur à leurs seuls frais et profits.

Le PARTENAIRE qui s'est désisté s'engage à signer ou à faire signer toutes pièces nécessaires pour permettre aux autres PARTENAIRES de devenir seuls copropriétaires du ou des BREVETS NOUVEAUX dans le ou les pays concernés.

Un PARTENAIRE COPROPRIETAIRE sera réputé avoir renoncé au dépôt, à la poursuite de la procédure de délivrance ou au maintien en vigueur d'un BREVET NOUVEAU, en cas de silence gardé soixante (60) jours calendaires après la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par le ou les autres PARTENAIRE(S) COPROPRIETAIRE(S) lui demandant de faire connaître sa décision sur ce point.

Il ne pourra prétendre à aucune compensation au titre de l'exploitation par les autres PARTENAIRES COPROPRIETAIRES pour les pays pour lesquels il a abandonné la procédure.

10.3.1.3 - Cession

Chaque PARTENAIRE COPROPRIETAIRE a le droit de céder sa quote-part de copropriété sur les BREVETS NOUVEAUX.

Toutefois, en cas de cession hors AFFILIES projetée par un PARTENAIRE COPROPRIETAIRE, le ou les autres PARTENAIRES COPROPRIETAIRES disposeront d'un droit de préemption dans les conditions qui suivent.

Le cédant devra notifier son projet par lettre recommandée avec avis de réception aux autres PARTENAIRES COPROPRIETAIRES en indiquant, dans sa notification, sous réserve de ses éventuelles obligations de confidentialité, les conditions, notamment financières, de l'opération projetée, ainsi que l'identité du cessionnaire envisagé et, si le cessionnaire est une personne morale, de la ou des personnes en détenant le contrôle ultime.

Chaque PARTENAIRE COPROPRIETAIRE disposera alors d'un délai de soixante (60) jours calendaires à compter de la réception de ladite notification, pour faire connaître au PARTENAIRE cédant, par lettre recommandée avec avis de réception, s'il entend ou non user de ce droit de préemption.

À défaut de réponse dans ce délai, le PARTENAIRE sera réputé avoir renoncé à l'exercice de son droit de préemption.

En cas d'exercice du droit de préemption par le PARTENAIRE non cédant, la transaction sera réalisée aux conditions initialement notifiées par le cédant, comme indiqué ci-dessus.

Tout cédant s'oblige à inclure dans tout contrat de cession le détail des droits et obligations attachés aux BREVETS NOUVEAUX.

10.3.1.4 - Défense des brevets nouveaux

Au cas où l'un des PARTENAIRES COPROPRIETAIRES suspecterait la contrefaçon d'un BREVET NOUVEAU, les PARTENAIRES COPROPRIETAIRES se consulteront sur l'opportunité d'entamer ensemble une action en contrefaçon.

Dans le cas où un accord ne pourrait être obtenu entre les PARTENAIRES COPROPRIETAIRES dans un délai de soixante (60) jours calendaires à compter de la notification par l'un des PARTENAIRES COPROPRIETAIRES aux autres PARTENAIRES COPROPRIETAIRES des actes de contrefaçon présumés d'un tiers, chacun des PARTENAIRES COPROPRIETAIRES pourra exercer, sous sa propre responsabilité, à ses frais et à son entier profit, toute action qu'il jugera utile.

Les PARTIES COPROPRIETAIRES ayant participé à de telles actions ne seront redevables d'aucune garantie à l'égard des autres PARTIES COPROPRIETAIRES quant aux conséquences dommageables de telles actions et notamment en cas d'annulation de tout ou partie des BREVETS NOUVEAUX.

10.3.2 - RESULTATS COMMUNS relevant du droit d'auteur hors logiciels

Un règlement de copropriété conclu entre les indivisaires définira les droits détenus par les PARTENAIRES COPROPRIETAIRES concernés notamment au regard de la spécificité des RESULTATS COMMUNS obtenus et des conditions d'accès et d'utilisation qu'ils souhaitent se réserver.

ARTICLE 11 - UTILISATION / EXPLOITATION DES RESULTATS

11.1 - UTILISATION/EXPLOITATION DES RESULTATS PROPRES PAR UNE PARTIE

Chaque PARTENAIRE est libre d'exploiter ses RESULTATS PROPRES sous réserve des droits des autres PARTENAIRES exposés ci-après.

11.2 - UTILISATION/EXPLOITATION DES RESULTATS COMMUNS PAR LES PARTENAIRES COPROPRIETAIRES

Les PARTENAIRES COPROPRIETAIRES et leurs AFFILIES disposent d'un droit non exclusif d'exploitation industrielle et/ou commerciale, directe et indirecte des RESULTATS COMMUNS.

En cas d'exploitation effective par un PARTENAIRE et/ou ses AFFILIES, celle-ci donnera lieu à une compensation financière, forfaitaire ou proportionnelle, qui sera équitable eu égard aux contributions respectives des PARTENAIRES COPROPRIETAIRES.

L'accord de tous les PARTENAIRES COPROPRIETAIRES est nécessaire en cas d'exploitation exclusive.

Pour les RESULTATS COMMUNS consistant en des logiciels, l'accord des autres PARTENAIRES COPROPRIETAIRES est nécessaire en cas de diffusion des codes sources.

11.3 - UTILISATION /EXPLOITATION DE RESULTATS PAR LES PARTENAIRES NON DETENTEURS AUTRES QUE LES PARTENAIRES COPROPRIETAIRES

Sauf accord entre les PARTENAIRES concernés, les droits prévus au présent article seront non exclusifs, non cessibles et sans droit de sous-licence.

11.3.1 - Aux fins d'exécution du PROJET

Pour la durée du PROJET, les PARTENAIRES s'engagent à concéder un droit d'utilisation de leurs RESULTATS aux autres PARTENAIRES sur demande écrite et motivée de ceux-ci lorsqu'ils sont indispensables pour exécuter leur PART DU PROJET.

Cette concession se fait sans contrepartie financière.

11.3.2 - Aux fins d'exploitation des RESULTATS

Chaque PARTENAIRE s'engage à concéder aux autres PARTENAIRES et/ou à leurs AFFILIES, une licence sur ses RESULTATS lorsqu'ils sont nécessaires à l'exploitation, par le PARTENAIRE ou l'AFFILIE qui en fait la demande, de ses RESULTATS.

À cette fin, pendant la durée du PROJET et 24 mois après son terme, chaque PARTENAIRE détenteur s'engage sur demande écrite à concéder par acte séparé aux autres PARTENAIRES une licence à des conditions économiques/commerciales justes et raisonnables.

11.3.3 - A des fins de recherche interne

Les PARTENAIRES s'engagent à concéder un droit d'utilisation de leurs RESULTATS aux autres PARTENAIRES à des fins de recherche interne exclusivement.

Cette demande devra être faite par acte séparé et sur demande écrite et motivée pendant la durée du PROJET ou 24 mois après son terme.

Cette concession se fait sans contrepartie financière.

Le PARTENAIRE détenteur ne peut en principe s'y opposer.

ARTICLE 12 - CONFIDENTIALITE / PUBLICATIONS

12.1 - CONFIDENTIALITE

12.1.1 - Aucune stipulation de l'ACCORD ne peut être interprétée comme obligeant l'un des PARTENAIREs à communiquer ses INFORMATIONS CONFIDENTIELLES à un autre PARTENAIRE.

12.1.2 - Le PARTENAIRE qui reçoit une INFORMATION CONFIDENTIELLE (ci-après désignée le « PARTENAIRE RECIPIENDAIRE ») d'un autre PARTENAIRE (ci-après désigné le « PARTENAIRE EMETTEUR ») s'engage, pendant la durée de l'ACCORD et pendant les cinq (5) ans qui suivent la fin de l'ACCORD, quelle qu'en soit la cause, à ce que les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES émanant du PARTENAIRE EMETTEUR :

- (i) soient protégées et gardées strictement confidentielles,
- (ii) ne soient communiquées qu'aux seuls membres de son personnel, à ses AFFILIES ou à ses sous-traitants ayant à en connaître pour la réalisation du PROJET,
- (iii) ne soient utilisées par lesdites personnes visées au (ii) ci-dessus que dans le but défini par l'ACCORD,
- (iv) ne soient copiées, reproduites ou dupliquées totalement ou partiellement qu'aux fins de réalisation du PROJET.

Toutes les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES et leurs reproductions, transmises par un PARTENAIRE à un autre PARTENAIRE, resteront la propriété du PARTENAIRE EMETTEUR sous réserve des droits des tiers et devront être restituées à cette dernière ou détruites sur sa demande, à l'exception d'une copie qui pourra être conservée à des seules fins d'archivage qui serait requise par des dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

En tout état de cause, le PARTENAIRE RECIPIENDAIRE reste responsable envers le PARTENAIRE EMETTEUR du respect par ses AFFILIES et sous-traitants des obligations prévues au présent article 12.1.2.

12.1.3 - Le PARTENAIRE RECIPIENDAIRE n'aura aucune obligation et ne sera soumise à aucune restriction eu égard à toutes les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES dont il peut apporter la preuve :

- (i) qu'elles sont entrées dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou après celle-ci mais dans ce cas en l'absence de toute faute du PARTENAIRE RECIPIENDAIRE,
- (ii) qu'elles étaient licitement en sa possession avant de les avoir reçues du PARTENAIRE EMETTEUR,
- (iii) qu'elles ont été reçues d'un tiers autorisé à les communiquer,
- (iv) que leur utilisation ou communication a été autorisée par écrit par le PARTENAIRE EMETTEUR,

- (v) qu'elles ont été développées de manière indépendante et de bonne foi par des personnels du PARTENAIRE RECIPIENDAIRE n'ayant pas eu accès à ces INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.

Dans le cas où la communication d'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES est imposée par l'application d'une disposition légale ou réglementaire ou dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou arbitrale, cette communication doit être limitée au strict nécessaire. Le PARTENAIRE RECIPIENDAIRE s'engage à informer immédiatement et préalablement à toute communication le PARTENAIRE EMETTEUR afin de permettre à ce dernier de prendre les mesures appropriées à l'effet de préserver leur caractère confidentiel.

12.1.4 - Sans préjudice des articles 10 et 11, il est expressément convenu entre les PARTENAIREs que la communication par les PARTENAIREs entre eux d'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES, au titre de l'ACCORD, ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite au PARTENAIRE RECIPIENDAIRE un droit quelconque, notamment de PROPRIETE INTELLECTUELLE (sous forme d'une licence ou par tout autre moyen) sur les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.

12.2 - PUBLICATIONS / COMMUNICATIONS

12.2.1 - Dans le respect des stipulations de l'article 12.1, tout projet de communication, notamment par voie de publication, présentation sous quelque support ou forme que ce soit, relatif au PROJET, aux RESULTATS COMMUNS ou intégrant les RESULTATS PROPRES des autres PARTENAIREs, par l'un ou l'autre des PARTENAIREs, devra recevoir, pendant la durée de l'ACCORD et les deux (2) ans qui suivent son terme, quelle qu'en soit la cause, l'accord préalable écrit des autres PARTENAIREs.

Ces autres PARTENAIREs feront connaître leur décision dans un délai maximum de quinze (15) jours calendaires à compter de la date de notification de la demande, cette décision pouvant consister :

- (i) à accepter sans réserve le projet de communication ; ou,
- (ii) à demander que les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES leur appartenant soient retirées du projet de communication ; ou,
- (iii) à demander des modifications, en particulier si certaines informations contenues dans le projet de communication sont de nature à porter préjudice à l'exploitation industrielle et commerciale des CONNAISSANCES PROPRES et/ou RESULTATS ; ou,
- (iv) à demander que la communication soit différée si des causes réelles et sérieuses leur paraissent l'exiger, en particulier si des informations contenues dans le projet de publication ou de communication doivent faire l'objet d'une protection au titre de la propriété industrielle.

Toutefois, aucun des PARTENAIREs ne pourra refuser dans ce cas son accord à une publication ou communication au-delà d'un délai de six (6) mois suivant la première soumission du projet concerné. En l'absence de réponse d'un PARTENAIRE à l'issue d'un délai de trente jours (30) calendaires, son accord sera réputé acquis.

À l'issue du délai de deux (2) ans susvisé, toute publication ou communication se fera dans le respect des obligations de confidentialité stipulées à l'article 12.1. ci-avant.

Ces communications devront mentionner le concours apporté par chacun des PARTENAIRES à l'ACTION objet de la communication, le nom du PORTEUR, le nom du PROJET ainsi que l'aide apportée par le PIA dans les formes requises par l'AGENCE et/ou l'OPERATEUR.

En outre, les conditions prévues à l'article 6.1 de la CONVENTION DE FINANCEMENT devront être respectées.

12.2.2 - Sous réserve du respect des stipulations de l'article 12.1 relatives à la confidentialité, les termes du présent protocole ne pourront faire obstacle :

- ni à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant au PROJET de produire un rapport d'activité à ou aux organisme(s) dont elle relève ;
- ni à la soutenance de thèse des chercheurs participant au PROJET. Cette soutenance est organisée dans le respect de la réglementation universitaire en vigueur. Cette soutenance pourra être organisée à huis clos à chaque fois que cela est nécessaire ;
- ni aux dépôts par un ou plusieurs PARTENAIRES d'une demande de brevet découlant uniquement de leurs RESULTATS ;
- ni à la publication ou communication par une PARTIE de ses RESULTATS PROPRES ;
- ni aux communications qui pourraient être faites par l'AGENCE et/ou l'OPERATEUR.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITES / ASSURANCES

13.1 - RESPONSABILITE A L'EGARD DES TIERS

Chacun des PARTENAIRES reste responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de l'ACCORD.

13.2 - RESPONSABILITE ENTRE LES PARTIES

13.2.1 - Dommages corporels

Chacun des PARTENAIRES prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

Chaque PARTENAIRE est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages de toute natures causés par son personnel au personnel de tout autre PARTENAIRE.

13.2.2 - Dommages aux biens

Chaque PARTENAIRE est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages qu'il cause du fait ou à l'occasion de l'exécution de l'ACCORD aux biens mobiliers ou immobiliers d'un autre PARTENAIRE.

13.2.3 - Dommages indirects

Les PARTENAIRES renoncent mutuellement à se demander réparation des préjudices indirects (perte de production, perte de chiffre d'affaires, manque à gagner, etc.) qui pourraient survenir dans le cadre de l'ACCORD.

13.3 - ASSURANCES

Chaque PARTENAIRE doit, en tant que de besoin et dans la mesure où cela est compatible avec ses statuts, souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de l'ACCORD.

ARTICLE 14 - SORTIE D'UN PARTENAIRE / ENTREE D'UN NOUVEAU PARTENAIRE

Une modification substantielle du CONSORTIUM est caractérisée lorsque la sortie ou l'entrée d'un ou de plusieurs PARTENAIRES dans le CONSORTIUM a pour conséquence :

- une demande de subvention PIA complémentaire pour la réalisation d'une ou de plusieurs ACTIONS existantes ou nouvelles (avec ou sans changement de MAITRE D'OUVRAGE) ;
- l'abandon d'une ou de plusieurs ACTIONS qui ne seraient pas reprises par un ou plusieurs autres PARTENAIRES (existants ou nouveaux) et qui aurait pour conséquence de mettre en péril la réalisation d'expérimentations ou d'actions déjà engagées.

Cette modification doit être validée par le COPIL ANRU+.

Dans les autres cas, l'entrée ou la sortie d'un ou de plusieurs PARTENAIRES est considérée comme une modification mineure du CONSORTIUM. Cette modification ne nécessite pas une validation préalable du COPIL ANRU+.

Toute modification du CONSORTIUM est validée par l'AGENCE, le cas échéant dans le cadre du COMITE DE PILOTAGE.

L'évolution du CONSORTIUM est formalisée par un avenant à l'ACCORD. Tel que mentionné à l'article 7.1, le PORTEUR est mandaté, après décision du COMITE DE PILOTAGE, pour faire signer à toute entité quittant ou entrant dans le CONSORTIUM un avenant à celui-ci. Les avenants concernés ne nécessitent que la signature du PORTEUR et du nouveau PARTENAIRE, et le cas échéant des éventuels autres PARTENAIRES dont les actions sont modifiées. Ces avenants sont portés à la connaissance des PARTENAIRES et de l'AGENCE par le PORTEUR par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

14.1 – SORTIE D'UN PARTENAIRE

14.1.1 – Règles générales

Les règles de l'article 14 s'appliquent.

Dans les cas prévus aux articles 14.1.2.1 à 14.1.2.3 et 15, le PARTENAIRE sortant s'engage à communiquer aux autres PARTENAIREs ou au tiers remplaçant, gratuitement et sans délai, tous les dossiers et informations nécessaires à l'exécution de la PART DU PROJET concernée. En outre, le PARTENAIRE sortant s'engage à ne pas opposer aux autres PARTENAIREs ou au tiers remplaçant ses droits de PROPRIETE INTELLECTUELLE relatifs à ses CONNAISSANCES PROPRES et RESULTATS pour la poursuite du PROJET et s'engage à négocier les termes d'une licence pour l'exploitation de ses RESULTATS et/ou de ses CONNAISSANCES PROPRES.

La sortie d'un PARTENAIRE ne dispense pas ledit PARTENAIRE de remplir les obligations contractées jusqu'à la date d'effet de la résiliation et ne saurait en aucun cas être interprété comme une renonciation des autres PARTENAIREs à l'exercice de leurs droits et à d'éventuels dommages et intérêts.

Le PARTENAIRE sortant perd le bénéfice des droits concédés ou qui auraient pu lui être concédés sur les CONNAISSANCES PROPRES et/ou les RESULTATS des autres PARTENAIREs.

Comme précisé dans la CONVENTION DE FINANCEMENT, lorsque la sortie du partenaire résulte d'une décision de l'AGENCE et de l'OPERATEUR en lien avec le COFIL ANRU+ à la suite du constat du non-respect des engagements contractualisés, un remboursement partiel ou total de subvention pourra être demandé.

La résiliation de l'ACCORD à l'encontre du PARTENAIRE sortant prendra effet de plein droit à la date de réception de la notification de la décision du PORTEUR.

14.1.2 – Règles spécifiques selon le cas de sortie d'un PARTENAIRE

14.1.2.1 - Retrait d'un partenaire

Un PARTENAIRE qui souhaite se retirer du PROJET devra notifier sa décision dûment motivée au PORTEUR dans les meilleurs délais.

Le PORTEUR convoquera pour décision une réunion exceptionnelle du COMITE DE PILOTAGE dans un délai de quinze (15) jours calendaires en présence du PARTENAIRE souhaitant se retirer qui exposera à cette occasion ses justifications.

Le COMITE DE PILOTAGE proposera au PORTEUR la date d'effet de la résiliation de l'ACCORD à l'égard du PARTENAIRE.

L'exécution de sa PART DU PROJET pourrait, sur proposition des autres PARTENAIREs prise au sein du COMITE DE PILOTAGE, être assurée par les soins d'un autre des PARTENAIREs ou d'un tiers.

L'évolution du CONSORTIUM est formalisée selon les modalités prévues à l'article 14.1.1.

14.1.2.2 - Défaillance d'un partenaire

Au cas où l'un des PARTENAIREs manquerait aux obligations qui lui incombent et après une mise en demeure du PORTEUR restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois, le COMITE DE PILOTAGE se réunira en présence du PARTENAIRE défaillant.

Le COMITE DE PILOTAGE peut décider de l'exclusion d'un PARTENAIRE défaillant. Le PARTENAIRE défaillant est alors amené à présenter ses observations, mais ne participe pas aux débats ni au vote.

Le COMITE DE PILOTAGE proposera au PORTEUR la date d'effet de la résiliation de l'ACCORD à son égard.

L'exécution de sa PART DU PROJET pourrait, sur proposition des autres PARTENAIRES prise au sein du COMITE DE PILOTAGE, être assurée par les soins d'un autre des PARTENAIRES ou d'un tiers.

14.1.2.3 - Partenaire en difficulté

Sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur, en cas de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire d'un PARTENAIRE, le PORTEUR se chargera :

- (i) de mettre l'administrateur ou le liquidateur judiciaire en charge de ladite procédure, ou le cas échéant le débiteur, en demeure de poursuivre ou de résilier l'ACCORD ; et d'avoir une réponse explicite de l'administrateur, du liquidateur judiciaire ou le cas échéant du débiteur.

L'ACCORD sera résilié de plein droit à l'égard du PARTENAIRE concerné dans le cas où ladite mise en demeure resterait plus d'un (1) mois sans réponse ;

- (ii) d'informer par écrit le COMITE DE PILOTAGE de toutes les démarches précitées.

À l'issue de telles démarches, le COMITE DE PILOTAGE, sur proposition du PORTEUR, décidera des modalités de la poursuite du PROJET.

L'exécution de la PART DU PROJET du PARTENAIRE exclu pourra être assurée par les soins d'un autre PARTENAIRE ou d'un tiers, désigné par le COMITE DE PILOTAGE.

14.2 – ENTREE D'UN NOUVEAU PARTENAIRE

Les règles de l'article 14 s'appliquent.

ARTICLE 15 - FORCE MAJEURE

Aucun PARTENAIRE ne sera responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations due à un événement constitutif d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil et de la jurisprudence.

Le PARTENAIRE invoquant un événement constitutif d'un cas de force majeure devra en aviser le PORTEUR par écrit avec avis de réception dans les dix (10) jours calendaires suivant la survenance de cet événement. Le PORTEUR devra ensuite en informer le COMITE DE PILOTAGE dans les meilleurs délais.

Les délais d'exécution de la PART DU PROJET concernée pourront être prolongés pour une période déterminée d'un commun accord au sein du COMITE DE PILOTAGE.

Les obligations suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de

l'événement de force majeure auront cessé. Dans le cas où l'événement de force majeure perdurerait pendant une période de plus de trois (3) mois, les PARTENAIRES se réuniront au sein du COMITE DE PILOTAGE afin de retenir une solution pour permettre la réalisation du PROJET, y compris par l'exclusion du PARTENAIRE qui subit la force majeure.

Le PORTEUR informera le PARTENAIRE de la solution retenue et ce dernier devra la valider pour assurer la continuité du PROJET.

ARTICLE 16 - CORRESPONDANCE

Toute notification relative à l'exécution ou à l'interprétation du présent ACCORD sera valablement faite aux coordonnées respectives du PORTEUR et des PARTENAIRES indiquées ci-après. Toute notification devra, pour être valablement opposée aux autres PORTEUR et PARTENAIRES, être faite par courrier électronique avec accusé de réception ou par lettre recommandée avec accusé de réception et sera réputé valablement faite à compter de l'envoi par le PORTEUR ou PARTENAIRE émetteur.

PORTEUR DE PROJET : Monsieur le Président de SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES - ZA de la Couldre – 1, rue Eugène Hénaff – 78192 Trappes Cedex – arnaud.moga@sqy.fr

PARTENAIRE : Monsieur le Maire de Trappes - 1, place de la République – 78197 Trappes cedex

PARTENAIRE : Madame la Directrice Générale, Immobilière 3F dont le siège est situé 159 rue Nationale – 75013 Paris

PARTENAIRE : Monsieur la Directeur Général, ICF Habitat la Sablière, 24, rue du Paradis – 75010 Paris

PARTENAIRE : Monsieur le Directeur Général, VALOPHIS-SAREPA dont le siège est situé 9, route de Choisy – 94 000 Créteil

Chacun des PARTENAIRES devra informer le PORTEUR, par écrit, d'un changement d'adresse, ou de correspondant technique, dans les meilleurs délais. Le PORTEUR se chargera de diffuser cette information aux autres PARTENAIRES.

ARTICLE 17 - INTUITU PERSONAE / CESSION DE CONTRAT / CHANGEMENT DE CONTROLE

Les PARTENAIRES déclarent que l'ACCORD est conclu intuitu personae.

En conséquence, aucun PARTENAIRE n'est autorisé à céder à un tiers tout ou partie de ses droits et obligations sans l'accord préalable et écrit des autres PARTENAIRES.

En cas de cession à un AFFILIE, le PARTENAIRE cédant devra informer les autres PARTENAIRES et le COMITE DE PILOTAGE *via* le PORTEUR. L'accord des autres PARTENAIRES sera réputé acquis à l'issue d'un délai de quinze (15) jours calendaires sauf si l'un de ces PARTENAIRES faisait valoir dans ce délai un intérêt légitime au COMITE DE PILOTAGE justifiant son opposition.

En cas de changement de contrôle au sens des articles L. 233-1 et L. 233-3 du code de

commerce, le PARTENAIRE affecté s'engage à en informer sans délai le PORTEUR et le COMITE DE PILOTAGE.

Le PORTEUR convoquera le COMITE DE PILOTAGE à une réunion extraordinaire.

Le COMITE DE PILOTAGE pourra résilier l'ACCORD à l'égard du PARTENAIRE affecté s'il est estimé que la prise de contrôle est susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables à la bonne exécution du PROJET et/ou à la bonne exécution des obligations mises à la charge du PARTENAIRE concerné, celui-ci ne prenant pas part au vote.

ARTICLE 18 - STIPULATIONS DIVERSES

18.1 - DROIT APPLICABLE / LITIGES

L'ACCORD est soumis au droit français.

En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution ou la validité de l'ACCORD, et sauf en cas d'urgence justifiant la saisine d'une juridiction compétente statuant en référé, les PARTENAIREs s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable par l'intermédiaire du COMITE DE PILOTAGE dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification du différend communiqué par écrit avec accusé de réception par le PARTENAIRE le plus diligent.

18.2 - NULLITE

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs des stipulations de l'ACCORD serait contraire à une loi ou à un texte légalement applicable, cette loi ou ce texte prévaudra.




Toutes les autres stipulations de l'ACCORD resteraient en vigueur et les PARTENAIREs feraient leurs meilleurs efforts pour trouver une solution alternative acceptable dans l'esprit de l'ACCORD.

18.3 - OMISSIONS

Le fait, pour l'un ou l'autre des PARTENAIREs, d'omettre de se prévaloir d'une ou plusieurs stipulations de l'ACCORD, ne pourra en aucun cas impliquer renonciation par ledit PARTENAIRE de s'en prévaloir ultérieurement.

Fait à Trappes, le

06 JUIN 2024

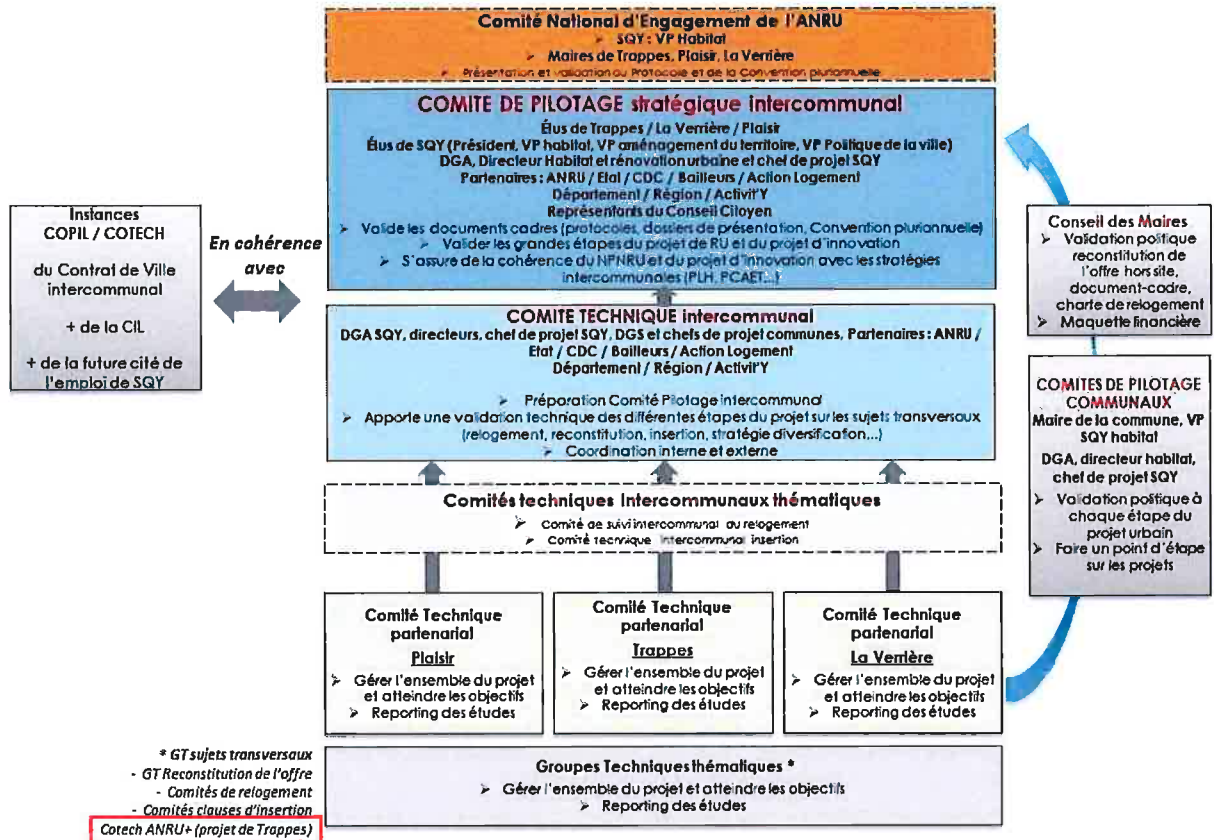
NOMS DES PARTENAIRES	SIGNATURES
SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES	 <p>Le Président Michel FOURGOLS</p>
VILLE DE TRAPPES	 <p>Le Maire Ali RAHAKI</p>
GROUPE I3F	<p>Directeur réhabilitation Immobilier 3F Damien VERRIERE</p>
ICF HABITAT LA SABLIERE	<p>Le Directeur Général Emmanuel DUBOIS</p> 
VALOPHIS-SAREPA	<p>Le Directeur Général Farid BOUALI</p>

HABITAT LA SABLIERE
 24, rue de Paradis
 75490 Paris Cedex 10
 SIRET : 552 022 105 00357
 NAF : 6820 A

VALOPHIS SAREPA
 Société Anonyme d'HLM
 572 204 014 RCS Créteil
 N° Siret : 572 204 014 00078 - N° APE : 6820A
 N° TVA intracommunautaire : FR 47 572 204 014
 9 route de Choisy - CS 60081
 94048 Créteil Cedex
 Tél. : 01 43 97 55 55

ANNEXES

Annexe 1. Schéma de la gouvernance du projet d'innovation ANRU+ en lien avec celle du projet NPNRU





Charte Intercommunale de Relogement

« Pour une opérationnalité locale et un équilibre intercommunal »

Entre :

La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines

Les 12 communes

La Préfecture des Yvelines

Le Conseil Départemental des Yvelines

L'AORIF

Les organismes HLM présents sur le territoire de SQY

Action Logement

Table des matières	2
Préambule	4
I. Les grands principes intercommunaux de relogement	9
A) Placer le ménage au cœur de la démarche du relogement	9
a. Les ménages concernés par le relogement	9
b. L'intérêt du locataire prime dans la démarche de relogement	9
c. La garantie des conditions de vie des locataires	9
B) Contribuer à la mixité sociale tout en tenant compte du choix résidentiel des ménages	10
a. Proposer une offre de relogement s'inscrivant en accord avec la stratégie d'attribution portée par l'agglomération et éviter de renforcer les déséquilibres existants	10
b. Permettre le relogement dans toutes les communes de l'agglomération	10
c. Permettre le relogement inter bailleurs et inter-réservataires	10
C) Offrir des parcours résidentiels positifs aux ménages et inscrire les ménages dans une dynamique positive d'insertion	11
a. Mobiliser l'offre de logement hors site NPNRU et hors QPV au service du relogement	11
b. Mobiliser l'offre de logements neufs, conventionnés et/ou réhabilités depuis moins de 5 ans au service du relogement	13
c. Permettre aux ménages de se voir proposer un relogement en accord avec leurs capacités financières	14
II. Les engagements des partenaires	16
III. Le pilotage du relogement	19
A) Les instances opérationnelles du relogement : « une priorité à l'animation locale pour une organisation efficace du relogement »	21
a. Les commissions partenariales de relogement locales	21
b. Les commissions restreintes : « pour une procédure contentieuse ou situation complexe du ménage »	21
B) Les instances stratégiques du relogement (en articulation avec les instances de la Conférence Intercommunale du Logement)	22

a.	La conférence intercommunale du logement	22
b.	Le comité de suivi territorial de relogement peuplement, remplacé à terme par la commission de coordination	22
C)	Les outils de suivi du relogement	23
a.	Le suivi par projet piloté localement par les bailleurs	23
b.	Le Plan stratégique Intercommunal du Relogement et sa déclinaison par opération	23
IV.	Les modalités opérationnelles du relogement	25
1.	La concertation et l'information sur le Projet	25
2.	L'enquête sociale	26
3.	L'accompagnement des ménages	28
4.	Le rapprochement de l'offre et la demande	29
5.	Le déménagement	33
6.	Le suivi post-relogement	35
	Signataires	37
	Annexes I : Les feuilles de route relatives au pilotage du relogement	41
	Le Comité de suivi du Relogement à l'échelle Intercommunale	42
	Le Comité technique du Relogement à l'échelle communale de Plaisir	46
	Le Comité technique du Relogement à l'échelle communale de Trappes	49
	Le Comité technique du Relogement à l'échelle communale de La Verrière	52
	Annexes II	55
A)	Le cadre financier des relogements (extrait du Règlement Général de l'ANRU)	55
a.	L'indemnité de minoration de Loyer	55
b.	Le forfait relogement	55
B)	Articulation entre la charte intercommunale de relogement et la stratégie intercommunale d'attribution	56
C)	Modalité de participation d'Action Logement Services au relogement	57
D)	Règles de calcul : Rappel des calculs du reste à charge, taux d'effort et du reste pour vivre	57

Préambule

- **Objet de la charte :**
 - Objectif du document

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, la présente charte a pour objet de garantir pour les ménages concernés par les démolitions et/ou restructurations lourdes de leur logement, les conditions de relogement. Les relogements ayant déjà commencés en 2020, **il convient de convenir d'un cadre afin de déterminer les conditions de relogements à venir, en tenant évidemment compte des conditions exprimées par les ménages lors des enquêtes sociales toujours en cours ou terminées pour certaines.**

Cette charte est garante du respect des droits des ménages et engage les partenaires sur leur contribution au processus de relogement.

La Charte Intercommunale de Relogement a ainsi pour objectif de donner des points de repères et un cadre identique aux bailleurs sociaux, maîtres d'ouvrage de ces opérations, aux bailleurs non démolisseurs ainsi qu'à l'ensemble des acteurs impliqués dans les opérations de renouvellement urbain.

Il s'agit de déterminer des objectifs partagés, les engagements de chacun ainsi qu'un processus de travail pour se donner les moyens de mener à bien et au mieux le relogement des ménages concernés. Les principes qui doivent guider cette ambition sont notamment la confiance, le pragmatisme et la proximité, dont l'expérience du premier programme de rénovation urbaine a montré toute l'importance.

C'est d'ailleurs pourquoi la présente charte s'inspire de l'expérience de l'ANRU¹ (et notamment des réussites de certaines instances locales) tout en visant à dépasser les limites inhérentes à l'échelle communale qui prévalaient alors.

La mise en œuvre de la charte intercommunale de relogement de Saint-Quentin-en-Yvelines pour ce NPNRU repose ainsi sur un principe de solidarité intercommunale qui affirme la mobilisation et l'engagement de l'ensemble des partenaires du relogement sur le territoire et donne un cadre à l'inter-bailleurs et l'inter-réservataires, au-delà de la mobilisation des contingents que le passage à la gestion en flux à compter de 2022 viendra simplifier. Sur ce dernier point, le principe retenu, qui sera précisé dans le document, est que chaque réservataire mettra à disposition ses contingents aux bailleurs démolisseurs, dans la limite de leur part respective dans les patrimoines démolis.

Cependant, il convient de rappeler que le relogement est une opération qui s'étudie au cas par cas, avec des spécificités et contraintes qui peuvent dépasser le cadre théorique de la méthodologie proposée, et pour lesquels les partenaires devront donner une réponse opérationnelle s'adaptant au mieux à la situation rencontrée. Une Charte spécifique dite « locale » à un secteur ou à un programme de démolition peut être élaborée, si les partenaires concernés le souhaitent. Elle devra néanmoins rester cohérente avec les grands principes de la présente Charte de Relogement.

La Charte s'inscrit dans le respect de l'article 8 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale ainsi que du règlement général de l'ANRU en vigueur à la date de signature de la charte et s'inscrit en lien avec les politiques d'attribution de la Conférence intercommunale du Logement.

- Le cadre réglementaire

La présente charte s'inscrit dans le respect de l'article 4 du titre I du règlement général de l'ANRU (arrêté du 17 décembre 2020) qui encadre et définit la mise en œuvre des opérations de relogement dans le cadre du NPNRU.

La stratégie de relogement liée au projet de renouvellement urbain doit ainsi poursuivre trois objectifs principaux :

- 1) Offrir des parcours résidentiels positifs aux ménages
- 2) Réinscrire les ménages en difficulté dans une dynamique positive d'insertion
- 3) Contribuer à la mixité sociale

En accord avec ces trois objectifs principaux, l'ANRU porte une attention particulière à la qualité des opérations de relogement et à la prise en compte des besoins et choix des ménages tout au long du processus. Ce critère de qualité doit amener le porteur de projet et ses partenaires locaux à se positionner sur des objectifs définis à l'échelle nationale par l'ANRU et des critères locaux complémentaires en fonction des spécificités du territoire.

A ce titre, l'ANRU attend une définition par les partenaires d'objectifs chiffrés, affirmant l'ambition de parcours résidentiels positifs liés au relogement sur le territoire. Cela concerne les critères suivants :

- Le relogement dans le parc neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans
- Des relogements à assurer en priorité hors site et hors QPV
- La maîtrise du reste à charge

Ces objectifs locaux précisés aux chapitres I.B.a, I.B.b, I.B.c, de la présente charte ont été définis de manière partenariale par SQY et ses partenaires, et alimentera la réflexion sur les orientations en matière d'attribution de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et de la Convention Intercommunale d'attribution (CIA), en cours d'élaboration (cf. annexe C - Articulation entre la charte intercommunale de relogement et la stratégie intercommunale d'attribution).

L'atteinte de ces objectifs fera également l'objet d'un suivi à l'échelle nationale, permettant d'apprécier la réussite des opérations de renouvellement urbain.

Les objectifs et dispositions prises à la date de la signature de la présente charte conviennent d'une clause de revoyure, notamment des objectifs quantitatifs définis aux articles I.C.a, I.C.b., I.C.c., qui sera annexée au document suite aux enquêtes sociales. Cette clause permettra notamment de préciser ces objectifs au regard des souhaits et ressources des ménages concernés par le relogement mais en veillant à respecter les objectifs de l'ANRU, de la Loi Egalité Citoyenneté et de la Loi ELAN.

Il est également à noter que la présente charte intercommunale de relogement identifie les engagements et pratiques communes des différentes parties prenantes de l'opération, qui restent conditionnées au bon déroulement du processus et de son opérationnalité.

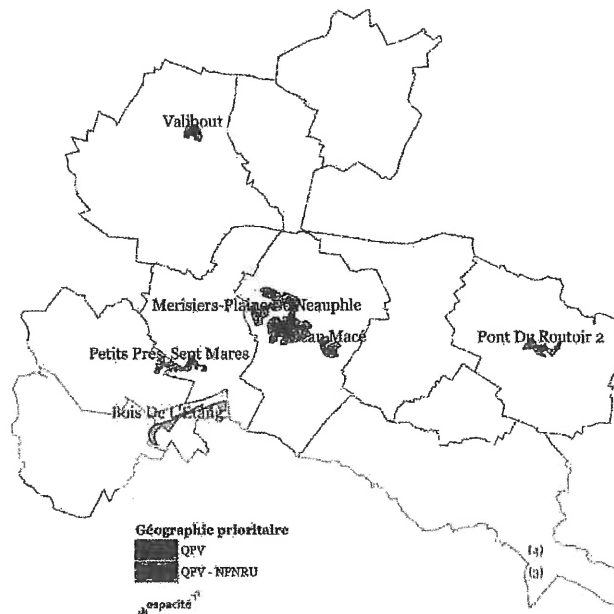
Ce cadre général pourra être amené à évoluer au cours de l'opération de relogement, en fonction des contraintes opérationnelles rencontrées et afin de s'adapter au plus proche des réalités de terrain.

- **Le contexte territorial du projet de renouvellement urbain**

- Présentation du contrat de ville et de la géographie prioritaire de l'agglomération

L'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines a élargi son périmètre au 1^{er} Janvier 2016 à cinq nouvelles communes. Un contrat de ville unique, formalisant la convergence des trois contrats de ville qui préexistaient au nouveau territoire de l'agglomération (contrats de ville de Maurepas, Plaisir et Saint-Quentin-en-Yvelines), a été signé en 2017. La stratégie habitat du contrat de ville, s'articule autour des enjeux suivants :

- Proposer une offre diversifiée de logements locatifs sociaux et intermédiaires et faciliter l'accès à la propriété aidée. Proposer une offre de logement spécifique adaptée aux besoins du territoire (hébergement d'urgence, seniors, personnes en situation de handicap...).
- Fluidifier le circuit de l'hébergement en proposant une offre adaptée de logements (PLH)
- Gestion Urbain de Proximité (GUP) : mutualiser les bonnes pratiques et essaimage éventuels
- Mettre en place une veille des copropriétés afin d'éviter l'émergence de nouveaux QPV
- Information et pédagogie pour l'accompagnement des populations, et notamment les plus vulnérables, dans l'accès et/ou le maintien dans le logement (accession et location)



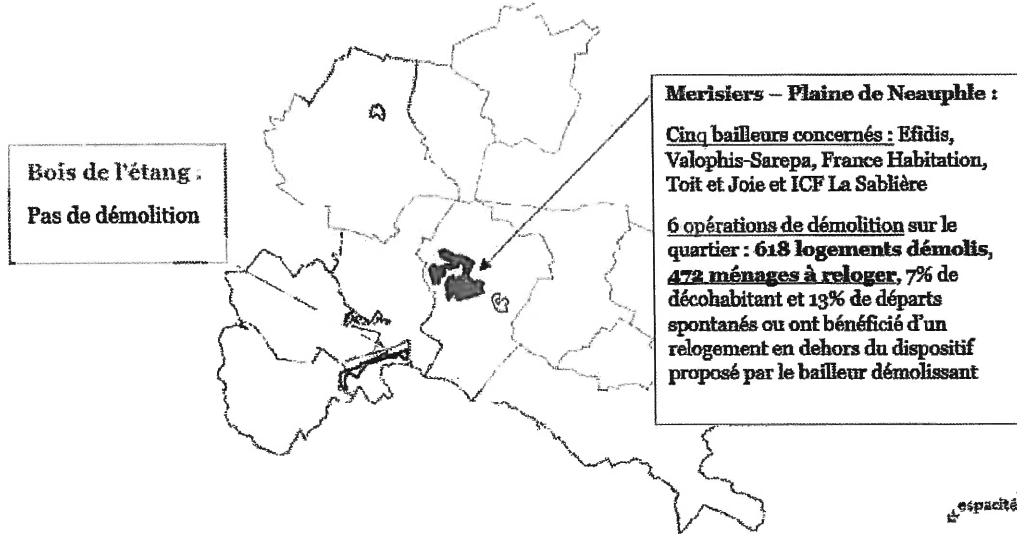
Publié par le décret du 31 décembre 2014, la géographie prioritaire recouvre sept quartiers de l'agglomération répartis sur six communes et un quartier de veille active, regroupant au total 15% de la population de l'agglomération. Parmi les sept quartiers, trois ont été retenus au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, dont un reconnu d'intérêt national (Trappes) et deux d'intérêt régional (Plaisir et La Verrière). Pour deux d'entre eux, il s'agit de quartiers préalablement retenus dans le cadre du premier programme de renouvellement urbain, dont les interventions ont permis de transformer sensiblement les quartiers, sans avoir permis de résoudre complètement les questions d'isolement.

Deux protocoles de préfiguration sont en vigueur sur le territoire. Le premier signé le 23 Décembre 2015 concerne le quartier du « Valibout » à Plaisir et le deuxième signé le 12 Avril 2018 concerne les quartiers de « **Les Merisiers Plaine de Neauphle** » à Trappes et « **Bois de l'étang** » à La Verrière et l'avenant au quartier du Valibout. Le projet de Plaisir est d'ores et déjà validé en CNE les 3 avril et 25 juin 2019 et le projet de Trappes a été présenté en CNE le 13 février 2020.

La phase opérationnelle est déjà lancée pour le projet de Trappes : le bailleur Valophis-Sarepa poursuit les enquêtes sociales sur le secteur Camus et 58 ménages ont d'ores et déjà été relogés au 31 octobre 2020. Le bailleur Les Résidences Yvelines Essonne a quant à lui finalisé ses enquêtes sociales au 31 octobre 2020 auprès des 56 ménages du quartier du Valibout à Plaisir.

- Bilan du premier programme national de renouvellement urbain et enseignements

Opérations de relogement réalisées dans le cadre de l'ANRU1



Un bilan des relogements a été réalisé en 2013 et concerne les opérations de démolition réalisées par Efidis, Valophis-Sarepa et France Habitation. Les bailleurs Toit et Joie et ICF La Sablière n'ont pas été rencontrés dans le cadre de la démarche pour différentes raisons (peu de logements concernés (Renoir) ou encore des opérations trop anciennes antérieures à 2006 (Anatole France)...). Les opérations de relogement se sont déroulées de 2006 à 2011.

Points d'appuis
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le relogement a représenté un accélérateur des parcours résidentiels : <ul style="list-style-type: none"> ○ Des relogements qui ont permis aux ménages d'accéder à des logements : ayant bénéficiés de travaux de remise à neuf ; ayant fait l'objet d'adaptation aux besoins des ménages (adaptation au vieillissement) neufs. ○ Des relogements qui ont permis de réduire les situations de suroccupation et sous-occupation ▪ Un accompagnement des ménages qui a permis de gérer les réticences voire l'opposition de certaines familles ▪ Un portage politique fort, des instances de suivi partenariales et la constitution d'un GIP-RU qui ont permis le bon déroulement des relogements ▪ Mise à disposition des contingents SQY et Préfecture ▪ Instances de relogement actives à l'échelle locale et complémentaires : un comité technique inter-bailleurs, un comité de suivi ville/bailleurs régulier et une commission restreinte réunissant bailleur et partenaires sociaux pour définir les solutions de relogement adaptées à chaque ménage.

Axes d'amélioration
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une faible part de relogement en dehors de la commune et hors quartier prioritaire (95% des ménages relogés sur la commune, 62% des ménages relogés en ZUS) ▪ Des difficultés pour répondre aux objectifs de relogement dans le neuf <ul style="list-style-type: none"> ○ Des décalages de calendriers entre l'offre neuve et le relogement ○ Une offre neuve pas toujours en adéquation avec les besoins des ménages à reloger ○ Un écart de loyer entre les logements anciens démolis et les logements neufs ▪ Un taux d'effort globalement plus élevé après relogement ▪ Une faible part de relogement inter bailleurs réalisée

- **Les ambitions du territoire de l'agglomération dans le cadre du NPNRU**

La réforme de la politique de la ville et le NPNRU positionnent l'intercommunalité en tant que porteur de projet aux côtés des Maires et affirment désormais le territoire intercommunal comme l'échelle privilégiée de réflexion pour la stratégie habitat, répartition du logement social sur le territoire intercommunal et suivi des équilibres sociaux. Ce pilotage partenarial à l'échelle de l'intercommunalité a ainsi pour objectif de maintenir une équité de traitement pour les ménages à reloger et d'accroître les opportunités de logement de ceux-ci. **Cependant cette charte de relogement vient aussi préciser le rôle de chacun des acteurs et notamment des communes inscrites dans un projet NPNRU. Ces communes resteront au centre de la démarche de relogement via notamment la création d'instances locales (cf. II/B) dont elles auront le pilotage.**

- **Les chiffres-clés des projets NPNRU sur SQY (état des lieux fin 2020) :**

- 3 communes démolisseuses : Plaisir, Trappes et la Verrière
- 5 bailleurs concernées : Les Résidences Yvelines-Essonnes (Plaisir), ICF Habitat/I3F/Valophis-Sarepa (Trappes) et SEQENS (La Verrière)
- 975 logements prévus à la démolition fin 2020 (56 sur Plaisir, 707 sur Trappes et 212 sur La Verrière)
- 678 ménages à reloger (54 sur Plaisir, 412 sur Trappes et 212 sur la Verrière)

L'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, aux côtés des Maires et de ses partenaires, s'inscrit par le biais de cette charte, dans la définition d'une stratégie de relogement ambitieuse, permettant aux ménages de bénéficier d'un accompagnement de qualité afin de leur permettre d'améliorer leurs conditions d'habitation et repose sur une dynamique partenariale forte, mise en œuvre dans un esprit de confiance et de transparence. Cette stratégie traduit également la volonté du territoire de favoriser les équilibres sociaux, en travaillant à une plus grande mixité dans les quartiers. **L'atteinte de cette ambition reste cependant contrainte des conditions de mise en œuvre différentes de l'ANRU 1 : modalités de financement différentes imposant aux opérateurs des moyens financiers plus resserrés; l'absence de délégation totale du contingent préfectoral aux communes démolisseuses.**

Les objectifs de relogements quantitatifs et surtout qualitatifs, définis aux articles I.C.a, I.C.b., I.C.c, doivent également tenir compte du nouveau contexte saint-quentinois où il n'y a plus désormais 2 mais 6 QPV sur le territoire, concentrant 1/3 de l'offre en logement sociaux. De plus, il faut préciser que l'état d'avancement des enquêtes sociales fin 2020 et les premiers relogements, indiquent une volonté forte des ménages d'être relogés dans leur ville, voir dans leur quartier d'origine notamment sur Trappes et Plaisir. Les résultats définitifs des enquêtes sociales viendront confirmer ou non ces premières tendances.

Ainsi, si cette charte de relogement pose des objectifs ambitieux et un cadre volontariste notamment en matière de mixité sociale, il s'agira de rester pragmatique et agile dans son application pour ne pas perdre de vue la première des priorités : assurer un relogement qui tienne compte des souhaits des ménages, dans un délai raisonnable et avec le meilleur accompagnement possible. Les propositions hors QPV et/ou dans le neuf doivent également permettre de proposer un choix le plus large possible aux ménages dans les 3 propositions faites aux ménages en s'appuyant notamment sur les enquêtes sociales.

I Les grands principes intercommunaux de relogement

Plusieurs objectifs doivent être définis dans le cadre du relogement des ménages. Au-delà de ces objectifs, cette charte a aussi pour principe de définir les moyens à mettre en œuvre afin de tendre vers ces objectifs.

Chacun des réservataires doit tenir compte du contexte local et des volontés de chacun pour parvenir à un consensus global respectant au mieux les objectifs proposés.

A) Placer le ménage au cœur de la démarche du relogement

a. Les ménages concernés par le relogement

La Charte Intercommunale de Relogement présente les engagements de Saint-Quentin-en-Yvelines et de ses partenaires (cf. partie II. Les engagements des signataires). Elle définit une méthode commune pour les opérations de relogement des ménages induites par les interventions sur le bâti dans le cadre des projets de renouvellement urbain y compris les opérations anticipées.

Les ménages concernés par le relogement sont les locataires en titre et les décohabitants. Ainsi, seront relogés, les locataires justifiant de leur titre de location au moment du relogement ainsi que les descendants ou ascendants directs pouvant justifier de leur hébergement sous le même toit que le locataire principal à la date de l'enquête sociale ainsi que d'une ancienneté d'un an d'occupation à l'annonce des démolitions, confirmée par la dernière enquête OPS. Ces derniers pourront solliciter un relogement séparé à condition qu'ils le demandent lors de l'enquête d'occupation préalable au relogement et qu'ils remplissent les conditions requises pour accéder au logement social. Les décohabitations sont limitées à une décohabitation par foyer.

b. L'intérêt du locataire prime dans la démarche de relogement

L'ensemble des partenaires s'engage à proposer, pour les ménages bénéficiant d'un droit au relogement, un accompagnement et un suivi de qualité comme défini dans la présente charte (cf. partie IV.3. L'accompagnement des ménages).

Le relogement doit ainsi constituer une opportunité pour les ménages et doit répondre à leurs besoins et capacités financières.

Pour l'ensemble des partenaires signataires de la présente charte, il conviendra d'essayer de tenir compte du souhait des ménages. Le respect des choix des ménages qui reste le premier critère d'un relogement de qualité. Le nombre de propositions faites aux ménages sera pour autant limité à trois, en accord avec le Code la Construction L353-15 du CCH.

A noter également que, lors des enquêtes sociales, les ménages devront être informées de la possibilité d'être relogés en dehors du territoire de SQY.

c. La garantie des conditions de vie des locataires

Durant toute la durée de l'opération de relogement, le bailleur s'engage à assurer aux locataires qui n'ont pas encore déménagé des conditions d'habitation normale dans le quartier en rénovation. Les sites devront être maintenus dans un état de sécurité satisfaisant.

Les logements proposés aux ménages doivent être en très bon état d'habitation et respecter toutes les normes d'hygiène. Ils doivent répondre aux besoins des ménages en termes de typologie et peuvent, dans certains cas, prendre en compte leurs évolutions et bénéficier de travaux d'adaptation.

B) Contribuer à la mixité sociale tout en tenant compte du choix résidentiel des ménages

- d. Proposer une offre de relogement s'inscrivant en accord avec la stratégie d'attribution portée par l'agglomération et éviter de renforcer les déséquilibres existants

L'une des ambitions centrales du NPNRU est de favoriser la mixité sociale, entendue comme « permettant l'accès à l'ensemble des secteurs du territoire de toutes les catégories de publics éligibles au parc social et en favorisant l'accès des ménages dont les revenus sont les plus faibles aux secteurs situés en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville ». En articulation avec les politiques d'attribution de la CIL, la stratégie de relogement est un levier permettant de participer à la mixité sociale.

Ainsi, les partenaires signataires de la présente charte s'engagent à proposer une offre de logement aux ménages à reloger en accord avec les orientations de la CIL et de façon à favoriser les équilibres sociaux du territoire.

Les bailleurs sociaux et communes, dans le cadre des instances opérationnelles de relogement, s'engagent à s'appuyer sur les outils mis en œuvre par l'agglomération dans le cadre de l'observatoire du Programme Local de l'Habitat, permettant le suivi global de l'occupation des résidences, afin de ne pas renforcer les déséquilibres existants.

SQY s'engage par le biais des instances de suivi stratégique à veiller aux respects de ces principes et à suivre l'impact des relogements effectués (cf. III. A. Les instances stratégiques de pilotage), en articulation avec les instances locales pilotées par les communes NPNRU.

- e. Permettre le relogement dans toutes les communes de l'agglomération

La réalisation des objectifs de mixité sociale et plus spécifiquement le relogement seront facilités par la mobilisation de l'offre globale de logement, dont l'offre neuve, dans le respect de l'article 8 de la loi programmation pour la ville et la cohésion sociale et du Règlement Général de l'ANRU.

Chaque bailleur et réservataire s'engage à étudier le relogement des ménages concernés par les démolitions, mais également à étudier, dans la mesure du possible, la mobilisation de leur parc neuf pour les ménages qui pourraient répondre aux critères d'accès au logement neuf au vu du résultat des enquêtes sociales, sans perturber l'équilibre d'un premier peuplement et en cohérence avec les objectifs de chacun.

Néanmoins, pour chaque relogement en dehors de la commune d'origine, la commune cible sera informée en amont de toute proposition faite aux ménages et pourra se positionner sur l'opportunité de celle-ci en termes d'équilibre de peuplement sur son territoire, selon les modalités décrites au III.B. (Les instances opérationnelles de relogement) et IV. 4.2. (Les modalités de propositions faites aux ménages).

Un suivi précis dans le cadre de l'instance intercommunale sera effectué pour une équité de traitement et la transparence de l'information.

- f. Permettre le relogement inter bailleurs et inter-réservataires

Chaque bailleur s'engage à reloger des ménages issus des quartiers en NPNRU et à mobiliser le parc neuf pour une partie de ces relogements.

Le bailleur démolisseur étant le référent initial, il détient la responsabilité finale du relogement. De façon à satisfaire les besoins des ménages et à favoriser les équilibres territoriaux, l'ensemble des organismes doivent se mobiliser pour répondre aux besoins de relogement.

Afin de favoriser le relogement en inter bailleurs, des instances opérationnelles propres au relogement seront définies. Les bailleurs concernés par ces instances sont en priorité les bailleurs impliqués dans le NPNRU, cependant les autres bailleurs du territoire pourront être mobilisés à la demande des partenaires, afin de faciliter le relogement des ménages (cf. III.B. Les instances opérationnelles de relogement et IV. 4.2. Les modalités de propositions faites aux ménages).

Le nombre d'organismes HLM présents sur SQY étant important (un peu moins d'une trentaine) il est ainsi proposé de porter à signature cette charte aux bailleurs non démolisseurs dont le patrimoine est significatif sur le territoire de SQY (+ de 1 000 logements). Toutefois, tous les bailleurs sociaux du territoire, même ceux avec peu de patrimoine, seront associés aux instances intercommunales afin que chacun puisse apporter des solutions de relogement sur son patrimoine, dans la mesure de ses capacités.

Afin de favoriser le relogement en inter réservataires, la Charte fixe la règle d'une mise à disposition aux bailleurs démolisseurs sur leur patrimoine des contingents de l'ensemble des réservataires afin de rendre possible un rythme satisfaisant de relogement. Cette mise à disposition sera néanmoins plafonnée pour chaque réservataire (à l'exception du contingent préfectoral) à hauteur de la part des contingents détenus dans les patrimoines démolis, dans une logique d'équité dans la mobilisation de chacun et afin permettre aux différents réservataires de conserver des marges de manœuvre pour le relogement des autres demandeurs.

B) Offrir des parcours résidentiels positifs aux ménages et inscrire les ménages dans une dynamique positive d'insertion

a. Mobiliser l'offre de logement hors site NPNRU et hors QPV au service du relogement

Le relogement doit permettre d'offrir un parcours résidentiel positif aux ménages, c'est à dire un parcours visant à leur faire bénéficier d'un logement correspondant le plus possible à leur composition familiale, à leur souhait de localisation, aux normes de confort et de qualité actuelles. Afin de favoriser ce parcours résidentiel positif, la mobilisation d'une offre en dehors des quartiers politique de la ville et retenus au titre du NPNRU, représente une opportunité pour les ménages d'accéder à une offre de logement en adéquation avec leurs souhaits et besoins. Tous les réservataires présents sur le territoire doivent ainsi participer au relogement des ménages concernés en fonction évidemment de leurs capacités respectives et en tenant compte des souhaits exprimés par les ménages au regard des enquêtes sociales.

Le relogement hors site et hors QPV s'articule également avec **les objectifs définis par la loi Egalité et citoyenneté**, et notamment l'objectif de réaliser 25% des attributions hors QPV, suivies de baux signés, au profit des ménages relevant du 1er quartile (10 000€/UC/an en Ile-de-France) et des relogés dans le cadre des projets de renouvellement urbain. Le relogement doit ainsi permettre de favoriser une meilleure répartition des équilibres sociaux au sein du territoire.

Dans le cadre du NPNRU, il est attendu que le porteur de projet et les partenaires se fixent un objectif local de relogement hors site en renouvellement urbain et hors QPV.

Cet objectif, défini de manière partenariale, a été apprécié en fonction d'une analyse des caractéristiques du parc social, de son occupation et des niveaux de loyer pratiqués à l'échelle de l'agglomération, des communes, en QPV et hors QPV.

Objectif-cible:

A l'échelle de l'agglomération environ 5 803 logements ont été identifiés dans le parc existant comme potentiellement accessibles aux ménages relevant du 1^{er} quartile de la demande. Le loyer y est inférieur ou égal à 5,5 euros/m² hors charge, cela correspond à 22% du parc de logements sociaux.

Cependant ces logements sont concentrés à 58% en QPV. L'offre mobilisable pour les relogements des ménages les plus démunis (1^{er} quartile) représente donc un volume de 2 438 logements hors QPV sur l'agglomération, dont 125 sont libérés en moyenne par an.

Concernant les ménages ne relevant pas du premier quartile de la demande, une analyse des loyers accessibles en fonction de leur niveau de ressources par rapport aux plafonds HLM a permis d'identifier 753 logements libérés en moyenne par an hors QPV, mobilisables pour le relogement dans le cadre du NPNRU. Ce volume de logements libérés correspond à 52% des logements libérés par an hors QPV. Au global, 61% des logements libérés par an hors QPV dans l'existant sont théoriquement accessibles aux ménages potentiellement concernés par les opérations de relogement. Ces éléments d'analyse restent cependant théoriques et globalisés à l'échelle des quartiers et nécessiteront d'être précisés par l'enquête sociale. Toutefois, si 61 % représente 753 logements libérés par an hors QPV, soit 459 logements accessibles par an aux ménages issues des démolitions ; il est nécessaire à minima que 100 logements soient accessibles pour atteindre l'objectif de 50%. Ces éléments d'analyse restent cependant théoriques et globalisés à l'échelle des quartiers et nécessiteront d'être précisés par l'enquête sociale

Le taux de relogements hors ZUS dans le cadre de l'ANRU1 était de 38% sur SQY et de 50% en Ile-de-France. Cependant, il convient de rappeler le contexte différencié de l'ANRU1, où uniquement trois quartiers étaient référencés au titre de Zones Urbaines Sensibles, alors qu'aujourd'hui la politique de la ville référence six quartiers prioritaires sur l'agglomération. De même, la ville de Trappes avait bénéficié de la délégation du contingent préfectoral dans le cadre de l'opération de relogement. A noter que l'Etat encourage à maintenir un taux au moins équivalent à celui de l'ANRU1. Il est ainsi **proposé de convenir du taux de référence de 38% (qui est celui de l'ANRU1)**, et qui sera soumis à une clause de revoyure, afin d'être précisé en fonction des résultats consolidés des enquêtes sociales et **qui devra tendre vers l'objectif de 50%.**

Le taux défini par les partenaires suite aux enquêtes sociales devra cependant rester suffisamment ambitieux pour permettre à l'agglomération d'améliorer la proportion d'attributions réalisées au profit des ménages du premier quartile et des relogés dans le cadre de l'ANRU2, afin d'inscrire la stratégie de relogement en accord avec la politique globale d'attribution en cours de définition par l'agglomération, menée dans le cadre des travaux de la CIL.

1 Sources : OPS 2016 et RPLS 2016

2 Pour rappel, en 2017, 12,1% des attributions suivies de baux signés en dehors des QPV ont été réalisés au profit des ménages du 1^{er} quartile sur l'agglomération de SQY, soit 174 attributions supplémentaires annuelles à réaliser pour atteindre l'objectif de 25% défini par la loi Egalité et citoyenneté.

- b. Mobiliser l'offre de logements neufs, conventionnés et/ou réhabilités depuis moins de 5 ans au service du relogement

Le relogement dans le parc de logements neufs donne l'assurance aux ménages d'accéder à un logement disposant de normes de confort et de performances thermiques plus importantes. Par l'accès à un logement neuf, le ménage se voit offrir un logement jouissant d'une image plus qualitative et cela représente une opportunité d'évolution de son parcours résidentiel. Toutefois, les logements neufs tendent à avoir des surfaces plus petites et des configurations pas toujours adaptées au mode de vie des locataires.

Considéré comme un critère d'appréciation de la qualité du relogement, l'ANRU demande aux partenaires de se fixer un objectif de relogement dans le parc neuf et/ou conventionné depuis moins de 5 ans.

Objectif-cible :

À l'échelle de l'agglomération 125 attributions par an ont lieu dans des logements datant de moins de 5 ans (neufs ou conventionnés depuis moins de 5 ans), soit 8% des attributions.

Le PLH 2018-2023 de SQY prévoit, en accord avec les objectifs du SRHH, la construction de 474 logements sociaux par an. Cela correspondra théoriquement à 21% des attributions par an.

Par ailleurs, le parc de logement construit sur l'agglomération entre 2010 et 2015 montre une augmentation des niveaux de loyers des logements construits, dont notamment 20% construits en PLS. Cela réduit considérablement la proportion de logements mobilisables à l'échelle de l'agglomération dans le neuf au profit du relogement des ménages concernés par le NPNRU, dont les niveaux de ressources restent modestes.³

Au même titre que le taux de relogement à réaliser hors QPV, ces analyses restent théoriques et devront être précisées par le biais de l'enquête sociale.

Dans le cadre de l'ANRU 1 sur la Communauté d'Agglomération, 7% des ménages ont été relogés dans le neuf, 1% dans des logements conventionnés depuis moins de 5 ans. À l'échelle régionale, 30% des relogements ont été effectués dans des logements neufs et/ou conventionnés depuis moins de 5 ans.

Au vu des caractéristiques du territoire, les partenaires n'ont pas souhaité définir de taux de relogement dans le neuf avant de connaître les résultats de l'enquête sociale.

Le taux défini par les partenaires suite aux retours consolidés des enquêtes sociales devra, dans la mesure du possible et des capacités d'accueil dans l'offre neuve, tendre vers le taux actuel d'attribution dans le neuf par rapport au total d'attributions réalisées par an, soit 8%.

Cependant, l'Etat propose de tendre vers le taux de référence de l'ANRU1 à l'échelle régionale de 30% des relogements réalisés dans le neuf et ou conventionnés depuis moins de 5 ans. **Il est ainsi proposé de retenir ce taux « cible » de 30% en y intégrant le réhabilité depuis moins de 5 ans (à compter de la date de démarrage du relogement) qui sera soumis à une clause de revoyure, et en évaluant le niveau de requalification attendu (ex : ravalement extérieur) mais assurant aux ménages une intervention intérieure aux logements qui améliore significativement leur confort et de les informer lors de la réalisation des enquêtes sociales.** Afin de favoriser la mobilisation de l'offre de logements neufs et/ou conventionnés depuis

³ D'après une analyse plus fine des niveaux de loyers, réalisée en fonction du profil des ménages potentiellement concernés par les opérations de relogement dans le cadre du NPNRU, on constate que seuls 2 logements construits sur cette période disposent d'un loyer inférieur à 5,5 euros/m² et seraient ainsi accessibles aux demandeurs les plus modestes. Or 43% des ménages occupants un logement en QPV retenu au titre du NPNRU (et 54% des ménages occupants le square Camus) ont des ressources nécessitant un relogement dans un parc dont le loyer est inférieur à 5,5 euros/m².

moins de 5 ans, l'ANRU propose une subvention d'indemnité pour minoration de loyer au bénéfice de l'organisme HLM accueillant un ménage dont le relogement est rendu nécessaire par une opération qu'elle finance (cf. annexes). **A ce titre SQY se mobilisera pour faire la promotion auprès des bailleurs de la subvention d'indemnité pour minoration de loyer proposé par l'ANRU.**

c. Permettre aux ménages de se voir proposer un relogement en accord avec leurs capacités financières

Le relogement ne doit pas contribuer à déséquilibrer la situation financière des ménages. Une attention doit donc être portée sur la maîtrise du reste à charge, afin d'inscrire les ménages à reloger dans une dynamique d'insertion.

Une harmonisation des pratiques entre les bailleurs quant à l'identification des logements proposables aux ménages, en fonction de leurs capacités financières, doit être réalisée afin de permettre une équité de traitement des ménages et de répondre à leurs besoins.

Les indicateurs de suivi de l'impact des relogements (cf. chapitre III.C. de la présente charte) permettront également d'identifier les conséquences du relogement sur les capacités financières des ménages.

Un effort de maîtrise du reste à charge post relogement est exigé par l'ANRU. Cependant, des difficultés liées à l'objectivation des niveaux de charge rendent son évaluation complexe.

Objectif-cible :

Afin de permettre aux ménages de disposer d'un logement en accord avec leur capacité financière, il est proposé de définir une maîtrise du reste à charge en accord avec les ressources des ménages.

- Pour les ménages sous 40% des plafonds HLM : principe de reste à charge constant à surface équivalente
- Pour les ménages entre 40% et 100% des plafonds HLM : une évolution du reste à charge des ménages doit être conditionnée par une amélioration des conditions de logements. Les éléments permettant d'apprécier l'amélioration des conditions de logement devront être explicités par les organismes.

Néanmoins, à la lumière des résultats consolidés des enquêtes sociales, cet objectif pourra être modulé. S'il est démontré par le bailleur que le nombre des ménages dont les ressources sont inférieures à 40% des plafonds HLM est trop élevé pour assurer à chacun un relogement à reste à charge constant (mis en perspective des opportunités de relogement), un nouveau seuil de ressources pourra être défini. La CIL étudiera les demandes de dérogations et fixera en partenariat avec le bailleur le nouveau niveau seuil. Néanmoins, ce seuil ne pourra pas être inférieur à 20% des plafonds PLUS.

Par ailleurs, pour les ménages compris entre ce nouveau seuil et 100% des plafonds HLM, le principe de l'amélioration des conditions de logement devra être appliqué pour justifier la hausse du reste à charge. De plus, en prenant en compte la hausse du reste à charge, le taux d'effort du ménage ne devra pas dépasser le seuil de 30%, afin d'assurer l'éligibilité des ménages au dispositif FSL du département des Yvelines (un taux d'effort inférieur à 30% est un critère d'éligibilité dans ce cadre).

En outre, le bailleur démolisseur devra assurer le relogement des ménages en dessous de ce seuil sur son propre parc. Ainsi, les relogements inter-bailleurs devront privilégier le relogement des ménages dont les ressources sont comprises entre les plafonds PLAI et PLUS.

L'amélioration des conditions de logements sont les suivantes :

- Gain d'au moins une pièce
- Augmentation de la surface
- Accès à un logement neuf ou conventionné de moins de 5 ans
- Accès à un logement réhabilité de moins de 5 ans en requalifiant de façon partenariale le niveau de confort attendu pour les ménages
- Accès à un logement individuel
- Accession à la propriété
- Logement adapté (handicap, vieillissement, perte d'autonomie)
- Accès à un logement hors QPV
- Accès à un logement dans une autre commune demandée par le ménage
- Relogement ayant permis une décohabitation (pour le titulaire du bail)
- Balcon/terrasse (non disponible dans l'ancien logement)
- Ascenseur (non disponible dans l'ancien logement)
- Jardin ou cour privative (non disponible dans l'ancien logement)
- Stationnement sécurisé (non disponible dans l'ancien logement)
- Autres prestations demandées par le ménage : (préciser)
- Rapprochement lieu de travail (temps de trajet)
- Rapprochement de la famille (même commune/même quartier)

Cependant, afin d'éviter d'« automatiser » le processus de relogement dans l'acceptation, comme le refus des candidats, il est proposé de laisser une marge de manœuvre aux organismes, au cas par cas, en fonction des particularités de chaque situation, afin d'assurer au mieux l'insertion des ménages dans leur logement, de façon durable. Les dérogations au principe de reste à charge constant devront être formalisées par écrit et notifiées au locataire. La signature du bail entérine l'accord sur le principe de dérogation.

II. Les engagements des partenaires



L'état s'engage à :

- Contribuer aux travaux et participer aux instances organisées par l'agglomération.
- Veiller à l'atteinte des objectifs défini dans la présente charte et appuyer SQY dans le respect des éléments inscrits ;
- Permettre aux bailleurs démolisseurs de mobiliser le contingent préfectoral au service du relogement, en particulier des publics DALO et prioritaires (y compris ménages du 1^{er} quartile hors QPV);
- Faciliter les mises à disposition de contingents hors SQY pour les ménages qui exprimeront le souhait d'être relogés en dehors de l'agglomération.



Saint-Quentin-en-Yvelines s'engage à :

- Assurer le respect et le cas échéant l'adaptation de la présente Charte
- Mener une observation régulière sur le parc social et son occupation, alimenter la réflexion sur la production de logements sociaux à l'échelle intercommunale ;
- Rendre compte régulièrement aux partenaires de l'avancement des relogements et des éventuelles difficultés rencontrées
- Être garant de la bonne mise en place et du bon fonctionnement des instances partenariales de relogement
- Mettre en place et animer le comité de suivi territorial de relogement peuplement, remplacé à terme par commission de coordination, une fois créée par la CIA;
- Mettre à disposition des bailleurs concernés par un projet de démolition son contingent, en particulier pour des publics répondant à l'orientation du rapprochement habitat/emploi (au moins un actif travaillant sur SQY), dans la limite de la part de son stock de contingent dans le parc démoli.

Les communes s'engagent à :

- Piloter les instances de mises en œuvre opérationnelles du relogement
- Participer aux instances stratégiques mises en place par SQY
- Tenir compte des objectifs fixés par la présente charte pour la désignation de candidats à l'attribution sur les logements relevant de leur contingent ;

Pour les communes ne disposant pas de logements en NPNRU, dites non démolisseuses :

- Contribuer aux travaux et participer aux instances organisées par SQY, sur sollicitation ;
- Etudier les besoins en relogement sur leur commune remontées par les bailleurs et communes démolisseuses dans le cadre de la procédure décrite dans la feuille de route de l'instance intercommunale;

Pour les communes disposant de logements en NPNRU, dites démolisseuses :

- Contribuer aux travaux et participer aux instances organisées par SQY;
- Mettre en place et animer les Commissions partenariales de relogement locales et les commissions restreintes.



- Mettre à disposition des bailleurs concernés par un projet de démolition son contingent, dans la limite de la part de son stock de contingent dans le parc démoli.



Les bailleurs s'engagent à :

- Contribuer aux travaux et participer aux instances stratégiques organisées par la Communauté d'Agglomération, sur sollicitation ;
- Mobiliser les logements non réservés en faveur du relogement des ménages concernés par le NPNRU lorsque celui-ci correspond au souhait des ménages.

Pour les bailleurs maîtres d'ouvrage de l'opération de relogement :

- S'inscrire dans les objectifs fixés par la présente charte et en tenir compte lors de l'attribution des logements ;
- Participer aux instances opérationnelles pilotées par les communes et SQY
- Transmettre à SQY et l'Etat les informations nécessaires à la réalisation du suivi de la démarche et de l'atteinte des objectifs définis dans la présente charte
- Faire remonter à la commission de coordination les besoins en relogement qui requièrent un relogement hors commune d'origine
- Tenir informer les locataires de l'avancée de l'opération sur la durée de la démarche ;
- Proposer un accompagnement de qualité dans le respect des orientations définies par la présente charte ;
- Proposer une offre de relogement au plus près des besoins et souhaits des ménages ;
- Prendre en charge les frais liés au relogement des ménages dans le respect de la présente charte.



Action Logement s'engage à :

- Contribuer aux travaux et participer aux instances organisées par la Communauté d'Agglomération et les communes dans le cadre du relogement ;
- Permettre aux bailleurs démolisseurs de mobiliser le contingent Action Logement au service du relogement, au profit de ménages assujettis dans la limite de la part de leur contingent dans le patrimoine démoli
- Mettre à disposition des contingents hors SQY pour les ménages assujettis qui exprimeront le souhait d'être relogés en dehors de l'agglomération.

Le Département s'engage à :

- S'inscrire dans les objectifs définis par la présente Charte Intercommunale de Relogement pour les attributions relevant de son contingent ;
- Mobiliser en tant que de besoin et sous réserve du respect des conditions d'octroi, des moyens et aides pour l'accès et le maintien dans le logement des ménages les plus fragiles (Fond Solidarité Logement et Accompagnement Social Lié au Logement) ;
- Contribuer aux travaux et participer aux instances organisées par SQY.



Les associations s'engagent à :

- Accompagner les ménages tout au long de la durée de l'opération de relogement
- S'inscrire dans le respect des engagements fixés dans la présente charte intercommunale d'attribution
- Contribuer aux travaux et participer aux instances organisées par la Communauté d'Agglomération.

III. Le pilotage du relogement

Un suivi intercommunal et une opérationnalité communale quotidienne

Le règlement général de l'ANRU affirme son ambition d'intégrer et d'articuler les projets soutenus dans le cadre du renouvellement urbain avec les objectifs définis dans les contrats de ville et les nouvelles politiques intercommunales d'attributions, en cours de définition sur le territoire de l'agglomération.

Une articulation doit ainsi être définie entre les instances de pilotage et de suivi du relogement et les instances créées pour le pilotage des attributions à l'échelle intercommunale.

Dans ce cadre, les instances existantes (ou à l'avenir créées par la CIA) de pilotage stratégique des attributions, à l'échelle de l'intercommunalité, seront mobilisées pour le relogement des ménages concernés par le NPNRU afin d'en assurer le suivi et d'être garantes de l'atteinte des objectifs et engagement définis dans la présente charte.

En complément et de façon à assurer le suivi opérationnel des relogements, des instances pilotées à l'échelle communale seront mise en place.

SQY est garant de la cohérence globale de la démarche.

SQY a formalisé des feuilles de routes des instances communales et intercommunales (Annexes 1). Celles-ci ont été travaillées en lien avec les communes et les bailleurs démolisseurs. Elles ont vocation à guider les travaux de ces instances, à préciser leurs points d'articulation et à veiller au respect des objectifs et orientations de la Charte. Les modalités de fonctionnement qu'elles détaillent pourront être amenées à évoluer selon les besoins et nécessités opérationnelles constatées durant le relogement.

Schéma des instances liées aux opérations de relogement et de leur articulation avec les instances obligatoires des nouveaux cadres intercommunaux de gouvernance

Conférence Intercommunale du logement

Présidée par l'EPCI et le Préfet

Rôle : Instances de pilotage et de suivi de la mise en œuvre des politiques intercommunales d'attributions et articulation avec les instances du PLH

Rôle dans le cadre du relogement lié aux opérations du NPNRU : Assurer le suivi et réaliser un bilan vis-à-vis de l'atteinte des objectifs de relogement définis dans le cadre de la présente charte Intercommunale de Relogement (une fois par an)

Participants : Communes, Associations, Réservataires, Organismes HLM

Instances de mise en œuvre stratégique

Instances obligatoires créées par la convention intercommunale d'attribution

Objectif : Aller vers une coopération des réservataires et des bailleurs dans l'usage de leurs contingents

Comité de suivi territorial de relogement (remplacé à terme par commission de coordination, une fois créée par la CIA)

Présidée par l'EPCI et créée par la future CIA

Rôle : peut avoir un rôle de concertation en amont sur la labellisation et l'opportunité d'attribuer un logement pour les publics de la CIA

Rôle dans le cadre du relogement lié aux opérations du NPNRU : Rôle de suivi, réalisation de points d'étapes, évoquer les points de blocages (une fois par trimestre)

Participants : Etat, Maires, Département, Associations, Organismes HLM, Réservataires

Instances de mises en œuvre opérationnelles créées dans le cadre du relogement

Objectif : Suivre et piloter les opérations de relogement de façon quotidienne

Commission partenariale de relogement locale :

Piloté par la commune concernée par l'opération de relogement

Rôle dans le cadre du relogement lié aux opérations du NPNRU : Assurer le suivi et pilotage des opérations de relogement. Identifier les cas nécessitant la mobilisation d'une commission restreinte ou demandant un arbitrage de la commission de coordination. (Une fois tous les 2 mois)

Participants : Ville concernée par les démolitions et les organismes HLM, DDT, Action logement et sur sollicitation en cas de besoin (relogement intercommunaux, inter bailleurs) : SQY, autres réservataires

Commissions restreintes :

Piloté par la commune concernée par l'opération de relogement

Rôle dans le cadre du relogement lié aux opérations du NPNRU : Accompagner le relogement des ménages en procédure contentieuse ou présentant des difficultés identifiées lors des enquêtes sociales. Définir les modalités d'accompagnement spécifiques des ménages concernés. (En cas de besoins)

Participants : Villes, organismes HLM, partenaires sociaux (dont les réservataires et la CAP)

Échelon intercommunal piloté par l'agglomération :

GARANTIR LE RESPECT DES INTENTIONS ET OBJECTIFS FIXES (logique de VEILLE)

-> Suivi consolidé des opérations,
-> Organisation de la solidarité intercommunale,
-> Remontée des cas complexes

Échelon local piloté par communes et bailleurs :

PROPOSE ETUDIE ET EXPOSE LES CANDIDATURES



CALEOL - Obligation de passage en CALEOL des ménages concernés par le relogement lié aux opérations de renouvellement urbain



Instances existantes ou créée par la future CIA

Instances créées dans le cadre du NPNRU

A) Les instances opérationnelles du relogement : « une priorité à l'animation locale pour une organisation efficace du relogement »

a. Les commissions partenariales de relogement locales

Les commissions partenariales de relogement locales sont des instances communales de pilotage de la démarche. Une commission sera créée, sur la durée de l'opération de relogement, pour chaque PRU : entre la commune et le bailleur concernés pour chaque projet (ou dans un cadre commune/inter-bailleurs si ce modèle est souhaité par la commune). Cette commission réunira à minima une fois par mois la commune concernée par les opérations de démolition et les bailleurs concernés par le NPNRU. La liste des participants à cette instance pourra varier en fonction des spécificités des sites en renouvellement urbain et des dossiers étudiés. Elle associera à minima : les communes concernées par les démolitions, les organismes HLM concernés, Action Logement, les réservataires (dont SQY et la DDCS).

Elle a pour but de réaliser l'essentiel des relogements et rendre possible le respect de ces derniers avec les objectifs notamment qualitatifs de la Charte.

Dans le cadre de cette instance, les résultats des enquêtes sociales réalisées par le bailleur démolisseur seront étudiés. La commission partenariale de relogement locale sera alors chargée, à partir de ces analyses, de définir les orientations en termes d'équilibre social de peuplement et de relogement pour chacun des quartiers. SQY pilote du dispositif global de relogement sera présent lors de ces commissions afin de s'assurer que les relogements soient en adéquation avec la présente Charte. Ces orientations devront être respectées par les commissions restreintes. La commission partenariale de relogement locale est également informée des suivis post relogement.

La Commission Partenariale de Relogement Locale doit alerter SQY et la future commission de coordination en cas de besoin de relogement hors commune et hors territoire, de difficulté dans l'atteinte des objectifs de relogements définis ou en cas de difficulté nécessitant un arbitrage.

Chaque dossier est présenté en commission d'attribution, qui statue sur les propositions de relogement. Après validation de la proposition, le bailleur d'origine et le bailleur qui reloge organisent conjointement le déménagement du ménage (cf. partie IV).

Afin de permettre davantage de réactivité, notamment dans le cadre de propositions inter bailleurs, les partenaires pourront avoir recours à des validations par courrier électronique.

Cette instance fait l'objet de trois feuilles de routes, annexées à la présente Charte, destinées à préciser leur mode de fonctionnement à l'échelle de chaque PRU et leur articulation avec l'instance intercommunale.

b. Les commissions restreintes : « pour une procédure contentieuse ou situation complexe du ménage »

La commission restreinte, créée pour la durée de l'opération de relogement du NPNRU de Saint-Quentin-en-Yvelines, a pour objectif de définir des orientations pour les ménages en procédure contentieuse ou présentant des difficultés identifiées lors des enquêtes sociales. Elle se doit d'analyser finement les situations des ménages identifiés afin de proposer une solution de relogement et un accompagnement dédié répondant à leurs besoins.

Une commission restreinte est créée par site de relogement et se réunira dès lors qu'elle est sollicitée par les bailleurs démolisseurs et les communes en cas de situations n'ayant pas trouvée de solution adaptée au relogement.

Réunissant à minima les services de l'Etat que sont la DDT et la DDCS, les organismes HLM, Action Logement, partenaires sociaux, et villes, elle permet aux partenaires d'échanger sur les modalités de relogement des ménages et de donner leur avis en séance. Elle doit permettre de trouver des solutions adaptées dans le respect des besoins, capacités financières et souhaits des ménages et de l'offre de logement mobilisable. Les orientations en termes d'équilibre sociaux doivent également être respectées.

La commission restreinte peut aussi être l'occasion d'identifier les cas où la mise en place de baux glissants peut être pertinente.

Elle se doit d'informer les commissions partenariales de relogement locales des décisions prises, afin que celle-ci puissent organiser et suivre la mise en œuvre opérationnelle de ces relogements.

B) Les instances stratégiques du relogement (en articulation avec les instances de la Conférence Intercommunale du Logement)

a. La conférence intercommunale du logement

Sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines, la Conférence Intercommunale du Logement a été installée en Février 2017. Elle a pour rôle de piloter la mise en œuvre des politiques intercommunales d'attributions et de suivre la mise en œuvre de la convention intercommunale d'attribution.

Elle est présidée par l'EPCI et le Préfet. Durant le déroulement des opérations de relogement, elle aura pour rôle d'assurer le suivi des opérations propres aux relogements.

Cette instance se réunira à ce titre, une fois par an, à minima, et aura pour rôle de dresser un bilan des relogements effectués vis-à-vis de l'atteinte des objectifs définis dans le cadre de la présente Charte Intercommunale de Relogement, en associant l'ensemble de ses membres (Communes, Organismes HLM, Réservataires, Associations). Il s'agit d'un temps d'échange et d'information, où les partenaires peuvent interpeller la Communauté d'Agglomération sur les problèmes non résolus ou insuffisamment pris en compte.

Celle-ci est garante, tout au long des opérations de renouvellement urbain, du respect de la présente charte, de la déclinaison opérationnelle des orientations stratégiques et de la prise en compte des intérêts des habitants.

b. Le comité de suivi territorial de relogement, remplacé à terme par la commission de coordination

La CIA est actuellement en cours d'élaboration à l'échelle de l'agglomération. Dans une logique de mutualisation des instances existantes, sera créé un «comité de suivi territorial de relogement» dans l'attente de la création de la commission de coordination et sera remplacé à terme par celle-ci.

En effet, créée par la CIA, la commission de coordination est une instance obligatoire, présidée par le Président de l'EPCI ou son représentant et réunissant l'Etat, les bailleurs, les 12 maires, les réservataires, les associations et le département. Elle a pour objet de favoriser la concertation en amont des attributions sur la labellisation et l'opportunité d'attribuer un logement pour les publics de la CIA. Sur Saint-Quentin-en-Yvelines, la commission de coordination prendra le rôle du comité de suivi territorial de relogement explicité ci-après.

Dans le cadre des opérations de relogement liées au NPNRU, cette instance aura pour mission de réaliser un suivi du relogement et de veiller à sa bonne articulation avec les orientations stratégiques de la CIL. Elle visera à favoriser la démarche partenariale, à rendre compte de l'état d'avancement de l'opération et à faire état des points de blocages rencontrés.

Le comité de suivi territorial de relogement se réunira à minima une fois par trimestre, afin d'effectuer un bilan des relogements réalisés sur la période. Le comité de suivi territorial de relogement aura également un rôle de suivi des objectifs définis dans le cadre de la présente charte de relogement à l'échelle intercommunale aux articles du chapitre « I.C. ». Il en dressera un bilan, qui sera présenté annuellement aux membres de la CIL. Il se doit d'alerter les partenaires en cas de non-respect de la charte et de veiller au bon déroulement de l'opération dans le calendrier défini dans les plans de relogement.

Cette instance aura aussi pour rôle de faire remonter les besoins de relogement qui n'auront pas trouvé de réponse dans le cadre des commissions partenariales de relogement communales, et notamment les demandes pour lesquelles les solidarités intercommunales, inter-réservataires et/ou inter-bailleurs devront être activées. L'engagement des réservataires sollicités dans ce cadre sera d'examiner les demandes et d'y répondre en fonction de ses capacités. Lorsque ces sollicitations impliquent un relogement d'un ménage sur une autre commune de SQY, celui-ci devra nécessairement faire l'objet en amont d'un avis motivé par la commune.

Cette instance fait l'objet d'une feuille de route dédiée, annexée à la présente Charte, destinée à préciser son fonctionnement et son lien avec les instances communales.

C) Les outils de suivi du relogement

a. Le suivi par projet piloté localement par les bailleurs

Le suivi du relogement est assuré en continu par chaque maître d'ouvrage des opérations, notamment à partir de l'outil RIME développé par l'USH. L'outil RIME permet d'assurer le suivi des relogements, de produire des traitements statistiques et de partager des résultats. RIME permet de fournir des bilans pour s'assurer de la qualité des relogements et vérifier l'atteinte des objectifs définis.

Le maître d'ouvrage de l'opération s'engage à réaliser un bilan mensuel de l'avancée de l'opération de relogement auprès des directions territoriales de l'ANRU et aux porteurs de projets. **Il s'engage également à présenter ces bilans lors des groupes de suivi, futures commissions de coordination, qui ont pour rôle de garantir le respect des objectifs de relogement, définis à l'échelle de l'agglomération.** Ces bilans mettent en avant l'avancée des relogements, l'atteinte des objectifs définis localement et un état déclaratif et consolidé du relogement des ménages avec minoration de loyer. Ils ont aussi pour objet d'identifier les problématiques rencontrées et de faire remonter les difficultés de mise en œuvre.

Ces bilans doivent également présenter le suivi des indicateurs définis localement, dans la présente charte (art. I.C), comme garant de la qualité de l'opération de relogement.

A l'échelle de l'agglomération un bilan de l'avancée des relogements est réalisé annuellement lors d'une séance plénière de la CIL, reprenant l'ensemble de ces éléments.

b. Le Plan stratégique Intercommunal du Relogement et sa déclinaison par opération

Le Plan Stratégique Intercommunal du Relogement est un outil stratégique qui contient l'ensemble des opérations intercommunales, phasées dans le temps. Il permet de mesurer de manière prévisionnelle le rythme du relogement et les options disponibles pour les ménages à chaque trimestre.

Le Plan Stratégique de Relogement comprend le planning des démolitions et de réhabilitation, avec le prévisionnel des relogements année par année, en prenant en compte les besoins en termes de typologie de logement.

Il comprend :

- a) L'offre de relogement dans les opérations neuves livrées hors site
- b) L'offre de relogement dans les opérations neuves livrées sur site, à l'issue des premières démolitions et des aménagements afférents
- c) L'offre de relogement dans l'existant, par la mobilisation d'une partie des attributions courantes hors QPV
- d) La dispersion « naturelle » des ménages (départs spontanés, décès...)

Le Plan Stratégique Intercommunal consolidera l'ensemble des plans stratégiques locaux réalisés pour chaque secteur NPNRU, par chaque bailleur démolisseur. Il fera également apparaître l'ensemble des relogements mobilisant l'inter bailleurs ou l'intercommunal.

Il viendra également alimenter le comité de suivi territorial de relogement peuplement (remplacé à terme par la commission de coordination) dans le cadre des points d'étapes et des remontées d'informations et/ou difficultés liées au relogement des ménages.

Le Plan Stratégique Intercommunal de Relogement et les Plans Stratégiques communaux sont des outils évolutifs qui seront remis, actualisés tous les trimestres, avec une mise à jour des objectifs annuellement. Cet outil n'a pas vocation à se substituer à l'outil RIME. Il est complémentaire et porté par SQY. Il permet de suivre les opérations au global et sur un rythme annuel ou semestriel. Il s'appuiera sur l'outil RIME.

IV. Les modalités opérationnelles du relogement

1

La concertation et l'information sur le Projet

Objectifs : Permettre une communication fiable et régulière sur le projet de renouvellement urbain et préserver une relation de confiance avec le locataire

Pilote : Bailleur démolisseur, maître d'ouvrage de l'opération, en co-pilotage avec la Commune concernée

Partenaires : Equipe d'accompagnement (MOUS externalisée ou service du bailleur), partenaires sociaux intervenant dans l'accompagnement des ménages en plus grande difficulté

Modalités de mise en œuvre :

- **Permettre une communication fiable et régulière sur le projet de renouvellement urbain**

Le maître d'ouvrage de l'opération de relogement s'engage à réaliser une opération de communication fiable et régulière sur le projet auprès des ménages concernés par les démolitions et/ou opérations de réhabilitation et restructuration lourdes.

Des réunions de concertations au démarrage et tout au long de l'opération de renouvellement urbain devront être réalisées, dans le respect de l'article 44 quater de la loi du 23/12/1986.

Une information précise et cohérente doit notamment être donnée aux ménages sur les points suivants :

- a) Eléments objectivés et pédagogiques relatifs à la situation du logement et des attributions dans la commune et au sein de la CA de SQY (caractéristique du parc, probabilité pour le ménage d'obtenir un logement d'un type donné dans les communes de l'agglomération, précision sur les délais moyen d'attente en fonction des communes demandées, les niveaux de loyer du type de logements demandés...);
- b) Modalités d'accompagnement au relogement ;
- c) Les « règles du jeu » du relogement (rappel des différentes étapes, du qui fait quoi, des obligations des bailleurs et des ménages) ;
- d) Modalités de visite des logements ;
- e) Modalités de déménagement et d'accompagnement à l'installation dans le nouveau logement.

2**L'enquête sociale**

- Objectifs :** Evaluer et comprendre les besoins des locataires, ainsi que leurs souhaits et capacités
- Pilote :** Bailleur démolisseur, maitre d'ouvrage de l'opération.
- Partenaires :** Équipe d'accompagnement (MOUS externalisée ou service du bailleur), partenaires sociaux intervenant dans l'accompagnement des ménages en grande difficulté

Modalités de mises en œuvre :

- **Être à l'écoute des locataires et garantir la confidentialité des informations fournies**

L'évaluation de la compréhension des besoins des locataires et de leurs souhaits est établie à partir de l'enquête sociale. C'est sur la base de cette enquête que pourront être réalisés les plans de relogement, mais aussi que les propositions d'orientation des ménages seront élaborées. Des adaptations concernant les modalités d'accueil des ménages enquêtés sont à prévoir. Il conviendra d'avoir la possibilité de recevoir ceux-ci dans un local dédié avec un rdv en pied d'immeuble afin de garantir lors de périodes exceptionnelles telle qu'une pandémie la sécurité de tous les acteurs. Ces entretiens doivent également permettre aux bailleurs d'identifier la mobilité possible du ménage vis-à-vis de son attachement au quartier, des liens sociaux créés avec son voisinage, son besoin de solidarité et de services, ses conditions de relogement... mais il est également nécessaire d'envisager de recevoir les locataires désireux de quitter le quartier dans la perspective par exemple : le rapprochement de son lieu de travail ou autres motifs.

Ce point est un rappel méthodologique : les bailleurs sociaux ont pleine compétence en ce domaine.

L'enquête doit être **réalisée par un représentant du bailleur compétent pour ce type de tâche relevant du travail social ou par une MOUS externalisée en charge de l'accompagnement des ménages** durant la durée de l'opération de relogement. Il s'engage à respecter la confidentialité des données qui lui sont transmises, d'être à l'écoute du locataire et de construire une relation de confiance avec les personnes rencontrées.

L'enquêteur doit expliquer avant l'entretien la démarche de relogement dans son ensemble, exposer les modalités de gouvernance du dispositif, en particulier il devra informer les ménages sur les différentes commissions dans lesquelles leur situation pourra être exposée afin de lui proposer une offre de logement adaptée à ses besoins.

Lorsque cela est nécessaire, notamment pour permettre une rencontre avec l'ensemble des membres du ménage, d'autres entretiens seront organisés. Tout au long de la démarche le locataire a le droit d'apporter des modifications et compléments à sa déclaration lors de l'enquête. Ces compléments seront acceptés s'ils représentent un changement substantiel des déclarations et impactent significativement le souhait de relogement du ménage.

L'ensemble des partenaires s'engagent à respecter les dispositions prises pour garantir la confidentialité des informations fournies par les locataires.

- **Harmoniser les enquêtes réalisées afin de permettre une mobilisation optimale des contingents**

Afin de permettre une équité de traitement, les bailleurs s'engagent à **harmoniser leurs pratiques** de façon à pouvoir proposer une offre de relogement au plus proche des besoins et souhaits des ménages.

De même, pour permettre une **mobilisation optimale** des contingents au profit des relogements, l'enquête sociale doit comporter une rubrique permettant d'identifier les ménages assujettis et l'employeur du locataire à reloger, afin de faciliter la coopération avec Action Logement.

L'enquête sociale doit également permettre d'identifier les situations de sur-occupation et sous-occupation⁴. Les demandes de décohabitations seront par ce biais analysées. Les besoins en termes de logement adapté (handicap, âge...) devront également être identifiés par le biais de l'enquête sociale.

Elle doit également permettre au bailleur d'**identifier** les ménages à reloger en plus grande situation de fragilité, nécessitant un accompagnement spécifique ou dans une situation locative fragile et pour lesquels la situation nécessite d'être examinée en commission restreinte. En particulier, l'enquête sociale doit permettre un travail fin de labellisation des ménages prioritaires au titre de l'ACD afin de faciliter la mobilisation du contingent de l'Etat dans les relogements.

- **Des possibilités de relogement qui doivent être exposées clairement aux ménages**

Lors des enquêtes sociales, il devra être notifié aux ménages concernés toutes les possibilités de relogement auxquelles ils peuvent potentiellement prétendre. De plus, la possibilité d'être relogés sur le territoire, comme en dehors de SQY, devra leur être précisée explicitement.

4 Suroccupation : en fonction du nombre de personnes, le logement doit avoir une taille minimale : 9m² pour une personne, 16m² pour 2 personnes, 25m² pour 3 personnes, 34m² pour 4 personnes, 43m² pour 5 personnes, 61m² pour 7 personnes et 70m² pour 8 personnes ou plus. (décret n°542-14-2 du code de la sécurité sociale).

Sous-occupation : Ce sont les locaux comportant un nombre de pièces habitables (non compris la cuisine) supérieur de plus d'un au nombre de personnes qui y ont effectivement leur résidence principale (Article R. 614-4 du code de la construction et l'habitation).

3**L'accompagnement des ménages**

- Objectifs :** Accompagner les ménages durant la totalité de l'opération de relogement, et les aider dans la formalisation de leur projet résidentiel
- Pilote :** Bailleur démolisseur, maître d'ouvrage de l'opération, par le biais de l'équipe d'accompagnement mobilisé (MOUS externalisée ou service du bailleur),
- Partenaires :** Partenaires sociaux intervenant dans l'accompagnement des ménages en grande difficulté (département, TAS, CCAS), les communes

Modalités de mises en œuvre :

- **Proposer un accompagnement continu**

L'accompagnement est assuré par le bailleur maître d'ouvrage de l'opération de relogement, par le biais de la mobilisation de personnes propres à l'organisme disposant de compétences sociales ou par le biais d'une MOUS externalisée. Chaque ménage relogé sera accompagné par au moins l'une de ces personnes mobilisées par le bailleur. Elle sera définie comme le référent relogement de ce ménage.

Il doit réaliser les actions suivantes :

- a) Réalisation de l'enquête sociale (cf. article IV. B. a.)
- b) Constitution des dossiers nécessaires à l'obtention d'un nouveau logement
- c) S'assurer de l'adéquation entre les souhaits des ménages et les propositions qui leurs sont faites
- d) Accompagner les ménages dans leurs visites des logements qui leurs sont proposés
- e) Identifier les cas nécessitant la réalisation d'une adaptation du logement (handicap, âge...) avant l'entrée du locataire dans son nouveau logement
- f) Accompagner les familles dans leur déménagement en organisant et planifiant avec elles cette opération
- g) Faire le lien avec les autres services de l'organisme, notamment les services administratif et financier (transfert dépôt de garantie, APL...)
- h) Accompagner les ménages dans leur formulation des souhaits de relogement
- i) Assurer le suivi post relogement.

L'accompagnement doit permettre la meilleure définition possible du projet résidentiel des ménages et de leurs besoins spécifiques, en les rendant acteur de la démarche et de leur relogement, en leur garantissant un parcours résidentiel ascendant. Les équipes d'accompagnement ont donc un rôle central dans le processus de prise en compte du choix des ménages. Aucune proposition ne sera imposée aux ménages tant que le projet résidentiel ne sera pas jugé comme abouti par le référent relogement. Cependant, les ménages peuvent recevoir durant le processus de montage de leur projet résidentiel, des opportunités émanant d'une éventuelle demande de mutation effectuée au préalable.

- **Une articulation de la démarche d'accompagnement avec les travailleurs sociaux**

Un accompagnement global sera proposé aux ménages en fonction des constats tirés de l'enquête sociale. En fonction des besoins des ménages, notamment lorsque la définition du projet et le processus de relogement nécessitent une aide à la prise en charge des problématiques sociales, une intervention sociale adaptée des services sociaux du territoire pourra être mise en œuvre.

- **Accompagner les ménages dans la formalisation de leur choix résidentiel en accord avec les pratiques des organismes et les réalités territoriales afin de leur permettre d'élargir leurs choix .**

4	Le rapprochement de l'offre et de la demande
4.1.	<i>Identification de l'offre disponible</i>

Objectifs : Identifier une offre de logement correspondant aux besoins des ménages en fonction des capacités du parc de l'agglomération

Pilote : Bailleurs, Communes et l'ensemble des réservataires

Partenaires : SQY, Action logement, Etat

Modalités opérationnelles :

- **Obligation aux bailleurs sociaux d'enregistrer les ménages à reloger dans le fichier SNE**

Les bailleurs ont pour obligation d'enregistrer les ménages concernés par les opérations de relogement dans le fichier SNE, ainsi que l'obligation de passage en CAL.

Cette évolution législative entre le PRU et NPNRU a pour objectif de favoriser une plus grande équité de traitement et permettre un suivi efficace des relogements.

- **Mobiliser le parc de logements à l'échelle intercommunale au service des relogements**

L'offre mobilisable est constituée par :

- Le parc existant des bailleurs
- Les logements en offre nouvelle (locatifs sociaux neufs et acquis améliorés)
- Les logements en accession aidée
- Les logements locatifs sociaux réhabilités
- Les logements adaptés.

Les partenaires de la démarche étudient la possibilité de mobiliser toutes les opportunités de relogement, en inter bailleurs et en intercommunal, au service d'une plus grande mixité sociale dans les territoires. Les bailleurs pourront faire deux propositions simultanées afin d'accélérer la prise de décision.

A ce titre, le parc adapté, l'accession aidée et le parc en programmation des bailleurs dans le cadre du développement de l'offre globale, sont autant de solutions de relogement mobilisables en fonction des situations. Ainsi, chaque réservataire s'engage à étudier le relogement des ménages notamment issus des quartiers NPNRU, mais également à étudier, dans la limite de la part de son contingent dans le patrimoine démoli, la mobilisation de leur parc neuf pour une partie des relogements, sans perturber l'équilibre d'un premier peuplement (cf. I.B).

o Mobilisation des contingents

Après information préalable aux maires, le contingent du bailleur démolisseur sera mobilisé pour les relogements, notamment pour les relogements intercommunaux réalisés au sein de son parc.

En outre l'ensemble des contingents (Etat, SQY, bailleurs, Action logement...) sera mobilisé dans la limite de la part initiale de chacun dans le patrimoine démoli pour le relogement des ménages concernés par le NPNRU :

- **Les contingents SQY et communes** seront mobilisés dans la limite de leur part dans patrimoine démoli pour faciliter les relogements inter bailleurs. La Communauté d'Agglomération pourra déléguer aux communes concernées par un projet de démolition le contingent communautaire si celles-ci en font la demande dans la mesure où les ménages relogés répondent à l'orientation du rapprochement habitat-emploi (au moins un actif travaillant sur SQY) et dans la limite de la part de son stock de contingent dans le parc démoli
- **Le contingent Action Logement** sera sollicité dans la limite de sa part dans le patrimoine démoli et de l'asujettissement des ménages (cf. annexe D – Modalité de participation d'Action Logement Services au relogement).
- **Le contingent préfectoral** sera sollicité dans le cas où les ménages à reloger dans le cadre du NPNRU sont des ménages reconnus DALO ou prioritaires.

L'enquête sociale, réalisée en amont du lancement de l'opération, devra permettre d'identifier les publics pouvant bénéficier d'une mobilisation des contingents d'Action Logement et de la préfecture. Pour ces derniers, un travail de labellisation des ménages relevant du CCH (L441-1) devra être entrepris. Ce travail d'identification sera mené par le maître d'ouvrage de l'opération avec les réservataires afin de cibler les ménages pouvant être labellisés comme prioritaires.

4.2.***Modalité de propositions faites aux ménages***

- Objectifs :** Mobiliser les instances partenariales adéquates afin de valider les propositions faites aux ménages
- Pilote :** Bailleur démolisseur (MOA de l'opération de relogement) en collaboration avec les membres de la commission partenariale locale
- Partenaires :** SQY, Communes, Interbailleurs, Équipe d'accompagnement (MOUS externalisée ou service du bailleur), partenaires sociaux intervenant dans l'accompagnement des ménages en grande difficulté

Modalités opérationnelles :

- **Mobilisation des instances de gouvernance**

La stratégie de relogement, présentée dans la présente charte, repose sur une dynamique partenariale forte et une volonté d'association des différents acteurs à l'opération de relogement dans une logique de transparence et de confiance réciproque entre les différentes parties prenantes du projet.

Afin de formaliser une proposition aux ménages qui s'inscrive dans cette dynamique, la gouvernance mise en œuvre, explicitée ci-dessus (cf. partie II.B Les instances opérationnelles de relogement) propose une association des partenaires notamment par le biais de la commission partenariale de relogement locale, principale instance opérationnelle de pilotage de la stratégie de relogement.

- **Organisation d'une visite avec le locataire**

Une fois la proposition définie par la commission partenariale locale, une visite du logement est organisée avec le référent relogement ayant suivi le ménage et un référent du bailleur qui reloge le ménage, en cas de relogement inter bailleurs. Dans le cas où le ménage exprime son refus lors de la visite du logement son dossier ne sera pas proposé en CAL.

Une visite est comptabilisée comme une proposition aux ménages. Même si le dossier n'est pas proposé en CAL, un refus après la visite est comptabilisé comme une proposition refusée par le ménage dans le cadre de la limite des 3 propositions de relogement par ménage.

Cette visite, en amont des CAL permet de confirmer l'adéquation entre l'offre sélectionnée et le souhait des locataires et permet également de sécuriser les propositions faites aux ménages.

- **Passage en CALEOL**

Le passage en CALEOL est obligatoire pour les ménages concernés par le relogement dans le cadre des opérations de renouvellement urbain. Suite à la visite du logement, la commission d'attribution se réunit afin de valider la proposition qui sera notifiée au ménage à reloger. Conformément à l'article L353-15 du CCH, le bailleur a pour obligation de faire trois propositions au ménage concerné par le relogement. Les propositions comptabilisées à ce titre seront celles faites au ménage à la suite d'un passage en CALEOL après visite du logement.

4.3.***Acceptation de l'offre de relogement***

Objectifs : Formaliser l'acceptation de l'offre par le ménage

Pilote : Bailleur démolisseur (MOA de l'opération de relogement) en collaboration avec les membres de la commission partenariale locale

Partenaires : Communes, Equipe d'accompagnement (MOUS externalisée ou service du bailleur), partenaires sociaux intervenant dans l'accompagnement des ménages en grande difficulté

Modalités opérationnelles .

La proposition de relogement est envoyée au ménage par courrier postal, suite à la décision prise en CAL. Le ménage dispose alors de dix jours après la réception du courrier pour faire une réponse écrite au bailleur d'origine. **Il est souhaitable qu'au moins une offre sur les trois propositions faites aux ménages soit hors QPV/et ou dans le neuf pour les ménages qui en auront formulés le souhait lors des enquêtes.**

- **En cas de refus**

Lors d'un refus de proposition de relogement, le ménage doit adresser le motif de son refus au bailleur de manière écrite. Le motif de ce refus doit faire l'objet d'un examen spécifique lors de la définition d'une deuxième proposition de relogement.

Un droit de recours à la médiation pourra être mis en place par les locataires qui souhaitent exprimer leurs désaccords et préciser leurs souhaits. Ce droit à la médiation pourra également être mis en œuvre par la commission partenariale de relogement locale dans le cas où il existe un besoin de médiation entre le bailleur et le ménage.

- **En cas de refus des trois offres de relogement**

Conformément à l'article L353-15 du CCH, le ménage concerné par le relogement se verra proposer trois opportunités de relogement. En accord avec le règlement, dans le cas de refus des deux premières propositions par le ménage, la troisième proposition est opposable au locataire.

La troisième proposition doit faire l'objet d'une étude préalable auprès des partenaires dans le cadre des instances de relogement.

Pour les cas présentant des difficultés identifiées, notamment les ménages suivis par une commission restreinte, cette dernière proposition devra lui être signifiée lors d'un rendez-vous conjoint entre le bailleur et la ville. Une information sur les droits et risques encourus en cas de refus devra être apportée au ménage dès le démarrage de l'opération de relogement et rappelée par courrier à partir du deuxième refus de la part du ménage. Dans le cas d'une troisième proposition de relogement, le congé est signifié en même temps que la proposition.

Si un refus est exprimé par le ménage à l'ensemble des propositions faites et après une démarche de négociation amiable, le bailleur pourra engager toutes poursuites légales visant à faire quitter les lieux voués à être démolis.

5

Le déménagement

Objectifs : Accompagner le ménage dans son déménagement et assurer la prise en charge financière de celui-ci

Pilote : Bailleur démolisseur (MOA de l'opération de relogement), Bailleur relogant le ménage

Partenaires : Communes, Equipe d'accompagnement (MOUS externalisée ou service du bailleur), partenaires sociaux intervenant dans l'accompagnement des ménages en grande difficulté

Modalités opérationnelles :

- o **Prise en charge des frais liés au relogement**

- o Le déménagement devra s'opérer dans des délais raisonnables

Après la signature du bail, le déménagement devra intervenir dans un délai de 1 mois.

- o Le relogement ne devra rien coûter aux ménages

Dans le cadre du relogement lié aux opérations de renouvellement urbain, les partenaires s'engagent à ce que le déménagement lié à cette opération ne coûte rien aux ménages mais dans la limite d'un plafond de 4 500 € pour les LLS et 5 000 € dans le parc privé conventionné. Pour ce faire, ils s'engagent à prendre en charge les frais liés au déménagement à la charge du ménage.

Le déménagement en tant que tel est réalisé par une entreprise mandatée par le bailleur d'origine, en accord avec les obligations réglementaires (matériel adapté, personnel qualifié, garantie d'assurance et de recours). La prestation de déménagement comprend la fourniture des cartons, (l'emballage des objets est à la charge du locataire), le démontage des meubles et leur remontage, le transport de l'ensemble, la manutention du chargement et le déchargement. Une aide spécifique peut être apportée au locataire en cas d'incapacité physique à réaliser certaines tâches liées à son déménagement.

Lors du départ du locataire, un état des lieux et un relevé de compteur sont réalisés, permettant au bailleur de procéder à l'apurement des charges.

Aucun frais de caution ne sera demandé aux ménages relogés. La caution préexistante sera transférée en l'état.

- o Modalité de prise en charge dans le cas spécifique de relogement inter bailleurs

Le remboursement du dépôt de garantie initial permettra au ménage de financer le nouveau dépôt de garantie. Ainsi, le bailleur d'origine procédera au remboursement du dépôt de garantie auprès du locataire qui aura la charge de faire le virement du nouveau dépôt de garantie au bailleur d'accueil.

Pour les locataires pouvant bénéficier du dispositif Fonds de Solidarité (FSL), le bailleur d'accueil prendra en charge la différence entre les deux montants. Il pourra s'appuyer sur des dispositifs existants comme le FSL afin de financer le différentiel.

Lorsque le dépôt de garantie demandé par le bailleur d'accueil est inférieur au dépôt de garantie d'origine, il appartiendra au bailleur d'origine de verser l'intégralité du dépôt de garanti au ménage, qui procédera au transfert de la somme demandée par le bailleur d'accueil.

Les frais liés aux ouvertures et fermetures des compteurs d'énergie et abonnements ainsi que les frais de transfert du courrier postal pendant 6 mois seront à la charge du bailleur d'origine.

Les travaux d'adaptation du logement (handicap, personnes âgées...) sont également pris en charge.

En cas de double relogement (dans le cadre d'une décohabitation ou d'un relogement temporaire précédent le relogement définitif), l'ensemble des frais feront l'objet d'une double prise en charge dans 4 500 € pour les LLS et 5 000 € dans le parc privé conventionné .

Par ailleurs, dans le cas d'un relogement inter bailleurs, le bailleur qui propose un logement fera suivre une copie de la proposition et du coupon-réponse au bailleur démolisseur.

o **L'accueil des ménages dans leur nouveau logement**

Les ménages relogés doivent être accueillis dans leur nouveau logement, après la signature du bail, en présence du personnel de l'agence du bailleur qui reloge et du référent relogement ayant accompagné le ménage durant l'opération.

Lors de l'entrée des locataires dans les nouveaux logements, un état des lieux doit être effectué. Dans le cas où le logement n'est pas neuf, le bailleur s'engage à réaliser une remise en état du logement, conformément aux standards de remise en location (travaux de nettoyage, révision des appareils sanitaires et vérification des installations électriques).

o **Sécurisation des logements à la suite d'un déménagement**

Durant toute la durée de l'opération de relogement, le bailleur s'engage à assurer aux locataires qui n'ont pas encore déménagé des conditions d'habitation normale dans le quartier en rénovation. Les sites devront être maintenus dans un état de sécurité satisfaisant. Le bailleur s'engage à réaliser une sécurisation des parties communes de la résidence et son entretien jusqu'au départ du dernier locataire.

Une condamnation systématique des logements libérés sera réalisée par le bailleur pour éviter les occupations indésirables sur site.

Les agents sociaux et les agents locaux de médiation renforceront également leur présence sur site.

6

Le suivi post-relogement

Objectifs : Accompagner le ménage et favoriser son adaptation dans son nouvel environnement en cas de besoin identifié par les partenaires

Pilote : Bailleur démolisseur (MOA de l'opération de relogement) et Bailleur relogeant le ménage

Partenaires : Communes, Equipe d'accompagnement (MOUS externalisée ou service du bailleur), partenaires sociaux intervenant dans l'accompagnement des ménages en grande difficulté

Modalités opérationnelles :

- o **Proposer un accompagnement post relogement pour les ménages le nécessitant**

Le référent relogement du bailleur démolisseur ayant accompagné le ménage durant le processus de relogement s'engage à effectuer au moins une « visite de courtoisie » auprès des ménages relogés ayant nécessité un accompagnement renforcé dans le cadre de l'opération. Il pourra être accompagné lors de ces visites par un agent de proximité du bailleur qui reloge. Cette visite doit avoir lieu dans les six premiers mois après le relogement et doit permettre d'évaluer la satisfaction du ménage dans son nouveau logement et son adaptation dans ce nouvel environnement. Cette visite sera réalisée pour les ménages les plus fragiles, dont la nécessité de les accompagner dans leur nouveau logement aura été identifiée lors des instances partenariales (commission partenariale de relogement locale et/ou commission restreinte). Les modalités d'accompagnement post relogement seront également à définir lors de ces instances partenariales.

Cette visite peut être mutualisée avec l'enquête de satisfaction.

- o **Réaliser une enquête de satisfaction auprès de l'ensemble des ménages relogés**

Une enquête de satisfaction doit être réalisée auprès de l'ensemble des ménages, six mois après le relogement. L'enquête a pour objectif d'évaluer la satisfaction des ménages vis-à-vis du déroulement de l'opération de relogement et de leur accompagnement, mais également de leur niveau de satisfaction vis-à-vis de leur nouveau logement et de leur intégration dans leur nouvel environnement.

Cette enquête doit être réalisée pour l'ensemble des ménages relogés dans le cadre des opérations de renouvellement urbain, à l'échelle de l'intercommunalité, afin de pouvoir objectiver la qualité des relogements proposés sur l'ensemble de l'opération. Portée par le maître d'ouvrage de l'opération de relogement, une homogénéisation des grilles d'enquête entre les bailleurs devra être réalisée.

o **Les cas spécifiques**

a. **Modalités opérationnelles du relogement temporaire**

Afin de permettre aux ménages de se voir offrir une offre de relogement correspondant à leurs souhaits et besoins, une offre de relogement temporaire peut leur être proposée. Cette pratique doit cependant rester exceptionnelle et encadrée par une proposition de relogement définitive.

Les ménages concernés par le relogement temporaire sont donc :

- a) Les ménages des immeubles voués à la démolition en attente d'un relogement dans le parc neuf qui n'est pas encore livré ;
- b) Les ménages concernés par une réhabilitation ou de restructuration lourde de leur résidence, qui réintégreront leur logement ou immeuble une fois les travaux réalisés.

La démarche doit être formalisée par écrit avec le locataire concerné par le relogement temporaire. Le double déménagement généré par l'opération de relogement temporaire sera pris en charge par le bailleur selon les mêmes modalités que celles explicitées ci-dessus concernant le relogement classique (cf. partie IV. 5. le déménagement)

b. **Modalités opérationnelles du relogement pour les ménages en cas d'impayés**

Les modalités de relogement des ménages faisant face à des situations d'impayés seront examinées dans le cadre des commissions restreintes afin que des solutions partenariales en accord avec les partenaires sociaux soient définies au cas par cas.

Signataires

- Préfecture des Yvelines, Le Délégué territorial de l'ANRU


*pour l'entretien des chantiers
auprès du Préfet des Yvelines*
Raphaël SODINI

**Le Président
Jean-Michel FOURGOUS**

- Le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines

[Signature]


- Le Maire de Trappes

All RABEH
Maire de Trappes


- Le Maire de Plaisir

**Joséphine
KOLLMANNBERGER**

- Le Maire de La Verrière

[Signature]

Maire

- Le Maire de Colnières

Le Maire


[Signature]
Didier FISCHER

- Le Maire des Claves-sous-Bois

Le Maire


[Signature]
Philippe GUYGUEN

- Le Maire d'Elancourt

[Signature]

▪ Le Maire de Guyancourt



▪ Le Maire de Magny-les-Hameaux



▪ Le Maire de Maurepas



▪ Le Maire de Montigny-le-Bretonneux



▪ La Maire de Voisins-le-Bretonneux



▪ Le Président du Conseil Départemental des Yvelines



Les responsables des organismes partenaires suivants :

▪ Action Logement

Action Logement Services
11 quai d'Alsace
CS 43100 - 75643 Paris Cedex 13
SAS au capital de 10.000.000 d'euros - R2 04 204 014 RCS Paris
Immatriculée à LORIAS sous le numéro 17006232
Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

L'AORIF

Segeus
Direction Déléguée Yvelines
12, place du Colonel Beltrame
CS 10734
78007 Versailles cedex
Tel : 01 49 42 79 89

VALOPHIS SAREPA

Société Anonyme d'HLM
572 204 014 RCS Créteil

VALOPHIS-SAREPA

N° Siret : 572 204 014 00070 - N° SIRET : 6820A
N° TVA Intracommunautaire FR 47 204 014
9 route de Croissy - CS 60081
92048 Créteil Cedex
Tél. : 01 43 97 55 55

SEGENS

Segeus
Direction Déléguée Yvelines
12, place du Colonel Beltrame
CS 10734
78007 Versailles cedex
Tel : 01 49 42 79 89

▪ CDC Habitat social

CDC Habitat social
33, avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

▪ ICF Habitat La Sablière

icf
HABITAT LA SABLIERE
Direction Générale
24, rue de Paradis
75490 PARIS Cedex 10
Tél. 01 55 33 96 00
Fax 01 55 33 96 59

▪ Immobilière 3F

3F Immobilière 3F
Groupe ActionLogement
Agence des YVELINES
37-39, boulevard de la Paix - CS 10026
78105 Saint Germain des Yvelines Cedex
Tél : 01 30 79 13 45 - Fax : 01 30 79 13 40

▪ Les Résidences Yvelines Essonne

Karine MARTEAU
Directeur d'Agence
Plaisir Rambouillet

Les Résidences Yvelines Essonne
Agence de Plaisir
17 rue des Frères Lumière
ZI Les Ebisaires
78370 PLAISIR
Tél : 01 30 79 13 45
Fax : 01 30 79 13 40

- 1001 Vies Habitat **1001 VIES HABITAT**
Société Anonyme d'H.L.M
Direction Territoriale Grand Ouest
83 avenue Maurice Berteaux
78300 POISSY

- Antin Résidences **ANTIN RESIDENCES**
DIRECTION TERRITORIALE
OUEST Ile-de-France
14 avenue Gustave Eiffel
91800 MONTIGNY LE BRETONNEUX

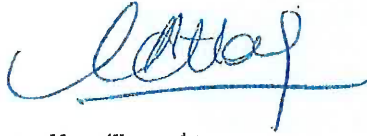
- LOGIREP



LogiRep

S.A. d'H.L.M au capital de 102.623.248 €
Siège social : 127 rue Gambetta - 92154 Suresnes cedex
393 542 428 RCS Nanterre
N° TVA Intracom. FR 41 393 542 428

- Toit et Joie

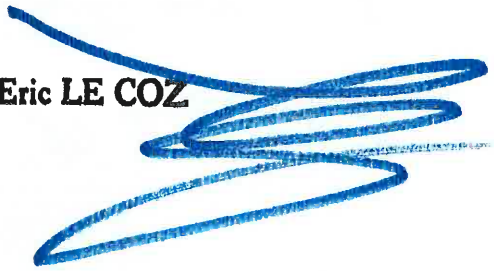


TOIT et JOIE
ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT
82, rue Blomet
75731 PARIS CEDEX 15

- Versailles Habitat

Le Directeur Général

Eric LE COZ



**Annexes I: Les feuilles de route relatives au pilotage du
relogement**

Le Comité de suivi du Relogement à l'échelle Intercommunale

Nom de l'instance:

Comité de suivi territorial des relogements devenant commission de coordination une fois la CIA adoptée

Préambule : rappel des principes

La stratégie de relogement repose sur une dynamique partenariale forte et une volonté d'association des différents acteurs à l'opération de relogement dans une logique de transparence et de confiance réciproque entre les différentes parties prenantes du projet.

Elle est organisée à deux échelles :

- **Communale pour répondre au plus près des demandes des ménages qui souhaitent être relogés sur leur commune d'origine**
- **Intercommunale pour organiser la réponse collective aux demandes des ménages qui souhaitent être relogés en dehors de leurs communes et suivre le bon déroulement quantitatif et qualitatif du relogement sur le territoire**

Tous les réservataires et bailleurs présents sur le territoire participent au relogement des ménages concernés en fonction de leurs capacités respectives et tiennent compte des souhaits exprimés par les ménages lors des enquêtes sociales. Notamment, ils examinent et cherchent des solutions (y compris en inter-bailleurs et en inter-réservataires) pour les ménages qui souhaitent être relogés en dehors de leur commune d'origine (y compris hors SQY).

L'ensemble des communes et bailleurs, dans un principe de solidarité territoriale, sont ainsi susceptibles de participer au relogement des ménages en fonction de leur souhait. Cette contribution est cependant basée sur le volontariat et doit être parfaitement maîtrisée par les acteurs pilotes du relogement que sont les communes et les bailleurs.

SQY, en lien étroit avec les bailleurs et communes démolisseurs, est chargé de :

- Piloter le dispositif de gouvernance et ses instances, notamment les comités de suivi du relogement, comités techniques et comités de pilotage NPNRU
- Elaborer et tenir à jour un tableau commun des relogements effectués par chacun des réservataires, opération par opération. A la lumière de ce tableau de suivi, un bilan des relogements sera effectué chaque année pour transmission à la commission de coordination.
- Appuyer les bailleurs démolisseurs dans la mobilisation des partenaires, réservataires et bailleurs, dans le but de trouver des solutions de relogement hors commune d'origine et hors SQY.

I- Objectifs du Comité de suivi territorial de Relogement

Cette instance poursuivra plusieurs objectifs :

- **Suivre l'avancement des opérations de relogement au fur et à mesure de leurs engagements**, depuis les résultats de l'enquête sociale jusqu'à la satisfaction post-relogement des ménages ;
- **Partager au niveau intercommunal les résultats quantitatifs et qualitatifs des relogements effectivement réalisés**
Sur le plan quantitatif, il s'agira de rendre compte du rythme de relogement, du calendrier, de la mobilisation du contingent des différents réservataires, de la localisation des relogements.

Sur le plan qualitatif, il s'agira de suivre les objectifs inscrits dans la Charte en termes de relogements hors QPV, relogements dans le neuf et conventionné ou réhabilité depuis moins de 5 ans, de maintien du reste pour vivre...

- **L'examen des demandes de relogement qui n'auront pas trouvé de solutions dans les instances communales et la recherche de solutions de relogement par la solidarité inter-bailleurs et inter-réservataires, sur et en dehors du territoire de SQY.**

II - Pilotage et organisation

L'organisation et l'animation du comité de suivi de relogement intercommunal sera assuré par SQY. La fréquence de réunion du comité de suivi sera à minima trimestrielle. Elle pourra se réunir plus souvent, notamment en fonction des besoins remontants des instances communales.

Elle s'organisera selon le déroulé « type » suivant :

- **1^{ère} partie** : Bilan quantitatif et qualitatif à date de l'avancement du relogement à l'échelle de toutes les opérations en cours

SQY rend compte aux partenaires de l'avancement des relogements et des éventuelles difficultés rencontrées en partageant les résultats des relogements grâce à un outil partagé de suivi (RIME) et ce afin de s'assurer que les objectifs de la Charte soient respectés de manière globale. Actualisé périodiquement, il permet de connaître tout le long du processus de relogement :

- Le nombre, les caractéristiques et les souhaits des ménages à reloger,
 - Les situations difficiles et les besoins éventuels d'accompagnement,
 - D'identifier les logements à mobiliser hors commune d'origine,
 - De s'assurer des conditions positives de la mixité dans le logement mobilisé hors QPV.
- **2^{ème} partie (le cas échéant)** : Présentation des résultats de l'enquête sociale et du plan de relogement d'une nouvelle opération de relogement par le bailleur démolisseur
- 3^{ème} partie :**
- Présentation par les bailleurs démolisseurs des besoins en relogements hors communes des opérations en cours en vue de la mobilisation de l'inter bailleurs et inter réservataires en regard des besoins en relogement
 - Examens de situations concrètes relevées par les instances communales pour transmission au comité de suivi de relogement intercommunal
 - Echanges entre les différents acteurs et questions diverses

Composition du Comité de pilotage de relogement intercommunal :

- Président de SQY ou Vice-Président en charge de l'Habitat
- Les maires ou leurs représentants
- Le Directeur de l'Habitat et de la rénovation urbaine
- Le Chef de projet NPNRU
- La Chargée de mission mixité et peuplement
- DDT 78 (SHRU-ANRU)
- DDCS Directeur ou son représentant
- Communes : services en charge des attributions et/ou du relogement (CCAS, services logement ou urbanisme selon les organisations communales)
- Bailleurs sociaux démolisseurs et non démolisseurs (chefs d'agence et/ou chargée des attributions)
- Action Logement représentant territorial des Yvelines
- SIAO
- ADIL 78

Cette liste n'est pas exhaustive et peut à tout moment être modifiée en fonction éventuellement d'autres partenaires à mobiliser selon les situations.

III- Modalités opérationnelles de suivi de Relogement à l'échelle intercommunale

Dans cette instance, les partenaires s'engagent à examiner et à contribuer, en fonction de leurs possibilités, aux relogements des ménages.

La confidentialité des données relatives aux ménages sera de rigueur lors d'études de cas qui se révéleraient complexes à reloger et seront donc anonymisées.

Une procédure est mise en œuvre afin que les bailleurs démolisseurs en lien avec l'instance communale de relogement et SQY puissent solliciter les différents acteurs du relogement

Le bailleur démolisseur est le référent initial, il détient la responsabilité finale du relogement. Il est donc chargé de faire remonter à SQY et à la commune cible les besoins en relogement hors commune d'origine en amont du Comité de suivi territorial de Relogement, selon le process décrit ci-dessous.

Procédure relative à la mobilisation des contingents inter bailleurs et inter réservataires dans le cadre d'un besoin en relogement hors commune d'origine identifié par un bailleur démolisseur

Etape du relogement	Délai amont et aval du Comité de suivi
Si le bailleur démolisseur souhaite reloger sur une autre commune un ménage il doit avertir SQY et la commune ciblée afin que la situation du ménage leur soit connue avant toute proposition en commission d'attribution	J-10
Si le bailleur démolisseur ou un réservataire a identifié pour ce relogement le patrimoine d'un autre bailleur il doit en informer celui-ci en amont en lui fournissant les mêmes informations qu'à SQY et à la commune ciblée	J-10
Examen par la commune et/ou le bailleur et réservataire ciblée de la demande de relogement	J-10 à J+10

<p>Examen de cette situation lors du Comité de suivi du Relogement et si accord de toutes les parties en amont -> validation de la proposition de candidature en CALEOL qui reste la commission souveraine</p>	<p>J</p>
<p>Délai dans lequel la commune ciblée doit se positionner auprès du bailleur démolisseur demandeur sur sa position sur le relogement demandé</p>	<p>J+5 à J+10</p>

Si un bailleur souhaite reloger un ménage et qu'il a obtenu l'accord d'une commune autre que celle d'origine du ménage retenu et que celui-ci refuse la proposition ; alors le bailleur doit de la même manière fournir les informations relatives à la situation d'un autre ménage pouvant prétendre à ce relogement.

Le Comité technique du Relogement à l'échelle communale de Plaisir

Nom de l'instance: Comité technique de relogement

Préambule : rappel des principes

La stratégie de relogement repose sur une dynamique partenariale forte et une volonté d'association entre la commune et les bailleurs présents sur la commune à l'opération de relogement dans une logique de transparence et de confiance réciproque.

L'instance communale doit ainsi répondre au plus près aux demandes des ménages qui souhaitent être relogés sur la commune de Plaisir en raison de la démolition prévue sur le quartier du Valibout.

La commune de Plaisir et Les Résidences Yvelines Essonne sont les premiers acteurs participant au relogement des ménages en fonction de leur souhait. Cette contribution doit être parfaitement maîtrisée par les acteurs pilotes du relogement que sont la commune de Plaisir et Les Résidences Yvelines Essonne bailleur démolisseur mais également pouvoir s'appuyer sur le concours de tous les réservataires.

La commune de Plaisir et Les Résidences Yvelines Essonne bailleur démolisseur sont chargés de :

- Piloter et organiser le comité technique de relogement au niveau communal
- Recenser les besoins de relogement en fonction des résultats des enquêtes sociales (y compris ceux en décohabitation)
- Etudier les demandes des ménages et proposer leurs candidatures sur des logements qui seraient disponibles
- Elaborer et tenir à jour un tableau commun des relogements effectués (outil RIME) et le transmettre chaque mois à SQY.
- Solliciter le comité de suivi territorial des relogement (commission de coordination une fois la CIA adoptée) pour l'ensemble des relogements à réaliser hors de la commune de Plaisir et éventuellement pour des cas complexes.

I - Objectifs du Comité technique de Relogement

Cette instance poursuivra plusieurs objectifs :

- **Suivre l'avancement des opérations de relogement au fur et à mesure de leurs engagements**, depuis les résultats de l'enquête sociale jusqu'à la satisfaction post-relogement des ménages ;
- **Mettre en œuvre tous les moyens pour rendre possible l'ensemble des relogements à réaliser à l'échelle communale :**

Pour ce faire cette instance :

- Partagera les informations sur les situations individuelles des familles dans le respect de la confidentialité des échanges.
- Etudiera les situations individuelles et recherche des solutions de logement
- S'assurera du respect des évolutions du reste à charge
- Orientera si besoin vers les dispositifs adaptés.
- Mettra en place les mesures d'accompagnement adaptées

- Identifiera les situations de blocage avéré du relogement sur la commune, afin de saisir le comité de suivi territorial des relogements selon la procédure décrite dans la feuille de route de cette instance intercommunale

II - Pilotage et organisation

L'organisation et l'animation du comité technique de relogement communal sera assuré par la commune de Plaisir et Les Résidences Yvelines Essonne bailleur démolisseur.
La fréquence de réunion du comité de suivi sera à minima mensuelle.

Elle s'organisera selon le déroulé indicatif suivant :

1ère partie : Bilan quantitatif et qualitatif à date de l'avancement du relogement à l'échelle communale de Plaisir de l'opération en cours

Les Résidences Yvelines Essonne bailleur démolisseur et la commune de Plaisir rendront compte aux partenaires de l'avancement des relogements et des éventuelles difficultés rencontrées en partageant les résultats des relogements grâce aux résultats des enquêtes sociales et ce afin de s'assurer que les objectifs de relogement soient respectés. Actualisé périodiquement, un tableau de bord de suivi à l'échelle communale (outil RIME) permet de connaître tout le long du processus de relogement :

- Le nombre, les caractéristiques et les souhaits des ménages à reloger,
- Les situations difficiles et les besoins éventuels d'accompagnement,
- Les logements à mobiliser,
- Les conditions positives de la mixité dans le logement mobilisé.

2ème partie :

Présentation par Les Résidences Yvelines, bailleur démolisseur, et la commune des dossiers de relogement sur la commune, examen par le comité technique de relogement et validation de passage en CALEOL.

3ème partie :

Présentation par le bailleur démolisseur des besoins en relogements en dehors de la commune de Plaisir ou nécessitant la mobilisation de l'inter bailleurs

Composition du Comité technique de relogement communal de Plaisir :

- Service logement de Plaisir (responsable des attributions)
- Directrice du CCAS de Plaisir
- Les Résidences Yvelines Essonne (service attributions, Responsable programmes, chargée de relogement)
- I3F (service attributions, Responsable programmes, chargé de relogement)
- DDCS des Yvelines (responsable des attributions)
- DDT (responsable du relogement ANRU)
- Action Logement représentant territorial des Yvelines
- SQY -La Chargée de mission mixité et peuplement

Cette liste n'est pas exhaustive et peut à tout moment être modifiée en fonction éventuellement d'autres partenaires à mobiliser selon les situations.

III Modalités opérationnelles de suivi de Relogement à l'échelle communale

Dans cette instance, Les Résidences Yvelines Essonne, bailleur démolisseur, s'engage à mobiliser en fonction de ses possibilités, les logements sur la commune de Plaisir.

Une procédure est mise en œuvre afin que les bailleurs démolisseurs en lien avec l'instance communale de relogement puissent suivre le relogement.

Les Résidences Yvelines Essonne bailleur démolisseur est le référent initial, il détient la responsabilité finale du relogement. Il est donc chargé de faire remonter à la commune de Plaisir les besoins en relogement sur la commune en amont du Comité technique de Relogement, selon le process décrit ci-dessous.

Procédure relative à la mobilisation des réservataires et ou des autres bailleurs dans le cadre d'un besoin en relogement

2 cas de figure	Engagements du bailleur
1- Procédure de mobilisation des autres réservataires sur le patrimoine du bailleur démolisseur	Lorsque le bailleur démolisseur capte un logement réservé celui-ci devra en informer le réservataire en amont et dans le cadre des instances. Il devra veiller au fil de l'opération de relogement que la part des logements captés pour chaque réservataire n'outrepasse pas les engagements pris dans la Charte (au maximum part initiale du réservataire dans le patrimoine démoli, sauf pour le contingent préfectoral)
2- Procédure de mobilisation d'un autre bailleur par le bailleur démolisseur	Le bailleur démolisseur sollicite le bailleur non démolisseur qu'il a identifié pour un possible relogement et il lui demande son concours pour trouver une solution de relogement. Si cette mise à disposition est bien effectuée sur un contingent réservé, le bailleur démolisseur doit en informer également le réservataire. Le délai de réponse du bailleur non démolisseur est souhaitée dans un délai J+10

Si un bailleur souhaite reloger un ménage et que celui-ci refuse la proposition ; alors le bailleur doit de la même manière fournir les informations relatives à la situation d'un autre ménage pouvant prétendre à ce relogement.

Le Comité technique du Relogement à l'échelle communale de Trappes

Nom de l'instance: Comité technique de relogement

Préambule : rappel des principes

La stratégie de relogement repose sur une dynamique partenariale forte et une volonté d'association entre la commune et les bailleurs présents sur la commune à l'opération de relogement dans une logique de transparence et de confiance réciproque.

L'instance communale doit ainsi répondre au plus près aux demandes des ménages qui souhaitent être relogés sur la commune de Trappes. Les opérations recensées sur la commune de Trappes sont Square Camus (bailleur démolisseur VALOPHIS), Cité nouvelle (bailleur démolisseur ICF LA SABLIERE), Barbusse (bailleur démolisseur I3F).

La commune et les bailleurs démolisseurs sont les premiers acteurs participant au relogement des ménages en fonction de leur souhait. Cette contribution doit être parfaitement maîtrisée par les acteurs pilotes du relogement que sont la commune de Trappes et les bailleurs démolisseurs mais également pouvoir s'appuyer sur le concours de tous les réservataires.

Les bailleurs démolisseurs et la commune de Trappes sont chargés de :

- Piloter et organiser le comité technique de relogement au niveau communal
- Recenser les besoins de relogement en fonction des résultats des enquêtes sociales
- Evaluer les capacités pour chaque bailleur démolisseur de son potentiel de relogement sur la commune
- Recenser les besoins de relogement pour les décohabitations
- Elaborer et tenir à jour un tableau commun des relogements effectués par chacun des réservataires, opération par opération. A la lumière de ce tableau de suivi, un bilan des relogements sera effectué chaque mois pour transmission à SQY.

I - Objectifs du Comité technique de Relogement

Cette instance poursuivra plusieurs objectifs :

- **Suivre l'avancement des opérations de relogement au fur et à mesure de leurs engagements**, depuis les résultats de l'enquête sociale jusqu'à la satisfaction post-relogement des ménages ;
- **Mettre en œuvre tous les moyens pour rendre possible l'ensemble des relogements à réaliser à l'échelle communale :**

Pour ce faire cette instance :

- Partagera les informations sur les situations individuelles des familles dans le respect de la confidentialité des échanges.
- Etudiera les situations individuelles et recherche des solutions de logement
- S'assurera du respect des évolutions du reste à charge
- Orientera si besoin vers les dispositifs adaptés.
- Mettra en place les mesures d'accompagnement adaptées

- Identifiera les situations de blocage avéré du relogement sur la commune, afin de saisir le comité de suivi territorial des relogements selon la procédure décrite dans la feuille de route de cette instance intercommunale

II- Pilotage et organisation

L'organisation et l'animation du comité technique de relogement communal sera assuré par la commune de Trappes et les bailleurs démolisseurs.

La fréquence de réunion du comité de suivi sera à minima mensuelle.

Elle s'organisera selon le déroulé indicatif suivant :

1^{ère} partie : Bilan quantitatif et qualitatif à date de l'avancement du relogement à l'échelle communale de Trappes de toutes les opérations en cours

Les bailleurs démolisseurs et la commune de Trappes rendront compte aux partenaires de l'avancement des relogements et des éventuelles difficultés rencontrées en partageant les résultats des relogements grâce aux résultats des enquêtes sociales et ce afin de s'assurer que les objectifs de relogement soient respectés. Actualisé périodiquement, un tableau de bord de suivi à l'échelle communale (outil RIME) permet de connaître tout le long du processus de relogement :

- Le nombre, les caractéristiques et les souhaits des ménages à reloger,
- Les situations difficiles et les besoins éventuels d'accompagnement,
- D'identifier les logements à mobiliser,
- De s'assurer des conditions positives de la mixité dans le logement mobilisé.

2^{ème} partie : Présentation par les bailleurs démolisseurs et la commune des dossiers de relogement, examen par le comité technique de relogement et validation de passage en CALEOL.

3^{ème} partie : Présentation par les bailleurs démolisseurs des besoins en relogements en dehors de la commune de Trappes ou nécessitant la mobilisation de l'inter bailleurs

Composition du Comité technique de relogement communal :

- Direction du service logement (services en charge des attributions et/ou du relogement CCAS)
- Référent ANRU de la ville de Trappes
- VALOPHIS (service attributions, Responsable programmes, chargée de relogement)
- ICF LA SABLIERE (service attributions, Responsable programmes, chargée de relogement)
- I3F (service attributions, Responsable programmes, chargée de relogement)
- Action Logement représentant territorial des Yvelines
- Le Lien Yvelinois
- La Chargée de mission mixité et peuplement

Cette liste n'est pas exhaustive et peut à tout moment être modifiée en fonction éventuellement d'autres partenaires à mobiliser selon les situations.

III- Modalités opérationnelles de suivi de Relogement à l'échelle communale

Dans cette instance, les bailleurs démolisseurs s'engagent à mobiliser en fonction de leurs possibilités, les logements sur la commune de Trappes.

Une procédure est mise en œuvre afin que les bailleurs démolisseurs en lien avec l'instance communale de relogement puissent suivre le relogement.

Les bailleurs démolisseurs sont les référents initiaux, ils détiennent la responsabilité finale du relogement. Ils sont donc chargés de faire remonter à la commune de Trappes les besoins en relogement sur la commune en amont du Comité technique de Relogement, selon le process décrit ci-dessous.

Procédure relative à la mobilisation des réservataires et ou des autres bailleurs dans le cadre d'un besoin en relogement

2 cas de figure	Engagements du bailleur
1. Procédure de mobilisation des autres réservataires sur le patrimoine du bailleur démolisseur	Lorsque le bailleur démolisseur capte un logement réservé celui-ci devra en informer le réservataire en amont et dans le cadre des instances. Il devra veiller au fil de l'opération de relogement que la part des logements captés pour chaque réservataire n'outrepasse pas les engagements pris dans la Charte (au maximum part initiale du réservataire dans le patrimoine démolé, sauf pour le contingent préfectoral)
2. Procédure de mobilisation d'un autre bailleur par le bailleur démolisseur	Le bailleur démolisseur sollicite le bailleur non démolisseur qu'il a identifié pour un possible relogement et il lui demande son concours pour trouver une solution de relogement. Si cette mise à disposition est bien effectuée sur un contingent réservé, le bailleur démolisseur doit en informer également le réservataire. Le délai de réponse du bailleur non démolisseur est souhaitée dans un délai J+10

Si un bailleur souhaite reloger un ménage et que celui-ci refuse la proposition ; alors le bailleur doit de la même manière fournir les informations relatives à la situation d'un autre ménage pouvant prétendre à ce relogement.

Le Comité technique du Relogement à l'échelle communale de la Verrière

Nom de l'instance : Comité technique de relogement

Préambule : rappel des principes

La stratégie de relogement repose sur une dynamique partenariale forte et une volonté d'association entre la commune et les bailleurs présents sur la commune à l'opération de relogement dans une logique de transparence et de confiance réciproque.

L'instance communale doit ainsi répondre au plus près aux demandes des ménages qui souhaitent être relogés sur la commune de La Verrière en raison des démolitions prévues sur la résidence Bois de l'Etang.

La commune et SEQENS sont les premiers acteurs participant au relogement des ménages en fonction de leur souhait. Cette contribution doit être parfaitement maîtrisée par les acteurs pilotes du relogement que sont la commune de la Verrière et le bailleur SEQENS mais également pouvoir s'appuyer sur le concours de tous les réservataires.

La commune de La Verrière et SEQENS sont chargés de :

- Piloter et organiser le comité technique de relogement au niveau communal
- Recenser les besoins de relogement en fonction des résultats des enquêtes sociales (y compris ceux en décohabitation)
- Etudier les demandes des ménages et proposer leurs candidatures sur des logements qui seraient disponibles
- Elaborer et tenir à jour un tableau commun des relogements effectués (outil RIME) et le transmettre chaque mois à SQY.
- Solliciter le comité de suivi territorial des relogement (commission de coordination une fois la CIA adoptée) pour l'ensemble des relogements à réaliser hors de la commune de la Verrière et éventuellement pour des cas complexes.

I - Objectifs du Comité technique de Relogement

Cette instance poursuivra plusieurs objectifs :

- **Suivre l'avancement des opérations de relogement au fur et à mesure de leurs engagements**, depuis les résultats de l'enquête sociale jusqu'à la satisfaction post-relogement des ménages ;
- **Mettre en œuvre tous les moyens pour rendre possible l'ensemble des relogements à réaliser à l'échelle communale :**

Pour ce faire cette instance :

- Partagera les informations sur les situations individuelles des familles dans le respect de la confidentialité des échanges.
- Etudiera les situations individuelles et recherche des solutions de logement
- S'assurera du respect des évolutions du reste à charge
- Orientera si besoin vers les dispositifs adaptés.

- Mettra en place les mesures d'accompagnement adaptées
- Identifiera les situations de blocage avéré du relogement sur la commune, afin de saisir le comité de suivi territorial des relogements selon la procédure décrite dans la feuille de route de cette instance intercommunale

II - Pilotage et organisation

L'organisation et l'animation du comité technique de relogement communal sera assuré par la commune de La Verrière et SEQENS le bailleur démolisseur.

La fréquence de réunion du comité de suivi sera à minima mensuelle.

Elle s'organisera selon le déroulé indicatif suivant :

1ère partie : Bilan quantitatif et qualitatif à date de l'avancement du relogement à l'échelle communale de La Verrière de toutes les opérations en cours

SEQENS bailleur démolisseur et la commune de La Verrière rendront compte aux partenaires de l'avancement des relogements et des éventuelles difficultés rencontrées en partageant les résultats des relogements grâce aux résultats des enquêtes sociales et ce afin de s'assurer que les objectifs de relogement soient respectés. Actualisé périodiquement, un tableau de bord de suivi à l'échelle communale (outil RIME) permet de connaître tout le long du processus de relogement :

- Le nombre, les caractéristiques et les souhaits des ménages à reloger,
- Les situations difficiles et les besoins éventuels d'accompagnement,
- Les logements à mobiliser,
- Les conditions positives de la mixité dans le logement mobilisé.

2ème partie :

Présentation par SEQENS, bailleur démolisseur, et la commune des dossiers de relogement sur la commune, examen par le comité technique de relogement et validation de passage en CALEOL.

3ème partie :

Présentation par le bailleur démolisseur des besoins en relogements en dehors de la commune de La Verrière ou nécessitant la mobilisation de l'inter bailleurs.

Composition du Comité technique de relogement communal de la Verrière :

- Service logement de La Verrière
- Direction du CCAS de la Verrière
- SEQENS (service attributions, Responsable programmes, chargée de relogement)
- Les Résidences Yvelines Essonne (service attributions, Responsable programmes, chargée de relogement)
- Action Logement représentant territorial des Yvelines
- La Chargée de mission mixité et peuplement

Cette liste n'est pas exhaustive et peut à tout moment être modifiée en fonction éventuellement d'autres partenaires à mobiliser selon les situations.

III -Modalités opérationnelles de suivi de Relogement à l'échelle communale

Dans cette instance, SEQENS s'engage à mobiliser en fonction de ses possibilités, les logements sur la commune de La Verrière.

Une procédure est mise en œuvre afin que SEQENS en lien avec l'instance communale de relogement puissent suivre le relogement.

SEQENS est le référent initial, il détient la responsabilité finale du relogement. Il est donc chargé de faire remonter à la commune de La Verrière les besoins en relogement sur la commune en amont du Comité technique de Relogement, selon le process décrit ci-dessous.

Procédure relative à la mobilisation des réservataires et ou des autres bailleurs dans le cadre d'un besoin en relogement

2 cas de figure	Engagements du bailleur
1. Procédure de mobilisation des autres réservataires sur le patrimoine du bailleur démolisseur	Lorsque le bailleur démolisseur capte un logement réservé celui-ci devra en informer le réservataire en amont et dans le cadre des instances. Il devra veiller au fil de l'opération de relogement que la part des logements captés pour chaque réservataire n'outrepasse pas les engagements pris dans la Charte (au maximum part initiale du réservataire dans le patrimoine démolé, sauf pour le contingent préfectoral)
2. Procédure de mobilisation d'un autre bailleur par le bailleur démolisseur	Le bailleur démolisseur sollicite le bailleur non démolisseur qu'il a identifié pour un possible relogement et il lui demande son concours pour trouver une solution de relogement. Si cette mise à disposition est bien effectuée sur un contingent réservé, le bailleur démolisseur doit en informer également le réservataire. Le délai de réponse du bailleur non démolisseur est souhaitée dans un délai J+10

Si un bailleur souhaite reloger un ménage et que celui-ci refuse la proposition ; alors le bailleur doit de la même manière fournir les informations relatives à la situation d'un autre ménage pouvant prétendre à ce relogement.

Annexes II

A) Le cadre financier des relogements (extrait du Règlement Général de l'ANRU)

a. L'indemnité de minoration de Loyer

L'indemnité de minoration de loyer correspond à un montant forfaitaire d'aide selon la typologie du logement par ménages relogés de façon définitive :

Typologie	Montant forfaitaire
T1/T2	2 000 euros
T3	6 000 euros
T4 et +	8 000 euros

Pour l'obtention de ces indemnités pour minoration de loyer, deux conditions doivent être respectées :

- Le relogement définitif est réalisé dans le parc de logements locatifs sociaux neuf ou conventionné depuis moins de cinq ans
- Le loyer inscrit dans le bail du ménage relogé est obligatoirement fixé au maximum au plafond de loyer pour l'attribution de l'aide personnalisée au logement du ménage concerné, tel que défini à l'article R 351-17-3 du CCH

Le relogement temporaire pourra également être un levier mis en œuvre afin de permettre un relogement définitif dans le neuf, selon les conditions détaillées à l'article IV.D.a. de la présente charte.

b. Le forfait relogement

Le **forfait relogement**, pris en compte en dépense dans l'assiette de subvention d'une opération de démolition et/ou de requalification lourde de logements locatifs sociaux, s'élève à **4500 euros par ménages** qu'il soit titulaire ou décohabitant. Ce forfait permet de prendre en compte les dépenses liées à l'enquête sociale, les frais de déménagement et d'installation du ménage dans son nouveau logement, y compris les travaux ou aménagements éventuels, ainsi que l'accompagnement social en amont, pendant et suite au relogement.

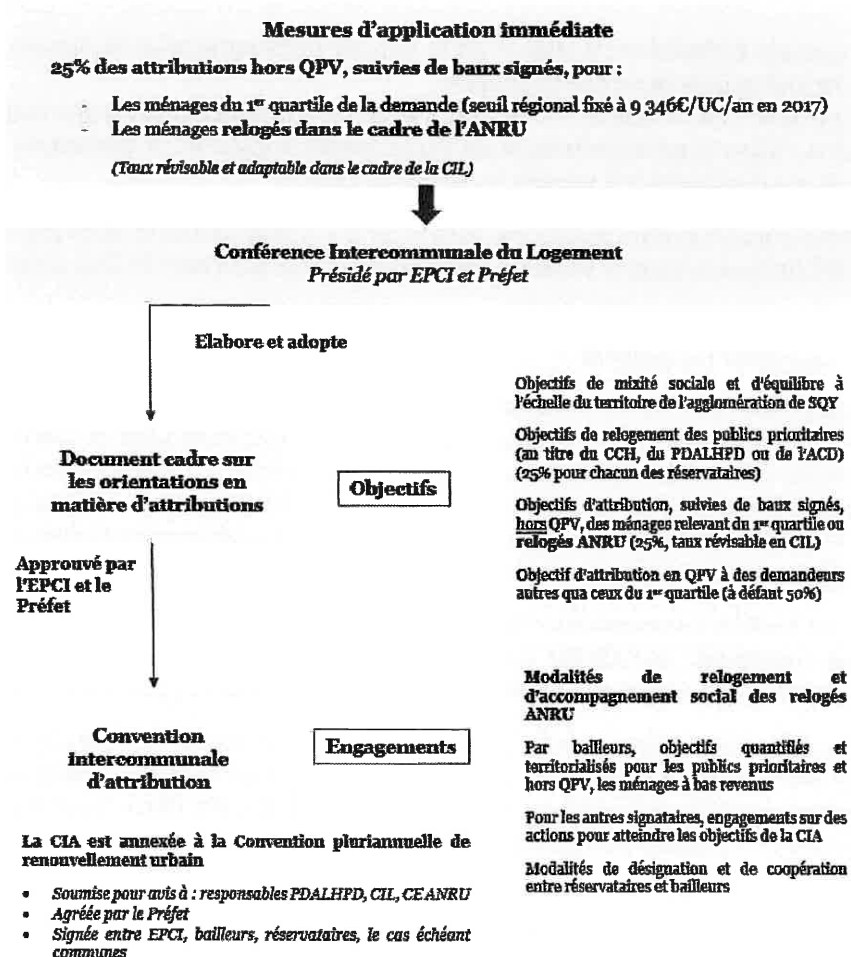
L'attribution des forfaits relogement s'effectue sur justification du plan de relogement validé par le délégué territorial de l'ANRU et produit à minima en amont de la demande de subvention puis lors de la demande de solde de la subvention pour l'opération concernée.

La prise en compte des relogements s'effectue à la date de prise en compte du dossier d'intention de démolir délivrée par la Préfecture, ou à la date du comité d'engagement, ou à celle de la signature de la convention pluriannuelle pour les opérations inscrites dans des projets non soumis à l'examen du comité d'engagement de l'ANRU, si elles sont postérieures au PCDID.

B) Articulation entre la charte intercommunale de relogement et la stratégie intercommunale d'attribution

Le Règlement général de l'ANRU affiche son ambition d'intégrer les projets soutenus dans le cadre du NPNRU avec les objectifs définis dans les contrats de ville et les nouvelles politiques intercommunales d'attributions.

Les relogements générés par les projets de renouvellement urbain font partie prenante des attributions de logements sociaux. Ils s'inscrivent dans le cadre réglementaire et institutionnel défini par les lois de réforme territoriale (MAPTAM et NOTRe) ainsi que celles sur la politique de la ville et les politiques d'attributions (lois Lamy, ALUR, Egalité et Citoyenneté). Les objectifs de relogement doivent également contribuer et être cohérents avec les objectifs d'attributions de logements sociaux. La charte de relogement de Saint-Quentin-en-Yvelines intervient donc en articulation des attendus de l'ANRU en matière de relogement explicité précédemment mais également des travaux de la CIL, où la charte préfigure les engagements en matière de relogement qui seront également explicités dans les documents-cadre et CIA en cours d'élaboration par de l'agglomération.



C) Modalité de participation d'Action Logement Services au relogement

La volonté d'Action Logement Services est d'accompagner ses partenaires sur les programmes de relogement préalables aux opérations de démolition menées.

À ce titre, Action Logement Services sera partenaire du dispositif en mobilisant l'offre locative dont il dispose, situé sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines, afin de faciliter le relogement des salariés des entreprises du secteur assujetti concernés par le projet de démolition.

Une part importante des logements financés par Action Logement Services ayant pu être réservée en droit de suite pour le compte d'entreprises adhérentes, l'engagement contractuel pris avec ces entreprises reste toujours d'actualité et ne pourra être occulté.

Une mobilisation au titre du relogement d'un public non éligible au contingent d'Action Logement Services pourra également être envisagée au cas par cas, en contrepartie d'une compensation sur le territoire de la même commune, sur un logement équivalent à celui remis à disposition pour un tour, ou toute autre contrepartie définie d'un commun accord⁵.

Action Logement Services peut également proposer aux salariés qui rencontrent des difficultés conjoncturelles son service d'accompagnement social. Son objet est de favoriser l'accès ou le maintien dans le logement grâce à une prise en charge personnalisée. Les salariés qui seraient en difficulté dans le cadre d'un relogement pourront bénéficier de ce service. Ce réseau dénommé CIL PASS assistance® est déployé au niveau national. Il s'adresse aux ménages dont les difficultés font souvent suite à un accident de la vie qui déstabilise leur budget et fragilise leur situation locative.

Action Logement Services pourra également mobiliser, en tant que de besoin, des moyens et des aides au titre de la solvabilisation et de la sécurisation (aides Loca-pass, Visale) des salariés relogés.

D) Règles de calcul : Rappel des calculs du reste à charge, taux d'effort et du reste pour vivre

Reste à charge :

Le reste à charge représente le coût effectif d'un logement pour un ménage. Le calcul tel que défini par le règlement général de l'ANRU est le suivant :

$$\text{Loyer} + \text{Charges} - \text{APL}$$

Taux d'effort :

Le taux d'effort est l'effort financier consenti par les ménages pour se loger.

Il s'agit du rapport entre le reste à charge et les ressources mensuelles du ménage. Les ressources prises en compte dans le calcul du taux d'effort sont la moyenne des ressources mensuelles calculées suivant les ressources des trois derniers mois précédant l'enquête sociale, déduction faite des ressources exceptionnelles perçues.

$$(\text{Reste à charge}/\text{ressources mensuelles}) \times 100$$

⁵ La mobilisation des réservations Action Logement inclut les logements neufs qui seront cependant réservés en priorité aux salariés des entreprises du secteur assujetti.

Reste pour vivre :

Le reste pour vivre permet de mesurer le revenu disponible d'un ménage pour les autres dépenses que celles liées au logement. Cet indicateur doit s'apprécier au regard de la composition du ménage exprimé en unité de consommation et ramené à un montant journalier.

Défini par l'AORIF, le calcul du reste pour vivre en Ile-de-France se calcul comme suit :

$$[(\text{Ressources totales} - (\text{loyer} + \text{charges} - \text{APL})) / \text{UC}] / \text{jours}$$

Il s'agit donc de calculer les ressources du ménage moins les charges liées au logement par mois, divisées par le nombre d'unité de consommation et divisé par le nombre de jour de la période défini pour le calcul.

